ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°110 - juillet 2023

bpost
PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

155.000 chômeurs exclus en 2024 ?

Chômage :
Thierry Bodson sonne l'alarme

Crise systémique :
l'écosocialisme selon P. Magnette

Santé :
institutions et électrosensibilité

sommaire

édito
3 Crise systémique et miroirs aux alouettes

dossier chasse aux chômeurs.03
4 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024
7 De l'ONEm au CPAS : moins et pas pour tous
12 Une casse de la solidarité fédérale
18 Fin du statut cohabitant contre limitation dans le temps ?
20 Le 1er mai anti-chômeurs de Vooruit
28 Thierry Bodson (FGTB) : « Il y a une une menace sérieuse d'une limitation à deux ans des allocations de chômage »
33 Chaque mesure blesse, la dernière tue !

chômage
35 Un taux d'emploi à 80 % ?
40 Statut cohabitant : sexiste, mesquin, désastreux et réactionnaire
46 L'emploi convenable de moins en moins convenable
48 F. Perl (IEV) : « Élargir l'accès aux allocations d'insertion »
51 Nommer et défendre l'assurance chômage

crise systémique
53 Paul Magnette : « Une critique croisée entre le socialisme et l'écologie »

énergie
62 Fin du tarif social énergie pour les BIM au 1er juillet
64 Des mesures sociales pour garantir l'accès de tous à l'eau

pauvreté
66 REDI - Rien à y REDIre ?
70 Mendicité : les règlements communaux sous la loupe des droits humains
74 Un accord budgétaire sur le dos des plus pauvres !

presse
77 *Kairos* : un dossier qui a fait mouche
80 « Œuvre de salubrité publique » ou délires de « collabos » ?
82 Penasse : « Merci Virginie »

santé et exclusion
86 L'exclusion par la pollution électromagnétique : Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (I)
96 Véronique Ghesquière (UNIA) : « Faire obstacle à la pleine et effective participation à la société provoque des inégalités »
103 Thomas Gérard (CSC) : « Nous sommes bloqués par la non-reconnaissance politique et scientifique du problème »
112 Un petit havre de paix électromagnétique en Gaume

samen
118 De gemeenschapsdienst en de basisbaan

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :
Arnaud Lismond-Mertes (arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :
Yves Martens
Isabelle Philippon (isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Mounjy Belhaloumi, Michiel Commère, Denis Desbonnet, Laurent Fastrez, Gérald Hanotiaux, Khadija Khourcha, Laurens Lavrysen, Arnaud Lismond-Mertes, Yves Martens, Isabelle Philippon, Bernadette Schaeck.

Dessins :
Pawel Kuczynski
Manu Scordia (www.manuscordia.blogspot.com)

Mise en page :
Fabienne Lichtert (www.fabiennelichtert.be)

PEFC PEFC/07-31-81

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Collectif Solidarité Contre l' Exclusion asbl a été reconnu en tant qu' association d' éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles *inscrivant son action dans l' axe 3,2; soit la production d' analyses et d' études.*

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Crise systémique et miroirs aux alouettes

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 1996, l'appel fondateur du Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) s'ouvrait par la déclaration suivante : « *Chômage et angoisse de perdre son travail; précarité et exclusion; flexibilité et temps partiel imposé; parents licenciés et enfants sacrifiés; dégradation des conditions de travail pour les uns et perte de lien social pour les autres... Ce sont là les conséquences d'une mondialisation de l'économie, fondée sur la libéralisation des marchés, les déréglementations et les privatisations, permettant aux marchés financiers internationaux de se libérer de tout contrôle des États. Cette même logique a également des effets désastreux sur l'environnement. Seuls des changements profonds peuvent éradiquer les inégalités et des exclusions. Une économie qui n'est pas au service de la société n'est pas légitime. Comment faire front à cette évolution ? (...)* ». (1) Vingt-sept ans plus tard, où en sommes-nous ? Le mode d'action de l'association a traditionnellement consisté à mener des campagnes sur un thème particulier et à tenter de « *créer des fronts pluralistes progressistes* » autour de celles-ci. Vers la même époque que celle où a été rédigé l'appel fondateur, le peintre Roger Somville (1923 – 2014) nous disait, au détour d'un vernissage : « *Que ce soit à l'usine, en peinture, à l'université ou dans les médias, la bourgeoisie met une mitrailleuse dans chaque créneau pour défendre ses intérêts. Ce que l'on doit faire, c'est mettre en face, dans chaque créneau, notre propre mitrailleuse pour défendre les nôtres* ». C'est un programme de ce type, somme toute réformiste, que le CSCE a tenté de mettre en œuvre. Face aux pratiques problématiques des CPAS, animer des forums sur le droit à l'aide sociale, élaborer un memorandum... Face au projet de loi qui organisait la contractualisation de l'aide sociale (2002), prendre part au lancement d'une plateforme pour s'y opposer. Face au projet de contractualisation des allocations de chômage (2004), lancer une autre plateforme pour dénoncer cette « chasse aux chômeurs ». Face à la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité (2007), plaider (avec la Coordination Gaz Electricité Eau - Bruxelles) pour un encadrement public fort du marché en région de Bruxelles-Capitale, puis créer un service d'information et de défense des consommateurs, etc. Notre revue est à l'image de ces campagnes que nous avons continué à mener sans discontinuité.

Une chose cependant a changé. Il est devenu de plus en plus manifeste que nous ne nous trouvons pas seulement dans une crise qui pourrait être « traversée » au gré d'un simple mouvement de retour du balancier historique. Non seulement la crise s'est approfondie au niveau de la prégnance des politiques néolibérales, comme en ont témoigné, par exemple, le projet de Constitution européenne que nous avions combattu en 2005 ou encore la démolition continue de l'assurance chômage, que nous dénonçons sans relâche. Mais il y a plus, il est désormais établi que les limites de ce que peut supporter notre environnement pour rester compatible avec la vie humaine sont sur le point d'être franchies, à moins d'un « changement profond » de notre mode de développement. Par ailleurs, les acquis au niveau de la démocratie politique montrent de plus en plus leur fragilité. Qu'il s'agisse de la liberté de s'organiser syndicalement, de manifester, ou encore de l'idée de sociétés ouvertes, de nombreuses démocraties représentatives européennes prennent des caractères de plus en plus autoritaires. Tandis que l'extrême droite, qui avait été chassée du pouvoir en Europe en 1945, puis dans les années 70 (Grèce, Portugal, Espagne), revient au pouvoir dans différents gouvernements (Italie, Suède, Finlande) et se trouve aux portes du pouvoir dans d'autres pays ou régions (Espagne, France, Flandre, etc.). Enfin, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la guerre en Europe semble être devenue l'arrière-fond de notre actualité politique, avec tous les dangers que cela recèle. Ce contexte nouveau nous imposera de nouvelles tâches.

Une crise systémique et un contexte nouveau qui nous imposent de nouvelles tâches

Pour l'heure, il faut constater que cette crise systémique persistante génère une série de miroirs aux alouettes qui égarent une partie de ceux qui cherchent de nouveaux repères pour s'orienter politiquement. Qu'il s'agisse d'une pseudo presse « résistante » qui n'hésite pas à fréquenter l'extrême droite *(Lire p. 77)*, de faux critères ou recettes pour assurer la protection sociale comme le taux d'emploi *(Lire p. 35)*, le revenu de base *(Lire p. 51)*, les *basisbanen (Lire p. 20)*, etc. Analyser et dénoncer ces fumisteries fait partie des objectifs que se donne notre revue. Puissions-nous ainsi apporter notre contribution à la réflexion et à l'émergence d'un véritable horizon alternatif. □

(1) Collectif Solidarité contre l'exclusion, Bulletin de liaison, Novembre/Décembre 1996

155.000 CHÔMEURS MENACÉS

Toute la droite est mobilisée pour obtenir une limitation à deux ans des allocations de chômage après les prochaines élections. Une menace qui appelle la constitution immédiate d'un large front progressiste pour y faire obstacle.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Avec le récent ralliement de Vooruit à une limitation des allocations de chômage à deux ans *(Lire p. 20)*, le front politique en faveur de l'adoption d'une telle mesure s'est encore élargi. A la veille des élections de 2019, les partis favorables à cette mesure étaient le Vlaams Belang, la N-VA et le VLD, en Flandre. Du côté francophone, seuls les groupuscules d'extrême droite (le « Parti Populaire » et la liste Destexhe) avaient mis cette mesure à leur programme. A moins d'un an des prochaines élections, le paysage politique belge a radicalement changé à cet égard. En 2022, Les Engagés (ex-cdH), puis le MR et le CD&V se sont ralliés à cette revendication. (1) Depuis avril 2023, c'est également le cas de Vooruit (ex sp.a), même s'il le formule d'une façon ambiguë. Comme le relève Khadija Khourcha, la responsable des Travailleurs sans emploi de la CSC, cette idée « *paraît susciter l'adhésion de plus en plus de partis politiques* » *(Lire p. 33)*. Le président de la FGTB, Thierry Bodson, met aujourd'hui en garde : « *il y a une menace sérieuse qu'une limitation à deux ans soit imposée après les élections de 2024, ce sera sur la table de négociation lors de la formation du prochain gouvernement fédéral* ». *(Lire p. 28)*

Une conquête sociale belge dans le collimateur du patronat

Mais de quoi s'agit-il exactement ? Grâce notamment à la force de son mouvement syndical, au fait que le PS ne se soit pas converti à la voie sociale-libérale, à l'appui des Écolos et du courant démocrate-chrétien (au temps où celui-ci avait encore un poids politique), la Belgique a conservé de sa période socialement glorieuse deux acquis sociaux qui singularisent l'organisation de son marché du travail et de sa protection sociale. D'une part, l'indexation automatique des salaires et des allocations. D'autre part, un système d'indemnisation du chômage sans limitation dans le temps. Ces deux acquis sociaux, conquis en Belgique à une époque où le patronat avait dû concéder au mouvement ouvrier des accommodements pour le détourner du mouvement communiste, sont depuis l'effondrement du mur de Berlin dans le collimateur de la droite et de toutes les institutions internationales qui défendent la casse des salaires (FMI, OCDE, UE, etc.).

Mis à part en Belgique, dans tous les pays de l'UE, l'assurance chômage est limitée dans le temps

Tous les pays n'ont pas développé un système d'assurance chômage. Au niveau mondial, à peine un cinquième des chômeurs bénéficie d'allocations de chômage (42,5 % en Europe et en Asie centrale, 5,6 % en Afrique). (2) La couverture de l'assurance chômage est également variable au sein de l'Union européenne (UE). Moins de 20 % des chômeurs y ont accès en Slovaquie, en Pologne ou en Hongrie (3), qui ont allègrement démoli leur système de protection sociale après leur conversion au capitalisme. Mis à part en Belgique, dans tous les pays de l'UE, l'assurance chômage est limitée dans le temps, le plus souvent entre 6 et 24 mois, en fonction de la durée de cotisation et/ou de l'âge. Au-delà de cette période, un certain nombre de pays prévoient que certains sans-emploi peuvent avoir accès à des allocations d'assistance sociale, moins « généreuses » et plus conditionnées.

La casse du système d'assurance chômage de la Belgique fait partie des objectifs structurels du patronat belge qu'il poursuit avec méthode. En 2003 déjà, les fédérations patronales dénonçaient le caractère illimité des allocations dans le temps du système belge qui ferait perdre à celui-ci un « *incitant automatique à la recherche d'emploi* ». (4) Ne disposant pas du rapport de force politique pour l'obtenir à l'époque, le patronat avait ciblé sa revendication sur l'instauration d'un contrôle renforcé de la disponibilité des chômeurs et la contractualisation de l'octroi des allocations. Une mesure (chasseauxchômeurs.01) dont il avait obtenu l'application par le gouvernement Verhofstadt II (coalition VLD-PS-MR-sp.a, 2003-2007), qui a généré plus de cent mille sanctions temporaires et plus de 50.000 exclusions définitives. (5) Une seconde vague de démolition de l'assurance chômage belge (chasseauxchômeurs.02) a été décidée sous le gouvernement Di Rupo (coalition PS – CD&V - MR- sp.a - Open VLD - cdH, 2011-2014), qui comportait deux volets principaux. D'une part, l'introduction d'une « dégressivité renforcée » du montant des allocations de chômage, qui baisse rapidement leur montant et le ramène (après maximum quatre ans) à un niveau forfaitaire quasi égal à celui des allocations d'assistance (Revenu d'intégration – RI). D'autre part, la limitation dans le temps (trois ans maximum, sauf exceptions) des allocations dites « d'insertion »,

D'EXCLUSION APRÈS 2024

DESSIN MANU SCORDIA

qui concernent les sans-emploi dont le droit aux allocations a été ouvert sur la base de leurs études (et non sur la base d'un nombre suffisant de jours de travail salarié dans une période de référence). Cette dernière mesure a également généré plus de 50.000 exclusions d'allocataires du régime du chômage. (6)

Randstad intérim : « Le segment des bas salaires est très limité en Belgique »

La raison profonde de la haine patronale envers les allocations de chômage ne tient pas tant au coût qu'elles représentent pour la Sécurité sociale, à peine 7 % des dépenses courantes en Sécurité sociale pour l'ensemble des allocations payées par l'ONEm mais bien au fait qu'elles fixent ce que les économistes appellent un « salaire de réservation », c'est-à-dire un niveau de salaire en dessous duquel les chômeurs refusent de travailler. Les entreprises savent qu'elles ne trouveront pas ou difficilement preneur pour des offres d'emploi dont le salaire n'est pas significativement supérieur à l'allocation de chômage. Il en va de même concernant les conditions de travail (distance du domicile, temps partiels, horaires coupés, travail de nuit, etc.). Moins les travailleur.euse.s sont couvert.e.s par un système d'assurance chômage, plus ils/elles seront enclin.e.s à accepter n'importe quelles conditions de salaire et de travail. Il n'est donc pas étonnant de voir le secteur de l'intérim monter au créneau pour défendre la limitation dans le temps des allocations de chômage. La multinationale Randstad intérim s'y illustre, que ce soit par voie de carte blanche ou de publications où elle dénonce le fait que « *le segment des bas salaires est très limité en Belgique* », relève que « *seule la Suède fait moins bien* », ou encore que « *notre politique en matière de travail atypique, plus restrictive que la moyenne européenne* » nous « *coûte un grand nombre d'emplois* ». Le tout en concluant par un appel à « *se pencher sur certains grands tabous, tels que l'octroi d'allocations de chômage illimitées* », non sans avoir asséné que « *la Belgique se distingue nettement du reste de l'Europe sur un seul point : l'octroi des allocations de chômage n'y est pas limité dans le temps* » et qu'elle « *ne parviendra donc pas vraiment à améliorer sa position au sein de l'Europe aussi longtemps que subsistera cette règle.* ». (7) A noter, cette offensive se produit à un moment où, effet de la démographie et de l'économie flamandes, le chômage y est au plus bas et a pratiquement disparu de certaines sous-régions flamandes. Cela n'apaise pas

⇨ la hargne du patronat flamand contre les allocations de chômage. C'est que, dans ce contexte qui voisine avec le plein emploi, celui-ci craint manifestement que les salariés n'émettent des prétentions salariales à la hausse, notamment dans les secteurs dits « en pénurie ». Pour éviter ces augmentations dont il ne veut à aucun prix, il entend que soit pleinement mobilisée l'ensemble de la main-d'œuvre disponible, au besoin francophone. (*Lire p. 35*)

Qui ? Combien ?

Qu'est-ce que changerait précisément, sur le terrain, la limitation à deux ans des allocations de chômage, éventuellement liée à une régionalisation de celles-ci, comme le propose la Fédération des entreprises de Belgique ? Comme dans d'autres pays, ce serait l'aide sociale, chez nous octroyée par les CPAS, qui prendrait le relais et octroierait une allocation à une partie des chômeurs et des chômeuses exclu.e.s. Mais pour une partie seulement des chômeur.euse.s, car l'aide sociale n'est pas un régime d'assurance. Elle n'est dès lors octroyée que sur la base d'une enquête sociale individuelle qui doit notamment établir « l'état de besoin » du bénéficiaire, en premier lieu l'absence ou l'insuffisance de ressources. (*Lire p. 7*) Cela signifie, *grosso modo*, que la plupart des cohabitant.e.s n'auront pas droit au Revenu d'intégration délivré par le CPAS. En effet, les personnes qui bénéficient d'une allocation de chômage au taux cohabitant font partie d'un ménage où une autre personne au moins, en général le conjoint, dispose d'un revenu qui sera pris en compte par le CPAS (en tout cas si c'est le conjoint). Les chômeurs de longue durée isolés et les chefs de famille ont plus de chances d'obtenir le RI mais avec un niveau d'allocation moindre et en tenant compte d'éventuelles autres sources de revenus. (*Lire p. 7.*)

Parmi ces 155.822 chômeurs de plus de deux ans, les 53.635 cohabitants sont les plus susceptibles d'être renvoyés à la solidarité familiale

Une casse de la Sécurité sociale et de la solidarité intra-belge

En 2022, l'ONEm répertoriait en moyenne 291.694 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) dont 135.872 chômeurs de moins de deux ans et 155.822 chômeurs de deux ans et plus. (*Lire p. 13 pour les précisions statistiques.*) Au niveau collectif, l'impact d'une limitation des allocations de chômage à deux ans (chasseauxchômeurs.03) serait donc le triple de celui de chacune des deux saisons de chasse précédentes. Parmi ces 155.822 chômeurs de plus de deux ans, les 53.635 cohabitant.e.s sont les plus susceptibles d'être renvoyé.e.s à la solidarité familiale. Les 100.000 chômeur.euse.s exclu.e.s restant.e.s pourraient aller frapper à la porte des CPAS, mais sans garantie d'obtenir l'aide. Une quantité considérable en soi, mais aussi par rapport au nombre de personnes actuellement bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (167.444 début 2023), qui mettrait non seulement les CPAS des communes pauvres en crise au niveau organisationnel mais serait également problématique pour les finances locales, puisque l'indemnisation du revenu d'intégration est pour partie (le plus souvent entre 30 et 45%) à charge des communes. Vu l'inégalité de la répartition géographique des chômeurs de plus de deux ans entre les régions et entre les communes, un tel désengagement de l'assurance chômage au niveau fédéral mettrait en grande difficulté la région bruxelloise et la région wallonne, et au sein de celles-ci en particulier les communes pauvres. (*Lire p. 12*) Il reviendrait ainsi à l'assistance locale de pallier les effets sociaux les plus désastreux des déséquilibres économiques. Un retour aux politiques de « lutte contre la pauvreté » en tant que « *formulation d'un ensemble de politiques de gestion de l'insécurité sociale situées à la marge du jeu économique, sans l'affecter ni le limiter* » qui étaient dominantes au XIXe siècle en Belgique et dont, comme l'a pointé Daniel Zamora, la création de l'assurance chômage et de la Sécurité sociale fin 1944 avaient asséché le public, avant qu'elles ne commencent à retrouver un certaine importance avec le développement de l'État social actif, au début des années 2000. (8)

Derrière la question de la limitation dans le temps des allocations de chômage, ce qui se joue n'est donc pas, comme le débat médiatique provoqué par le patronat et la droite peut le laisser penser, une question de retour à l'emploi des chômeur.euse.s ou de dites pénuries de main-d'œuvre. Ce qui est en cause, c'est bien plus fondamentalement la question du partage des richesses entre capital et travailleur.euse.s, de la formation des salaires, celle de la Sécurité sociale, de son caractère fédéral et de sa position par rapport au marché du travail, de la solidarité entre les travailleurs avec et sans emploi ainsi que de la solidarité entre régions riches et pauvres et de l'unité du pays.

Appel à la constitution d'un front progressiste

Il reste donc près d'un an pour mobiliser l'opinion et créer un mouvement pour s'opposer à l'instauration en Belgique d'une limitation dans le temps des allocations de chômage si nous voulons éviter que celle-ci soit inscrite dans l'accord de majorité fédérale qui suivra les élections. Le président de la FGTB (*Lire p. 28*) s'est, pour sa part, engagé à y travailler dès cet été. Mais c'est un front syndical, associatif et politique plus large qu'il convient de créer. Il faut tenter de mobiliser l'ensemble des travailleur.euse.s et des progressistes, mais avant tout les près de 300.000 chômeurs complets indemnisés, qui sont les premiers concernés. Que feront les organisations syndicales ? Que fera le monde associatif ? Que feront les partis politiques « de gauche », de « gauche authentique » et écologistes ? Que feront les sans-emploi eux-mêmes ? La création d'un large front pluraliste de gauche est

requise et urgente. Puissent, en attendant d'autres initiatives, les quelques articles que nous publions dans ce dossier y apporter une contribution utile. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes, « 2024 : toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », *Ensemble !* n° 109, décembre 2022.
(2) *Bureau international du Travail*, « Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable », (2017), p. 44.

(3) *OCDE*, « Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2018 », (2019), Tab 5.3.

(4) Position commune FEB-UWE-VEV-UEB, Contrôle et disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi, 17.06.2003.

(5) Lire sur notre site nos nombreux articles sur le sujet dont « Exclure pour inclure ? », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020 et « A chaque région sa façon de chasser les chômeurs », Yves Martens, *Ensemble !* n°102, juin 2020, qui font le point sur les sanctions.

(6) A noter que l'accès aux allocations d'insertion a aussi été durci, mesure renforcée ensuite par le gouvernement Michel. Lire sur notre site nos nombreux articles sur le sujet dont « Allocations d'insertion : un régime en extinction », Yves Martens, *Ensemble !* n°93, mars 2017 et nos études « Étude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 – 2014) » (2014) et « Étude des sanctions dans l'assurance chômage, y compris les fins de droit et le non accès » (2015).

(7) Jan Denys (Randstad), « Pourquoi la limitation des allocations de chômage dans le temps est une mesure judicieuse » in *De Morgen*, 12.12.22 ; Jan Denys, « Marché belge du travail : tout sauf réjouissant », (2019).

(8) « De la Sécurité sociale à l'assistance sociale », interview de Daniel Zamora, FNRS – *Ensemble !* 97, septembre 2018 ; Daniel Zamora Vargas; « De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015) ».

DE L'ONEM AU CPAS : MOINS ET PAS POUR TOUS

Les chômeurs.euses qui seraient exclus après deux ans pourraient-ils bénéficier d'allocations délivrées par le CPAS ? Oui, pour certains, mais à un niveau généralement moindre et avec des conditions plus restrictives. Non, pour d'autres.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dans sa publication de mars 2020 consacrée à la Belgique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) préconise d'instaurer une limitation dans le temps des allocations de chômage et que le relais soit pris par le régime d'assistance sociale, c'est-à-dire par le Revenu d'intégration (RI) dispensé par les Centres publics d'action sociale (CPAS) : « *(…) Pour que l'aide à long terme apportée aux chômeurs corresponde davantage aux besoins des ménages, la plupart des pays de l'OCDE limitent la durée de versement des prestations de l'assurance chômage, tout en permettant aux chômeurs de bénéficier de programmes d'assistance chômage ou d'aide sociale soumises à conditions de ressources lorsqu'ils arrivent en fin de droits. De même, la Belgique devrait abandonner les allocations forfaitaires au profit de prestations soumises à conditions de ressources pour les chômeurs de longue durée. (…). Il faudrait pour cela considérer l'aide au revenu octroyée aux chômeurs de longue durée appartenant aux ménages défavorisés comme une question relevant de la politique sociale, qui serait financée par les recettes fiscales générales et non par les cotisations de Sécurité sociale. Quelle que soit la méthode choisie pour introduire les conditions de ressources, il importe de noter qu'une partie des bénéficiaires des allocations de chômage perdraient inévitablement l'aide au revenu qu'ils reçoivent. Ce sera probablement le cas des chômeurs qui vivent dans des ménages ayant d'autres sources de revenu, comme ceux dont le conjoint travaille, ou qui possèdent des actifs ou de l'épargne, comme certains travailleurs plus âgés ayant déjà effectué une longue carrière. (…)* » (1). Qu'est-ce que cela signifierait concrètement ? En cas d'introduction d'une limitation à deux ans des allocations de chômage, quels sont les chômeurs exclus qui auraient accès à l'aide sociale délivrée par les CPAS ? A quelles conditions ? A combien auraient-ils droit ? Quelle serait leur perte de revenus ?

« Une partie des bénéficiaires des allocations de chômage perdraient inévitablement l'aide au revenu qu'ils reçoivent » (OCDE)

L'assurance contre le chômage involontaire

Pour répondre à ces questions, il convient tout d'abord de bien situer ce que sont les allocations de chômage, délivrées par l'ONEm et ce qu'est le revenu d'intégration (RI), délivré par les CPAS. L'assurance chômage est une branche de la Sécurité sociale gérée par l'Office national de l'emploi (ONEm). Le principe de l'assurance chômage est d'indemniser, par le biais des allocations, les salariés privés de travail et de rémunération suite à des circonstances indépendantes de leur volonté (par exemple, être licencié de son emploi et non en avoir démissionné).

Le droit aux allocations de chômage est ouvert après une période d'occupation comme salarié (appelée « stage » en Belgique et nommé « période d'affiliation » dans beaucoup de pays) au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. *(Lire l'encadré p. 10)* Le chômeur doit en outre être disponible sur le marché de l'emploi : être inscrit auprès de l'organisme régional de l'emploi (Actiris à Bruxelles, Forem en Wallonie), répondre aux convocations, prouver ses efforts de recherche d'emploi, accepter un emploi convenable ou une formation, etc. Un régime particulier organise l'octroi d'allocations dites « d'insertion » pour les jeunes au sortir des études, qui n'ont pas encore pu travailler suffisamment pour ouvrir leur droit aux allocations de chômage. Ce régime « d'allocations d'insertion » a été largement détruit par les réformes de 2012 et 2015. (2)

En chômage, il n'y a pas de conditions liées à l'état de besoin

Comme l'ensemble de la Sécurité sociale, l'assurance chômage est essentiellement financée par le biais de cotisations sociales (prélèvement de 0,87% du salaire payé par chaque salarié et de 1,46% payé par l'employeur), à quoi s'ajoutent des subventions de l'État (fédéral) issues principalement de la TVA. Le droit au chômage est lié à l'emploi salarié, soit qu'on ait perdu son travail, soit qu'on n'en ait pas encore trouvé après des études. Les autres conditions pour accéder aux allocations de chômage sont également liées à l'emploi. En revanche, il n'y a pas de conditions liées à l'état de besoin. Dès lors que l'on est privé de travail et de rémunération, l'ONEm ne peut par exemple tenir compte ni du patrimoine, ni de l'épargne du chômeur ni non plus des ressources des personnes avec qui il cohabite ou de celles ou de ceux qui ont une obligation alimentaire à son égard.

L'assistance basée sur l'état de besoin

Le Revenu d'intégration (RI) délivré par les CPAS ne relève pas de la Sécurité sociale à proprement parler, mais d'une politique d'assistance, qui vise à préserver le droit de toute personne à mener une « vie conforme à la dignité humaine ». Le RI est un droit résiduaire, qui n'est accessible que lorsque la personne a épuisé toutes les autres voies pour se procurer un revenu (travail, allocations de chômage...). Le RI n'est pas financé par les cotisations sociales (ni réservé aux salariés), mais par l'impôt. Seule une partie de son financement (entre 55 % et 70%) est prise en charge par l'État fédéral, le solde est à charge du CPAS qui octroie l'aide, et donc de la commune dont il dépend.

A la différence des allocations de chômage, le RI n'est octroyé que si, après une enquête sociale, le CPAS reconnaît à la personne un « état de besoin », c'est-à-dire qu'elle ne peut pas disposer de ressources suffisantes, ni ne peut y prétendre, ni n'est en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens. Il appartient au demandeur d'apporter la preuve de son droit au RI et de collaborer à l'enquête sociale à cet effet, ce qui suppose de dévoiler aux assistants sociaux une large partie de sa vie privée (y compris avec une intrusion contestée dans les extraits de compte). Par le biais de l'enquête sociale, le CPAS examine de quelles ressources dispose le demandeur. Il est tenu compte de toutes les ressources du demandeur, sauf de celles qui sont spécifiquement exonérées par arrêté royal. (3) La liste de ressources exonérées est précise, ce qui est positif, mais elle est exhaustive, ce qui peut poser problème. En effet, si une ressource n'est pas explicitement exonérée, elle doit être prise en compte. Le CPAS est tenu de tenir compte des ressources du conjoint du demandeur, qu'ils soient mariés ou constituent un ménage de fait. Le CPAS peut aussi (là c'est donc facultatif mais la plupart des CPAS le font) prendre en compte les ressources des ascendants et descendants 1er degré (c'est-à-dire les parents et les enfants) majeurs avec qui le demandeur cohabite et, s'il le fait, totalement ou partiellement. C'est un élément fondamental. Si les chômeurs cohabitants voient leur allocation scandaleusement diminuée (alors qu'ils ont cotisé pleinement), ils gardent néanmoins un revenu minimum personnel. Au CPAS, le plus souvent ce ne sera pas le cas. En outre, le CPAS peut aussi renvoyer vers les débiteurs d'aliments avec lesquels le demandeur ne cohabite pas.

Tous ces éléments font que les chômeurs qui perdraient leur droit au chômage après deux ans seraient non seulement nombreux à ne rien recevoir du CPAS mais aussi que même ceux qui seraient aidés, pour beaucoup, verraient le montant de base théoriquement dû amputé à cause de ces règles fondamentalement différentes en aide sociale et en chômage... Enfin, il faut noter que le montant forfaitaire des allocations d'aide sociale (RI) et celui des allocations de chômage (lié au salaire dans un premier temps) ne sont pas identiques, même si, depuis leur « dégressivité renforcée », instaurée par le gouvernement Di Rupo (coalition PS – CD&V – MR – sp.a – Open VLD – cdH, 2011-2014), leur montant converge après maximum quatre ans avec celui théorique du RI.

Quelle situation après l'exclusion du chômage ?

Concrètement, quel serait l'impact pour les chômeur.euse.s depuis deux ans du fait d'être exclus et renvoyés vers les CPAS ? Il est impossible de répondre

précisément à cette question étant donné la diversité des situations. D'une part, les personnes au chômage depuis deux ans ne sont pas toutes au même stade de la dégressivité de leurs allocations, dégressivité qui ferait que leur revenu baisserait aussi si elles restaient au chômage au-delà de deux ans. *(Lire les graphiques p. 19 et 44)* Leur allocation dépend aussi de leur salaire perdu pour celles qui ne sont pas (encore) au forfait. D'autre part, s'ils passent au CPAS, leur situation sera différente selon les divers revenus qui seraient pris en compte dans le calcul des ressources. On peut cependant s'en faire une idée, à travers différents exemples typiques.

de 1.995,24 euros par mois. S'ils sont exclus du chômage après deux ans, ils ne pourront bénéficier que de deux RI au taux cohabitant (2 x 825,61 euros), soit un total de 1.651 euros. S'ils étaient restés au chômage au-delà de deux ans, leurs allocations seraient passées de 997,62 chacun à 938,6 euros pour baisser ensuite progressivement jusqu'au forfait de 703,04 € au maximum deux ans plus tard. On notera donc qu'ils pourraient devoir se tourner vers le CPAS au maximum un an plus tard, quand leur allocation de chômage passera sous celle du CPAS et pour autant qu'ils n'aient pas de ressources que le CPAS peut/doit prendre en compte.

DESSIN MANU SCORDIA

▷ Anne travaille et est en couple avec Pierre qui est au chômage depuis bientôt deux ans. Anne gagne 1.700 euros nets. Pierre bénéficie d'une allocation de chômage minimale de 997,62 euros. Si Pierre est exclu du chômage après deux ans, il n'aura aucun droit au RI car le salaire de son conjoint dépasse celui de deux RI au taux cohabitant (2 x 825,61 euros). La chute du revenu disponible du ménage serait donc de près de mille euros. S'il était resté au chômage au-delà de deux ans, son allocation serait en effet passée de 997,62 à 938,6 euros pour baisser ensuite progressivement jusqu'au forfait de 703,04 € au maximum deux ans plus tard.

▷ Iris et Jules sont au chômage depuis bientôt deux ans. L'un et l'autre bénéficient d'une allocation de chômage minimale de 997,62 euros, soit un total

Le RI n'est octroyé que si, après enquête sociale, le CPAS reconnaît un « état de besoin »

▷ Irma vit seule et bénéficie d'une allocation minimale de 1.354,86 par mois après presque deux ans de chômage. Si elle est exclue du chômage, elle pourra recevoir au CPAS un RI de 1.238,41 euros, ce qui représente une perte de 116,45 euros. Or, étant déjà au forfait, elle aurait conservé 1.354,86 € par mois au chômage à durée indéterminée. Si elle bénéficiait d'une allocation de chômage maximale de 1.515,54 euros et était restée au chômage au-delà de deux ans, elle serait passée à

⇨ 1.454,18 €, puis à 1.392,82 € puis enfin à 1.354,86 € à durée indéterminée.

▷ Chaïma vit avec sa fille Anaïs, 17 ans. Au chômage depuis bientôt deux ans, elle bénéficie d'une allocation minimale de 1.671,8 euros (1.690,26 euros pour l'allocation maximale). Si elle est exclue, elle pourrait recevoir un RI au taux chef de ménage de 1.673,65 euros.

On le voit, à peu près tous les chômeurs.euses de plus de deux ans exclus du chômage recevraient un montant d'allocation moindre au CPAS, à l'exception partielle des chefs de ménage ayant au moins un mineur à charge. La perte liée à l'exclusion du chômage serait particulièrement lourde (en général totale) pour les cohabitant.e.s ayant un conjoint disposant d'un revenu du travail. Elle serait plus lourde pour les chômeurs.euses qui avaient une allocation supérieure à l'allocation minimale. En outre, il faut relever que les montants du revenu d'intégration cités ci-dessus sont des montants complets... C'est-à-dire que ces allocations, à la différence des allocations de chômage, sont susceptibles d'être encore réduites, éventuellement jusqu'à zéro, au motif que le bénéficiaire dispose d'autres ressources ou peut faire appel à la solidarité familiale.

Le CPAS peut tenir compte des ressources des débiteurs d'aliments cohabitants et renvoyer vers les débiteurs d'aliments avec lesquels le demandeur ne cohabite pas

Une solidarité renvoyée vers les familles

En effet, le CPAS peut tenir compte des revenus du/des parent(s) ou de l'enfant (des enfants) avec lesquels le bénéficiaire cohabite. Il « peut », c'est donc facultatif. Mais, dans les faits, beaucoup de CPAS en tiennent compte systématiquement. Comme l'illustrent les différents cas (réels) ci-après.

▷ Nadia bénéficie du RI taux avec famille à charge (cheffe de famille). Elle a une fille mineure à sa charge et un fils majeur, Jean, qui réside chez elle. Mais lorsque Jean a travaillé en job étudiant pendant tout le mois de juillet, le CPAS a refusé de payer le RI de Nadia. Jean a donc dû prendre en charge tous les frais du ménage pendant le mois de juillet, loyer et frais d'énergie compris, afin d'assurer la subsistance de sa mère et de sa sœur.

▷ Nathalie et son fils Roland sont titulaires du RI. Lorsque Roland a été engagé dans un contrat de travail article 60, le CPAS y a trouvé motif de retirer le RI de sa mère. Celle-ci dépendra complètement financièrement de son jeune fils pendant l'année que durera le contrat de travail de ce dernier.

UN ACCÈS DIFFICILE AU CHÔMAGE

Pour avoir droit à une allocation de chômage sur la base du travail en cas de perte d'emploi, il faut prouver un certain nombre de jours de travail salarié au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. L'ONEm prend en compte les jours de travail salarié, avec une rémunération que la législation considère comme suffisante et pour lesquels il y a eu des retenues de Sécurité sociale, y compris pour le secteur chômage (auquel par exemple les fonctionnaires nommés ne cotisent pas). La loi instaurant la semaine de cinq jours date seulement du 20 juillet 1960. Ceci explique que les chômeurs sont indemnisés en fonction de la semaine de six jours, du lundi au samedi inclus donc. Ce régime d'indemnisation est resté identique quand la semaine de travail a été réduite. Le plus souvent dès lors, un mois complet de chômage représente vingt-six jours. Lorsqu'un travailleur perd son emploi, s'il travaillait à temps plein, l'ONEm compte donc un forfait de septante-huit (trois fois vingt-six) jours de travail par trimestre complet presté.

Un jeune de moins de 36 ans doit ainsi prouver 312 jours de travail temps plein (soit quatre trimestres) au cours des vingt-et-un mois précédant sa demande. Pour le travailleur de 36 à 49 ans, c'est 468 jours (soit six trimestres) au cours des trente-trois mois précédant sa demande. A partir de 50 ans, c'est 624 jours (soit huit trimestres) au cours des quarante-deux mois précédant sa demande. Il faut donc dire que si les allocations de chômage sont en principe (sauf sanctions et exclusion) octroyées sans limite dans le temps en Belgique, ce qu'aucun autre pays européen ne fait, aucun de ces autres pays ne demande non plus une si longue période de cotisation, en particulier si l'on parle des trente-six ans et plus. Si l'on prend l'exemple de nos voisins immédiats, la période d'affiliation est ainsi de six mois de travail pendant les douze derniers mois au Luxembourg, de six mois au cours des vingt-quatre derniers mois en France, de six mois au cours des trente-six derniers mois aux Pays-Bas et de douze mois au cours des trente derniers mois en Allemagne.

L'allocation d'insertion

Étant donné la difficulté, principalement quand on n'a pas travaillé en CDI temps plein, de décrocher ce chômage sur la base du travail, un régime d'accès au chômage sur la base des études existe en Belgique. Avant 2012 on parlait d'allocations d'attente et depuis cette date d'allocations d'insertion. Ce régime a été largement détruit par les réformes de 2012 et 2015 et ne représente plus que 7,70 % des

▷ Kylian est âgé de 32 ans. Il vit chez sa mère dont les indemnités de mutuelle dépassent de 70 euros l'équivalent de deux RI cohabitants. Il est surendetté mais ne peut engager une médiation de dettes parce que le CPAS lui a refusé à trois reprises un RI cohabitant, même partiel, ou une aide sociale. Sa mère et lui-même vivent sous la menace permanente de saisies par huissiers.

▷ Roger et Marie ont quatre enfants et bénéficiaient du RI. Ils étaient en fin de bail et ne trouvaient pas de logement. Le couple et les quatre enfants ont été hébergés – dans des conditions très difficiles – par les parents de Marie. Le CPAS a tenu compte de la totalité des revenus des parents de Marie. Roger et Marie se sont trouvés sans aucun revenu, à charge complète des parents de Marie (4).

L'exclusion de l'assurance chômage et de la Sécurité sociale signifie donc un renvoi total ou partiel vers la solidarité familiale et communale, la solidarité organisée au niveau national n'intervenant plus que de façon résiduaire.

Seulement les « vrais (très) pauvres »

Comme déjà indiqué, les allocations d'assistance délivrées par les CPAS n'étant pas fondées dans un système d'assurance collective organisée par la Sécurité sociale, elles sont octroyées sur base de l'état de besoin et donc en tenant compte des ressources réelles ou même « fictives » des candidats bénéficiaires.

Reprenons le cas de la chômeuse cheffe de ménage précitée. Chaïma vit avec sa fille Anaïs, 17 ans. Au chômage depuis deux ans, elle bénéficie d'une allocation minimale de 1.671,8 euros (1.690,26 euros pour l'allocation maximale). Imaginons qu'elle soit la propriétaire de la maison dans laquelle elle habite, soit qu'elle en ait hérité, soit qu'elle l'ait achetée lorsqu'elle travaillait. Le CPAS doit tenir compte d'un revenu fictif calculé sur la base du revenu cadastral non indexé. Imaginons que le revenu cadastral de son logement soit de 1.500 euros. Il est tenu compte de la partie du revenu cadastral qui dépasse le montant exonéré multiplié par trois. L'exonération s'élève à 750 euros, majorée de 125 euros par enfant pour lequel l'intéressée a la qualité d'allocataire en ce qui concerne les allocations familiales. Donc ici le calcul donnera 1.500 - (750 + 125) = 625. On tient donc compte de 625 x 3 = 1.875 € de revenu (fictif) sur base annuelle, soit 156,25 € par mois de « revenu fictif ». Ces 156,25 euros seront donc déduits de son RI de 1.673,65 euros. Soit une perte d'autant par rapport à sa situation au chômage. Et ce même si Chaïma doit encore rembourser un prêt hypothécaire de par exemple 700 euros par mois. Cela risque de pousser Chaïma à vendre sa maison, car on ne peut « manger les briques ». En plus de son absence d'emploi, elle sera alors en butte à des problèmes de logement. Si Chaïma bénéfice d'un revenu locatif, par exemple de 400 euros en louant l'étage de sa maison, ce revenu sera complètement déduit de son RI. Si elle possède une épargne supérieure à 6.200 euros, un revenu fictif sera aussi calculé sur la partie qui dépasse ce plafond exonéré. Le renvoi du chômage vers le CPAS impacterait donc lourdement Chaïma qui pourrait basculer ainsi dans la pauvreté, au motif que l'assistance n'est pas l'assurance, qu'elle n'aide que les « vrais » pauvres et n'a pas vocation à permettre aux personnes de payer leur prêt hypothécaire.

Est-ce l'avenir que nous souhaitons ?

Voilà ce qui se trouve derrière la recommandation de l'OCDE « *d'abandonner les allocations forfaitaires au profit de prestations soumises à conditions de ressources pour les chômeurs de longue durée* ». C'est conforme au modèle de société libérale qu'elle promeut : laisser le marché organiser la répartition des richesses, réduire autant que faire se peut les mécanismes de redistribution et la Sécurité sociale au profit d'un système d'assistance sociale minimal restrictif à destination des « vrais pauvres ». Est-ce l'avenir que nous souhaitons ? □

chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE). (1) Les conditions d'accès sont les suivantes :
▷ avoir terminé la 6ème année de l'enseignement secondaire général ou au moins la 3e année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique sans condition de diplôme, hormis pour les moins de vingt-et-un ans. Une formation en alternance terminée ouvre aussi le droit ;
▷ être disponible sur le marché de l'emploi : être inscrit auprès de l'organisme régional de l'emploi (Actiris à Bruxelles, Forem en Wallonie), répondre aux convocations, accepter un emploi convenable ou une formation, etc. ;
▷ cette inscription fait débuter le stage d'insertion professionnelle au plus tôt le 1er août qui suit la fin des études et dure minimum 310 jours (un an). Au cours de ce stage, le jeune doit obtenir de l'organisme régional de l'emploi deux évaluations positives de ses recherches d'emploi. Une évaluation négative prolonge la durée du stage ;
▷ ne pas avoir atteint l'âge de vingt-cinq à la fin du stage d'insertion (sauf exceptions).

(1) Lire notre étude « Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014) » sur le site ensemble.be

(1) « Etudes économiques de l'OCDE : Belgique 2020 », *Éditions OCDE*, (2020), p. 120 et 121.

(2) Lire notre étude « Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014) » sur le site ensemble.be.

(3) Arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002, en particulier l'article 22 pour les ressources exonérées et les suivants (jusqu'au 35) pour le calcul des ressources.

(4) Merci à Bernadette Schaeck qui nous a fourni plusieurs de ces cas vécus.

UNE CASSE DE LA SOLIDARITÉ

Limiter les allocations de chômage après deux ans, ce n'est pas seulement un projet de droite antipauvres. C'est également un projet séparatiste, antibruxellois et antiwallons.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

L'organisation de la Sécurité sociale au niveau fédéral est l'un des piliers de notre unité nationale. Elle contribue à l'égalité des Belges devant la loi ainsi qu'à la solidarité à l'échelle nationale entre les individus, entre les régions prospères et moins prospères ou entre communes riches et pauvres. Le caractère fédéral de la Sécu permet également de conserver une certaine unité au niveau du marché du travail et de la formation des salaires, évitant ainsi le *dumping* social entre les régions. L'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage après deux ans, actuellement prônée par les partis d'extrême droite (Vlaams Belang), de droite assumée ou camouflée (N-VA, VLD, MR, CD&V, Les Engagés) et *de facto* soutenue par Vooruit *(Lire p. 4 et 20)* constituerait un pas en avant dans la régionalisation de la Sécurité sociale. La Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne en seraient les premières victimes. Au sein de celles-ci, les communes les plus pauvres seraient les plus durement frappées vu la proportion de chômeurs exclus parmi leur population qui solliciteraient les CPAS. Plus globalement, il s'agirait d'une avancée majeure vers la scission du pays (dite « confédéralisme ») prônée par le Vlaams Belang et la N-VA.

Pour comprendre les enjeux de solidarité fédérale et d'unité de la Sécurité sociale liés à ce débat, il faut cerner ce qu'est la catégorie des chômeurs « de longue durée » dont l'exclusion est proposée, comment elle se situe par rapport à l'ensemble des allocataires de l'ONEm, combien de personnes sont concernées, comment elles se répartissent géographiquement et quels sont les montants des allocations en jeu.

1,23% en Flandre, 3,01% en Wallonie et 5,08% à Bruxelles

Les CCI DE « chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi » au chômage « depuis deux ans ou plus » visés par la mesure *(Lire l'encadré p. 17 pour la définition des termes et des catégories)* étaient au nombre de 155.822 personnes (en moyenne) en 2022, selon les chiffres de l'ONEm. Cela représentait un peu plus de la moitié des CCI DE, et un cinquième des allocataires des l'ONEm (*Lire le tableau, ci-dessous et l'encadré p. 13 pour la méthodologie de chiffrage utilisée.)*. Outre les CCI DE et les CCI NDE (c'est-à-dire non-demandeurs d'emploi), il y a de nombreuses autres personnes qui touchent une allocation de l'ONEm. Par exemple, les travailleur.euse.s à temps partiel involontaires, les chômeurs temporaires (catégorie qui avait explosé lors de la crise Covid), les chômeurs âgés (c'est-à-dire les ex-prépensionnés dits à présent « chômeurs avec complément d'entreprise ») qui ne sont plus considérés comme demandeurs d'emploi (alors que certains le sont) et, enfin, trois catégories d'aménagements du temps de travail faisant l'objet d'une allocation de l'ONEm.
Les CCI DE constituent 38 % de l'ensemble de tous les allocataires de l'ONEm et, parmi eux, ceux qui le sont depuis plus de deux ans représentent un peu plus de la

PART DES DIFFÉRENTES ALLOCATIONS DE L'ONEM (2022)
EN CHIFFRES ET EN %

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE > 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédits-temps
Flandre	57.305	49.272	11.699	12.243	96.909	15.817	17.084	70.907
Bruxelles	21.361	40.091	832	3.189	12.687	605	2.457	3.417
Wallonie	57.206	66.459	4.119	14.001	51.798	6.810	18.442	20.361

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE > 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédits-temps
Flandre	42,18 %	31,62 %	70,27 %	41,60 %	60,04 %	68,08 %	44,98 %	74,89 %
Bruxelles	15,72 %	25,73 %	4,99 %	10,83 %	7,86 %	2,60 %	6,47 %	3,61 %
Wallonie	42,10 %	42,65 %	24,74 %	47,57 %	32,09 %	29,32 %	48,55 %	21,50 %

FÉDÉRALE ET DE LA BELGIQUE

moitié (53%) et donc seulement 20 % des personnes indemnisées par l'ONEm pour 32,31 % des montants (un peu plus de deux milliards d'euros sur plus de six milliards six cent soixante millions de dépenses totales en allocations ONEm). *(Lire le tableau 2, p. 14)* Les 155.822 CCI DE depuis deux ans ou plus sont en majorité des hommes (56,75 %). La répartition par catégorie est assez homogène : des chefs de ménage pour 33,97 %, 31,61 % d'isolés et 34,42 % de cohabitants. Plus d'un quart (25,73 %) vit à Bruxelles, un peu moins d'un tiers (31,62 %) en Flandre et la plus grande part (42,65 %) en Wallonie. Si on regarde par province (et donc hors Bruxelles qui se taille la part du lion avec 25,73 %), il y en a trois qui représentent plus de 10 % de l'ensemble : le Hainaut (17,43 %), la province de Liège (13,97 %) et celle d'Anvers (12,02 %).

Il est intéressant, pour donner une idée de l'impact des allocations ou de leur retrait sur la population concernée, de ne pas nous contenter des chiffres des seuls CCI DE de plus de deux ans et de mettre ceux-ci en perspective en examinant quelle part de la population active (toutes les personnes de 18 à 64 ans) ils représentent. Au niveau national, ce taux est de 2,23 %. A niveau de la Région flamande, il est de 1,23 %, de la Région wallonne de 3,01 % et pour la Région de Bruxelles-Capitale, il est de 5,08 %. *(Lire Tableau, p. 14)* Proportionnellement à la population active, il y a un peu plus du double de la population concernée en Wallonie (3,01%) qu'en Flandre (1,23 %) et près du quintuple en région bruxelloise (5,08%).

Limiter dans le temps les allocations de chômage c'est faire un pas en avant dans la régionalisation de la Sécurité sociale

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
82.003	413.239	3.996.631
5.158	89.795	788.876
25.534	264.730	2.210.466

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
72,77 %	53,82 %	57,13 %
4,58 %	11,70 %	11,28 %
22,66 %	34,48 %	31,60 %

MÉTHODOLOGIE

Pour ce dossier, nous avons utilisé l'outil de « Statistiques interactives » disponible sur le site de l'ONEm. Nous avons pris les chiffres de 2022 puisque c'est la dernière année complète, ce qui permet d'éviter les effets saisonniers. L'outil permet d'utiliser les trois indicateurs suivants :

▷ **Unités physiques** : par «nombre d'unités physiques pour un mois déterminé», on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEm sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La moyenne par an est calculée en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans l'année par douze. Cet indicateur donne une moyenne de 155.822 CCI DE de deux ans et plus en 2022. C'est celui que nous avons utilisé.
▷ **Jours indemnisés** : le nombre total de jours de chômage de l'année divisé par 312, soit le nombre de jours de chômage pour une année complète (l'année moins les dimanches), donne le nombre moyen de chômeurs indemnisés toute l'année. Cet indicateur donne une moyenne de 142.324 CCI DE de deux ans et plus en 2022. Ce qui fait 8,7 % de moins que l'indicateur précédent.
▷ **Montants** : permet de connaître les dépenses de chômage selon les divers critères. Nous avons également utilisé cet indicateur pour les données budgétaires.

Le choix de l'indicateur n'est pas évident mais, pour estimer le nombre de personnes au chômage depuis au moins deux ans et qui ont été indemnisées à ce titre en 2022, celui des « Unités physiques » nous semble davantage représentatif, la moyenne étant certes légèrement influencée à la hausse par des doubles paiements mais qui sont moins fréquents que les périodes de non-indemnisation qui tirent à la baisse la moyenne établie par les deux indicateurs mais davantage celle calculée sur les « Jours indemnisés ».

Les données par commune de la population active (18-64 ans) nous ont été fournies par le sociologue **Jan Hertogen**, qui réalise régulièrement des cartes sur des sujets sociaux qu'il diffuse par lettre d'info et sur site web (BuG-berichten - **www.npdata.be**). C'est lui aussi qui nous a présenté l'outil mis en place par l'Université d'Hasselt pour réaliser des cartes avec ces données et expliqué comment l'utiliser. Nous le remercions chaleureusement pour son aide et ses précieux conseils. Il a publié (en néerlandais) deux lettres d'infos (Bug 527 et Bug 528, le 1er mai et le 17 mai 2023) sur le sujet que nous traitons, dont nous nous sommes inspirés. Ces lettres d'informations sont illustrées par de nombreuses cartes, ainsi que par des éléments chiffrés, dont des corrélations entre les résultats électoraux et la répartition géographique des personnes touchées. Le sociologue pose la question, à laquelle ses cartes répondent : « Les déclarations de Conner Rousseau et de Vooruit, la guerre contre Bruxelles et la Wallonie ? ».

MONTANTS DES DÉPENSES DE L'ONEM EN 2022
par région et type d'allocation

Région	CCI DE ‹ 2 ans	CCI DE › 2 ans	CCI NDE	Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	Travailleurs à temps partiel	Mesures d'emploi et d'activation	Dispenses d'IDE pour études ou formations prof., actions à l'étranger et ALE
Flandre	732.720.822	642.413.376	187.964.959	473.378.703	76.109.272	35.535.925	220.803.184
Bruxelles	297.252.841	573.665.298	11.183.755	87.326.005	23.768.500	26.413.265	51.987.858
Wallonie	745.374.233	936.582.267	64.604.567	316.231.216	85.877.929	108.735.655	176.913.995
TOTAL	1.775.347.896	2.152.660.941	263.753.280	876.935.924	185.755.701	170.684.845	449.705.037

⇨ 6,77 % à Molenbeek, 4,96 % à Liège, 4,62 % à Charleroi et 2,5 % à Anvers

Il est également intéressant d'examiner la répartition par commune, puisque que l'une des conséquences d'une limitation à deux ans des allocations de chômage est le renvoi massif des exclus vers les CPAS et qu'une partie significative des allocations d'assistance délivrées par ceux-ci est portée à charge des finances communales. La carte ci-contre reprend à l'échelle des communes le taux de CCI DE de deux ans ou plus par rapport à la population de 18 à 64 ans. Plus la couleur tire vers le rouge, plus ce taux est élevé. Les douze communes affichant le taux le plus élevé, qui sont aussi les douze au-dessus de 5 %, sont presque toutes bruxelloises, depuis Molenbeek-Saint-Jean en tête (6,77 %) jusqu'à Jette (5,14 %), avec la seule Hastière (Wallonie) qui joue le rôle d'intruse à la septième place.

Comme attendu, la répartition en région bruxelloise est aussi fort disparate, entre communes du croissant pauvre et celles plus nanties de l'est et du sud de la région capitale (même si Evere atteint tout de même 4,50 %, Watermael-Boitsfort 4,30 % et Ixelles 4,12 %). *(Lire la carte 1 p. 15)* Viennent ensuite des grandes villes wallonnes comme Liège (13ème avec 4,96 %), Charleroi (15ème avec 4,62 %), Verviers (18ème avec 4,44 %), La Louvière (26ème avec 4,18 %). On retrouve évidemment aussi, toutes au-dessus de 4 % (ci-après par ordre décroissant), des communes des bassins industriels wallons traditionnels : Farciennes, Seraing, Quaregnon, Quiévrain, Châtelet, Boussu, Huy, Dinant, Herstal, Dison, Colfontaine et Manage. Juste en dessous de 4 % on trouve par ordre décroissant Saint-Nicolas, Chapelle-lez-Herlaimont, Uccle, Flémalle et Mons. Il faut aller jusqu'à la 47ème place pour trouver la première commune flamande : Blankenberge avec 3,62 %. La commune flamande suivante est la plus grande ville de Flandre : Anvers, à la 113ème place avec 2,59 % ! Autrement dit, sur 581 communes de Belgique, les 112 les plus concernées sont 18 des 19 de la région de Bruxelles-Capitale (la seule « manquante » est Woluwé-Saint-Pierre qui est 131ème), 93 des 262 communes de Wallonie (35,50 %) et une seule des 300 communes de Flandre. Parmi les 200 communes les plus concernées, qui sont aussi celles affichant un taux d'au moins 2 %, il n'y a que 8 des 300 communes de Flandre : outre Blankenberge et Anvers (précitées), on trouve, par ordre décroissant : Ostende, Bredene, Knokke-Heist, Zwijndrecht, De Haan et Turnhout, soit cinq communes côtières et trois de la province d'Anvers.

Une géographie inversée pour les allocations d'aménagement de carrière

Il y a un peu moins de 300.000 CCI DE, dont un peu plus de la moitié de deux ans ou plus, mais près de 800.000 personnes en moyenne ont touché en Belgique une allocation de l'ONEm durant l'année 2022. Leur répartition géographique est-elle similaire ? Non : si on se livre au même exercice de voir la proportion de tous les allocataires ONEm sur la population en âge de travailler (18-64 ans), la carte change totalement d'aspect : elle est beaucoup plus uniforme. *(Lire la carte 2 p. 16)* Molenbeek-Saint-Jean, toujours à la tête des communes bruxelloises, passe de la première à la trente-septième place. Le Hainaut place huit communes dans les dix premières mais Turnhout, deux centième dans le classement précédent, monte à la neuvième place pour figurer comme la première commune flamande. Cela reste néanmoins une exception : il n'y a que trois autres communes flamandes dans

PART DES DIFFÉRENTS ALLOCATAIRES DE L'ONEM (2022)
SUR LA POPULATION DE 18-64 ANS

Région	CCI DE ‹ 2 ans	CCI DE › 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédits-temps	Congés thématiques	TOTAL
Flandre	1,43 %	1,23 %	0,29 %	0,31 %	2,42 %	0,40 %	0,43 %	1,77 %	2,05 %	10,34 %
Bruxelles	2,71 %	5,08 %	0,11 %	0,40 %	1,61 %	0,08 %	0,31 %	0,43 %	0,65 %	11,38 %
Wallonie	2,59 %	3,01 %	0,19 %	0,63 %	2,34 %	0,31 %	0,83 %	0,92 %	1,16 %	11,98 %

Crédit-temps interruption de carrière et congés thématiques	Autres	Total	Part
520.450.252	38.165.510	2.927.542.001	43,93 %
37.564.849	2.246.328	1.111.408.699	16,68 %
172.675.916	17.481.796	2.624.477.574	39,39 %
730.691.016	57.893.664	6.663.428.274	

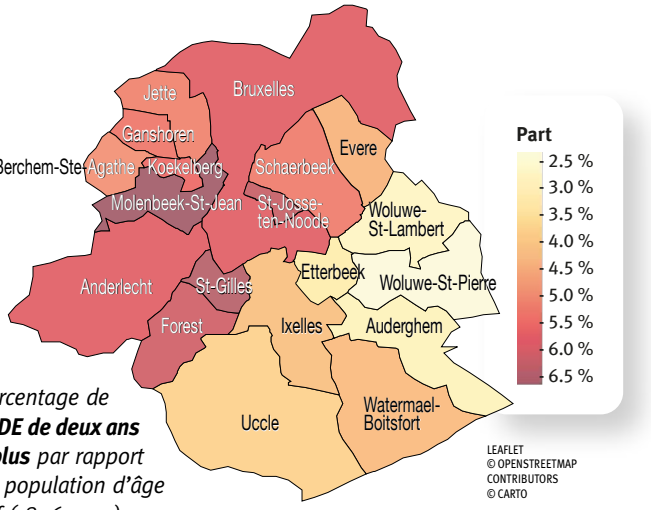

*Pourcentage de **CCI DE de deux ans ou plus** par rapport à la population d'âge actif (18- 64 ans) par commune sur l'ensemble de la Région bruxelloise. Chiffres ONEm 2022.*

CARTE 1
*Pourcentage de **CCI DE de deux ans ou plus** par rapport à la population d'âge actif (18-64 ans) par commune sur l'ensemble de la Belgique. Chiffres ONEm 2022.*

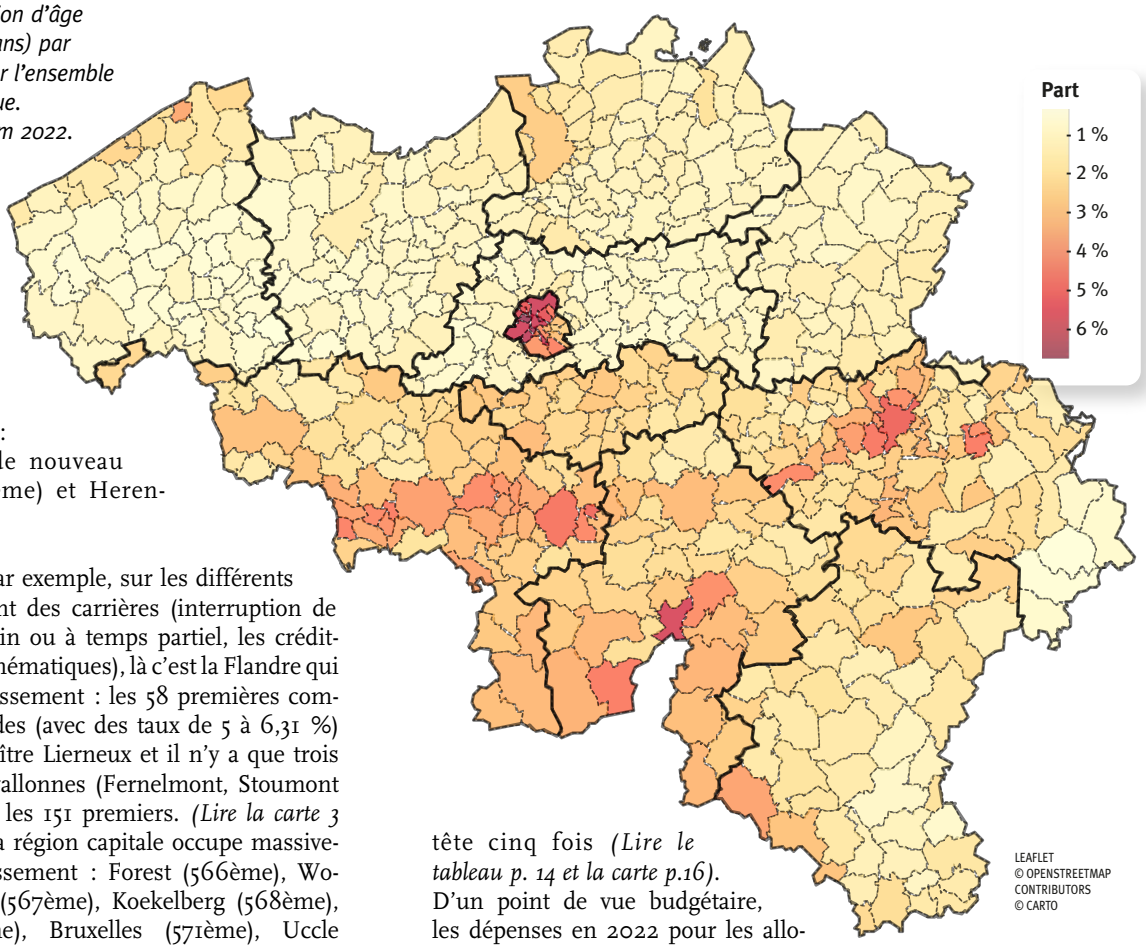

les cent premières : Zelzate (55ème), de nouveau Blankenberge (88ème) et Herenthout (95ème).

Si l'on se focalise, par exemple, sur les différents types d'aménagement des carrières (interruption de carrière à temps plein ou à temps partiel, les crédit-temps et les congés thématiques), là c'est la Flandre qui truste le haut du classement : les 58 premières communes sont flamandes (avec des taux de 5 à 6,31 %) avant de voir apparaître Lierneux et il n'y a que trois autres communes wallonnes (Fernelmont, Stoumont et La Bruyère) dans les 151 premiers. *(Lire la carte 3 p. 16)* A noter que la région capitale occupe massivement le bas du classement : Forest (566ème), Woluwé-Saint-Lambert (567ème), Koekelberg (568ème), Anderlecht (569ème), Bruxelles (571ème), Uccle (573ème), Molenbeek-Saint-Jean (574ème), Schaerbeek (575ème), Etterbeek (578ème), Ixelles (579ème), Saint-Gilles (580ème) et Saint-Josse-Ten-Noode (581ème avec 0,68 %), les quatre dernières places donc...

Un projet séparatiste, catastrophique pour les régions bruxelloise et wallonne

Il est frappant de constater que, si l'on ramène la part des différents allocataires de l'ONEm à la population active, les trois régions comptent en réalité quasiment la même proportion de bénéficiaires. Sur neuf types d'allocations, la Flandre est proportionnellement en tête cinq fois *(Lire le tableau p. 14 et la carte p.16)*. D'un point de vue budgétaire, les dépenses en 2022 pour les allocations dispensées aux CCI DE de plus de deux ans étaient de 642 millions en région flamande, 573 millions en région bruxelloise et de 936 millions en région wallonne *(Lire le tableau p. 14)*. Soit 160,74 euros par personne dans la «population active» (18-64 ans) en Flandre, 727,19 à Bruxelles et 423,70 en Wallonie. Au niveau des allocations d'aménagement de carrière (Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques), cette répartition était de 520 millions d'euros pour la Flandre (130,22 euros par personne de 18 à 64 ans), 37 millions pour la région bruxelloise (47,62 euros par personne de 18 à 64 ans)

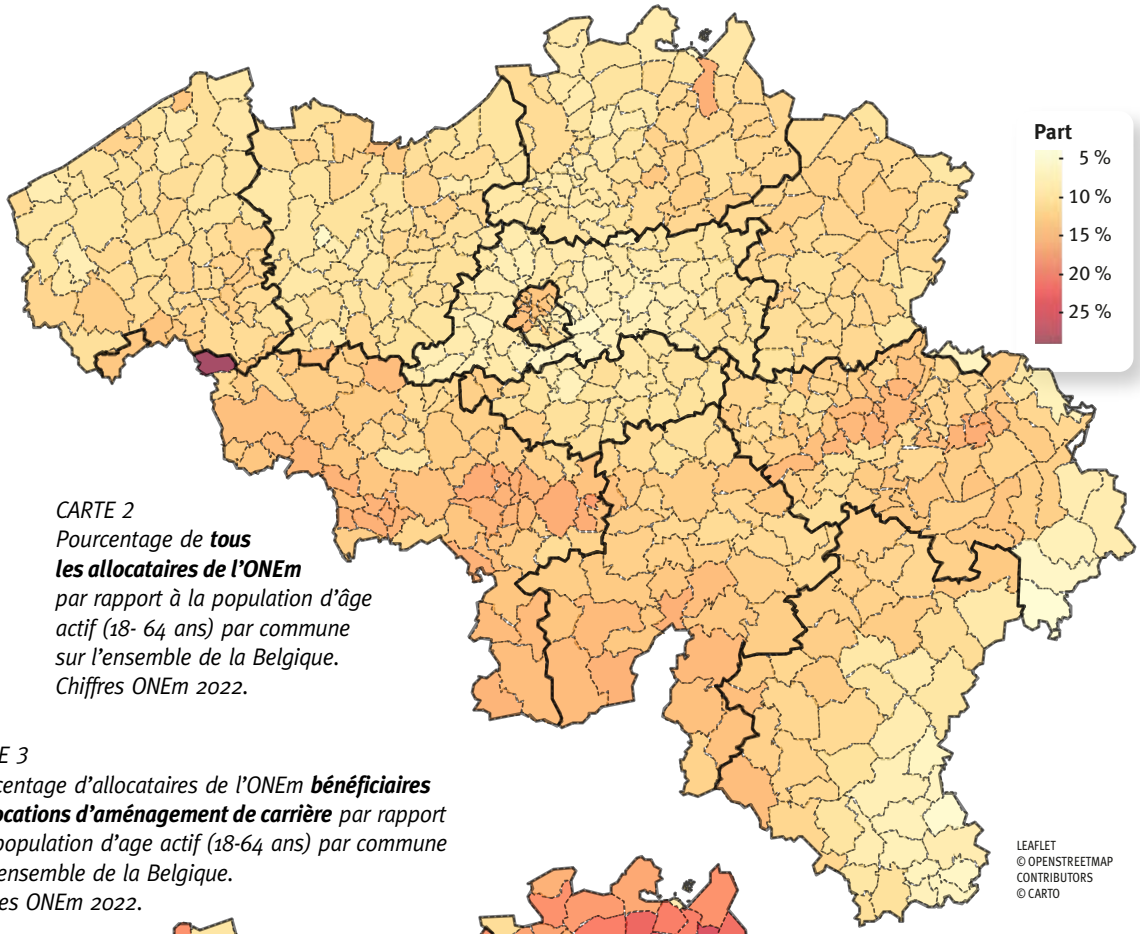

CARTE 2
Pourcentage de ***tous les allocataires de l'ONEm*** *par rapport à la population d'âge actif (18- 64 ans) par commune sur l'ensemble de la Belgique. Chiffres ONEm 2022.*

CARTE 3
Pourcentage d'allocataires de l'ONEm ***bénéficiaires d'allocations d'aménagement de carrière*** *par rapport à la population d'age actif (18-64 ans) par commune sur l'ensemble de la Belgique. Chiffres ONEm 2022.*

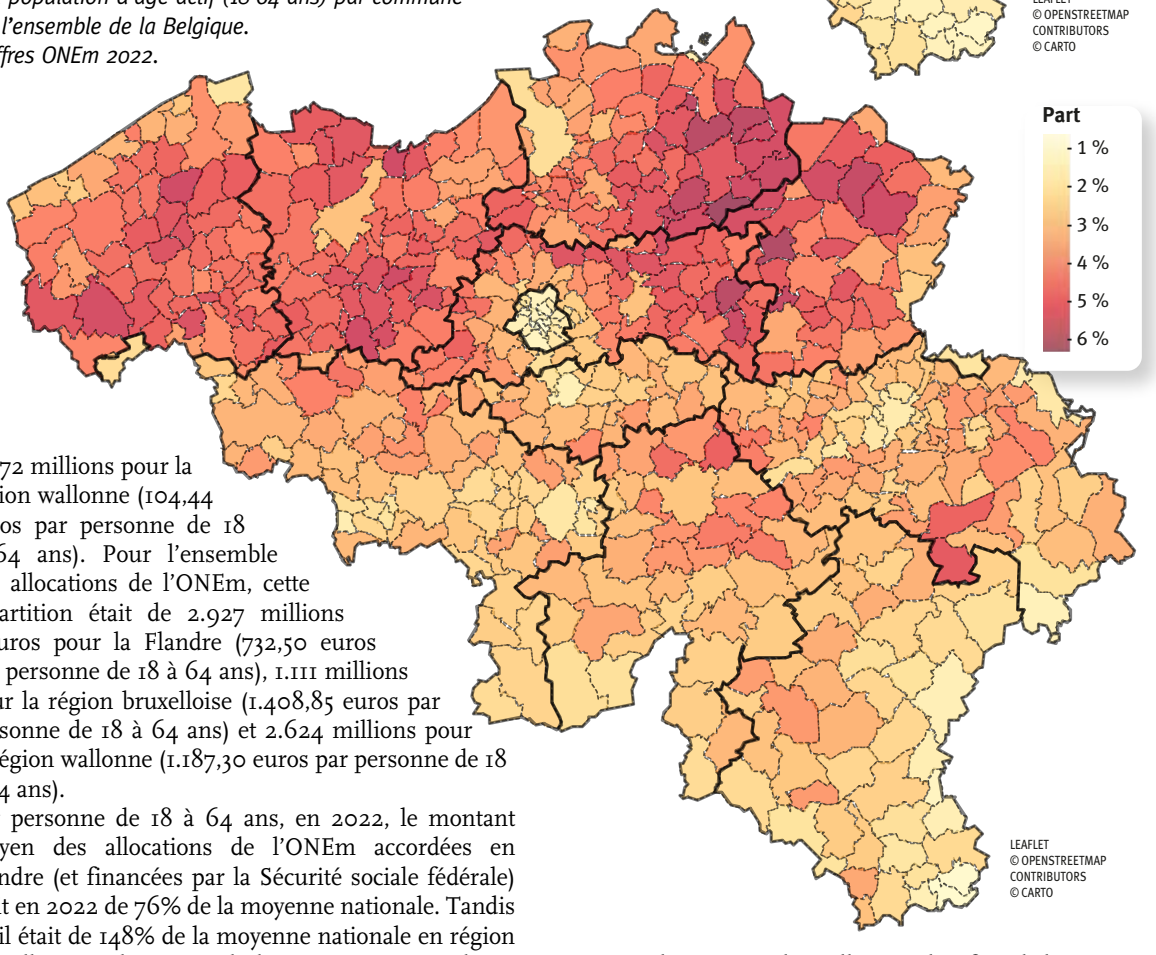

⇨ et 172 millions pour la région wallonne (104,44 euros par personne de 18 à 64 ans). Pour l'ensemble des allocations de l'ONEm, cette répartition était de 2.927 millions d'euros pour la Flandre (732,50 euros par personne de 18 à 64 ans), 1.111 millions pour la région bruxelloise (1.408,85 euros par personne de 18 à 64 ans) et 2.624 millions pour la région wallonne (1.187,30 euros par personne de 18 à 64 ans).

Par personne de 18 à 64 ans, en 2022, le montant moyen des allocations de l'ONEm accordées en Flandre (et financées par la Sécurité sociale fédérale) était en 2022 de 76% de la moyenne nationale. Tandis qu'il était de 148% de la moyenne nationale en région bruxelloise et de 124 % de la moyenne nationale en région wallonne. Si une limitation dans le temps des allocations de chômage à maximum deux ans était appliquée, le montant moyen des allocations de l'ONEm accordées en Flandre serait de 88 % de la moyenne nationale. Tandis qu'il serait de 105% de la moyenne nationale en région bruxelloise et de 118 % de la moyenne nationale en région wallonne. Ce qui signifie que le rôle des allocations de l'ONEm de redistribution entre régions riches et pauvres serait à peu près diminué de moitié et qu'il aurait quasiment disparu par rapport à la région Bruxelloise. La fable diffusée par certains selon

laquelle les Bruxellois et les Wallons seraient « dopés » aux allocations de chômage « payées par la Flandre » est globalement fausse et relève d'une vision partielle et partiale de la réalité. Vouloir une Sécurité sociale sans transfert entre régions riches et régions pauvres est contraire à l'essence même de la Sécu et à l'appartenance à une même nation. C'est un projet politique à la fois néolibéral et séparatiste. Quarante ans après le « *I want my money back* » de Mme Thatcher au niveau européen, imposant de limiter la contribution financière du Royaume-Uni aux dépenses de l'UE à l'équivalent de ce qu'il recevait en retour, le Brexit en a été un prolongement logique. Est-ce la voie dans laquelle nous voulons engager la Belgique ?

La revendication d'une suppression des allocations de chômage après deux ans n'est pas seulement un projet politique de droite, qui enfoncerait un peu plus une partie déjà appauvrie de la population *(Lire p. 7)* pour les pousser à accepter de travailler à n'importe quelles conditions de salaire et de flexibilité *(Lire p. 35)*. C'est également un projet de démolition du caractère fédéral de la Sécurité sociale, ciblé contre la Région de Bruxelles-Capitale, contre la Région wallonne et contre les communes les plus pauvres, qu'il mettrait en graves difficultés. C'est un projet qui s'inscrit dans l'agenda séparatiste du Vlaams Belang et de la N-VA, auquel il n'est pas étonnant d'avoir vu la droite assumée (VLD et MR) se rallier, suivie par la droite « centriste » (CD&V et les Engagés). Il est particulièrement déplorable que Vooruit, prétendument « socialiste », ait également rejoint ce projet, dans le cadre du rapprochement qu'il recherche avec la N-VA pour faire partie de futures majorités en Flandre et au niveau fédéral *(Lire p. 20)*. Qu'une chose soit d'ores et déjà claire : si demain un parti politique « de gauche » francophone décidait de participer à une majorité fédérale sur cette base pour « sauver la Belgique », il enfoncerait, tout au contraire, un clou dans son cercueil. Pas plus qu'on ne peut prétendre « sauver la Sécurité sociale » en la cassant, on ne peut prétendre « sauver la nation » en brisant la Sécurité sociale et les solidarités entre les travailleurs du Nord et du Sud du pays. □

Une Sécurité sociale sans transfert entre régions riches et régions pauvres est contraire à l'essence même de la Sécu

□ □ □

CCI DE : LES CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS DEMANDEURS D'EMPLOI

Quand on parle des chômeurs, et plus encore lorsqu'il est question de chiffres, il est essentiel de définir précisément de quoi l'on parle. Le chiffre que l'on cite le plus souvent, c'est celui des CCI DE : les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi. Lorsque l'ONEm communique le nombre de CCI DE, il s'agit en fait d'une moyenne qui est inférieure au nombre réel de personnes sans emploi. Décortiquons.

▷ **chômeurs complets** : on ne compte pas dans les CCI DE les travailleurs, en majorité des travailleuses, à temps partiel qui perçoivent un complément chômage (l'allocation de garantie de revenus) ni les personnes (aussi en majorité des femmes) qui n'ont qu'un chômage partiel.

▷ **indemnisés** : la statistique des CCI DE est une moyenne. Trois chômeurs ayant subi une sanction de quatre mois durant une année seront comptabilisés sur l'année comme un seul CCI DE alors que tous les trois ont été chômeurs toute l'année. Deux travailleurs ayant perdu leur emploi le 30 juin et qui seraient donc chômeurs pendant les six mois suivants compteront donc aussi comme un seul CCI DE pour cet indicateur. L'influence n'est pas la même selon l'indicateur choisi. *(Lire l'encadré p. 13 pour la méthodologie utilisée.)*

▷ **demandeurs d'emploi** : il s'agit donc des sans-emploi qui sont disponibles sur le marché de l'emploi. Sont considérés comme CCI NDE, non demandeurs d'emploi, les chômeurs qui ont une dispense de disponibilité (temporaire). Cela peut concerner une période de formation, une reprise d'études, des actions à l'étranger ou un travail comme ALE (Agence Locale pour l'Emploi).

A noter que les CCI DE se répartissent de la façon suivante : 81,73 % après prestations de travail à temps plein, 7,70 % après études, 6,06 % après prestations de travail à temps partiel volontaire, 3,34 % en chômage avec complément d'entreprise, 0,75 % en allocation de sauvegarde et 0,42 % comme travailleurs des arts.

CCI DE « depuis deux ans ou plus »

Suffit-il que le chômeur « de longue durée » fasse un CDD d'un mois pour qu'il ne rentre plus dans cette catégorie lorsqu'il redevient à charge de l'ONEm ? Non. La durée de chômage est un concept statistique et n'est pas déterminée par la réglementation. Toutefois, sous l'influence d'Eurostat, une définition univoque existe néanmoins depuis 1987, laquelle est toujours actuellement d'application : après une interruption du chômage de plus de trois mois, le compteur de la durée de chômage est remis à zéro. (1) Cela signifie donc que, parmi les CCI DE, il y en a qui travaillent régulièrement mais sans obtenir une durée d'emploi de plus de trois mois consécutifs, ce qui fait que leurs allers-retours entre chômage et emploi ne permettent pas de remettre leur compteur à zéro. Comme dans beaucoup de situations de chômage, la question de la précarité de l'emploi est prégnante. Il ne suffit pas d'avoir un emploi ni pour sortir de la précarité voire de la pauvreté, ni même pour sortir des chiffres du chômage.

(1) « Spotlight - L'évolution à long terme de la durée de chômage pour la période allant de 1945 à 2022 », *ONEm*, 2023, p.2.

FIN DU STATUT COHABITANT

Certains partis soutiennent à la fois la limitation dans le temps des allocations de chômage et la suppression du statut cohabitant. Troquer l'abolition de celui-ci contre l'instauration de celle-là serait un recul social majeur et une trahison. Pas en notre nom.

Yves Martens (CSCE)

Il y a presque vingt ans, lors de mes discussions avec un militant syndical et associatif, aujourd'hui décédé, qui fut l'une des chevilles ouvrières de notre Collectif, celui-ci s'était chaque fois montré fort tiède sur les actions à mener contre le statut cohabitant. Cela m'avait d'autant plus surpris que c'était l'un des sujets qui me semblait le plus faire consensus entre les acteurs syndicaux et associatifs. Comme cela avait titillé ma curiosité, je m'étais enquis des raisons de ses réticences. Il m'expliqua alors qu'en 1980, lorsque le gouvernement Martens-Spitaels et son ministre de l'Emploi, Roger Dewulf (un socialiste flamand, déjà), cherchaient, parmi nombre d'autres mesures d'austérité, à diminuer les dépenses de chômage, le *deal* avait été d'introduire le statut cohabitant en chômage pour conserver le caractère illimité dans le temps des allocations.

Comment le statut cohabitant entra dans la réglementation du chômage

La catégorie cohabitant avait été créée en 1974 dans la loi minimex, donc dans le régime d'aide sociale. Cela pouvait se comprendre, s'agissant d'un régime basé sur l'état de besoin, il n'était pas absurde de l'estimer sur la base du ménage, même si cela pose évidemment des problèmes. Mais, en tout cas, cette catégorie cohabitant n'avait pas vocation à contaminer l'assurance chômage qui est un régime contributif de Sécurité sociale où tous les salariés paient en cotisations la même part de leur salaire brut (13,07%), quelle que soit leur situation familiale. Le projet de pacte social de 1944 qui a donné naissance à la Sécurité sociale avait explicitement convenu que l'état de besoin ne devait plus intervenir dans l'assurance chômage : « *Il fallait en finir avec le fameux « état de besoin » en matière d'assurance-chômage : avant 1940, le patrimoine et les revenus familiaux du chômeur ne pouvaient excéder un certain niveau si celui-ci voulait obtenir certains types d'allocation-chômage.* » (1) Le Comité ouvrier-patronal était arrivé à cet accord, en opposition à certains autres groupes de réflexion qui voulaient conserver la notion d'état de besoin, en particulier en chômage. Comment comprendre dès lors que l'arrêté royal du 24 décembre 1980 ait réintroduit *de facto* l'état de besoin, sous une forme qui visait, sans l'avouer, les femmes ? C'était franchement incompréhensible. L'hypothèse de ce *deal* m'a dans ce contexte semblé avoir une vraie crédibilité, *a fortiori* à une époque où la dimension familialiste de la Sécurité sociale était très largement prégnante et où la pleine légitimité des femmes sur le marché du travail salarié était encore loin d'être reconnue. C'était sans doute considéré par certains syndicalistes peu ouverts à la question des inégalités genrées comme un « moindre mal » que de s'en prendre aux cohabitant.e.s qui pouvaient compter sur les revenus de leur conjoint pour compenser la diminution de leur allocation… Après tous, les femmes ont été la variable d'ajustement tout au long de l'histoire (notamment) sociale. Malgré toutes les conséquences que cela avait sur l'autonomie des femmes, les inégalités de revenus, de pensions, etc., le marché, honteux, semblait pouvoir avoir paru à certains la moins pire des solutions. J'ai tenté de recouper cette information mais aucun des témoins de l'époque que j'ai pu consulter n'avait le souvenir d'un tel donnant donnant.

Une unanimité suspecte

Toujours est-il que ce souvenir m'est revenu en mémoire à l'occasion de l'offensive actuelle en vue de limiter à deux ans les allocations de chômage. J'ai été frappé que, dans le même temps, les campagnes pour la suppression du statut cohabitant semblaient rencontrer davantage d'écho. Paul Magnette a déclaré le 1er avril à *La Libre* : « *La suppression du statut de cohabitant sera l'une des priorités pour le PS lors de la prochaine législature* ». Quelques jours plus tôt, la Chambre avait adopté, par 107 votes favorables et 20 abstentions, une résolution « *visant à charger la Cour des comptes d'évaluer l'impact budgétaire de l'alignement des allocations pour cohabitants sur les allocations pour personnes isolées* » (2). Un *deal* dans l'autre sens pourrait-il résulter des prochaines négociations gouvernementales ? Autrement dit, les partis de gouvernement qui jusqu'ici s'opposent à la limitation dans le temps des allocations de chômage (comme le PS, Ecolo, Groen ou Défi) pourraient-ils céder sur ce point en le présentant comme un échange effectué pour obtenir, enfin, la suppression du statut cohabitant ?

Un *deal* pervers pourrait-il résulter des prochaines négociations gouvernementales ?

CONTRE LIMITATION DANS LE TEMPS ?

CHÔMEUR COHABITANT ET ISOLÉ, ALLOCATION MENSUELLE MAXIMALE SUR LA BASE DU TRAVAIL

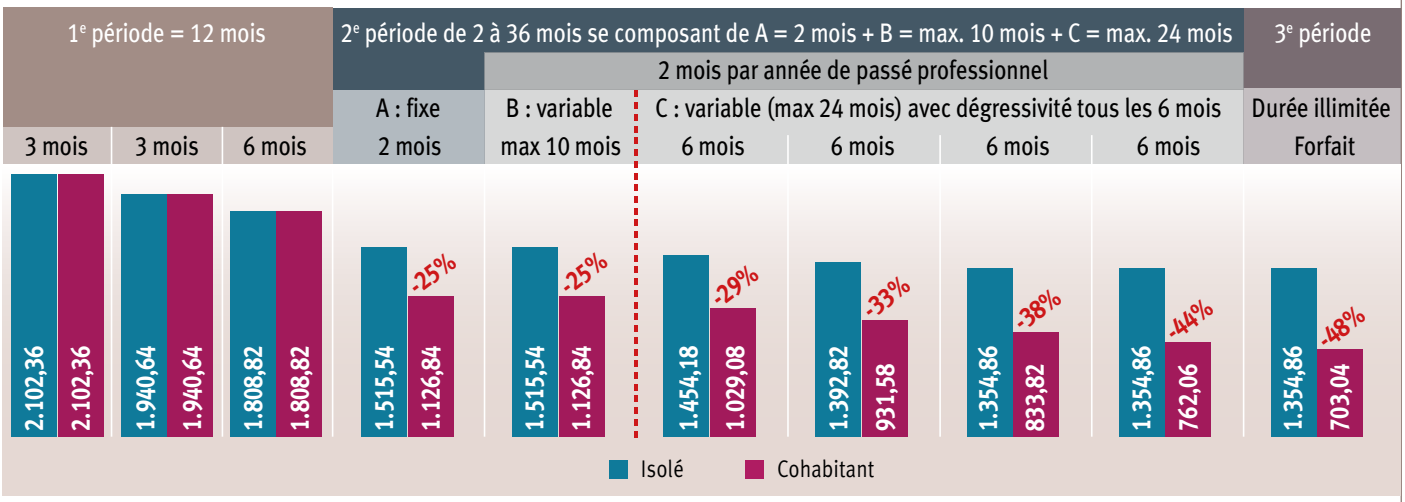

Le statut cohabitant n'intervient vraiment en assurance chômage qu'à partir de la deuxième année d'indemnisation. Mais, dès le treizième mois de chômage, la perte est sévère : l'allocation maximale du cohabitant devient inférieure de 25 % à celle de l'isolé.

Un marché de dupes

Autant le dire tout net, ce serait pour nous un marché de dupes dont le prix serait beaucoup trop élevé. Une telle « victoire » serait assez dérisoire et, en fait, une trahison dissimulée. En effet, le statut cohabitant n'intervient vraiment en assurance chômage qu'à partir de la deuxième année d'indemnisation. Durant la première année, la seule différence est que les cohabitants se voient prélever un précompte professionnel, ce qui s'explique par le fait qu'ils cohabitent avec une personne qui dispose d'un revenu et qu'il est donc préférable d'effectuer ce paiement anticipé d'impôt. Certes, dès le treizième mois de chômage, la dégressivité accrue frappe *(Lire le graphique)* et la perte est sévère : l'allocation maximale du cohabitant devient inférieure de 25 % à celle de l'isolé. (3) Mais imagine-t-on troquer une allocation 25 % plus élevée pour 22.236 personnes (moyenne de 2022 des CCI DE cohabitants étant depuis entre un an et deux ans au chômage) contre l'exclusion de 155.822 autres personnes CCI DE de deux ans ou plus ? Sachant en outre que nos 22.236 cohabitants revalorisés n'en bénéficieraient que maximum un an puisqu'ils atteindraient la fin de droit à deux ans dans ce délai maximal ! Et qu'il en irait de même pour les suivants. On aurait chaque année un nouveau chômeur cohabitant qui subirait une dégressivité moindre pendant un an pour être ensuite exclu. Les chefs de ménage et les isolés paieraient aussi de leur fin de droit ce marché de dupes. En outre, les chômeur.euse.s cohabitant.e.s exclu.e.s seraient les principales victimes de la limitation dans le temps des allocations de chômage puisque leurs chances d'avoir droit au CPAS sont quasi nulles, surtout si le cohabitant est leur conjoint. *(Lire p. 7.)* Il est impossible de voir là une amélioration.

Vigilance

Nous sommes pleinement solidaires de la revendication d'une suppression du statut cohabitant dans l'ensemble de la Sécurité sociale et de l'assistance, nous l'avons toujours défendue, notamment à la veille des dernières élections législatives. (4) Mais nous attirons l'attention des associations et de ceux et celles qui soutiennent cette revendication : si vous vous engagez pour la suppression du statut cohabitant, vous devez, ne fut-ce que par cohérence, vous engager également et même davantage contre le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage. Les partis qui, comme le VLD, le MR, Les Engagés et Vooruit, se disent en faveur d'une suppression du statut cohabitant et en même temps soutiennent l'instauration d'une limitation dans le temps des allocations de chômage ne sont pas des alliés des cohabitant.e.s mais des ennemis qui tentent de se servir d'une mobilisation progressiste pour la retourner contre ses propres objectifs et légitimer leur projet de casse de la Sécurité sociale.

En 2004, déjà, la suppression de l'exclusion automatique des cohabitant.e.s au chômage depuis une durée

« anormalement longue » (dite « article 80 ») avait été utilisée comme argument pour justifier le « grand accord » qui a conduit à introduire une contractualisation des allocations de chômage qui, *in fine*, a généré (comme prévu) beaucoup plus d'exclusions que les exclusions dites « article 80 » (on a en fait élargi les exclusions des cohabitants aux isolés et chefs de famille). Presque vingt ans plus tard, forts de cette expérience, nous dénonçons donc, par avance, toute velléité d'instrumentalisation perverse des mobilisations pour la suppression du statut cohabitant pour en faire un argument justifiant un « compromis » qui intègre une suppression des allocations de chômage après deux ans ou une régionalisation de celles-ci. Un tel « *deal* » serait catastrophique pour les chômeur.euse.s, nous le dénoncerons et le combattrons de toutes nos forces. *Not in our name.* Pas en notre nom.

(1) Guy Vanthemsche, « La sécurité sociale. Les origines du système belge. Le présent face à son passé », Bruxelles, *De Boeck Université*, 1994, p. 58.

(2) La Chambre, Doc 55 3098/006.

(3) Dans le cas de l'allocation minimale pour un isolé, elle est en fait égale dès le début au forfait final et il n'y a donc pas de dégressivité. Donc l'écart avec le taux cohabitant qui lui diminue est d'autant plus spectaculaire. *(Lire le graphique p. 44)*

(4) « Qu'en pensent les partis politiques ? » in *Ensemble !* n°97, septembre 2018, p. 44. Lire aussi notre article p. 40.

LE 1ER MAI ANTI CHÔMEURS DE VOORUIT

Conner Rousseau, le président de Vooruit (ex-Socialistische Partij Anders) a choisi la date de la fête des travailleurs pour rallier le front antichômeurs VB N-VA VLD CD&V MR Engagés. Une prise de position saluée par toute la droite, qui met la pression pour son adoption après 2024.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2022, le front politique belge en faveur d'une limitation des allocations de chômage à deux ans s'était déjà étendu au MR (en octobre) puis au CD&V (en décembre). (1) A cette époque le président de Vooruit (ex-sp.a), interpellé sur cette question, répondait encore : « *Pour moi on peut discuter de la manière dont il faut stimuler les gens pour les remettre au travail mais il y a peu de modèles dans le monde dans lesquels harceler les chômeurs les aide à retrouver de l'emploi* ». Pressé de répondre plus précisément s'il soutenait une limitation (à trois ans) des allocations, il répondait : « *Je ne suis pas du tout convaincu que ce soit une solution, il faut discuter et réfléchir de manière large et on verra ce qui en sortira de convaincant.* » (2) Quelques mois plus tard, en 2023, c'est au tour de Vooruit de faire sienne cette proposition, même s'il a adopté pour ce faire une formulation ambiguë. Pour annoncer ce revirement des « socialistes » flamands, il a décidé de frapper très fort. Sa communication n'a été faite ni à la dérobée, ni après des débats publics ou un congrès de parti, mais par le biais d'une annonce à la presse la veille du 1er mai. Objectif atteint : cette prise de position de Vooruit a capté toute l'attention des médias pendant le 1er mai et l'ABVV-FGTB a été incapable de s'y opposer frontalement. Le président de Vooruit marque ainsi un point en faveur d'un positionnement plus à droite de son parti et de la mise sur pied, en 2024, de coalitions gouvernementales rassemblant les « socialistes » et la N-VA, au niveau fédéral, en région flamande et, qui sait, en région bruxelloise *(Lire l'encadré p. 23)*. Il l'affirme haut et fort : « *Quiconque peut compter sait que vous ne pouvez pas contourner la N-VA* ». « *Il y a,* indique-t-il, *des ponts à construire* » (3) ... entre les socialistes et la N-VA pour former des majorités de gouvernement. Pour sa part, l'homme qui « *ne se sent pas chez lui* » à Molenbeek s'y emploie en reprenant au compte de Vooruit des éléments de langage et des propositions de la N-VA, tant en matière d'immigration que de Sécurité sociale.

Rousseau : « Quiconque peut compter sait que vous ne pouvez pas contourner la N-VA »

« Limiter le chômage »

A ce stade, les contours exacts de la proposition de Conner Rousseau pour les chômeurs de longue durée restent flous. Tout au plus peut-on lire sur le site de Vooruit la présentation suivante de leurs propositions : « *Une activation plus rapide et plus stricte des demandeurs d'emploi pour aider tous ceux qui peuvent travailler à accéder à un emploi à part entière. Emploi à part entière avec une protection sociale à part entière. Quiconque persiste à refuser recevra une sanction. Ce n'est que justice. Nous aidons tous ceux qui peuvent travailler à trouver du*

DESSIN MANU SCORDIA

Interview de Conner Rousseau (Vooruit) à La Libre *(texto), 06.05.23.*

travail. Pour réduire les inégalités et renforcer notre État-providence. Avec ces emplois, nous abordons une série de défis sociaux tels que la solitude, la pénurie d'enseignants, la pénurie de surveillants dans les garderies et la qualité de vie dans nos villes et municipalités. » (4) Plus de détails se trouvent dans la presse flamande : « *Concrètement, Vooruit souhaite que chaque demandeur d'emploi soit examiné à la loupe dès le premier jour. S'il s'avère qu'un demandeur d'emploi n'a pas les compétences nécessaires pour trouver un emploi sur le marché du travail, il doit immédiatement suivre un cours pour améliorer ses compétences linguistiques ou ses compétences numériques. Si après quatre mois, il n'a toujours pas été possible de trouver un emploi, le demandeur d'emploi doit suivre une formation correspondant à ses intérêts. Si vous n'arrivez toujours pas à trouver du travail avec ce petit plus sur votre CV, le demandeur d'emploi doit suivre une formation à un métier en tension au bout de huit mois. Cela va des infirmières et des comptables aux gestionnaires de site et aux nettoyeurs.* « Celui qui n'a toujours pas d'emploi après deux ans de formation et d'encadrement intensif se verra offrir un emploi de base par le gouvernement », *précise Rousseau. Si le demandeur d'emploi refuse cette offre, il perd définitivement son allocation. (…) Un « emploi de base » (*basisbaan*), qu'est-ce que c'est ? Les socialistes visent des emplois qui peuvent faciliter le travail des enseignants, des travailleurs de la santé ou des ouvriers du bâtiment. Cela peut donc aller des surveillant.e.s de cours de récréation à des hommes à tout faire dans la construction, des cuisiniers ou des nettoyeurs dans un centre de soins. Autres possibilités : barman dans un club de sport, entretien de voiries, agent de prévention ou au service des plantations. Les entreprises, les écoles ou les collectivités locales qui embauchent des personnes en emploi de base recevraient alors une subvention. Vooruit veut abolir le service communautaire obligatoire pour les chômeurs de longue durée.* « Ces personnes sont à peine payées et cela ne débouche presque jamais sur un emploi à part entière. Ceux qui exercent un travail de base recevraient un salaire minimum et un contrat à durée indéterminée. De cette façon, cette personne peut se constituer des droits à la protection sociale et elle contribue à la solution de certains problèmes sociaux majeurs. » *(…)* ». (5)

« Si le demandeur refuse cette offre, il perd définitivement son allocation »

Mais en quoi consisteraient précisément ces « emplois de base » ? Lorsque les annonces politiques préélectorales sont floues, c'est souvent à dessein. Et la façon dont ce qui a été laissé dans le vague s'éclaircit à l'heure de la réalisation réserve rarement de bonnes surprises. Que signifierait « *recevoir un salaire minimum* » ? S'agit-il de payer les personnes en-deçà des barèmes des secteurs et des entreprises, en créant ainsi une nouvelle sorte de travailleur.euse.s au rabais ? Les entreprises privées seraient-elles également éligibles pour l'octroi des subventions liées à ces « emplois de base » ? Combien de temps dureraient ces subventions et ces emplois de base ? De façon indéterminée ou pour une période fixée ? Comment seraient déterminés les besoins sociaux auxquels seraient affectés ces « emplois de base » ? Est-il réaliste de supprimer d'un seul coup le chômage de longue durée en mettant chaque chômeur de longue durée au travail dans des emplois nouveaux créés dans ce but ? Aucun journaliste ne semble avoir eu l'idée de poser ces questions au président de Vooruit. Interrogé pour savoir s'il souhaite limiter les allocations de chômage dans le temps, Rousseau ne répond ni oui ni non… mais que ce qu'il veut c'est « *limiter le chômage* ». Et d'enchaîner avec sa proposition « *d'emplois de base* » proposés après deux ans de chômage et dont le refus entraînerait la fin des allocations de chômage. (6)

« Content que Vooruit suive notre ligne » (VLD)

A travers leurs réactions, les autres acteurs politiques ont décodé de façon unanime le sens de la proposition de Vooruit, à savoir un ralliement au projet d'une limitation des allocations de chômage après deux ans, même si pour la N-VA, le CD&V et le VLD, l'idée de proposer des « emplois de base » leur paraît encore trop généreuse. Le 27 avril, Georges-Louis Bouchez (MR) réagissait par tweet : « *Je me réjouis que Conner Rousseau soutienne nos propositions sur le travail et l'activation, car le travail est la meilleure politique sociale ! Le PS est-il d'accord ? Ou les socialistes francophones resteront-ils le parti de la sieste ?*». Quelques jours plus tard, le président du MR en rajoutait une couche, sur le plateau de la VRT : « *Nous constatons que la famille socialiste n'existe plus. Vooruit est mené par Bart De Wever et le PS par Raoul Hedebouw. Si Vooruit n'est plus le bienvenu dans les bâtiments du PS, ils peuvent venir chez nous* ». (7)

« Ceux qui exercent un travail de base recevraient un salaire minimum »

Interpellé par la presse sur ce point, Conner Rousseau a tantôt botté en touche, en répondant que Georges-Louis Bouchez ne l'avait pas compris, car « *son néerlandais n'est pas très bon. Nous ne mettons pas l'accent sur la fin du parcours et la limitation des allocations, mais sur l'accompagnement qui précède. Nous voulons aider les gens, les protéger du chômage et de la pauvreté* » (8), tantôt il s'est contenté de marteler que sa proposition était authentiquement de gauche, précisant que « *la gauche pour moi c'est un pouvoir public fort, qui redresse ce qui va de travers* » et qu'il « *n'y a rien de gauche à abandonner les gens, à les laisser dans le chômage ou les reléguer au revenu d'intégration, et puis de penser* "nous sommes bons parce que nous avons donné beaucoup d'argent". *Qui aide-t-on ainsi? Qui protège-t-on?* » (9) .

Mais le VLD , la N-VA, le CD&V et le Vlaams Belang, tous partisans d'une limitation dans le temps des allocations ont-ils eux aussi « mal compris » la proposition du président de Vooruit ? Egbert Lachaert, président de l'Open VLD, a déclaré que celle-ci s'inscrit dans le programme de son parti : « *Content que Vooruit suive notre ligne, que nous défendons depuis des années (...) Je suggère que nous portions cela à la table du gouvernement. Si Vooruit convainc son parti frère PS, nous pouvons vraiment avancer*». (10) Du côté du CD&V, Jo Brouns, ministre de l'Économie au gouvernement flamand, twittait « *C'est bien que les socialistes veuillent maintenant eux aussi limiter les allocations de chômage dans le temps. Mais les emplois de base ? C'est du vieux vin dans des bouteilles neuves*». (11) Sammy Mahdi, président du CD&V, s'étonnant, quant à lui, que Vooruit se soit opposé à une proposition similaire des chrétiens-démocrates énoncée il y a six mois : « *Conner nous avait dit que nous poussions les chômeurs à terre* ». (12) Pour la N-VA, le député Björn Anseeuw a, dans un premier temps, évoqué un « virage » de Vooruit, et pointé le fait que « *la perspicacité progressive de Voo-*

Georges-Louis Bouchez (MR) « Je me réjouis que Conner Rousseau soutienne nos propositions sur le travail et l'activation »

DESSIN MANU SCORDIA

ruit vient très tard ». Il a ultérieurement pris sa plume pour commenter plus longuement cette proposition : « *Quand Conner Rousseau dit* "Tous ceux qui peuvent travailler devraient faire leur part pour renforcer l'État-providence, maintenir la Sécurité sociale abordable et mettre de l'ordre dans le budget", *je ne pourrais pas dire mieux. Il faut le reconnaître : pour une première sortie, c'était un coup pile dans le mille* ». Avant de parler de « *soviétisation* » à propos des « emplois de base » et d'afficher sans fard sa position en la matière : « *Limiter réellement les allocations de chômage dans le temps. Cela a longtemps été la règle dans presque tous les pays. Sauf en Belgique. Les conséquences sont là. Dans ma province de Flandre occidentale, par exemple, il y a 14.000 personnes du nord de la France qui travaillent et seulement 6.000 personnes du Hainaut. Pourquoi? En Wallonie, les allocations de chômage ne sont pas limitées dans le temps, en France elles le sont.* ». (13) Enfin, selon la déclaration du député Reccino Van Lommel (VB) à *De Zevende Dag* (VRT), la proposition peut compter sur l'approbation du Vlaams Belang : « *En ce qui nous concerne, la proposition est négociable (...) Mais c'est un énième ballon qui est lâché par Vooruit pour attirer la presse. Nous disons : au bout de deux ans les allocations de chômage doivent être coupées, à l'exception des personnes âgées de plus de cinquante ans, des aidants proches et des personnes en formation.* » (14)

« Ce point n'est pas dans l'accord de gouvernement »

Le 30 avril, ce fut au tour du Premier ministre, Alexander De Croo (VLD), de réagir publiquement : « *Le mois dernier, la famille libérale a fait des propositions en ce sens. Pas dans les journaux, mais à la table du gouvernement* », faisant référence au dernier conclave budgétaire. « *Devinez qui a balayé ces propositions de la table ? Je vous le donne en mille : les socialistes ! Ces propositions étaient pour eux des 'provocations' non négociables. Mais apparemment les esprits ont mûri. C'est pourquoi nous remettrons nos propositions sur la table, au gouvernement, dans le cadre de la réforme fiscale* ». *(15) Une déclaration qui a suscité une réaction de Paul Magnette (PS) dans son discours du 1er mai : « Même le Premier ministre s'y est mis hier. Alexander De Croo nous le dit :* "Ce ne sont pas les millionnaires le problème en Belgique, le problème c'est les chômeurs qui ne veulent pas travailler et il faut les sanctionner". *C'est toujours désagréable d'entendre un Premier ministre tenir ce genre de propos, c'est plutôt des propos qu'on attendrait dans la bouche du leader de la droite flamande. Quand on est Premier ministre, on n'oppose pas les travailleurs avec et sans emploi. Quand on est Premier ministre, on n'attaque pas ses partenaires de gouvernement. Quand on est Premier ministre, on se met au-dessus de la mêlée et on essaye de défendre l'intérêt général. Quand on est Premier ministre, on respecte l'accord de gouvernement. Ce point n'est pas dans l'accord de gouvernement, et donc nous n'en parlerons pas,* punt aan de lijn. ». *(16)* La réaction du président du PS a toutefois été beaucoup plus modérée vis-à-vis de la sortie de Conner Rousseau : « *Je ne veux pas créer de polémique avec mes amis socialistes flamands. Nous avons un marché du travail différent et pas tout à fait la même réalité idéologique et stratégique. J'en discuterai avec Conner Rousseau, entre camarades, et je n'exposerai pas publiquement les différences que nous pourrions avoir.* ». (17) Du côté de Groen et d'Ecolo, la proposition de Vooruit a également été explicitement rejetée, de même qu'au niveau du PTB-PVDA.

PS et Vooruit désunis

Conner Rousseau, et plus largement Vooruit, n'ont pas manqué d'être interpellés à propos du rejet de cette proposition par leur « parti frère » francophone. La première réponse donnée par Rousseau est que la mesure qu'il propose n'a pas besoin d'une approbation du PS, car elle peut être appliquée en Flandre seulement, sur base des compétences d'activation des chômeurs qui ont déjà été régionalisées. Ainsi, le président de Vooruit a-t-il déclaré à *La Libre* qu'en « *Flandre, il y a moins de demandeurs d'emploi, moins de pauvreté et une pénurie de main-d'œuvre plus importante dans toute*

LA N-VA ET LE PS DANS UNE MÊME COALITION EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Dans une récente interview à *La Libre*, le ministre-président de la Région bruxelloise, le socialiste Rudi Vervoort, a levé le voile sur la façon dont Vooruit pourrait arriver à imposer la présence de la N-VA dans la prochaine majorité régionale.

Adrien de Marneffe (*La Libre*) : *La N-VA pourrait-elle devenir incontournable en 2024, en Région bruxelloise ?*
Rudi Vervoort : C'est un risque que je relève. Il ne faut pas énormément de voix pour avoir un siège dans le collège électoral néerlandophone. Si on retire le Vlaams Belang et Agora de l'équation, il n'y a plus que 15 sièges côté flamand. Mathématiquement, il n'en faut pas 9 sur 17 pour faire une majorité, mais 9 sur 14. C'est bien plus qu'une majorité classique. Cela risque de fermer le jeu, coté flamand. La N-VA pourrait mathématiquement devenir incontournable (NdlR : en 2019, sur 17 sièges néerlandophones, la N-VA en a obtenu 3, Vooruit 3, 4 pour Groen, 3 pour l'Open VLD, 1 pour le CD&V, 1 pour le Vlaams Belang, 1 pour Agora, 1 PVDA). (...)

Ce n'est pas votre choix, mais vous pouvez gouverner avec la N-VA ?
On devra. Le cas échéant, on n'aura pas le choix. Mais il y a d'abord une campagne électorale. Nous n'allons pas ranimer des feux communautaires en ne respectant pas l'autonomie constitutive de la Flandre à Bruxelles. Parce que je pense que du côté néerlandophone, y compris bruxellois, ils ne sont pas dans le même état d'esprit que nous dans le rapport à la N-VA. Cela peut ne pas nous plaire, mais on le voit bien côté néerlandophone, entre Vooruit et la N-VA. (...) » (a).

(a) Adrien de Marneffe, « Le PS va-t-il gouverner avec la N-VA à Bruxelles en 2024 ? "Si on n'a pas le choix, on devra le faire" », *La Libre*, 26.01.23

DESSIN MANU SCORDIA

⇨ *une série de secteurs. Il y a sans doute davantage de raisons de sanctionner ceux qui refusent de façon répétitive un emploi* » et celui-ci de souligner que « *nos propositions d'activation du chômage visent la Flandre. De plus, nos propositions d'activation (*coaching *sur mesure, accompagnement…) visent à permettre aux gens de trouver un emploi rapidement. Dans ce cadre, celui qui s'obstine à refuser se met hors jeu lui-même. Il est important de récompenser ceux qui veulent travailler. En tant que socialistes, nous devons oser dire qu'il y a des droits et des devoirs* ». (18) Le scénario d'une Flandre qui, à travers les propositions « d'emplois de base » de Vooruit limiterait à deux ans les allocations de chômage est-il compatible avec le fait qu'elle accepte que la Sécurité sociale fédérale continue à indemniser au-delà de deux ans les chômeurs wallons et bruxellois ? Poser la question (ce que le journaliste de *La Libre* n'a pas fait), c'est déjà y répondre. En particulier dans un scénario, soutenu par Rousseau, de coalition avec la N-VA. Et le résultat d'une régionalisation des allocations de chômage après deux ans, c'est-à-dire d'un délitement de la solidarité entre les travailleur.euse.s du nord et du sud du pays, promue notamment par la FEB serait bien vite similaire. En Flandre, la majorité de droite supprimerait ces allocations par choix idéologique, tandis qu'à Bruxelles et en Wallonie, la pression financière risquerait d'amener assez rapidement au même résultat, vu la répartition géographique des chômeurs de plus de deux ans *(Lire p. 12)*. Jean-Marc Delizée (PS), interrogé sur cette question, ne l'a pas caché : « *Le projet qui se trouve derrière la question de la régionalisation des allocations de chômage de longue durée, c'est la volonté de limiter dans le temps les allocations de chômage. Ce n'est pas à l'ordre du jour sous cette législature et, pour le Parti socialiste, une réforme de l'État sur cette base-là n'est pas à l'ordre du jour non plus. Ce serait une scission d'une partie de la Sécurité sociale, et donc c'est non.*» (19)

Au reste Vooruit s'est exprimé vis-à-vis du PS en des termes moins diplomatiques dans la presse flamande. En atteste la réaction de sa cheffe de groupe à la Chambre au magazine *Humo* : « *Vous voulez obliger les chômeurs de longue durée à accepter un emploi au bout de deux ans, sinon ils perdront leurs allocations. Le PS a réagi furieusement à cela…* » Réponse de Melissa Depraetere (Vooruit) : « *Le PS n'était pas non plus enthousiasmé par l'activation des malades de longue durée, mais maintenant qu'ils voient les résultats obtenus par Frank Vandenbroucke, ils le sont. Quatre-vingt mille personnes sont déjà en route vers le retour au travail. Le problème des chômeurs de longue durée est beaucoup plus important en Wallonie et à Bruxelles qu'ici. Les recherches montrent qu'après deux ans, il devient très difficile de les faire travailler. Nous voulons guider ces personnes de manière intensive dès le premier jour. Si vous n'avez toujours pas d'emploi après huit mois, vous devez suivre une formation pour un métier en tension, et après deux ans, vous obtiendrez un emploi auprès des pouvoirs publics, avec tous les droits et un salaire complet. À Courtrai, il y a le restaurant social Vork, où vous pouvez manger pour peu d'argent. Des personnes activées par le CPAS y travaillent également. Certaines sont déjà passées à d'autres entreprises hôtelières, mais elles avaient besoin de ce tremplin d'un travail de base.* » (20) Apparemment, selon elle, Vooruit sait mieux que le PS ce qui est bon pour les chômeurs wallons et bruxellois. Conner Rousseau abonde en ce sens lorsqu'il est confronté aux critiques d'Ahmed Laaouej, le président du PS bruxellois : « *Je ne pense pas avoir de leçons à recevoir du PS bruxellois sur la façon d'aider les gens à trouver du travail. Il y a encore beaucoup à faire là-bas.* » (21)

Quelles réactions syndicales et de la « société civile » ?

Du côté de l'ACV-CSC, le président Marc Leemans a réagi négativement en s'en prenant à Conner Rousseau « *qui aime aussi faire son* « Boucheztje », *avec son*

travail de base ou avec les malades qui « doivent » être guéris ou avec l'utilisation de l'argent des allocations familiales pour la garde obligatoire des enfants ». (22) Mais la sortie de Vooruit à la veille du 1er mai appelait surtout une réaction de la part de l'organisation syndicale sœur, l'ABVV (FGTB). C'est ce qu'elle a fait dès le 27 avril par un communiqué de presse titré « *Culpabiliser les chômeurs ne les aide pas* » qui indiquait que « *Vooruit a lancé un certain nombre de propositions sur l'orientation et le contrôle des chômeurs. L'ABVV regrette le ton culpabilisant envers ceux qui restent au chômage. Le* « basisbaan » *(emploi de base) lui-même nécessite une étude plus approfondie. La philosophie de garantir un* « werkbare » *(un « emploi qui fonctionne bien ») de qualité est positive, mais sa concrétisation nécessite une concertation plus approfondie. Nous soutenons la proposition d'abolir le service communautaire.* » Et l'ABVV de poursuivre : « *Ceux qui demeurent au chômage dans un marché de l'emploi en tension sont souvent dépeints comme ne mettant pas assez du leur pour trouver un emploi. On retrouve cette stigmatisation dans la communication des propositions d'activation que Vooruit a lancées hier. L'accent est mis surtout sur le durcissement des obligations pour les demandeurs d'emploi et le renforcement du contrôle. (…) L'idée de garantir un emploi à ceux qui restent au chômage pendant plus de deux ans est positive, mais sa concrétisation nécessite davantage de concertation et d'informations. Les personnes qui, malgré des tentatives infructueuses et beaucoup d'efforts, ne trouvent pas d'emploi se verraient alors offrir la perspective d'un emploi stable à de bonnes conditions. A condition toutefois que les secteurs et les activités soient bien définis pour éviter la concurrence avec les emplois existants, que les conditions d'emploi soient convenues en concertation sociale et que l'emploi proposé soit en adéquation avec les compétences des chômeurs. Nous rejetons toute obligation brutale. Les employeurs doivent également être tenus responsables de leur comportement de recrutement excessivement sélectif, ce qui est actuellement absent de la proposition. Nous sommes heureux que Vooruit soit clairement opposé au service communautaire et veuille l'abolir. C'est un signal important que Vooruit n'accepte pas le travail gratuit obligatoire du service communautaire et opte pour de vrais contrats et un travail rémunéré, y compris au niveau local.*» Et le communiqué de presse réussit l'exploit, en la circonstance, de glisser une phrase de soutien politique à Vooruit : « *Nous comptons sur Vooruit pour indiquer le changement de cap que la Flandre doit prendre à l'occasion des élections de l'an prochain.* » (23)

Vlaams ABVV : « On retrouve cette stigmatisation des chômeurs dans la communication des propositions d'activation de Vooruit »

On l'a donc compris, la sortie de Vooruit sur les chômeurs de longue durée n'aura pas empêché l'ABVV et

PAS N'IMPORTE QUEL TRAVAIL, PAS N'IMPORTE COMMENT ET PAS POUR N'IMPORTE QUI

La féministe flamande Bieke Purnelle (Kenniscentrum voor gender en feminisme) a opportunément réagi à la sortie du président de Vooruit à travers la publication d'une tribune (« Le travail émancipe ? Une fable. ») qui en dénonce la logique qui la soutient, celle de la promotion du travail mal payé.

Bieke Purnelle : « Pour rappel : la toute première célébration du 1er mai était consacrée à la réduction du temps de travail. (…) Cette année, je me suis demandée - pas pour la première fois - ce qu'il advenait de cette lutte, si même les socialistes l'abandonnaient. Un discours entraînant et véritablement socialiste du 1er mai pourrait parler de la honte des entreprises recevant des milliards d'aides d'État et augmentant les primes de leurs dirigeants tout en licenciant des milliers de travailleurs. Du dumping social, de l'aggravation des inégalités de richesse, des paradis fiscaux, de la précarité des emplois flexibles et des travailleurs pauvres. Mais le président de Vooruit, Conner Rousseau, a étonnamment lancé l'idée du job de base, un job obligatoire pour les chômeurs de plus de deux ans, un ballon mou qui pourrait aussi bien sortir du chapeau d'Egbert Lachaert (Open VLD) ou Bart De Wever (N-VA). Même les ménagères devraient y croire. Un travail rémunéré pour tout le monde, que cela paie ou non. L'idée sous-jacente est que le travail émancipe, une idée fausse très répandue. Si le travail émancipe tout le monde, les deux millions de travailleurs migrants qui ont lutté l'année dernière dans les stades de football et d'autres infrastructures au Qatar étaient parmi les personnes les plus émancipées au monde, avec les millions de femmes et d'enfants dans les usines de textile du Bangladesh, les mineurs sud-africains et les travailleurs d'Amazon, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce qui émancipe les gens, c'est de faire partie intégrante de la société et d'avoir assez d'argent pour vivre dignement. Le travail peut bien sûr jouer un rôle à cet égard. Mais pas n'importe quel travail, pas n'importe comment et pas pour n'importe qui.

Comment voulez-vous dire que votre vie sera meilleure et vous-même plus émancipé si vous nettoyez des bureaux à six heures du matin pour 1.600 euros par mois pendant que votre bébé par ailleurs crie à tue-tête face à une puéricultrice surmenée ? Comment voulez-vous dire que vous apportez quelque chose de substantiel à la société en étant douze heures par jour sous pression pour produire des baskets, des jouets, des vêtements et des gadgets jusqu'à ce que vous ne voyiez plus clair et renversiez quelqu'un de fatigue, après quoi vous devez payer vous-même les dommages ? Qu'est-ce qui est mieux et pour qui exactement ? La logique derrière tout cela n'est plus guère remise en question (…) ». (a)

(a) in *De Standaard*, 05.05.23

Vooruit de se trouver côte à côte lors des festivités du 1er mai et de partager la même tribune. « *Le décor de cette année était la brasserie De Hoorn à Louvain, où le leader de Solidaris Paul Callewaert, la dirigeante de l'ABVV Miranda Ulens et le président de Vooruit Conner Rousseau se sont adressés aux militants* », relevait Het Nieuwsblad. « *Si les portes ont claqué entre le parti et le syndicat ces derniers jours à cause de la proposition de Rousseau d'instaurer un travail de base obligatoire pour ceux qui n'ont toujours pas d'emploi après deux ans de chômage, il n'y avait pas grand-chose à remarquer dimanche soir. Ulens a plaidé pour plus de respect pour les chômeurs, mais n'a évoqué qu'à mots couverts les critiques qu'elle a émises jeudi sur la proposition.* « Les propositions qui sont lancées et s'inscrivent dans une atmosphère où ils sont stigmatisés et rejetés comme profiteurs peuvent compter sur une réaction syndicale », *entendait-on. Mais c'était tout. Pour le reste ce n'était qu'amour, paix et harmonie* ». (24) A ce stade, l'ABVV s'en tient à manifester une protestation molle contre cette mesure mais n'en fait nullement un point de rupture avec Vooruit. Tout au plus s'agirait-il pour elle que ses modalités soient concertées avec les organisations syndicales. Le coup de force de Conner Rousseau sur ce point semble avoir porté ses fruits. En invoquant l'opposition au travail forcé gratuit du service communautaire, il marque des points pour désarmer l'opposition syndicale au travail obligatoire mal payé du « *basisbaan* » et à la limitation dans le temps des allocations.

DESSIN MANU SCORDIA

Conner Rousseau, l'homme qui « ne se sent pas chez lui » à Molenbeek

Du côté de la mutualité socialiste (Solidaris), Paul Callewaert, son Secrétaire général (flamand) a été jusqu'à apporter une forme de soutien positif à la proposition de Vooruit : « *Nous pensons que les emplois de base sont une bonne idée* », tant que cela reste corrélé à la conjoncture. « *Si le chômage montait à nouveau, il faudrait freiner cette mesure* ». (25) Le droit au chômage et la Sécurité sociale devenant ainsi des mécanismes censés évoluer au gré de la conjoncture économique. A rebours de cette prise de position largement relayée dans les médias, l'organisation a publié sur son site francophone (mais pas sur son site NL) un communiqué de presse à travers lequel elle réagit « *aux propos tenus par Conner Rousseau, le président de Vooruit, en matière d'exclusion des chômeurs de plus de deux ans, qui n'accepteraient pas un « job de base »* (...) : *Solidaris souhaite attirer l'attention du président de Vooruit sur la réalité vécue par les demandeurs d'emploi de longue durée et insister sur le fait que supprimer les allocations de chômage n'est absolument pas une solution acceptable. Le chômage de longue durée est un enjeu collectif qui suppose un engagement de la part des pouvoirs publics auprès des personnes en situation de chômage. (...) Les propositions de Conner Rousseau risquent donc d'avoir pour principal effet de provoquer un jeu de vases communicants des allocations de chômage vers les indemnités d'incapacité de travail ou le revenu d'intégration (...)* ». (26) Force est de constater que la Mutualité socialiste peine à tenir sur cette question de Sécurité sociale un seul et même discours au nord et au sud du pays.

Les CPAS wallons inquiets du « transfert de charge »

La Fédération des CPAS de Wallonie a tenu à faire entendre sa voix dans le débat et à faire part de son inquiétude : « *nous considérons que cette mesure générerait un transfert de charges vers nos 262 CPAS* », a déclaré son président, Luc Vandormael : « *Pour la Wallonie, pas moins de 57.000 demandeurs d'emplois seraient exclus, car au chômage depuis plus de 2 ans (sur 208.000 chômeurs complets inscrits)* ». « *Par ailleurs, les exclus du chômage seront majoritairement des gens éloignés de l'emploi* », relève-t-il. « *En effet, en termes de diplômes, environ 80 % ne sont même pas titulaires d'un CESS. Et en outre, il ressort d'une étude de Sciensano que 70 % des jeunes précarisés présentent des problèmes de santé mentale tels qu'ils entraînent une perte de capacité/motivation pour le travail. Pas besoin de vous faire un dessin : exclure cette frange de la population n'entraînera pas* ipso facto *une remise à l'emploi. Jetons un regard dans le rétroviseur et prenons l'exemple vécu des fins de droit aux allocations d'insertion, en 2015. Effet attendu de la mesure, un tiers des exclus avait (re)trouvé du travail. Mais un autre tiers avait aussi frappé à la porte des CPAS, et le dernier tiers est purement sorti du spectre des radars sociaux, échappant à tous mécanismes structurés d'assistance, et tombant dans ce que nous appelons la* « sherwoodisation ». *Partant du principe qu'il serait regrettable de répéter une mesure en espérant un résultat différent, le risque d'exclusion définitive d'une partie de la population est grand* », assène Luc Vandormael. Les CPAS wallons ne sont pas seulement inquiets pour les chômeurs de longue durée, ils le sont également par rapport à l'impact de ce délitement de la solidarité fédérale sur leurs finances communales : « *Autre perspective dommageable : si le taux de remboursement du RI (Revenu d'intégration) actuel est maintenu (de 55 à 70 % selon le nombre de bénéficiaires en CPAS), cela engendrerait une charge de travail supplémentaire importante, conjuguée à*

une charge financière devenue insupportable pour les CPAS (et donc, les communes). » Et la Fédération des CPAS de déjà avancer une revendication pour sauver les finances de ses membres en cas d'application de la mesure : « *Cette mesure coûterait à terme au gouvernement fédéral, car elle devrait à tout le moins être accompagnée d'une augmentation du taux de remboursement du RI à 100% pour l'ensemble des allocataires sociaux.* » (27)

Un double coup de poignard dans le dos

A noter, lorsque la proposition de *basisbaan* a été soumise au Congrès de Vooruit, le 4 juin 2023, une semaine après avoir présentée partout par son président, son adoption semble ne pas avoir été sans réticences et amendements de détails. Le porte-parole de Vooruit précise toutefois : « *Rien n'a changé sur le fond* ». (28) La réaction la plus vigoureuse et la plus profonde à la proposition de Conner Rousseau est peut-être venue en dehors des partis politiques et des grandes organisations sociales d'une tribune « Le travail émancipe ? Une fable. » publiée par une militante féministe flamande, Bieke Purnelle (Kenniscentrum voor gender en feminisme), qui a non seulement dénoncé, comme beaucoup l'ont fait, la trahison que constituait cette proposition venant d'un président de parti qui se présente comme l'un des héritiers du mouvement ouvrier mais aussi l'essence même de la mesure : casser les salaires, contraindre les personnes à accepter de travailler à tout prix, de façon sous-payée et dans des sous-statuts. *(Lire l'encadré p. 25)* Mais quel parti ou organisation sociale fait actuellement de même, ose confronter la droite sur ce terrain et dire bien haut qu'il faut préserver (ou reconstruire) une assurance chômage forte pour faire rempart à la casse des salaires et des conditions de travail ?

Par ailleurs, jusqu'ici le mouvement ouvrier et les forces de gauche belges ont défendu les solidarités organisées entre les travailleur.euse.s au niveau fédéral à travers la Sécurité sociale et les mécanismes de formation des salaires. La proposition de Conner Rousseau et de Vooruit sonne à cet égard également comme un coup de couteau dans le dos qui met à mal l'ABVV-FGTB, Solidaris et le PS. Faut-il s'en étonner, à partir du moment où il fait une campagne ouverte et continue pour l'établissement après 2024 de majorités dont la N-VA et Vooruit seraient le noyau, le tout dans un contexte où le tournant identitaire-nationaliste est théorisé et défendu en long et en large par un intellectuel de « référence » de Vooruit comme Mark Elchardus (VUB) dans ses derniers livres ? (29) Une orientation qui a fait dire à Louis Tobback, ancien président du sp.a, concernant le « Reset » idéologique proposé par Elchardus, qu'il y reconnaissait une version *soft* du « socialisme national » promu par Henri de Man, le président du Parti ouvrier belge (ancêtre du PS et de Vooruit) passé dans l'histoire pour son appel, en juin 1940, à la collaboration avec l'occupant nazi. (30) D'après les sondages pré-électoraux réalisés, ce ralliement au discours conservateur et régionaliste est une orientation actuellement porteuse en Flandre, mais elle pourrait aussi constituer un abandon à d'autres (un PVDA rénové ?) de la représentation des intérêts de classe dont Vooruit prétendait jadis être

Luc Vandormael (Fédération des CPAS wallons) : « Le risque d'exclusion définitive d'une partie de la population est grand »

(1) Arnaud Lismond-Mertes, « 2024 : toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », *Ensemble ! n°109*, décembre 2023, p. 68.

(2) Sammy Mahdi (Cd&V) : « We hebben een stok nodig », *Ensemble ! n°109*, décembre 2023, p. 73.

(3) David Coppi, « Gouvernement fédéral: Conner Rousseau relance l'idée d'une alliance avec la N-VA en 2024 », *Le Soir*, 22.01.23

(4) Vooruit, « Iedereen die kan werken, helpen we aan werk », 27.04.23 https://nieuws.vooruit.org

(5) Fleur Mees, « Vooruit wil werkzoekenden een 'basisbaan' aanbieden: wie weigert, verliest zijn uitkering », *Het Laatste Nieuws*, 26.04.23

(6) Conner Rousseau, interview dans *La Libre*, 06.05.23

(7) G.-L. Bouchez, VRT, *De Zevende dag*, 30.4.23

(8) Belga 01.05.23

(9) 11.05.23, Conner Rousseau, *De Tafel van Vier*, Play4

(10) *HLN*, « Vlaamse regeringspartijen voorzichtig positief over 'basisbaan' van Rousseau: "Blij dat Vooruit onze lijn volgt" », 26.04.23

(11) Jo Brouns, twitter, 27.04.23

(12) *HLN*, 26.04.23, ibid.

(13) Björn Anseeuw, « Werken: met de 'basisbaan' uit 1848 zullen we het niet redden », 01.05.23, www.n-va.be

(14) Belga, 30.04.23

(15) Belga, 30.04.23

(16) Paul Magnette, Discours 1er mai 2023, www.ps.be

(17) *HLN* avec Belga, « PS-voorzitter Magnette doet tijdens 1 meitoespraak deur dicht voor beperking werkloosheid in de tijd », 01.05.23

(18) Conner Rousseau, interview dans *La Libre*, 06.05.23

(19) In débat QR, RTBF, 17.05.23

(20) In *Humo*, 16.05.23

(21) Conner Rousseau: « Solidair maar stevig. Zo zie ik het socialisme van de 21ste eeuw », *De Standaard*, 20.05.23

(22) Marc Leeamns, ACV-CSC, 17.05.23

(23) Vlaams ABVV, Persbericht : « Werklozen culpabiliseren helpt hen niet vooruit », 27.04.23

(24) *Het Nieuwsblad*, 30.04.23

(25) VRT, avec Belga, 01.05.23

(26) Solidaris, Communiqué de presse, « Solidaris contre la suppression des allocations pour les chômeurs de longue durée », (non daté – 03.05.23 ?)

(27) Fédération des CPAS de Wallonie, Communiqué de presse, 02.05.23

(28) Jacques Hermans, « Le Congrès de Vooruit a-t-il adouci les idées phares de son président ? », in *La Libre*, 07.06.23; Jeroen Struys, « Vooruit maakt bocht over crèches en basisbanen: werd Conner Rousseau teruggefloten voor flinkse koers ? », *De Standaard*, 06.06.23

(29) Mark Elchardus, « Reset. Over identiteit, gemeenschap en democratie » (2021), *Vrijheid/Veiligheid* (2023) ; Olivier Goessens, « Nous n'avons pas besoin d'un "reset" de droite, mais d'un "reset" de gauche » in *Lava n° 20*, 31 mars 2022.

(30) Louis Tobback, « Reset – De too big shift van Mark Elchardus », *Samenleving & Politiek, Jaargang 28*, 2021, nr. 9 (november), p. 62.

« IL Y A UNE UNE MENACE À DEUX ANS DES ALLOCATIONS

Selon le président de la FGTB, la limitation des allocations de chômage dans le temps sera mise sur la table des négociations du futur gouvernement fédéral. Un projet qui, annonce-t-il, devrait donner lieu à une mobilisation de son organisation syndicale sans attendre les élections.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le président de la FGTB nous le confirme : après les élections de 2024, l'exclusion des dits « *chômeurs de plus de deux ans* » sera sur la table des négociations pour la formation du futur gouvernement fédéral et pourrait bien être reprise dans l'accord de majorité. Il craint « *un grand troc entre une limitation des allocations de chômage dans le temps (même si elle est liée à une proposition et à refus d'emploi, à la sauce de Vooruit) et la garantie donnée à des partis dits progressistes que d'autres droits sociaux seront conservés* ».

Pour la FGTB, martèle-t-il, « *au nord, au sud et au centre du pays* » c'est une chose « *que nous ne pourrions pas accepter* ». Précisant qu'il a communiqué au PS et à Ecolo que « *si demain ils devaient négocier cela, les ponts avec la FGTB seront définitivement rompus* » et que l'aile flamande de la FGTB a également signalé que ce serait « *un point de rupture* » par rapport à Vooruit. Le président de la FGTB annonce qu'il va, dès cet été, travailler sur l'information et la mobilisation de ses affilié.e.s sur ce thème. Enfin, interrogé sur l'idée de « garantie d'emploi » en réflexion au sein du PS pour l'élaboration de son futur programme électoral, il nous a indiqué qu'il partage notre perplexité par rapport à celle-ci, relevant qu'il ne voit pas en quoi ces « emplois garantis » se distinguent fondamentalement des *basisbanen* proposés par Vooruit. *(Lire p. 20.)* Dans la réalité, le refus d'un « emploi garanti » au salaire minimum serait sanctionné par la perte des allocations de chômage.

« Les allocations de chômage ne représentent plus qu'environ 4 % du budget de la Sécurité sociale »

***Ensemble !* : Vu l'évolution récente des positions politiques sur l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage à deux ans, l'exclusion de 155.000 chômeur.euse.s après les élections de 2024, est-ce une menace que vous prenez au sérieux ?**

Thierry Bodson (FGTB) : Je voudrais d'abord apporter une précision sur ce que l'on entend par « chômeur de longue durée » ou « au chômage depuis plus de deux ans ». Dans l'ensemble des personnes que l'on décrit comme telles, combien ont eu des prestations de travail dans les douze mois qui précèdent ? Il y en a plus de la moitié ! Et souvent, plus que un ou deux jours plic-ploc, mais dans le cadre de contrats de deux ou trois semaines, qui n'ont pas été prolongés. Il ne s'agit pas de personnes inactives ou profiteuses, qui ne cherchent pas du travail… puisqu'elles en trouvent ! Mais elles ne trouvent pas de contrats de travail suffisamment longs et sont victimes de la réglementation du chômage, durcie au cours des dernières années, qui les maintient dans la catégorie des chômeurs de longue durée et à un niveau d'indemnisation du chômage extrêmement bas. En Wallonie, comme l'a indiqué la FGTB wallonne, parmi les demandeurs d'emploi de « longue durée », près de 70% ont travaillé durant leur période de chômage. Ce qui montre bien qu'ils ne sont pas inactifs. Mais ils ont travaillé durant une période trop courte pour sortir des statistiques et du niveau d'allocation des chômeurs de « longue durée». En effet, lorsque le ou la travailleuse n'a pas repris le travail à temps plein pendant au moins trois mois consécutifs, on ne remet pas à zéro la comptabilisation de sa durée de chômage. Pour rétablir le niveau de ses allocations, c'est plus long encore ! *(Lire l'encadré p.31)*

Pour en venir à la discussion plus politique, ce qui est étonnant, c'est que certains mettent aujourd'hui en avant l'idée d'une limitation dans le temps des allocations de chômage. On ne peut pas prétendre que l'on soit dans une situation d'augmentation du nombre de chômeurs indemnisés. Au contraire, la Belgique a un nombre de chômeurs indemnisés qui est au plus bas. En pourcentage de la population active, le chômage est en diminution constante, tandis que le taux d'emploi est en augmentation constante, même si la qualité de ces emplois n'est pas toujours là. On n'est plus du tout dans la situation où, à l'échelle belge, le taux de chômage était important et était un vrai défi pour les politiques de l'emploi, comme il y a vingt-cinq ans. Le chômage n'est plus, comme c'était peut-être le cas il y a vingt ou trente ans, un véritable enjeu budgétaire. Les allocations de chômage ne représentent plus qu'une

SÉRIEUSE D'UNE LIMITATION DE CHÔMAGE »

Thierry Bodson : « Notre cap est clair : il n'est pas question d'accepter une limitation dans le temps des allocations de chômage ou des mesures qui y conduisent ».

infime partie, entre 3 et 4 %, du budget de la Sécurité sociale. Certes, le budget de l'ONEm, c'est 7 ou 8 % du budget de la Sécurité sociale, mais dans celui-ci il y a aussi toutes les interruptions de carrière, les prépensions et autres. *(Lire le tableau p. 14)*

Et puis, autre élément essentiel, qui a aussi été mis en avant par la FGTB wallonne, c'est la totale inefficacité de ces mesures à remplir les objectifs officiellement annoncés. On nous parlait de remise à l'emploi, de réinsertion… c'est tout le contraire qui se passe. La limitation dans le temps, la menace de l'exclusion et l'exclusion elle-même n'ont aucun effet sur le taux d'emploi. Elles accentuent la précarité et l'éloignement de l'emploi. Et, ici, on n'est pas dans l'idéologie, ce sont des faits concrets démontrés par des études indépendantes de l'UCL, de l'ONEm, du FOREM, de l'IRES ou de l'OCDE. Alors pourquoi vouloir s'entêter dans ce qui ne marche pas ? En réalité, on sait bien que le véritable objectif, c'est la flexibilisation et la précarisation du marché de l'emploi. Mais il faut quand même le répéter : on nous annonce vouloir remettre les gens à l'emploi et ça ne fonctionne pas avec ce type de mesure ! Quant au nombre de personnes qui sont au chômage depuis plus de dix ans, sur lesquelles M. Bouchez se plaît à taper, il en y a seulement 28.000 sur l'ensemble de la Belgique. Les partis de droite caricaturent les chômeurs, qui seraient « vautrés dans leurs divans », d'une façon qui est inadmissible et ne correspond pas aux faits. C'est une stigmatisation populiste de droite envers des personnes en situation de pauvreté, ce qui constitue un vrai problème de démocratie. La droite travaille, avec un certain succès, à opposer les pauvres aux très pauvres. Elle a réussi à entraîner à sa suite une série de partis centristes, tant et si bien qu'il y a aujourd'hui une majorité de partis qui proposent de limiter les allocations de chômage dans le temps.

Oui, il y a certains problèmes de pénurie de main-d'œuvre, mais les réponses ne sont pas du côté de la suppression des allocations des chômeurs, mais plutôt du côté de la formation, voire de l'immigration. Quand on dit qu'il faut atteindre un taux d'emploi de 85 % en Belgique, il faut se demander ce que ça signifie. Pour atteindre cet objectif, il faudrait créer ou pourvoir 650.000 postes de travail en Belgique, alors qu'il reste moins de 300.000 chômeurs indemnisés dans ce pays. Comment y arriver ? En excluant les chômeurs et renvoyant les malades au travail, comme M. Vandenbroucke le souhaite ? C'est inacceptable ! Au niveau politique, partout où des politiques de ce type ont été menées, c'est l'extrême droite qui a remporté le match. On risque de le vivre aux prochaines élections présidentielles en France, où le PS a commis des erreurs monstrueuses en la matière. Résultat : il n'existe plus. Ça a ouvert une voie royale pour Macron. Après plus de vingt-cinq années d'abandon des politiques sociales, durant lesquelles les gouvernements ont fait des chômeurs, des malades et des pensionnés des boucs émissaires, on pourrait en arriver, aux prochaines élections présidentielles, à l'accession au pouvoir de l'extrême droite.

« Le véritable objectif, c'est la flexibilisation et la précarisation du marché de l'emploi ».

Je reviens à ma question initiale : pensez-vous qu'il y a une menace sérieuse d'une limitation à deux ans des allocations de chômage après les élections de 2024 ?
Oui, il y a une menace sérieuse qu'une limitation à deux ans soit imposée par le prochain gouvernement après les élections de 2024. Je le dis clairement : ce sera sur la table de négociation du prochain gouvernement fédéral. Je crains fort que, dans le cadre de la constitution de ce prochain gouvernement, à un moment donné, il y ait un grand troc entre une limitation des allocations de chômage dans le temps (même si elle est liée à une proposition et à refus d'emploi, à la sauce de Vooruit) et la garantie donnée à des partis dits progressistes que d'autres droits sociaux seront conservés. On me jure le contraire, mais les déclarations de Conner Rousseau (Vooruit) sont loin d'être rassurantes.

Le moteur de cette revendication de limitation dans le temps des allocations, c'est le patronat flamand du VOKA. La Fédération des Entreprises de Bel-

gique (FEB) suit, mais elle n'est pas à l'initiative sur ce sujet. Ce qui est stupéfiant, c'est qu'en Wallonie et à Bruxelles également, non seulement la droite mais même le centre, rejoignent cette idée. Parce qu'en effet, on l'a vécu avec la limitation dans le temps des allocations d'insertion, ce sont les CPAS bruxellois et wallons, en particulier dans les anciens bastions industriels, qui seront les premiers exposés aux conséquences d'une telle mesure. Le MR s'en fiche apparemment d'une façon cynique, car ses électeurs et les communes où il se trouve au pouvoir sont beaucoup moins concernés.

Face au front des partis de droite, élargi à Vooruit, qui s'est constitué pour soutenir l'adoption d'une telle mesure, il reste un an, d'ici les prochaines élections, pour constituer un front de gauche pour s'y opposer. La FGTB compte-t-elle poser des actes en ce sens ? Quid d'une mobilisation de masse et notamment des chômeurs eux-mêmes ?

Nous multiplions les contacts à ce sujet avec les trois familles ou partis politiques avec lesquels on peut en discuter (PS, PTB, Ecolo). En leur disant, surtout au PS et à Ecolo, car au PTB ils ne sont pas au pouvoir, que si demain ils devaient négocier cela, les ponts avec la FGTB seront définitivement rompus. Je le leur ai dit, ils le savent. C'est quelque chose que nous ne pourrions pas accepter. Qu'ils ne viennent pas nous dire « *on a échangé la limitation des allocations de chômage dans le temps contre la révision de la loi de 1996 qui bride les possibilités de négocier des augmentations de salaires* ». Ça, ce ne serait pas un accord, mais du chantage à notre égard, et on ne l'acceptera pas. C'est une position que j'exprime au nom de l'ensemble de la FGTB-ABVV fédérale. Le type de pression que la FGTB peut mettre sur le PS est différent de ce qui peut être fait au niveau flamand vis-à-vis de Vooruit, mais je sais qu'au niveau de l'ABVV, ils ont également fait état du fait que la limitation dans le temps des allocations de chômage serait pour eux un point de rupture par rapport à Vooruit. La position pour nous est claire tant au nord, au centre qu'au sud du pays.

« Si le PS ou Ecolo devaient négocier cela, les ponts avec la FGTB seront définitivement rompus »

Le premier mai 2023 a été confisqué par Vooruit, qui a mis au cœur des débats de cette journée sa proposition d'emploi de base au rabais (*basisbaan*), à proposer systématiquement aux chômeurs de plus de deux ans et la suppression des allocations de chômage en cas de refus de ces emplois. L'ABVV a certes émis un communiqué de presse où elle critiquait la proposition de Conner Rousseau, mais dans le même communiqué elle indiquait qu'elle comptait sur « *Vooruit pour indiquer le changement de cap que la Flandre doit prendre à l'occasion des élections de l'an prochain* ». Et ce différend ne l'a pas empêchée de partager les tribunes avec Vooruit lors des rassemblements du 1er mai. Peut-on dès lors véritablement parler d'un point de rupture ? Et si rupture il y a, n'est-ce pas *de facto* le président de Vooruit qui la réalise ? La FGTB-ABVV avait-elle été concertée sur cette annonce de Conner Rousseau, ou ne fût-ce qu'été informée de celle-ci avant qu'elle ne soit publique ? Et le communiqué de l'ABVV exprime-t-il la position de la FGTB-ABVV fédérale, ou seulement celle de son aile flamande ?

« La FGTB informera largement et mobilisera sur cette question. »

Moi, en tout cas, je n'étais pas informé que Conner Rousseau allait faire cette annonce. Je pense sincèrement que mes collègues néerlandophones ne l'étaient pas non plus. Ils n'étaient pas prévenus de la sortie de Conner Rousseau sur ce sujet. Il faut reconnaître que, de son point de vue, Conner Rousseau a réussi, surtout en Flandre, à capter autour de sa proposition l'attention médiatique liée au premier mai. Quant au communiqué de presse de l'ABVV, c'est un peu plus subtil. Lorsque l'on est sur des matières fédérales, si l'ensemble de la famille socialiste ou écologiste fait une sortie, c'est la FGTB-ABVV fédérale qui réagit. Vu qu'en l'occurrence il s'agissait uniquement de la sortie d'un parti flamand, et non de l'ensemble de la famille socialiste, c'est la Vlaams ABVV qui a réagi. Toutefois, ce n'est pas seulement Caroline Copers, la Secrétaire générale de la Vlaams ABVV, c'est-à-dire l'homologue pour la Flandre de Jean-François Tamellini en Wallonie et d'Estelle Ceulemans à Bruxelles, qui a réagi. La communication était également endossée par Miranda Ulens, Secrétaire générale de la FTGB-ABVV fédérale. Dans le paysage politique flamand, on a bien compris le message. Il ne

s'agissait pas seulement d'une réaction de l'ABVV flamande, mais bien d'une réaction de la FGTB fédérale portée par la Vlaams ABVV.

Lorsqu'on a objecté à Conner Rousseau que, vu le blocage du PS, il aurait des difficultés à mettre en œuvre sa proposition au niveau fédéral, il a répondu que sa proposition pouvait déjà être appliquée au niveau flamand, sur base des compétences dévolues aux régions. Est-ce que vous pensez qu'il est réaliste que cette proposition soit mise en place seulement en Flandre sans que ça ne remette en cause le financement ou les conditions d'octroi, au niveau fédéral, des allocations de chômage pour les chômeurs « de longue durée » ?

Cette vision régionale flamande des *basisbanen* me paraît paradoxale. Tout d'abord, parce que cela signifierait que Conner Rousseau s'en prendrait principalement à la politique régionale flamande de mise à l'emploi et au fonctionnement actuel du service de l'emploi flamand, le VDAB. Ma collègue de l'interrégionale flamande de la FGTB m'indique que la prise en charge des chômeurs par le VDAB est particulièrement rapide et qu'elle voit mal comment il pourrait être plus efficace. Par ailleurs, s'agissant d'emplois dans les services publics et notamment dans les communes, ça reviendrait à ce que de « mauvais emplois chassent les bons ». Enfin, si on veut aller au bout de cette approche, c'est la régionalisation des allocations de chômage de longue durée.

Régionaliser les allocations de chômage après deux ans, c'est précisément la revendication que la FEB avance en la matière…

C'est exact, mais c'est une proposition inacceptable pour le monde syndical, que ce soit à la FGTB, mais aussi à la CSC ou même à la CGSLB. Elle est combattue par les organisations syndicales dans l'ensemble du pays. La proposition de Conner Rousseau rencontrerait beaucoup d'obstacles pour être mise en œuvre. Elle serait en opposition frontale avec les principes de la FGTB et de la CSC, qui revendiquent haut et fort le maintien du caractère fédéral de la Sécurité sociale. Mais, en disant ceci, je ne retire rien à ce que je viens de dire à propos du risque de la mise en œuvre d'une limitation dans le temps des allocations de chômage par le prochain gouvernement fédéral. Les positions de principe et de congrès des organisations syndicales n'empêcheront pas qu'il y ait des discussions sur ce sujet lors de l'élaboration du prochain accord de gouvernement fédéral. Je crains le pire en la matière : un troc politique dans le dos des syndicats.

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE ET DÉGRESSIVITÉ

Comment s'applique la dégressivité des allocations après une reprise de travail ? Il faut une interruption du chômage de plus de trois mois pour que le compteur de la durée de chômage soit remis à zéro. Ce qui ne veut pas dire que le chômeur ne subira pas les affres de la dégressivité et donc la diminution de ses allocations. Un emploi de minimum trois mois à temps plein permet de prolonger la période d'indemnisation du nombre de mois complets prestés (donc de ne pas passer au stade suivant de la dégressivité). *(Lire les graphiques p. 19 et 44)* Autrement dit, par exemple, quelqu'un qui travaille pendant quatre mois et demi pendant la première période d'indemnisation verra cette période prolongée de quatre mois (seuls les mois complets comptent).

Mais il faut bien plus pour revenir au montant journalier du début de chômage (remonter l'escalier de la dégressivité donc) et entamer dès lors un nouveau « cycle de dégressivité » (première période –> deuxième période –> troisième période). Il faut pour cela avoir travaillé :

▷ 12 mois à temps plein au cours des 18 derniers mois pour les chômeurs complets

▷ 24 mois à mi-temps au cours des 33 derniers mois pour les temps partiels avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus (AGR) ou avec AGR

▷ 36 mois à tiers-temps au cours des 45 derniers mois pour les temps partiels avec maintien des droits sans AGR.

Par ailleurs, le montant journalier de l'allocation ne diminue plus dans trois situations :

▷ le chômeur a un passé professionnel de 25 ans au moins ;

▷ le chômeur a une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % ;

▷ le chômeur a atteint l'âge de 55 ans.

Il reste un an pour faire obstacle à l'inscription de cette mesure dans un accord de gouvernement fédéral. Au-delà des contacts que vous avez dans les partis politiques, comptez-vous prendre des initiatives pour mobiliser les travailleurs avec et sans emploi pour s'y opposer ? Il y a 155.000 familles directement concernées et tous les travailleurs à bas salaires qui en subiraient le contrecoup sur leurs conditions de travail et de rémunération, s'ils se mobilisent ça peut avoir un poids politique… Y-a-t-il des contacts en ce sens avec l'ACV et avec le monde associatif ? Le front politique et social de droite mobilisé sur ce sujet est bien visible, mais à ce stade on n'aperçoit guère de front de gauche sur le sujet…

Notre cap est très clair : il n'est pas question d'accepter une limitation dans le temps des allocations de chômage ou des mesures qui y conduisent. Nous combattrons les projets d'instauration d'une telle mesure. Il entre bien dans les intentions de la FGTB d'informer largement et de mobiliser sur cette question. C'est en cours et c'est un sujet sur lequel je dois encore travailler avant l'été. Pour mobiliser efficacement, il faut mobiliser et conscientiser les travailleurs actifs. C'est important de mettre en avant l'idée de la solidarité entre les travailleurs avec et sans emploi et, vis-à-vis des responsables politiques, que ce ne soient pas uniquement des sans-emploi qui soient mobilisés pour la défense de leurs droits. Les travailleurs actifs sont les plus nombreux et mieux organisés syndicalement. Il faut mobiliser les chômeurs, mais la mobilisation de masse, c'est d'abord dans les grandes entreprises qu'on peut la réaliser.

« Si on veut aller au bout de cette approche, c'est la régionalisation des allocations de chômage de longue durée »

Vous évoquez des « trocs politiques possibles » qui pourraient être faits sur le dos des chômeurs de longue durée. Est-ce que, dans le contexte politique réel de 2024, la revendication d'une suppression du statut cohabitant dans l'assurance chômage, mise en avant par certains, a une quelconque chance de se réaliser sans donner lieu à un tel troc ?

Je peux me tromper, mais je ne pense pas, pour des tas de raisons, qu'il y a aura un troc politique entre la limitation des allocations de chômage et la suppression du statut cohabitant. Je crains plutôt un troc plus global, sur l'ensemble de la Sécurité sociale et pas seulement à l'intérieur du secteur de l'assurance chômage.

Pour le moment le Parti socialiste est en réflexion sur son programme pour 2024. Est-ce que la FTGB est associée à cette réflexion concernant l'emploi, la Sécurité sociale et l'assurance chômage ? En particulier, le PS semble se préparer à avancer l'idée de garantie d'emploi et « d'emplois garantis » et au salaire minimal pour les chômeurs de longue durée. Or cette idée ressemble furieusement aux *basisbanen* de Conner Rousseau. Si ce n'est que les socialistes semblent plus ambigus sur l'obligation d'accepter ces emplois. Tantôt le président du PS indique que les chômeurs seraient libres de les refuser, tantôt que la législation actuelle resterait en vigueur en la matière, ce qui signifie que le chômeur qui les refuse serait exclu du droit aux allocations. Est-ce une idée élaborée avec la FGTB ou qu'elle soutient ?

Je suis d'accord avec vous. Je ne parviens pas à comprendre où se trouve la différence entre la proposition de *basisbaan* de Conner Rousseau et l'idée de « garantie d'emploi » qui semble faire son chemin dans le programme du PS. La nuance que je vois, c'est que le PS évoque, de mémoire, l'idée de créer une obligation pour les pouvoirs locaux de proposer des « emplois garantis » alors que dans la proposition de Conner Rousseau, l'accent n'est pas mis sur l'obligation pour les pouvoirs locaux de proposer ces emplois, mais sur l'exclusion des chômeurs du droit aux allocations en cas de refus de ceux-ci. Mais dans la réalité, en cas d'application de la proposition avancée par le PS, le chômeur de longue durée serait quand même obligé d'accepter l'emploi « garanti », au salaire minium, sous peine de perdre son droit aux allocations de chômage.

A cet égard, je trouve pertinente la récente réflexion de Philippe Defeyt, qui soulignait le caractère peu protecteur de la notion « d'emploi convenable », qui définit le type d'emploi que les chômeurs sont obligés d'accepter pour conserver leur droit aux allocations. Quand ont dit que l'écart est faible entre le salaire et l'allocation de chômage, c'est seulement en prenant comme exemple d'une personne qui n'est pas chômeuse depuis longtemps, mais c'est également en comparant cette allocation avec un emploi qu'on lui propose à 2.000 euros bruts… et non par rapport à l'emploi à 4.000 euros bruts qu'il a peut-être perdu. C'est un problème essentiel pour les travailleurs. Avec toutes les mesures de traque des chômeurs qui ont été mises en place, de la dégressivité des allocations à la révision à la baisse de la définition de l'emploi convenable, on est aujourd'hui dans une société où, quand on perd un emploi avec un niveau de salaire confortable, on est très vite contraint, dans les deux, trois ou quatre mois qui suivent la mise en chômage, d'accepter un emploi au salaire minimum. Or, l'emploi au salaire minimum interprofessionnel est peu décent en général et pas du tout décent pour les travailleurs à temps partiel. Il ne leur permet pas de sortir de la pauvreté ou de la précarité. C'est ainsi que se constituent des cohortes de travailleurs et de travailleuses pauvres. C'est le fond du problème, qui est sous-jacent au conflit chez Delhaize. Il y a une pression continue qui est organisée pour la baisse des salaires, que ce soit pour les travailleuses et les travailleurs de Delhaize qui passent d'un magasin intégré à un franchisé ou d'un chômeur qui a perdu un emploi à 4.000 euros bruts et doit en accepter un à 2.000 bruts. Promouvoir ce type d'emploi et de perte de salaire, c'est le projet du patronat, pas celui de la FGTB. □

CHAQUE MESURE BLESSE, LA DERNIÈRE TUE !

Les Travailleurs sans emploi de la CSC rejettent la limitation des allocations à deux ans. Ils réclament au contraire le droit à un revenu qui permette de mener une vie digne.

Khadija Khourcha (TSE CSC)

L'idée de limiter les allocations de chômage dans le temps continue à faire son bonhomme de chemin et paraît susciter l'adhésion de plus en plus de partis politiques. Comme si, faute d'avoir pu enrayer le chômage, malgré toutes les mesures déjà prises, les politiques entérinaient le fait qu'il n'y aurait que l'exclusion des sans-emploi du bénéfice des allocations qui pouvait régler ce problème structurel.
Les partisans de cette mesure invoquent principalement trois arguments :
▷ La limitation dans le temps pousserait les demandeurs d'emploi (DE) à franchir plus facilement le pas vers l'emploi.
▷ Au regard des difficultés de recrutement de certains secteurs, il existe un nombre important d'emplois disponibles.
▷ La limitation dans le temps des allocations de chômage se justifie par la nécessité de réduire les dépenses en matière de Sécurité sociale.

Ces justifications ne résistent pas à l'analyse. De nombreuses études belges (y compris de l'ONEm) et internationales ont démontré que si des mesures coercitives à l'encontre des personnes au chômage débouchaient sur une mise à l'emploi, cela ne concernait principalement que les personnes qualifiées qui sont déjà proches de l'emploi. (1) Même les défenseurs d'une telle mesure, comme Mathieu Lefebvre, professeur d'économie à l'ULg, reconnaissent que « *pour les chômeurs de longue durée, l'efficacité d'une telle mesure reste marginale* ». (2) Une étude analysant la limitation dans le temps des allocations d'insertion démontre également l'échec de ce type de mesures. (3) Même pour les jeunes universitaires, l'étude indique une augmentation des emplois intérimaires de très courte durée et conclut que « *la réforme n'a pas favorisé la transition vers des emplois plus durables* ».

Injuste et inefficace

Défendre la limitation dans le temps des allocations de chômage, c'est aussi montrer une incapacité à formuler des propositions concrètes en matière de pouvoir d'achat ou de création d'emplois de qualité. Un camouflet… voire une feuille de vigne asséchée qui aurait beaucoup de mal à cacher l'absence de proposition progressiste en matière de lutte contre la pauvreté ou d'inclusion sociale. Cette mesure injuste et inefficace va mettre à mal le système de solidarité et engendrer un transfert de personnes et de familles qui vont soit se retrouver au CPAS soit sombrer davantage dans la pauvreté. Or, les allocations de chômage permettent déjà à peine de vivre décemment *(Lire l'encadré p. 34)* : la crise sanitaire a mis une loupe sur l'insuffisance des montants. Le gouvernement s'en est bien rendu compte à l'époque car il a gelé la dégressivité et revalorisé les allocations de chômage temporaire. C'est donc bien un jugement de valeur qui différencie les publics de « bons chômeurs temporaires » en temps de Covid (comme il y eut les bons chômeurs de chez VW Forest ou de Caterpillar)… et de « mauvais chômeurs » de longue durée. Ces derniers sont des personnes déjà précarisées qui, depuis l'activation, sont soumises à un contrôle et une pression qui les fait vivre dans l'angoisse et le stress au quotidien. A cela s'ajoutent les constats alarmants sur la santé des personnes sans emploi en termes de santé physique et mentale, ces problèmes étant directement dus à la situation de chômage. (4)

CCI DE DEPUIS 2 ANS ET PLUS
PAR RÉGION ET PAR CATÉGORIE

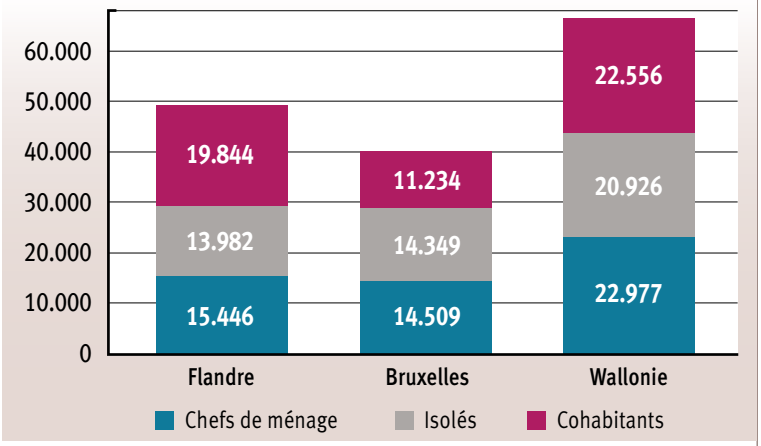

Les 155.822 CCI DE sont à 33,97 % des chefs de ménage, 31,61 % des isolés et 34,42 % des cohabitants. Plus d'un quart (25,73 %) vit à Bruxelles, un peu moins d'un tiers (31,62 %) en Flandre et la plus grande part (42,65 %) en Wallonie.

L'exclusion éloigne de l'emploi

Il convient dès lors de rappeler deux constats majeurs. Le premier est que la législation chômage actuelle est déjà très sévère et conditionne fortement l'octroi des allocations : deux évaluations positives pour les jeunes qui sortent des études, durée de travail d'au moins un an à temps plein sur une période de vingt-et-un mois, recherche active d'emploi, statut familial, contrôles très stricts... Le second est que les sans-emploi sont, plus que tout autre groupe social, victimes de problèmes physiques et mentaux, directement liés à leur situation de chômage. (5)

L'exclusion des allocations de chômage pour ceux et celles qui ont rempli toutes leurs obligations (étant donné que les autres ont déjà été exclus par l'activation) n'aidera pas à trouver du travail plus rapidement. Au contraire, en perdant ce statut de chômeur ou de chômeuse, la personne exclue des allocations perd un revenu, du lien social, des possibilités de formation et serait *de facto* encore plus éloignée de l'emploi. *A contrario*, les Travailleur.euse.s Sans Emploi de la CSC (TSE) exigent l'application de la Constitution et de ce droit fondamental qu'est le droit à l'emploi. C'est pourquoi, nous exigeons avant tout la mise en œuvre de politiques de création d'emplois convenables et durables. C'est le chômage qu'il faut combattre, pas les chômeurs.

Mesures coercitives et préjugés virulents

La grande majorité des allocations minimales sont encore en-dessous du seuil de pauvreté. Trop de personnes sont « injustement » exclues des allocations de chômage ou d'insertion soit parce que les obstacles, de plus en plus nombreux, sont insurmontables soit parce qu'il y a eu une exclusion due à une question administrative dans le cadre du contrôle de la disponibilité ou, tout simplement, parce qu'elles ont subi la limitation dans le temps de leur droit. (6)

Les DE font partie des catégories de la population qui subissent les mesures coercitives les plus fortes en même temps que les préjugés les plus virulents en toute impunité. Pour les TSE, ce sont ces préjugés bien banalisés et bien ancrés dans les mentalités qui légitiment les sanctions et les exclusions bien qu'elles soient injustes. La situation des DE peut et doit être améliorée plutôt que d'être dégradée davantage. Les personnes sans emploi, comme tout un chacun, doivent être assurées d'avoir un revenu de remplacement suffisant et non se retrouver, du jour au lendemain, sans revenu. C'est dans ce cadre que la CSC, des deux côtés de la frontière linguistique, porte dans ce dossier deux revendications importantes et prioritaires : les allocations de chômage doivent être revalorisées et représenter un vrai revenu de remplacement qui permette de vivre décemment. Il s'agit d'une assurance pilier pour tous les travailleurs et travailleuses.

Pour les TSE, la Sécurité sociale doit garantir aux personnes un revenu qui permette une vie digne. Et force est de constater que c'est de moins en moins souvent le cas actuellement, car soit de nombreuses prestations sont trop basses soit de plus en plus de personnes en sont exclues. Il est essentiel de maintenir les personnes dans le système de la Sécurité sociale, car elle permet aux gens de rebondir, augmente les chances de retrouver un emploi, freine la précarisation et favorise la cohésion sociale. Les TSE exigent une lutte réelle contre les préjugés, la pauvreté et la mise en œuvre de solutions plus adéquates. La limitation des allocations dans le temps n'est pas une option ! Au contraire, il faut un ajustement des allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté et la suppression de la dégressivité.

(1) Voir à ce propos les différentes analyses menées par l'IRES traitant à la fois de la dégressivité des allocations de chômage, de la limitation dans le temps des allocations d'insertion ou de l'évaluation du dispositif d'activation du comportement de recherche d'emploi.

(2) « Limiter dans le temps des allocations de chômage : la N-VA isolée », site de la RTBF, 4 février 2015.

(3) « Priver les jeunes d'allocations d'insertion est-il un remède efficace pour lutter contre l'abandon scolaire et le chômage ? », Bart Cockx, Koen Declercq, Muriel Dejemeppe et Bruno Van der Linden, *Regards économiques*.

(4) Voir l'étude de la FEC « Le droit à la santé des sans emploi ».

(5) La santé au risque du chômage, Décembre 2021.

(6) Les allocations d'insertion (sur la base des études) sont déjà limitées dans le temps à trois ans.

LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE PERMETTENT À PEINE DE VIVRE DÉCEMMENT... OU MÊME PAS

Sophie est âgée de trente-sept ans et comptabilise douze années de carrière, elle gagnait 2.800 € bruts. Son employeur l'a licenciée pour motifs économiques. Elle vit seule avec ses deux enfants et est donc « cheffe de ménage ». Elle va devoir vivre en bout de dégressivité avec 1.432,86 € par mois.

Quand Sophie travaillait, elle avait le budget suivant :

Loyer :	690 €
Chauffage, éclairage, eau :	140 €
Alimentation, boissons :	400 €
Santé :	120 €
Habillement, chaussures :	120 €
Transport :	200 €
Communications :	20 €
Services financiers assurances :	120 €
Frais de scolarité :	120 €
Divers :	140 €
Total :	2.070 €

Malgré les allocations familiales qui s'élèvent à 465 € par mois, les revenus de Sophie n'atteignent que 1.897.86 €, ce qui ne lui permet pas de boucler les fins de mois. Cela l'oblige à rogner sur l'alimentation, la santé, l'habillement, les chaussures et surtout, elle n'a aucun moyen de faire face à une dépense imprévue. Son ex-mari au chômage également lui verse une pension alimentaire de 150 € (quand il la verse), ce qui n'est pas suffisant pour combler le déficit. Sophie fera partie de la population belge qui doit choisir entre ses dépenses en faisant une croix sur certains postes. Les allocations de chômage ne permettent pas à Sophie de vivre décemment !

Un taux d'emploi à 80 % ?

Atteindre un taux d'emploi de 80 % en 2030 est devenu le leitmotiv du gouvernement. Cet objectif est-il réaliste ? Qu'implique-t-il concrètement ? Qui est concerné ? Eclairage.

Yves Martens (CSCE)

Le gouvernement De Croo s'est fixé un objectif de passer d'un taux d'emploi de 70 % en 2020 à minimum 80 % en 2030. Le taux d'emploi en Belgique est plus faible que celui de la zone Euro et, que celui de nos voisins immédiats. Ainsi, en 2022, la zone Euro affichait un score de 74,1 % pour 82,9 aux Pays-Bas, 80,7 en Allemagne, 74,8 au Luxembourg, 74 en France et 71,9 en Belgique. Le taux d'emploi est calculé en faisant le rapport entre le nombre de personnes qui, au cours de la semaine précédant le moment du calcul, ont travaillé au moins une heure, et l'ensemble de la population belge âgée de 15 à 64 ans (mais, dans le cadre de la stratégie européenne EU 2020, l'objectif de taux d'emploi Eurostat a été fixé pour la catégorie des 20-64 ans, ce qui est plus réaliste de nos jours). *(Lire l'encadré p. 36)* C'est ce taux Eurostat dont nous donnons les chiffres ci-dessus et dont nous parlerons, sauf mention contraire, dans la suite de cette analyse. Il s'agirait donc en dix ans de le relever de dix points alors qu'au cours des vingt années précédentes il n'en a même pas gagné cinq (65,8 % en 2000) ! Notons néanmoins qu'il en a presque gagné deux entre 2020 et 2022. Mais, outre que cet objectif semble irréaliste, il est présenté comme devant permettre d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs (grâce à plus de revenus du travail) et à améliorer le budget de l'État et de la Sécurité sociale (grâce à moins de dépenses sociales et à plus de recettes). On a immédiatement envie de dire à nos gouvernants que si un job une heure par-ci ou par-là et des salaires au lance-pierre sont suffisants pour remplir le critère formel, il n'en va pas de même pour atteindre les objectifs concrets. Autrement dit, quelqu'un qui aurait travaillé seulement une heure (ou même un peu plus mais sans atteindre au moins un 4/5ème temps) durant la semaine précédente ne verra sans doute pas ses revenus augmenter, restera sans doute bénéficiaire d'allocations et ne générera guère de cotisations sociales ni de recettes fiscales. Le taux d'emploi tel qu'il est mesuré n'apporte aucune garantie de bien-être des travailleurs, ni même d'amélioration de leur situation par rapport à l'inactivité ou au chômage. Mais, au-delà de ces considérations, est-ce juste réaliste ? Dans un article paru en juin 2022, Nicolas De Decker répondait clairement que non, en passant en revue les catégories à « activer » pour y parvenir. (1)

Le taux d'emploi tel qu'il est mesuré n'apporte aucune garantie de bien-être des travailleurs, ni même d'amélioration de leur situation par rapport à l'inactivité

Les aînés

La question des travailleurs (plus) âgés mobilise particulièrement la Flandre, vieillissante. Notons que 2030, l'année de l'objectif, est aussi celle du relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans. On peut imaginer que le but réel de la mesure (qui date du gouvernement Michel) était moins d'obtenir véritablement que la majorité des travailleurs quittent effectivement le monde du travail à 67 ans que d'augmenter la quantité de ceux qui ne le feront qu'à 64. Autrement dit, avec un âge de départ à la retraite à 67 ans, celles et ceux qui anticipent ce départ le feront sans doute plus tard que si l'échéance était toujours à 65. Ceci de façon contrainte et forcée le plus souvent. Rappelons aussi que le gouvernement De Croo est également à l'œuvre sur une réforme des retraites. Le retour prévu du « bonus pension », qui permet aux personnes qui continuent à travailler après l'âge de la pension anticipée afin de recevoir une pension plus élevée ensuite, va dans le même sens d'essayer de pousser vers un départ moins précoce à la retraite. Aspect positif, c'est un bonus et pas une sanction. Mais, étant donné la discrimination souvent en vigueur envers les aînés sur le marché de l'emploi, on peine à croire que cela suffira à *booster* beaucoup plus le taux d'emploi des aînés. Et c'est une carotte qui pour beaucoup aura les aspects du bâton. Car celles et ceux dont la pension anticipée serait trop basse n'auront d'autre « choix » que de continuer à travailler. Elle pose également des questions d'équité entre les pensionnés. Est-ce aux personnes qui ont eu la chance d'avoir des métiers et la santé qui leur permettent de travailler au-delà de l'âge de la pension anticipée qu'il faut accorder un « bonus » où à ceux et celles qui ont été trop usés par le travail ou encore qui ont eu une carrière qui ne leur ouvre le droit qu'à une très faible pension ?

C'est dans la même logique de garder disponibles plus longtemps les travailleurs âgés que le régime de prépension a été fortement réduit et qu'une grande partie des chômeurs âgés, dits à présent chômeurs avec complément d'entreprise (RCC), ne

TAUX D'EMPLOI DES 20-64 ANS
PAR PROVINCE ET PAR SEXE (2022)

	Total	Hommes	Femmes
Flandre orientale	**80,0 %**	83,0 %	76,9 %
Flandre occidentale	**78,0 %**	80,8 %	75,1 %
Anvers	**75,9 %**	79,9 %	71,8 %
Limbourg	**75,0 %**	78,8 %	71,2 %
Brabant wallon	**74,7 %**	77,7 %	71,9 %
Brabant flamand	**73,8 %**	77,5 %	70,2 %
Luxembourg	**72,5 %**	76,7 %	68,2 %
Namur	**67,5 %**	69,4 %	65,6 %
Bruxelles	**65,2 %**	70,3 %	60,1 %
Liège	**64,8 %**	68,8 %	60,9 %
Hainaut	**61,4 %**	66,1 %	56,7 %

Les écarts entre provinces traduisent surtout une situation fort différente selon les bassins d'emplois

TAUX DE CHÔMAGE DES 15-64 ANS
PAR PROVINCE ET PAR SEXE

	Total	Hommes	Femmes
Flandre orientale	**2,0 %**	2,1 %	1,9 %
Flandre occidentale	**2,7 %**	2,7 %	2,8 %
Limbourg	**3,6 %**	3,3 %	3,9 %
Brabant flamand	**3,7 %**	4,3 %	3,0 %
Anvers	**4,0 %**	4,4 %	3,5 %
Luxembourg	**4,9 %**	4,2 %	5,7 %
Brabant wallon	**5,6 %**	5,5 %	5,6 %
Namur	**7,3 %**	7,7 %	6,8 %
Liège	**8,4 %**	9,0 %	7,8 %
Hainaut	**10,6 %**	11,1 %	10,0 %
Bruxelles	**11,5 %**	11,8 %	11,2 %

Le taux de chômage n'est qu'un reflet très partiel des allocataires soutenus par l'ONEm. (Lire l'article p. 12.)

⇨ sont plus dispensés de disponibilité sur le marché de l'emploi. Avec des résultats plus que douteux. Ainsi, selon une étude de l'Université de Gand menée auprès de l'Office flamand de l'emploi VDAB, sur les 6.287 personnes qui étaient en RCC en février 2022, 39 sont de retour au travail un an plus tard, soit un très maigre 0,62 %. Le groupe des RCC se heurte à de nombreux obstacles parmi lesquels, sans surprise, « *Les problèmes de santé, en particulier, constituent un obstacle pour ce groupe. Pour 40% d'entre eux, c'est l'une des raisons pour lesquelles la marche vers l'emploi est devenue trop longue* », explique le VDAB dans cette étude. (2)

Il n'empêche que cette dimension de l'activation, qui laisse souvent les francophones perplexes, puisqu'ils sont principalement concernés par le chômage des jeunes, doit se comprendre au niveau plus large par le fait que la population flamande est plus âgée et que, vu la situation proche du plein emploi en Flandre qui fait craindre au patronat des revendications de hausse des salaires et d'amélioration des conditions de travail, la réserve de main-d'œuvre en fin de carrière est très sollicitée… Dans une optique libérale de libre marché, la rareté de la main d'œuvre devrait générer une augmentation des salaires, qui elle-même rendrait une partie de l'activité économique non concurrentielle sur le marché

UNE MÉTHODE STANDARDISÉE BASÉE SUR DES DÉCLARATIONS

Le taux d'emploi et le taux de chômage pris en compte ici sont calculés sur base de l'enquête sur les forces de travail (EFT). Il ne s'agit donc pas de l'ensemble des données existantes, mais d'un échantillon. L'enquête se fait par sondage via une enquête auprès des ménages privés, menée pendant toute l'année, avec une périodicité de publication des données trimestrielle. Elle repose sur les réponses de près de 123.000 personnes (répondants) en âge de travailler (15 ans et plus). Son but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. Cette enquête est également réalisée dans les autres États membres de l'Union européenne (UE) et est coordonnée par Eurostat, le service statistique de l'Union européenne. En Belgique, l'EFT est organisée par Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium). Les définitions de l'emploi et du chômage utilisées sont celles du Bureau international du Travail (BIT), garantissant ainsi la comparabilité des résultats à l'échelle internationale, sauf que, comme le demande Eurostat, on fixe l'âge minimum à 20 ans et non à 15 ans.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi de la population totale est donc calculé en divisant le nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans ayant un emploi par la population totale de la même tranche d'âge. Les personnes en emploi sont celles de 20-64 ans qui, au cours de la semaine de référence, ont effectué un travail en vue d'une rémunération, d'un bénéfice ou d'un gain familial, ne serait-ce que durant une heure, ou qui n'étaient pas au travail mais qui avaient un emploi ou une activité dont ils étaient momentanément absents. Par exemple, on peut être temporairement absent pour des vacances, une maladie, des motifs techniques ou économiques (chômage temporaire),… Depuis 2021 cependant, les personnes qui sont au chômage temporaire pendant une période ininterrompue de plus de trois mois sont comptabilisées parmi les chômeurs ou les inactifs et plus parmi les personnes occupées. La main-d'œuvre familiale (souvent présente dans l'agriculture) est donc également comprise dans la catégorie des personnes occupées.

Taux de chômage

La définition du chômage BIT n'est pas exactement la même, par exemple, que celle des chômeurs complets

international, en rééquilibrant ainsi la demande et l'offre d'emploi. Ce serait une situation qui améliore le rapport de force des travailleurs, ce qui explique que les patrons flamands y soient particulièrement opposés. Une autre solution serait, comme en Allemagne, elle aussi vieillissante, et comme c'était le cas en Belgique dans les années de plein emploi, d'être plus ouvert à l'immigration économique. Mais la pression de l'extrême droite et des nationalistes identitaires flamands y fait obstacle. Il n'empêche que si l'on veut garder une Sécu fédérale, il faut tenir compte des contraintes du marché de l'emploi flamand et de la pression de son monde patronal, sauf à se tirer une balle dans le pied.

Les chômeurs

Concernant les chômeurs, l'essentiel des contrôles a été régionalisé. Chaque région a l'occasion de mener la procédure largement à sa manière et aucune ne s'en est privée. (3) Le contrôle de la disponibilité active a été mis en place en 2004 par le gouvernement Verhofstadt II et plus particulièrement par son ministre de l'Emploi d'alors, Frank Vandenbroucke (tiens, tiens, déjà lui !). Le plan de ce dernier, appelé « Activation du comportement de recherche d'emploi » mais que nous avions rebaptisé de l'expression plus parlante de chasse aux chômeurs, a exclu définitivement du chômage plus de 50.000 personnes et en a sanctionné temporairement plus du double, avec des transferts importants vers les CPAS (même si beaucoup d'exclus n'obtiennent jamais leur aide, étant donné les règles d'octroi différentes en aide sociale par rapport à celles de la Sécurité sociale). *(Lire l'article p.7.)* Les exclusions et les sanctions temporaires ont un effet paradoxal : elles diminuent le nombre de chômeurs complets indemnisés, ce qui est l'un des indicateurs auquel le gouvernement tient, mais, en revanche, elles n'améliorent pas le taux d'emploi, si les sanctionnés ne sont pas au travail. Or, même si les sanctionnés sont évidemment aux abois, la sanction n'aide aucunement à les mettre à l'emploi. A cause de leur désarroi mais aussi parce que, si un chômeur n'est plus indemnisé, il perd souvent le droit à des aides à l'embauche. Effet discutable des plans d'exclusion (et cela a été adopté après ceux-ci par nécessité), certains ont désormais droit aux aides même après la sentence mais cela reste une insécurité pesante. L'exclusion est antonyme d'insertion, c'est prouvé de longue date…

Plus encore, la pression sur les chômeurs n'a non seulement pas l'effet de les rapprocher de l'emploi, mais elle a même davantage comme conséquence de les en éloigner. Comme nombre d'acteurs sociaux l'avaient signalé, sur base de l'expérience des pays qui, comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Pays-Bas, avaient mis en œuvre avant la Belgique de tels systèmes de harcèlement des chômeurs, l'un des principaux effets de ces mesures a été de faire passer de nombreux sans-emploi du chômage à l'invalidité. On peut donc dire

TAUX D'EMPLOI DES 25-49 ANS
SELON LE SEXE ET LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 17 ANS

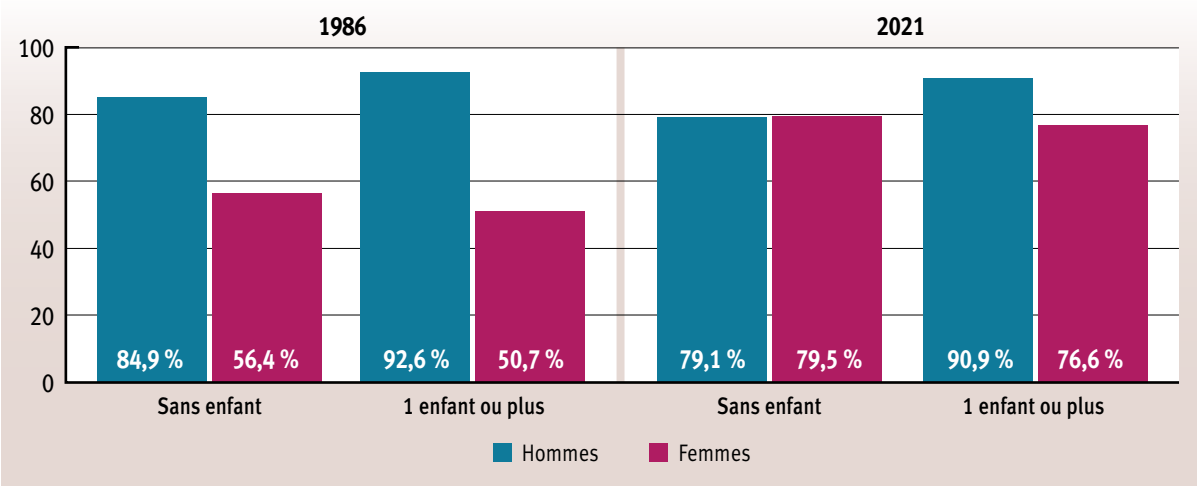

L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes sans enfants, qui était de 28,5 % en 1986, a aujourd'hui disparu.

En Flandre, la réserve de main-d'œuvre en fin de carrière est très sollicitée

indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE), qui est la plus utilisée par l'ONEm.
Les chômeurs BIT sont toutes les personnes qui :
(a) étaient sans travail pendant la semaine de référence, c'est-à-dire qui n'ont pas travaillé en tant que salarié ou indépendant ;
(b) étaient disponibles pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou indépendant dans un délai de deux semaines après la semaine de référence ;
(c) étaient à la recherche active d'un travail, c'est-à-dire qui avaient entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou indépendant pendant une période de quatre semaines se terminant à la fin de la semaine de référence, ou qui avaient trouvé un travail à commencer endéans une période maximale de trois mois.

⇨ que, si l'activation a permis de baisser significativement le nombre de chômeurs complets indemnisés via les exclusions et les transferts (vers l'invalidité principalement), elle a largement échoué à améliorer le taux d'emploi. Il est vrai néanmoins que l'activation a quand même poussé des chômeurs à accepter des contrats avec un nombre d'heures limitées, d'intérim, etc. qui participent à doper le taux d'emploi, même s'il n'y a qu'une heure travaillée dans la semaine, sans améliorer nécessairement la situation des travailleurs.

Les malades

Une étude du Dulbea pour l'INAMI a bien mis en évidence ces vases communicants. (4) Malheureusement, cette étude n'est pas facilement accessible. Mais, sans surprise, elle montrait que l'effet principal de la pression sur les chômeurs était que ceux qui étaient dans un entre-deux passager, décrochés de l'emploi ponctuellement mais désireux de s'y relancer dès que possible, ne pouvaient, face à la pression de l'obligation de faire la preuve de leurs efforts de recherche d'emploi dans la procédure établie, que basculer dans l'incapacité de travail. Impossible de faire plus contre-productif si l'on vise l'insertion ou même juste le taux d'emploi…

Conséquence logique de cette pression sur les travailleurs avec et sans emploi, le nombre de chômeurs et de travailleurs malades n'a cessé de croître : 5 % par an en plus environ depuis la chasse aux chômeurs de 2004… A ce rythme, le nombre de personnes en maladie (« à la mutuelle » comme on dit), a, pour la première fois en 2015, dépassé celui des chômeurs indemnisés. Et, en dépit des soubresauts de la conjoncture, cette tendance se maintient. Il n'est pas surprenant dès lors que l'activation des malades de longue durée ait été à son tour à l'agenda politique. L'idée étant, pour les chômeurs malades, de les renvoyer au chômage où ils devront à nouveau faire la preuve de leur disponibilité sur le marché de l'emploi. Concernant les malades qui sont toujours sous contrat d'emploi, il s'agit de déterminer s'ils peuvent reprendre leur emploi, fût-ce à temps partiel (le plus souvent c'est ce qu'on appelle le mi-temps médical même s'il est possible de prévoir d'autres fractions du temps de travail), si l'emploi doit être adapté ou s'il est devenu définitivement impossible de réintégrer le poste quitté. Avant les récentes décisions du gouvernement De Croo, les gouvernements Verhofstadt II, Di Rupo et Michel avaient déjà adopté plusieurs mesures dans ce domaine. (Nous reviendrons sur les trajets de réintégration mis en place dès que des données chiffrées suffisantes seront disponibles.) Comme dans les autres secteurs de la Sécu, les mesures prises visent davantage à juguler l'augmentation qu'à vraiment diminuer le nombre de personnes concernées… Et, comme on l'a vu, elles n'ont pas empêché la hausse de se poursuivre.

La progression de la participation des femmes au marché de l'emploi est constante mais le taux d'emploi des femmes reste inférieur de 7,6 % à celui des hommes

Les étudiants

Le travail étudiant, initialement cantonné aux périodes de vacances scolaires pour remplacer les salariés pendant leurs congés, a explosé ces dernières années, au fur et à mesure de la dérégulation qu'il a connu : un nombre d'heures autorisées toujours plus élevé dans des périodes de plus en plus larges. Ces étudiants participent donc à l'augmentation du taux d'emploi mais contribuent très peu à la Sécurité sociale (une cotisation dite de solidarité de 8,13 %, dont 5,42 % sont à charge de l'employeur et 2,71 % à charge de l'étudiant et qui n'ouvrent pas de droit au chômage pour ce dernier) et en général pas du tout à l'impôt. Notons aussi ce paradoxe, lié notamment à l'insuffisance des bourses d'études et à des conditions d'octroi trop restrictives : faire des jobs étudiants nuit souvent à la réussite des études, ce qui, *in fine*, est contreproductif pour l'ensemble de l'ensemble de l'économie.

Les catégories « résiduelles »

Il reste aussi d'autres personnes sans emploi : les bénéficiaires du CPAS (Revenu d'intégration ou aide équivalente à celui-ci), les personnes au foyer et puis toutes les personnes qui ne sont plus indemnisées nulle part. A nouveau, l'on remarque que l'exclusion, la mise à l'écart, n'aident pas à revenir à l'emploi mais ont bien plus tendance à éloigner de la remise au travail. Les incitations à l'emploi pour les personnes handicapées ont aussi été amplifiées tandis que la Belgique est à la traîne pour ce qui est de leur inclusion professionnelle, y compris au niveau du secteur public. Cela dit, quand on parle des personnes au foyer, il faut plus largement parler de la catégorie des femmes, qui sont souvent encore celles qui restent au foyer pour s'occuper des enfants ou aînés et/ou qui interrompent leur carrière ou diminuent leur temps de travail pour les mêmes raisons.

Les femmes

Les femmes ne sont évidemment pas une catégorie résiduelle, elles sont même la majorité de la population. Nous disions au début de cet article que l'ambition du gouverne-

Le plus efficace serait de supprimer les discriminations qui touchent les femmes, développer les crèches et les activités extrascolaires, mieux répartir les tâches ménagères et responsabilités familiales, etc.

ment était donc de relever en dix ans le taux d'emploi de dix points alors qu'au cours des vingt années précédentes il n'en avait même pas gagné cinq (65,8 % en 2000 pour 70 % en 2020 et 71,9 % en 2022). Il est intéressant de noter que le taux d'emploi des hommes est passé de 75,5 % en 2000 à 75,7 % en 2022, un *statu quo* donc. En revanche, celui des femmes est passé de 56 % en 2000 à 68,1 % en 2022, réalisant donc la quasi-totalité de cette progression. Rappelons encore une fois que cet indicateur ne dit rien de la qualité de l'emploi en question et que l'on sait justement que la principale création d'emplois de masse durant ces deux décennies a été la mise sur pied du système des titres-services qui ne concerne quasi que des femmes et qui a prouvé qu'il ne remplissait aucun objectif en matière de qualité d'emploi (loin de là). (5)

Il reste que la progression de la participation des femmes au marché de l'emploi est constante et ne s'explique évidemment pas uniquement par les titres-services. Or, on constate que, malgré cette évolution impressionnante du taux d'emploi des femmes (+ 12,1 % donc en vingt-deux ans), il reste inférieur de 7,6 % à celui des hommes. Ce n'est pas une question de formation, on sait que les femmes sont plus diplômées que les hommes. L'hypothèse la plus probable est donc certainement celle d'un partage encore trop inégal des responsabilités familiales qui fait que les femmes, en particulier quand elles ont des enfants bien sûr, sont encore principalement celles qui « sacrifient » tout ou partie de leur carrière à ce rôle (réduction du temps de travail, congés parentaux voire interruption de carrière plus longue). Il est particulièrement intéressant à cet égard de constater que les écarts de taux d'emploi entre les femmes et les hommes dépendant du fait d'avoir ou non des enfants et si oui leur nombre. Il est frappant de constater que le taux d'emploi des femmes sans enfants diffère à peine de celui des hommes sans enfants. L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes sans enfants, qui était de 28,5 % en 1986, a aujourd'hui disparu. *(Lire le graphique p.37)* En pourcentage, il y a même un peu plus de femmes sans enfants au travail que d'hommes sans enfants, à savoir respectivement 79,5% et 79,1%. Si la femme a un enfant, alors le taux d'emploi diminue légèrement à 79,2%. Chez les hommes par contre, le taux d'emploi augmente fortement : 90% des hommes ayant un enfant de moins de dix-sept ans sont au travail. Le taux d'emploi tant des femmes que des hommes est le plus élevé quand ils ont deux enfants. 80,8% des femmes et 93,2% des hommes sont alors au travail. (6)

Un fétiche et une chimère

L'objectif de 80 % de taux d'emploi ressemble donc davantage à un fétiche qu'à un horizon réaliste, pour reprendre l'expression de Nicolas De Decker. Nous avons envie d'ajouter que c'est une chimère et que les mesures adoptées soi-disant pour l'atteindre, si elles se caractérisent souvent par leur inefficacité, sont socialement désastreuses y compris celles qui sont « efficaces » (les titres-services, la dérégulation du travail étudiant, etc.)... Le plus efficace serait certainement de supprimer les discriminations qui touchent les femmes, développer les crèches et les activités extrascolaires, mieux répartir les tâches ménagères et responsabilités familiales, etc. Remarquons qu'une réduction collective du temps de travail, sans diminution de salaire et avec embauche compensatoire irait dans ce sens et serait positive pour le taux d'emploi. L'aspect environnemental de cette politique devrait également être mis en débat : travailler plus, produire plus, consommer plus, est-ce compatible avec les ambitieux objectifs fixés pour réduire radicalement la production de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 2050 ? Vers quels objectifs sociaux doivent tendre nos politiques : un maximum d'emplois, même précaires ou mal payés, un maximum de profits ou un maximum de bien-être pour tous et la préservation d'un environnement habitable ? Orienter nos politiques en fonction du taux d'emploi, c'est faire un choix entre ces objectifs, au détriment des intérêts du plus grand nombre et de la préservation de l'environnement. □

L'aspect environnemental de cette politique devrait également être mis en débat

UNE SITUATION FORT DIFFÉRENTE SELON LES BASSINS D'EMPLOIS

Le taux d'emploi belge des 20-64 ans est de 71,9 % en 2022. 76,7% des 20-64 ans sont au travail en Flandre, 65,7% en Wallonie et 65,2% à Bruxelles.

Le taux de chômage BIT des 15-64 ans s'élève lui à 5,6%. Il est de 3,2% en Flandre, 8,4% en Wallonie et 11,5% à Bruxelles.

De grandes différences régionales apparaissent également dans les taux d'emploi et de chômage ventilés par province. *(Lire les tableaux p. 36)*

(1) De Decker Nicolas, « L'horizon, le fétiche et le bluff », *Le Vif L'Express* n°22, 02/06/2022.

(2) Bart Haeck et Hugo Littow, « Le chômage avec complément d'entreprise n'incite pas les plus de 55 ans à retrouver du travail », *L'Écho*, 17 avril 2023.

(3) Lire nos différents articles sur le site d'Ensemble dont Martens Yves, « A chaque région sa façon de chasser les chômeurs », *Ensemble !* n° 102, juin 2020.

(4) Octave De Brouwer, Elisabeth Leduc et Ilan Tojerow, « The Unexpected Consequences of Job. »

Search Monitoring : Disability Instead of Employment ? », *IZA DP* n°12304, avril 2019.

(5) Lire à cet égard sur notre site l'étude de Nicolas Moens « Les dispositifs des titres-services et d'aide familiale. Une comparaison des conditions d'emploi et de travail » (2022) et le dossier de couverture de *Ensemble !* n° 107, mai 2022.

(6) « L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes sans enfants entièrement comblé en 2021 », 7 mars 2023, *statbel.fgov.be*.

Statut cohabitant : sexiste, mesquin, désastreux et réactionnaire

Les campagnes pour la suppression du statut cohabitant se multiplient ces derniers temps. Elles n'ont en réalité jamais cessé depuis plus de quarante ans.

Denis Desbonnet (CSCE)

La Ligue des Familles avait mené en 2018 une campagne « Ensemble sous le même toit - Taux cohabitant : le coût de la solidarité des familles ». L'an dernier, le PAC et le MOC-Ciep avaient fait de même sous le slogan « Statut de cohabitant.e : 100% perdant.e ! » (1) L'aspect de ce statut le plus dénoncé est son caractère foncièrement défavorable aux travailleuses sans emploi, dans le régime chômage comme dans l'aide sociale des CPAS, puisque, jusqu'il y a peu, ces femmes étaient très majoritaires à en faire littéralement les frais. Tant il est vrai que, dans beaucoup de familles, si l'un de deux conjoints doit « rester au foyer », notamment pour s'occuper des enfants, c'est classiquement la femme qui « se sacrifie », sous la pression de la tradition familialiste encore très prégnante, mais aussi et surtout du fait de la disparité persistante des revenus sous l'angle du genre, le mari ou le compagnon bénéficiant le plus souvent d'un salaire supérieur à celui que son épouse ou compagne reçoit, ou peut espérer. Une dimension sexiste du statut cohabitant, et donc féministe du combat contre celui-ci, qui est assez unanimement reconnue et donc abondamment documentée. Aussi, dans cette analyse, nous développerons plusieurs autres axes moins souvent évoqués, mais tout autant intolérables, et en lien direct avec la spécificité de notre association, la défense des droits sociaux, et de nos concitoyens les plus vulnérables, à travers nos deux campagnes principales : « Stop Chasse aux Chômeurs » et « Pour des CPAS garantissant le droit à la dignité humaine ».

Une paradoxale et peu réjouissante « parité » en vue ?

Nous parlons au passé de la surreprésentation des femmes parmi les cohabitant-e-s. En effet, en 2022, pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE), les cohabitants étaient à 49,28 % des hommes et à 50,72 % des femmes. Du *fifty fifty* ou quasi. Cependant, parmi les femmes CCI DE, les cohabitantes étaient 51,04 % pour seulement 39,37 % de cohabitants parmi les hommes CCI DE.

A la mutuelle, en incapacité primaire (maximum un an de maladie, période de salaire garanti comprise), il y a un tout petit peu plus d'hommes cohabitants (51%). Ensuite, quand la maladie dure plus d'un an, ce sont les femmes qui deviennent majoritaires (60%). Malheureusement, les données croisées (par exemple femmes cohabitantes) sont moins facilement disponibles à l'INAMI ou dans les CPAS qu'à l'ONEm. On sait ainsi que 55% des bénéficiaires du Revenu d'intégration sont des femmes mais on ne connaît pas facilement le nombre de femmes cohabitantes. Et comme les ménages monoparentaux concernent plus les femmes et que c'est plus souvent la femme qui est titulaire du RI famille, même quand elle est en couple, les chiffres sont à prendre prudemment.

La moitié des chômeuses complètes indemnisées demandeuses d'emploi sont des cohabitantes

Plusieurs facteurs ont mené à cette relative parité entre femmes et hommes, en tout cas dans les chiffres :

▷ La crise financière et économique de 2007-2008 a plus frappé des secteurs traditionnellement « masculins », et donc grossi les rangs des chômeurs par rapport à ceux des chômeuses (55,75 % des CCI DE en 2022 sont des hommes).

▷ La progression continue de la participation des femmes au marché du travail, une tendance lourde qui, malgré la crise et les discriminations dont elles font l'objet, se confirme au fil des décennies. L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes sans enfants, qui était de 28,5 % en 1986, a aujourd'hui disparu. Celui entre les femmes et les hommes avec enfants est passé de 42 % en 1986 à 14 % en 2021.

(Lire l'article et le graphique p. 35).

▷ L'explosion du phénomène des « familles monoparentales », dont on sait que plus de 80 % d'entre elles sont en fait des femmes seules avec enfant(s), qui a fait passer beaucoup de femmes de la catégorie cohabitante à celle de chef de ménage.

▷ La limitation à trois ans des allocations d'insertion a concerné à 58,08 % des femmes, elles sont plus de trente mille à avoir disparu des statistiques, les deux tiers environ étaient au statut cohabitant.

C'est la combinaison de ces éléments qui explique le rééquilibre « genré » au sein des victimes de ce statut de malheur.

Une quintuple contestation

Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que deux des principaux acteurs sociaux, l'un du monde laïque et socialiste, l'autre du monde chrétien (qui avaient déjà mené de concert une campagne contre les préjugés démagogiques antichômeurs) aient pris cette initiative, relayée par un large éventail d'associations et mouvements. En effet, notre Collectif a dès l'origine contesté le statut cohabitant, comme en témoigne notamment le dossier de couverture que nous y avons consacré déjà fin

Le « gain » réalisé en cohabitant n'est certainement pas du simple au double

2008 (2), dans le cadre de notre campagne pour le relèvement de toutes les allocations sociales au seuil de pauvreté. Une proposition de loi en ce sens avait même été déposée en 2009, en prolongement, par la députée Ecolo Zoé Genot. Le président de la commission des affaires sociales de l'époque, un certain Yvan Mayeur, y avait coupé court en taxant le texte proposé de « tract électoral Ecolo» (sic). On se doute qu'après un tel « accueil », cette proposition pourtant dûment étayée et rigoureusement chiffrée quant à son possible financement, est restée lettre morte.

Nous ne nous sommes cependant pas avoués vaincus et avons inlassablement poursuivi depuis lors le combat pour la suppression du statut cohabitant, en revenant très régulièrement à son sujet dans nos colonnes (3). Avec une critique fondée sur cinq axes essentiels :

▷ le premier purement factuel, réfutant l'argument massue censé justifier l'existence de ce statut, à savoir « les économies d'échelle » que conférerait le fait d'habiter à plusieurs, et de partager ainsi les frais du ménage « de fait » qu'il constitue avec son ou ses cohabitants ;

▷ le deuxième sous l'angle socio-économique, soulignant les effets dévastateurs qui découlent de ce statut pour celles et ceux qui en sont les victimes ;

▷ le troisième, du point de vue des autres discriminations moins connues qui frappent les cohabitant-e-s ;

▷ le quatrième sur le plan des droits humains et démocratiques les plus élémentaires que ce statut bafoue ;

▷ et enfin, le cinquième, contre le non-respect des droits sociaux, du modèle social belge et, en son sein, de la spécificité du régime de la Sécurité sociale… qu'enfreint allègrement le statut cohabitant.

Cohabiter : un « régime de caserne ?

La première chose à dire, face à cette équation « cohabitation = avantage financier » est qu'elle n'est certes pas entièrement fausse, mais en tout cas faussée… et des plus douteuses. Prétendre que le fait de vivre à plusieurs diminue, pour ne pas dire divise, d'autant les frais liés au logement : loyer, mais aussi chauffage, énergie, téléphonie et internet… et donc autoriserait à raboter « proportionnellement » les revenus de remplacement alloués, est un calcul d'apothicaire aussi mesquin que fallacieux. Car, bien évidemment, ces cohabitants ne vivent pas ensemble au « logis » à toute heure de la journée et de la nuit. Ni au même rythme : on ne se lève ou ne se couche pas au son du clairon, tout comme on ne procède pas à « l'extinction des feux » sur un coup de sifflet, en coupant tous

Le PAC et le MOC-Ciep ont mené ensemble campagne sous le slogan « Statut de cohabitant.e : 100% perdant.e ! ».

Une illustration du cercle infernal du statut cohabitant.

⇨ en même temps le chauffage, la lumière et la TV ou l'ordinateur, selon un couvre-feu digne de la caserne… Aussi, si ce partage d'un logement permet effectivement des économies d'échelle (c'est même souvent la raison et le but déclaré de ce type de cohabitation), ce n'est évidemment pas dans de telles proportions ! Mais bien d'autres aspects encore contredisent l'approche grossièrement « arithmétique » de cette estimation, qui voudrait qu'habiter à deux réduit individuellement par deux les coûts induits, par rapport à un logement d'un seul occupant.

Le réel et égalitaire partage des frais du « ménage » ?

Tout d'abord parce que rien ne « garantit » que, entre les divers occupants, les divers frais liés à l'habitation soient équitablement répartis, ni encore moins les ressources disponibles de chacun-e d'entre eux. C'est l'une des objections premières opposées par le mouvement féministe à cette façon commode qu'ont les pouvoirs publics de considérer l'ensemble des revenus du ménage comme s'ils profitaient égalitairement à chaque membre de celui-ci, et singulièrement entre conjoints. Or, de nombreuses études prouvent que, trop souvent encore, au sein du « foyer », ce sont les hommes qui ont *de facto* le pouvoir, y compris économique, et se taillent donc la part du lion dans la jouissance du budget censément « commun »… Quand ce n'est pas, de plus, en refusant inversement de participer à certaines dépenses pourtant indispensables à l'entretien de la famille, mettant leur femme dans l'obligation d'y pourvoir sur ses propres deniers (ou avec ce qu'ils ont daigné laisser sur le compte du ménage).

Personne n'accepte de vivre dans des cagibis surpeuplés…

Ensuite, parce que, quand la cohabitation est plus qu'un « simple » hébergement de « secours », proposé par une personne invitant temporairement chez elle une autre n'ayant plus de « chez soi », mais plutôt une entraide, autrement dit le choix fait en commun d'un soutien mutuel et durable entre deux personnes (ou plus), le plus fréquemment ces dernières vont opter pour un lieu relativement plus spacieux. Car une chose est d'offrir quelque temps l'hospitalité à un tiers dans un studio exigu et conçu pour un seul occupant, avec par exemple la personne « recueillie » dormant sur le canapé du living, une autre est de se lancer ensemble dans une cohabitation sur une plus ou moins longue période, une aventure par définition hasardeuse si c'est avec des partenaires qui ne sont pas des proches, notamment sous l'angle de la promiscuité, du manque d'intimité, etc.

… sauf les SDF et les sans-papiers qui n'ont guère d'autre choix

Aussi, pour éviter autant que possible ces problèmes, et mettre un maximum de chances de leur côté, chaque fois qu'ils en ont les moyens, les futurs cohabitants « économiques » choisiront un logement comportant au moins deux chambres à coucher (ou plus, en fonction du nombre de présents). Tout comme d'ailleurs, lorsqu'un couple décide d'habiter ensemble par choix amoureux, il le fait presque toujours en cherchant un nid plus grand que leurs domiciles antérieurs respectifs, dont ils se contentaient jusque-là. Une volonté de confort et d'intimité bien compréhensible, et plus nécessaire encore s'il s'agit d'un accord passé entre simples « compagnons (ou compagnes) de misère », sans lien affectif particulier. Autrement dit, la nécessité d'un espace vital minimum pour chacun-e des partenaires au sein des cohabitations (on songe au titre fameux

Des moyens dilapidés dans une démarche répressive et stérile

d'un livre culte de Virginia Woolf : « Une chambre à soi ») atténue sérieusement l'économie d'échelle par rapport à la vie en solo. En tout cas, une chose est sûre : le gain réalisé n'est certainement pas du simple au double, comme le présuppose arbitrairement le raisonnement implicite censé légitimer l'application du taux cohabitant, bien plus misérable, lequel avoisine dans la dernière période d'indemnisation du chômage les 50 % du taux isolé (51,90 %), alors qu'en CPAS, dès le 1er jour, le bénéficiaire cohabitant reçoit deux tiers (66,67 %) de l'isolé.

La cohabitation, surtout contrainte : loin d'être toujours « avantageuse » !

Cette dimension (c'est le mot) de besoin d'un espace décent, respectant la sphère personnelle des (co)habitants, renvoie directement à un autre aspect négatif, non pris en compte dans cette vision purement « comptable », présentant la cohabitation sous un jour unilatéralement positif, comme un état « profitable », et même censément « enviable », par rapport aux chômeurs isolés. A savoir la gêne et les désagréments que ce partage « envahissant » impliquent souvent, *a fortiori* quand il s'agit d'un pis-aller et non d'un libre choix.

Outre le fait de devoir côtoyer un « étranger » (au sens d'un quasi-inconnu) au quotidien, jour et nuit, cette coexistence (d'autant plus incommode qu'elle n'est ni spontanée, ni vraiment volontaire) expose au comportement parfois incorrect, ou au non respect des règles collectives, de la part de l'un ou l'autre (voire de plusieurs) de ces compagnons ou compagnes de galère - y compris la non ou l'insuffisante participation au loyer et/ou aux autres frais locatifs ! Et plus « simplement », à une mésentente suite à des tempéraments et des modes de vie trop différents...

Un statut absurde dans un contexte d'offre raréfiée de logement et de demande déjà saturée

Genre de mésaventures qui n'est pas si rare, comme toutes celles et tous ceux qui ont expérimenté quelque temps ce mode de vie, ne fût-ce qu'en « co-kotant » durant leurs études, peuvent en témoigner : le syndrome du « passager clandestin » au sein d'une collectivité, l'éternel « resquilleur » et profiteur égoïste, se défilant devant sa part des obligations communes en se fichant « royalement » de ses « voisins » de chambre et de table... est une figure bien connue. Mais, *a contrario* des étudiants pouvant prendre leur mal en patience, dans une situation par définition temporaire, les cohabitants « économiques » n'ont, on l'a dit, presque aucun autre choix que de demeurer (au double sens du mot) dans ce qui peut rapidement devenir un enfer. Ou du moins un piège se refermant sur eux et elles - songeons aux compagnes d'hommes abusifs et vivant sous « leur » toit (à eux). D'autant plus qu'on voit mal l'un-e d'entre ces « captives » faire appel à la justice, fût-elle de paix, pour tenter de régler ce type de litiges... alors qu'elles sont en situation « irrégulière ». Et, répétons-le, si elles sont découvert-e-s, passibles de très graves sanctions de la part de l'ONEm ou du CPAS dont elles dépendent. On est très loin de l'aubaine lucrative ou de la combine déloyale !

Un calcul partiel et partial

Last but not least, toujours sur le plan purement financier, bizarrement, il y a d'autres éléments qui ne sont par contre jamais retenus, dans ce présupposé de la situation censément avantageuse des cohabitants. Car tant qu'à donner dans les comptes d'apothicaire, il y a toute une série de coûts qui pèsent lourdement sur ceux-ci, comme d'ailleurs sur tous les autres chômeurs indemnisés et

UNE DISCRIMINATION FINANCIÈRE, MAIS « PAS QUE »...

Si l'aspect le plus évident – et choquant – de la discrimination que représente le statut cohabitant, comparativement au statut isolé, est le taux d'indemnisation scandaleusement réduit qui en est la conséquence « automatique », alors qu'on parle ici de revenus qui sont déjà, dans la plupart des cas, inférieurs au seuil de pauvreté *(Lire l'article p. 74 et le graphique)*, ce n'est pas le seul, loin de là. En particulier en chômage.

Avant 2004, les chômeuses-eurs cohabitant-e-s étaient les seul-e-s concerné-e-s par une mesure de fin de droit : ils/elles perdaient leur allocation si leur durée de chômage était « anormalement longue », soit plus de 1,5 fois la durée moyenne de leur bureau de chômage. C'était le célèbre « article 80 ». Celui-ci a été remplacé en 2004 par « l'activation du comportement de recherche d'emploi » sous le gouvernement Verhofstadt II. Via ce plan initié par le ministre Vandenbroucke, le gouvernement a inauguré une façon étrange de mettre fin à une discrimination : dorénavant tous les chômeurs, et plus seulement les cohabitants, avaient le droit d'être exclus définitivement. Plus de 50.000 personnes ont ainsi été exclues définitivement du chômage et les sanctions temporaires ont été beaucoup plus nombreuses. Un « traitement de faveur » restait néanmoins réservé aux cohabitant-e-s : ils/elles étaient sanctionné-e-s plus vite et plus fortement que les autres.

Le gouvernement Di Rupo a poursuivi cette nouvelle méthode. Là où auparavant, seul-e-s les chômeuses-eurs cohabitant-e-s tombaient au forfait en fin de dégressivité, depuis 2012 cette dissociation de l'allocation par rapport au salaire perdu est appliqué à toutes les catégories. On vous rassure, les cohabitant-e-s restent frappé-e-s plus vite et plus fort. *(Lire l'article p. 18.)*

Le gouvernement Di Rupo a fait de même avec celles et ceux qui ne bénéficient que des allocations d'insertion (ex- « allocations d'attente ») octroyées sur la base des études : la fin de droit concerne tout le monde mais les cohabitant-e-s la subissent plus vite.

CHÔMEUR COHABITANT ET ISOLÉ, ALLOCATION MENSUELLE MINIMALE SUR LA BASE DU TRAVAIL

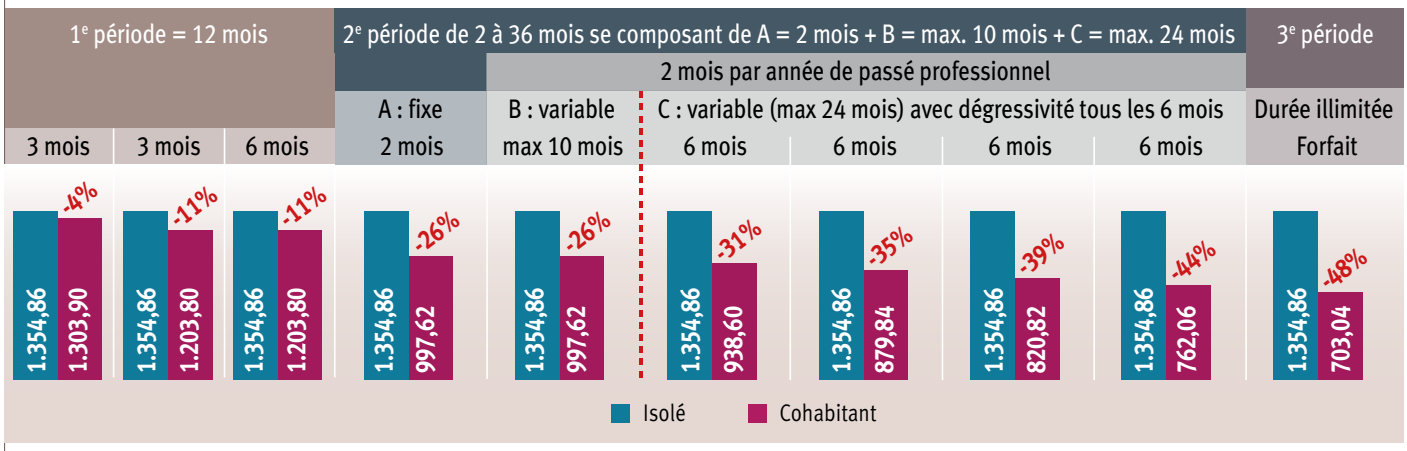

En fin de dégressivité, le taux cohabitant avoisine les 50 % du taux isolé. L'allocation minimale au taux isolé est égale au forfait final et n'est donc pas dégressive, au contraire de celle du cohabitant qui diminue même pour le montant minimum. (Lire p. 19 le graphique de la dégressivité de l'allocation maximale.

⇨ sur l'ensemble des allocataires de CPAS… alors qu'ils sont épargnés (au propre comme au figuré) aux salariés. Mais qui, pourtant, ne sont jamais évoqués ni « décomptés » dans cette vision unilatérale et entièrement « à charge » de ces soi-disant « favorisés ».

Une atteinte grave aux droits au logement, au libre choix de vie amoureux et à la vie privée

A savoir les frais supplémentaires que leur situation engendre, surtout à la mauvaise saison, du fait de leur « confinement » à domicile, pour des raisons évidentes de manque de moyens : rares sont les chômeurs/euses qui peuvent se permettre en journée d'aller au café ou au cinéma ! Car, bien entendu, ce sont ces « cloîtré-e-s » malgré eux/elles qui doivent régler les factures de chauffage, d'éclairage et plus largement d'énergie, des postes dont les tarifs ont grimpé constamment depuis une bonne décennie, et littéralement explosé depuis la guerre en Ukraine. Tandis que pour les travailleurs/euses à l'emploi, c'est leur employeur qui les assume durant les « heures de bureau ». C'est tellement vrai que, depuis la spectaculaire progression du télétravail suite au Covid et aux confinements, ces frais « privés » et pourtant professionnels, consentis par les salarié-e-s au profit des patrons, ont été partiellement compensés par des forfaits qui leur sont rétrocédés. Idem pour les frais de transport domicile-travail ou de déplacements professionnels, qui sont remboursés par les entreprises (en tout ou en partie, selon les conventions des différents secteurs).

Des mesures d'économie ?

Sans compter le coût même de cette politique en moyens humains et matériels, procédures et contrôles divers. Une approche bureaucratique dont on est en droit de (se) demander ce que « rapporte » vraiment au final ce statut cohabitant. Des moyens dilapidés dans cette démarche répressive et stérile, qui pourraient être bien plus utilement utilisés pour une véritable politique « keynésienne » de l'emploi, par exemple à travers la création de postes dans le secteur public et/ou non-marchand, profitant à l'ensemble de la population.

La solidarité informelle pourchassée

Ce contexte kafkaïen incite naturellement certains à prendre le risque de cacher le fait qu'ils cohabitent, et à se déclarer isolés. Le cas échéant, en louant parallèlement une chambre « meublée » de bric et de broc, pour feindre d'y vivre… voire de simples « sonnettes » nominatives. Commerce sordide appauvrissant encore un peu plus ceux qui recourent en désespoir de cause à ce subterfuge. Parfois ce sont les parents qui, afin d'échapper à ce statut cohabitant et à ses conséquences désastreuses, exercent de fortes pressions sur leurs enfants, à peine sortis de l'adolescence mais travaillant déjà ou bénéficiant de l'une ou l'autre forme de revenu, pour qu'ils quittent le domicile parental. Un effet non seulement intolérable sur le plan moral, mais également absurde du point de vue économique et social, entraînant de nombreux effets pervers, « en cascade ».

Car, loin de réaliser une « économie » du point de vue de la société, le résultat le plus courant de cette politique pernicieuse est de voir ces jeunes « poussés dehors » dépendre ensuite de diverses formes d'aides publiques. Ce qui donc, au total, se solde par un coût global et collectif bien plus lourd. Et, par-dessus le marché (locatif), par l'occupation consécutive d'un logement de plus par ce nouvel arrivant, dans un contexte d'offre raréfiée et de demande déjà saturée.

L'isolement et la rue

Toutes celles et tous ceux qui n'ont pas la chance de bénéficier de réseau familial ou amical doivent chercher à se loger « à tout prix », une aubaine pour les « marchands de sommeil » leur louant des taudis pour des loyers exorbitants. Sans parler de ceux qui aboutissent littéralement à la rue, au terme d'une dégringolade inéluc-

table. Car une fraction croissante de ces « interdits de cohabitation » deviennent ainsi un jour des sans-abri, produits directs de cette politique kafkaïenne, brisant la vie de citoyens « ordinaires » qui ont eu un passé familial, professionnel, conjugal… dont rien ne laissait présager la déchéance, aussi rapide que brutale. Une chute dont il leur sera bien plus difficile et aléatoire de se relever. Et dont beaucoup ne se relèveront pas. Bien sûr, loin de nous de prétendre que tous les SDF seraient des victimes « collatérales » de ce fameux statut cohabitant. Mais pour certains de ces « exclus d'entre les exclus », c'est bien confrontés à cette « impasse » bureaucratique et impitoyable de notre protection sociale qu'ils ont entamé leur descente aux enfers.

Résoudre la question des colocataires qui n'ont pas de projet commun ne règle en rien la situation de celles et ceux qui veulent en avoir ensemble

Des atteintes aux droits humains les plus fondamentaux…

… et aux libertés démocratiques les plus élémentaires. Tel pourrait être le résumé de « ce dont le statut cohabitant est le nom ». Outre la condition à peine de « survie » sur le plan économique qu'il impose, un autre aspect est en effet qu'il attente gravement au droit au logement, au droit au libre choix de vie amoureux, ou simplement existentiel, ainsi qu'au droit à la vie privée. Par exemple par la recherche d'agents de l'ONEm ou des CPAS d'une brosse à dents « surnuméraire et (donc) suspecte », ou de chaussures réputées « masculines » ou « féminines », selon leur style ou leur pointure.

Les colocataires épargnés mais…

Deux arrêts récents de la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays, ont utilement éclairci ce qu'on devait entendre par « régler principalement en commun les questions ménagères » Ces arrêts ont comme intérêt de définir de façon détaillée, sans être exhaustive, les éléments à prendre en compte pour estimer, au cas par cas, cette absence de mise en commun. La plupart des colocataires ne peuvent en conséquence être considérés comme des cohabitants. Il y a malheureusement plusieurs bémols. Tout d'abord bien sûr parce que cela disqualifie d'office les projets de vie communs (hors famille/couple) sauf à prouver que ce qu'on règle en commun n'est pas « à titre principal ». On voit bien que cela peut vite s'avérer kafkaïen. Ensuite parce que c'est à l'assuré social de faire la preuve de sa situation et que, pour qu'il entame ce parcours parfois de combattant, il faut pour commencer qu'il en soit informé et ensuite qu'il en soit capable (personne n'est censé ignorer la loi mais peu de gens connaissent le détail des arrêts de cassation). Et quand bien même on est bien informé, l'interprétation se fait pour chaque d'espèce par l'institution saisie. D'où une grande insécurité renforcée par les interprétations « sauvages » ou le renversement de la charge de preuve. (4) Et, bien entendu, résoudre la question des colocataires qui n'ont pas de projet commun ne règle en rien la situation de celles et ceux qui veulent et parfois doivent en avoir ensemble.

Brèche dans la Sécu et glissement vers l'assistance

Car le statut cohabitant a introduit une grave confusion entre les deux pans de la protection sociale, via son extension au régime de la Sécurité sociale, et d'abord de l'assurance chômage. C'est là une de nos objections majeures au statut cohabitant, dénonçant la « contamination » de la logique assistancielle, « polluant » de plus en plus la Sécu, foncièrement assurancielle et basée sur des droits « pro-mérités » et financés de manière mutualisée par la majorité de la population.

Le statut cohabitant a été créé en 1974, dans la loi minimex. S'agissant d'un régime non contributif, destiné à procurer ce minimum de moyens d'existence à ceux qui en étaient privés, la prise en compte de l'état de besoin de l'ensemble du ménage pouvait se comprendre. Même si, comme le dénoncent régulièrement l'association de Défense des Allocataires Sociaux (aDAS) et bien d'autres acteurs sociaux (nous compris bien sûr), il pose les mêmes problèmes exposés ci-dessus en matière de vie privée, de logement, d'insécurité, etc. C'est d'autant plus une inacceptable dérive d'adopter le même raisonnement dans le régime chômage. Lequel, comme l'ensemble des secteurs de la « Sécu », est donc une forme d'assurance, octroyant un revenu de remplacement pour couvrir le risque de perte – ou d'absence – d'emploi pour les travailleurs. Cela, en contrepartie des cotisations versées par ceux-ci, non juste par le bénéficiaire individuellement, mais par l'ensemble des « actifs » sur le marché du travail, à travers un principe de mutualisation. On cotise pleinement, on doit être indemnisé pleinement. C'est la raison fondamentale pour laquelle les syndicats, les mouvements féministes et plus largement le mouvement associatif s'y opposent depuis 1980, aussi dans le cadre de la revendication plus large de « l'individualisation des droits ». Car, si comme signalé au début de ce dossier, il y a aujourd'hui autant d'hommes que de femmes chômeurs cohabitants, un peu plus de la moitié des chômeuses (51,04 %) sont des cohabitantes, pour 27,74 % des cheffes de ménage et 21,22 % des isolées. Ce statut est donc non seulement inique et antisocial, mais de plus clairement sexiste. □

(1) Pour en savoir plus sur la campagne commune du PAC et du MOC-Ciep, voir leurs sites respectifs.

(2) Voir *Ensemble !* n° 63, « Statut cohabitant : pour en finir avec l'injustice ».

(3) Lire à ce propos nos analyses répétées sur www.ensemble.be.

(4) Voir notamment « Cohabiter séparément ? », Yves Martens (CSCE) – décembre 2016 sur www.ensemble.be; « Cohabitation : sous le même toit, mais pas ensemble ! », *Ensemble !* n° 95, décembre 2017 ; « Cour de Cassation : ciel nuageux à serein », *Ensemble !* n° 96, avril 2018 ; « Ne pas confondre domiciliation et cohabitation », Yves Martens, CSCE - *Contraste* 193 - juillet- août 2019, « Une injustice à supprimer », Yves Martens, CSCE - *L'esperluette*

L'emploi convenable de moins en moins convenable

La dégradation des conditions d'indemnisation des travailleurs sans emploi sert à dégrader les conditions de travail des travailleurs avec emploi. La Vivaldi vient encore d'y porter un coup.

Yves Martens (CSCE)

Ces dernières années, certains mandataires politiques belges, sous l'influence des débats en France, multiplient les déclarations publiques dans lesquelles ils demandent que l'on instaure des sanctions pour les chômeurs qui refuseraient deux offres d'emploi. Or, en Belgique, un chômeur ne peut refuser ni un emploi ni une formation, pas même une seule fois. Pas plus qu'il ne peut démissionner sans conséquences d'un emploi. Et les conséquences sont lourdes : une sanction de quatre à cinquante-deux semaines qui dans les faits est souvent de vingt-six semaines (six mois) pour une première infraction et une exclusion définitive en cas de récidive. Le principe étant que l'assurance chômage n'indemnise que le chômage « involontaire ». La seule protection pour le chômeur ou le travailleur démissionnaire est qu'il faut que cet emploi soit « convenable ».

Une notion de plus en plus détricotée

Les critères pour qu'un emploi soit reconnu convenable sont fixés par les articles 22 à 32 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991. Cet arrêté a été maintes fois modifié ces dernières années, toujours dans un sens de délitement. La protection principale est celle de l'article 24 qui stipule notamment qu'un emploi est réputé non convenable si la rémunération n'est pas conforme aux barèmes fixés par les dispositions légales ou réglementaires ou les conventions collectives de travail ou, à défaut, l'usage. C'est un principe de légalité et de respect du droit du travail élémentaire. L'article 26 renforce cette protection en précisant qu'un emploi est réputé non convenable si le revenu net qu'il procure (avec des éléments techniques dont nous vous faisons grâce) n'est pas au moins égal au montant des allocations dont peut bénéficier le travailleur en tant que chômeur complet. Fin 2011, le gouvernement Di Rupo s'était durement attaqué aux autres critères.

Le lien avec les études ou la profession habituelle

Ainsi en va-t-il de l'article 23 qui dit qu'un emploi est réputé non convenable s'il ne correspond ni à la profession à laquelle préparent les études ou l'apprentissage, ni à la profession habituelle, ni à une profession apparentée. Cette protection n'est toutefois valable que pendant une certaine période. Celle-ci qui était précédemment de six mois pour tout le monde (ce qui était déjà court) a été raccourcie à partir du 1er janvier 2012 à trois mois pour les travailleurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de trente ans ou qui ont travaillé moins de cinq ans et à cinq mois pour tous les autres travailleurs. Après ces trois ou cinq mois, le travailleur doit donc accepter tout emploi qui ne correspond pas à sa profession habituelle.

Distance entre domicile et travail

L'article 25 règle l'importante question du temps de transport. Depuis 2012, il détermine qu'un emploi est réputé non convenable s'il donne habituellement lieu à une absence journalière de la résidence habituelle de plus de douze heures ou si la durée journalière des déplacements dépasse habituellement quatre heures. L'ancienne réglementation ne tenait pas compte de ces principes si la distance entre le domicile et le travail était de moins de vingt-cinq kilomètres. Le gouvernement Di Rupo a porté à soixante kilomètres cette distance. Donc si un travailleur reçoit une offre d'emploi qui nécessite un déplacement de cinquante-cinq kilomètres, il sera tenu d'accepter cet emploi, même si la durée de déplacement est de plus de quatre heures aller et retour.

Incitation et pénalisation

La Vivaldi, dans son objectif de relever le taux d'emploi à l'horizon 2030 *(Lire l'article p. 35)*, a d'abord prévu en 2022 que les chômeurs de longue durée (plus d'un an) qui accepteraient un emploi dans un métier en pénurie ou un emploi convenable dans une autre région puissent conserver 25 % de leur allocation de chômage de la première période pendant trois mois. La mesure, étant incitative, peut sembler sympathique mais elle participe en fait à subsidier les bas salaires au lieu de forcer les employeurs à offrir de meilleures conditions salariales dans de telles circonstances.

A l'occasion de l'accord budgétaire de mars 2023, en plus de s'en prendre aux revalorisations des allocations *(Lire l'article p. 74)*, le gouvernement Vivaldi a opté pour de nouvelles mesures pénalisantes, en même temps qu'il lâchait un ballon d'oxygène financier (temporaire) aux organismes de paiement syndicaux. *(Lire l'encadré)* Les règles précitées pour l'emploi convenable étaient moins sévères auparavant pour les chômeurs ayant atteint l'âge de cinquante ans (pas de limite de temps pour le lien avec les études ou la profession habituelle, absence journalière de dix heures au lieu de douze heures et durée journalière des déplacements de maximum deux heures au lieu de quatre). Ce

critère d'âge a été relevé à cinquante-cinq ans. C'est la mesure qui risque de causer le plus de dégâts. Concernant la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi, le gouvernement a décidé qu'il serait précisé dans l'arrêté que les frontières régionales ou linguistiques ne sont pas un motif valable pour refuser un emploi vacant. Cette précision est symbolique puisque les critères d'absence journalière de la résidence habituelle et de durée journalière des déplacements sont clairement basés sur un nombre d'heures (illimité si la distance est de moins de soixante kilomètres) et pas sur des considérations de langue ou de région. Cette volonté d'inscrire cette précision dans l'arrêté est sans doute révélatrice d'un gouvernement fédéral qui veut influer sur une matière que le même fédéral a presque entièrement régionalisée et de la méfiance qu'il entretient envers « l'application loyale de la législation » par ces régions… Dans le même ordre d'idée, les chômeurs qui

Il y a très peu de sanctions pour refus d'emploi malgré des règles sévères

seront absents à deux reprises lors d'un entretien d'évaluation devront fournir une justification écrite. De nouveau c'est symbolique puisque les régions peuvent déjà l'imposer. Tout cela forme une nouvelle stigmatisation du comportement des chômeurs, cherchant soi-disant des excuses pour refuser des emplois… Or il y a très peu de sanctions pour refus d'emploi (2,5 % des sanctions en disponibilité dite passive), preuve, malgré ces règles dures, que ce « problème » est marginal. Toutes ces sanctions, sauf une, viennent du VDAB. Étant donné la situation du marché de l'emploi, ce n'est pas étonnant : pour refuser un emploi, il faut que l'on vous en ait proposé un ! Mais nul doute que certains concluent que c'est un laxisme du Forem ou d'Actiris qui est en cause et pas le manque d'offres correspondant aux chômeurs wallons et bruxellois… En matière d'allocations de chômage, la Vivaldi s'est révélée beaucoup moins nocive que les gouvernements Verhofstadt II, Di Rupo ou Michel. Elle n'a cependant rien réparé par rapport aux démolitions antérieures et vient encore d'imposer ce recul, limité certes, mais regrettable. □

ORGANISMES DE PAIEMENT DU CHÔMAGE SYNDICAUX : UN BALLON D'OXYGÈNE, TEMPORAIRE

Le gouvernement fédéral a lâché un refinancement aux organismes de paiement syndicaux, à la fois précaire, insuffisant et toujours à renégocier.

Le 18 mars 2022, sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation des indemnités pour les frais d'administration des organismes de paiement des allocations de chômage. Quelques jours plus tôt, les directions syndicales avaient communiqué sur les problèmes que leur causait le sous-financement de leur organisme de paiement du chômage (1) : « *La gestion du paiement du chômage nous coûte de l'argent depuis 2017* », affirmait Thierry Bodson (FGTB) à la RTBF. « *Oui, ça nous coûte plus d'argent que ce que l'État nous finance* », confirmait Marie-Hélène Ska (CSC) qui donnait une explication : « *La formule ne tient pas bien compte de la complexité croissante des dossiers, de l'indexation des salaires, de la complexité des programmes informatiques que nous devons développer.* » Thierry Bodson avançait même un chiffre sur le déficit que cela créait pour la FGTB : « *On a calculé qu'en moyenne, un dossier de chômage nous coûtait un peu plus de 28 euros, or on en touche 25 euros de l'ONEM, donc on perd en moyenne 3 à 4 euros par cas que l'on gère. (…) Étant donné qu'on administre environ trois millions de dossiers de chômage, on perd environ dix millions d'euros par an, et c'est la caisse privée du syndicat qui éponge ce déficit.* » (2)

Le garrot est desserré, mais…

La décision prise en la matière par le gouvernement fédéral à l'occasion des discussions budgétaires a été expliquée dans *La Libre* : la partie du budget de l'ONEm réglé par l'arrêté royal du 16/09/1991 sera majorée de 10 millions d'euros en 2023 et 10 millions en 2024. (3) Or, la FGTB estimait que pour elle seule le déficit de financement qui frappe son organisme de paiement était de dix millions par an et le gouvernement n'octroie aux trois syndicats que dix millions d'euros par an à se partager entre eux, selon leur nombre de dossiers de chômage… et ce seulement pour 2023 et pour 2024 ! Au-delà, les organisations syndicales devront, en l'état, renégocier de nouvelles perfusions. Le garrot est desserré, mais il reste autour de leur cou. A noter, c'est le même projet d'arrêté, soumis pour avis au Comité de gestion de l'ONEm, qui accorde le refinancement des organismes de paiements syndicaux, qui rabote certaines revalorisations d'allocations *(Lire l'article p. 74)* et qui prévoit une procédure de contrôle plus stricte pour les chômeurs absents lors de leurs entretiens d'évaluation *(Lire ci-contre)*.

Arnaud Lismond-Mertes

(1) Lire notre dossier « Menace sur les OP syndicaux du chômage » dans *Ensemble !* n°108, en particulier « Mission impossible de service public ? ».

(2) Guillaume Woelfle, Faky (RTBF), « Les syndicats s'enrichissent-ils grâce à la gestion et le paiement des allocations de chômage ? », 1er mars 2023.

(3) François Mathieu, « La Vivaldi dégage 20 millions pour les syndicats », *La Libre*, 14.04.2023.

« Élargir l'accès aux allocations d'insertion »

François Perl, expert Sécurité sociale de l'IEV (PS), nous a présenté la proposition de « Revenu de Base Jeunes » sur laquelle il travaille.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En décembre 2022, l'Institut Émile Vandervelde (l'IEV, le centre d'étude du Parti socialiste) publiait une note de réflexion intitulée « *Un revenu de base pour les 18-25 ans : quelle protection sociale pour les jeunes adultes ?* » (1) signée par François Perl. Ce document examinait des scénarios de mise en œuvre d'un « revenu de base jeunes » (RDB Jeunes), dans le prolongement de l'évocation de cette proposition par le président du PS dans son dernier livre *(Lire p. 53)*, où celui-ci indiquait que cette mesure devait « *pouvoir être envisagée* ». La note de l'IEV évoquait à cet égard l'octroi d'un RDB jeunes de 958 euros, soit 50 % du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG), la limite inférieure absolue pour la rémunération.

Mécompréhension ?

Dans l'analyse que nous avions publiée dans le numéro précédent de cette revue, nous avions dénoncé les « *apories et vices cachés* » de la proposition de RDB Jeunes esquissée. (2) Nous pointions notamment le fait que « *soit le RDB Jeunes ne se cumule pas aux allocations existantes, et alors il n'apporte à peu près aucun avantage aux jeunes allocataires sociaux (pour rappel le RI pour un isolé était de 1.183 euros au 1/12/22, ce qui est largement supérieur au RDB Jeunes évoqué par P. Magnette et est porté à 1.214 euros au 1/1/23). Soit il s'ajoute partiellement à cette allocation, par exemple pour la porter au niveau du seuil de pauvreté (1.293 euros en 2021), et alors se posent des questions d'équité par rapport aux allocataires plus âgés en l'absence de réforme globale des indemnités* ». L'auteur de la note de l'IEV nous a fait savoir qu'il ne reconnaissait pas son analyse dans la présentation que nous en avions faite. Nous avons donc proposé de l'interviewer afin qu'il puisse directement nous présenter l'état de ses réflexions à ce sujet et répondre à nos questions. Ce qu'il a accepté.

« Comment lutter contre la précarité des 18-25 ans sans détricoter les dispositifs actuels ? »

***Ensemble !* : En tant qu'auteur de la récente étude de l'IEV « Un revenu de base pour les 18-25 ans : quelle protection sociale pour les jeunes adultes ? » (1), vous nous avez indiqué ne pas comprendre l'analyse que nous en avons publiée dans notre dernier numéro (2)....**

François Perl (IEV) : Je ne comprends en effet pas votre lecture de cette note de l'IEV, laquelle conclut en indiquant qu'« *il existe une voie médiane qui pourrait être construite à partir des dispositifs de protection sociale existants qui seraient utilement complétés par un socle de base garantissant à tous les jeunes adultes une sorte de protection minimale les autorisant à entrer définitivement en confiance dans un monde aux multiples défis climatiques, sociaux et économiques. Par cette note, nous avons tenté d'éclairer modestement cette voie* ». Je ne comprends donc pas comment vous pouvez tirer de cela le fait que cette note prend parti, sans nuance, pour un RDB pour les jeunes, qui remplacerait les dispositifs existants.

Il nous semble que la note exprime une prise de position en faveur de l'adoption d'un RDB jeunes, mais le but du présent échange est de mieux comprendre l'analyse de l'IEV et de lever d'éventuelles mécompréhensions...

Nous partons du constat, que je pense que nous partageons, qu'il y a un problème de précarité spécifique aux jeunes. Vous m'accorderez également, à moins que vous ne les défendiez, que les mesures qui ont été adoptées qui rendent plus difficile l'accès à l'allocation d'insertion pour les jeunes sans emploi, ont tendance à exclure ces jeunes du droit à ces allocations et de le renvoyer vers les CPAS, qui deviennent ainsi le principal outil d'insertion et de protection sociale des jeunes entre dix-huit et vingt-cinq ans. C'est une tendance que nous considérons comme négative. Nous reprenons dès lors la question : comment lutter contre la précarité des dix-huit-vingt-cinq ans sans détricoter les dispositifs actuels ? Pour nous, cela passe par la création d'un dispositif spécifique, que l'on peut appeler « revenu garanti » si l'on est allergique au terme de « revenu de base » mais qui, selon nous, doit être placé dans le cadre de la Sécurité sociale et de sa gestion paritaire. A ce stade, il n'y pas de choix politique qui a été posé en la matière. Nous nous sommes jusqu'ici contentés d'examiner deux hypothèses : soit élargir les conditions d'accès aux allocations d'insertion, soit élargir les conditions d'accès au revenu d'intégration. Personnellement, ma préférence va plutôt à un élargissement de l'accès aux allocations d'insertion, car il me semble souhaitable que le revenu d'intégration octroyé par les CPAS reste un régime résiduaire.

L'allocation d'insertion doit devenir plus accessible. Il faut lever toute une série d'obstacles qui ont été mis à l'octroi des allocations, notamment les discriminations entre les jeunes qui ont terminé leurs études secondaires et ceux qui ne les ont pas terminées. Il faut également ouvrir plus largement l'accès à celles-ci.

Pour réaliser l'élargissement de l'accès aux allocations d'insertion, il suffit de supprimer les mesures restrictives qui ont été prises sous le gouvernement Di Rupo (2011–2014) et sous le gouvernement Michel (2014-2018), que nous avons combattues…

Surtout sous le gouvernement Michel pour ce qui concerne l'accès. Ce serait en effet assez facile à faire. Il faudrait notamment lever la condition de diplôme et remonter la limite d'âge en fin de stage à moins de trente ans au lieu de moins de vingt-cinq ans. La question du stage d'attente (devenu « stage d'insertion ») à effectuer avant de bénéficier des allocations fait aussi partie des choses qui devraient être discutées. Par ailleurs, dans l'hypothèse que je développe, cette allocation n'est pas conçue comme bénéficiant également aux jeunes qui disposent de revenus professionnels. Cela reste un dispositif de Sécurité sociale qui garantit un revenu face à la perte ou, en l'occurrence, face à l'absence de travail. Je pense toutefois qu'il faut ouvrir la réflexion sur la possibilité pour les étudiants d'accéder à l'allocation d'insertion. Des ouvertures en ce sens ont déjà été faites pour les formations permettant d'accéder à des métiers en pénurie. Notre hypothèse de travail n'est pas de créer une allocation universelle pour les jeunes, mais d'élargir les conditions d'accès aux allocations, d'une façon suffisante pour mieux protéger les jeunes de la précarité, mais sans créer les effets d'aubaine du revenu de base.

Ce que vous proposez n'est donc pas, et c'est sans doute la source du malentendu, un dispositif de revenu de base, avec les dimensions d'universalité, d'individualisation et d'inconditionnalité qui sont attachées à ce concept.

C'est un revenu de base au sens où nous l'entendons. Ce n'est pas un revenu de base au sens où d'autres l'entendent. On s'inscrit dans un débat général sur le revenu de base pour les dix-huit-vingt-cinq ans. Dans son dernier livre, Paul Magnette a écrit que tout jeune devrait avoir une garantie de revenu équivalente à la moitié du salaire médian, qui soit une espèce de socle, sans se prononcer sur les effets d'aubaine, c'est une sorte de ligne générale. Nous nous inscrivons dans un mouvement en faveur d'une Sécurité sociale plus universelle et dès lors on peut parler de revenu de base. Le point sémantique est une chose, le contenu en est une autre. Je pense qu'il faut juger notre proposition sur son contenu et non sur sa dénomination. Pour ma part, il me semble que c'est intéressant de reprendre la terminologie du RDB pour construire un contre-récit par rapport à tout le mouvement en faveur du « *Basic Income* » et à l'allocation universelle. La Sécurité sociale, c'est un revenu de base, c'est-à-dire le filet de protection qui permet de ne pas descendre en-dessous d'un certain seuil de pauvreté. Les défenseurs du RDB ont réalisé une forme d'appropriation culturelle de ce qu'est la Sécurité sociale. Je ne vois pas pourquoi il faudrait s'interdire d'utiliser cette dénomination de revenu de base sous prétexte que d'autres l'utilisent autrement.

François Perl, expert Sécurité sociale de l'Institut Émile Vandervelde (PS).

« C'est un revenu de base au sens où nous l'entendons »

Dans la notion de « revenu de base », il y a quand-même toujours l'idée que c'est un revenu qui est « une base » qui a vocation à pouvoir être complétée par d'autres types de revenus, notamment professionnels…

Pour nous, il n'est pas question de cumul avec des revenus professionnels (sauf ce qui est déjà prévu notamment dans l'allocation de garantie de revenu), mais d'un revenu garanti de base, c'est-à-dire une garantie donnée à tout citoyen de ne pas descendre en dessous d'un certain niveau de revenu.

A vous suivre, la proposition actuellement en gestation au sein de l'IEV consiste essentiellement à rouvrir l'accès aux allocations d'insertion, revendication que nous portons depuis très longtemps et en particulier depuis 2011…

C'est l'hypothèse sur laquelle on travaille au sein de l'IEV. Tout en sachant qu'à ce stade il ne s'agit pas d'une position du PS, lequel devrait arrêter sa position en octobre 2023, dans le cadre d'un congrès sur la jeunesse. Il y a pour nous une ligne rouge à ne pas franchir en matière de Revenu de Base Jeunes : il ne peut pas y avoir de cumul de celui-ci avec un revenu professionnel, sauf si ce revenu professionnel est inférieur à un certain seuil, notamment le seuil de pauvreté. Mais on doit trouver des mécanismes pour faire en sorte que le RDB Jeunes ne devienne pas une béquille pour des contrats précaires ou qui permette aux employeurs de payer moins que le salaire minimal, parce qu'il savent que le RDB Jeunes garantirait un complément de revenu. On se situe sur un chemin de crête qui n'est pas confortable, mais nous pensons que nous devons être présents dans le débat sur le RDB.

Après la réforme de 2011, les allocations d'insertion ont été limités à maximum trois ans. Votre proposition de RDB jeunes limiterait-elle également celle-ci dans le temps ou pas ?

ALLOCATIONS D'INSERTION : ENTRÉES

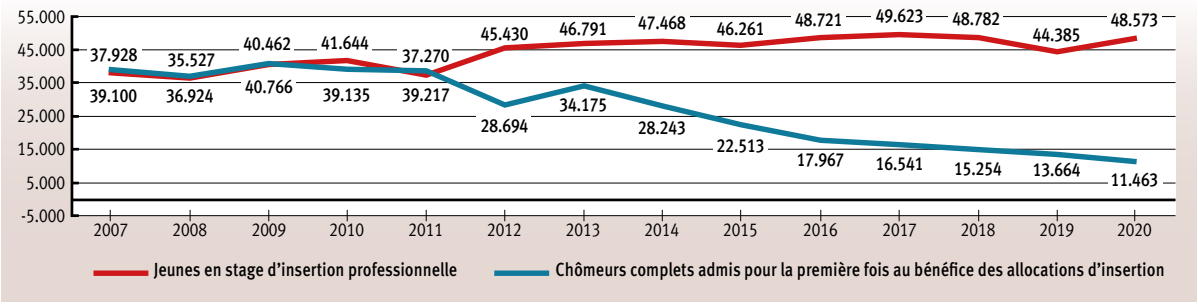

Suite aux mesures des gouvernements Di Rupo (2011) et Michel (2015), de moins en moins de jeunes en stage d'insertion obtiennent effectivement l'allocation à la fin de celui-ci. La séparation des deux courbes se fait dès l'application de la première mesure (2012) et s'aggrave depuis la seconde (2015).

Ça fait partie des discussions que l'on doit avoir. Il y a une certaine logique à ce qu'elle soit limitée dans le temps, notamment en fonction de l'âge, mais aussi qu'elle devrait pouvoir constituer la base de l'ouverture du droit à d'autres allocations, comme par exemple les allocations de chômage.

Pouvez-vous esquisser la façon dont vous envisagez les possibilités de cumul du RDB Jeunes et de revenus professionnels ?

En 2019, nous étions déjà porteur d'une proposition de « Bonus social généralisé », qui vise à garantir aux travailleurs qui sont en-deça d'un certain seuil de salaire l'accès à un revenu décent, au minimum le seuil de pauvreté, dans le prolongement de ce qui se fait actuellement avec l'allocation de garantie de revenu. Il faut avoir une réflexion sur ce type de cumul, sans que l'allocation ne devienne une sorte de béquille du capitalisme pour sous-payer les jeunes et profiter du fait qu'une partie de leur salaire soit prise en charge par la Sécurité sociale. Il faut trouver des mécanismes qui garantissent le droit à un revenu et évitent ce type d'abus patronaux.

N'est-ce pas vouloir réaliser la quadrature du cercle ?

Je n'ai pas dit que c'était facile. Mais on ne peut pas s'interdire de le rechercher. Sans quoi on retombe dans les idées de Revenu de base inconditionnel, dont nous ne voulons pas.

Pourquoi ne pas tout simplement renforcer l'assurance contre le chômage, dont le principe (même si des dérogations ont été introduites) est qu'elle est un revenu de remplacement par rapport au salaire (qui ne se cumule pas avec celui-ci) et qu'elle fait ainsi pression à la hausse sur les bas salaires ?

C'est précisément l'hypothèse que nous considérons. En partant de l'allocation d'insertion qui fait partie de cette assurance chômage, nos propositions restent ainsi ancrées dans la Sécurité sociale. Il faut mener ce combat de front avec les combats syndicaux et politiques pour l'augmentation du salaire minimum, la fin du recours au temps partiel, la fin de la précarisation dans certains secteurs comme l'Horeca avec les contrats oraux, etc. Mais il y aura toujours des moments où il faudra pouvoir cumuler une allocation d'insertion ou un futur Revenu de base jeunes avec un revenu professionnel. Il faut le prévoir, le baliser pour que ça aide les personnes qui en ont besoin sans que ce soit une forme d'aide indirecte aux employeurs.

« Le salariat intégral n'est plus nécessairement la norme ni une demande »

La question des allocations d'insertion ou mieux, de chômage, ainsi que celle des allocations d'études est très importante pour les jeunes. Mais l'analyse qui conduit à la proposition de RDBJ ne passe-t-elle pas à coté du fait que le problème majeur pour une très grande partie des jeunes est que les conditions de leur accès au travail se sont gravement dégradées avec la « flexibilisation » du marché du travail et le développement des CDD, de l'intérim, des temps partiels, des indépendants, des faux indépendants ainsi que d'une myriade de sous-statuts ?

Les deux ne sont pas incompatibles. Il faut travailler sur la qualité de l'emploi et sur les protections en cas d'absence d'emploi. Le RDBJ fait partie d'une réflexion globale et nous avons un projet travailliste. C'est-à-dire que l'on considère que le travail doit conserver sa centralité au niveau de la protection sociale. Mais cela vise toutes les formes de travail, en prenant en compte que le salariat intégral n'est plus nécessairement la norme ni une demande, notamment de la part des jeunes. On doit travailler sur la déprécarisation du travail, pas seulement pour le salariat mais aussi pour les autres formes de travail. Il y a également des projets mixtes qui combinent études et travail. Il faut donc un mécanisme qui soit suffisamment souple pour s'adapter à toutes les situations. □

(1) François Perl, IEV, « Un revenu de base pour les 18-25 ans : quelle protection sociale pour les jeunes adultes ? », décembre 2022. En ligne sur le site de l'IEV.

(2) Arnaud Lismond-Mertes, « Le RDB Jeunes du PS : une universalisation en trompe-l'œil », *Ensemble !* n° 109, décembre 2022.

Nommer et défendre l'assurance chômage

Que pensons-nous de la proposition de Revenu de base jeunes en cours d'élaboration à l'Institut Émile Vandervelde (IEV), à la lumière de l'interview de François Perl ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

A titre liminaire, il faut relever que, d'après les réponses données par François Perl *(Lire p. 48)*, la proposition de « Revenu de base jeunes » (RDB-J) à laquelle l'IEV réfléchit n'est pas un « revenu de base », au sens communément donné à ce terme. A savoir, selon la définition de Daniel Dumont (ULB), qui a récemment consacré un ouvrage de synthèse sur la question : l'octroi d'un « *revenu minimum incompressible à tout citoyen – à tout le moins lorsqu'il est majeur et dispose d'un statut de résident en séjour régulier – quelle que soit sa situation privée et familiale, peu importe le niveau de ses ressources et sans la moindre exigence de contrepartie* ». (1) François Perl revendique, pour lui-même et pour le PS, le droit d'utiliser les termes « revenu de base » en s'affranchissant de cette acception commune. L'allocation qu'il envisage serait octroyée de façon conditionnelle en fonction des ressources du jeune, de sa situation familiale, de ses revenus et éventuellement liée à une contrepartie. « *Carpe, je te baptise lapin* » : certes, c'est le droit de chacun de redéfinir le sens des mots qu'il utilise, mais on peine à comprendre ce que gagne en crédibilité une proposition politique en étant promue sous une appellation qui est totalement à rebours de l'usage communément admis, ce qui ne peut qu'induire des mécompréhensions.

EXCLUSIONS DÉFINITIVES
(DISPO ACTIVE + FINS DE DROIT ALLOCS D'INSERTION

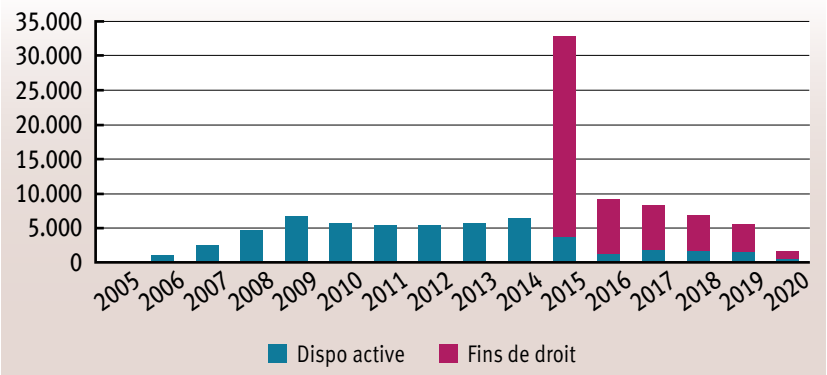

La contractualisation des allocations de chômage depuis 2005 et la limitation dans le temps des allocations d'insertion depuis 2015 ont chacune exclu plus de cinquante mille personnes du droit au chômage.

La démolition des allocations d'insertion (2011 - 2018)

Quels sont les contours de la proposition de ce « revenu de base jeunes » en cours d'élaboration à l'IEV ? Selon les réponses de François Perl *(Lire p. 48)*, il s'agirait essentiellement d'un élargissement de l'accès aux allocations d'insertion qui sont ouvertes aux jeunes sans emploi qui n'ont pas encore pu ou réussi à se constituer une couverture par l'assurance chômage à travers leur travail salarié. Ce régime d'allocations a largement été démoli sous le gouvernement Di Rupo (PS-CD&V-MR-VLD-sp.A-cdH, 2011 - 2014) et sous le gouvernement Michel (N-VA-MR-CD&V-VLD, 2014 - 2018). Et cette démolition n'est pas pour rien, d'une part, dans l'explosion du nombre de jeunes émargeant à l'aide du CPAS, d'autre part, dans la pression qui est mise sur les jeunes pour qu'ils acceptent de travailler dans n'importe quelles conditions, à n'importe quels salaires, et notamment dans des sous-statuts précaires et sous-rémunérés.

Le soutien à un redéploiement des allocations d'insertion est donc particulièrement bienvenu

La dégradation des conditions d'emploi des jeunes est manifeste, comme le montre, par exemple, leur évolution entre 2009 et 2019 en région bruxelloise, retracée par la FGTB Bruxelles : « *Lorsque les différents facteurs d'exposition à la précarité de l'emploi se combinent, on s'aperçoit que certaines catégories de travailleurs n'ont quasiment plus d'autres possibilités que de travailler dans le cadre d'un*

⇨ *emploi précaire. C'est en particulier le cas des jeunes femmes faiblement qualifiées (90 % d'emplois précaires), mais pas uniquement : les jeunes hommes faiblement qualifiés affichent désormais un taux de précarité (NDLR : entendu comme la proportion d'emplois à temps partiel et/ou à durée déterminée dans le nombre total d'emplois) quasiment aussi important (80 %) depuis 2019, et les jeunes femmes moyennement qualifiées travaillent désormais dans le cadre d'un emploi précaire à 70 %, les chiffres montrent une croissance importante de la précarité pour toutes les catégories de jeunes travailleurs, mais en particulier pour les jeunes hommes faiblement qualifiés, dont le taux de précarité a presque doublé en une décennie.* » (2)

Rebâtir ce qui a été détruit

Le soutien à un redéploiement beaucoup plus généreux des allocations d'insertion est donc particulièrement bienvenu, nous revendiquions nous-mêmes, à la veille des élections de 2019, le fait de « *restaurer pleinement l'ouverture du droit aux allocations de chômage sur la base des études en revenant sur les reculs des deux derniers gouvernements (…)* » mais aussi de « *restaurer le caractère indéterminé dans le temps de l'ensemble des allocations de chômage, en supprimant la limitation dans le temps des allocations octroyées sur la base des études* » ou encore, plus globalement, de « *mettre fin au contrôle de la disponibilité active des chômeurs* ». (3)

Ne serait-il pas préférable que les partis se concentrent sur la défense de l'assurance chômage ?

La proposition de RDB-J décrite ci-dessus par François Perl ne réaliserait qu'une partie de ce programme, mais elle effectuerait des pas dans cette direction. De ce point de vue, nous ne pouvons que nous en féliciter. Reste à savoir si, sous cet aspect, il s'agit vraiment une proposition programmatique novatrice du PS. Son programme électoral de 2019 ne prévoyait-il pas déjà non seulement d'« *assouplir l'accès aux allocations d'insertion pour les jeunes qui entrent sur le marché de l'emploi* » en indiquant que « *le droit aux allocations d'insertion, après un an de recherche infructueuse d'emploi, pour les jeunes jusqu'à 30 ans et les jeunes de moins de 21 ans sans diplôme, doit être réactivé.* » mais encore le fait de « *supprimer la limitation dans le temps des allocations d'insertion* ». (4)

Étudiants : Sécurité sociale ou allocations d'études ?

Lorsque François Perl indique qu'il suggère « *l'ouverture d'une réflexion sur la possibilité pour les étudiants d'accéder à l'allocation d'insertion* », une avancée en ce sens pourrait être réellement novatrice et intéressante (si elle était liée au revenu disponible). Mais pour mettre en place une mesure d'aide aux études supérieures à l'horizon de 2024, ne serait-il pas plus pertinent de partir du système des allocations d'études organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (notoirement insuffisant pour faire face au surcoût des études) ? Il semble en effet peu probable qu'il y ait aujourd'hui des interlocuteurs flamands prêts à soutenir une telle mesure au niveau fédéral. Il n'est sûr non plus que l'inscription d'une allocation de ce type dans le régime de la Sécurité sociale fédérale constitue une priorité pour les organisations syndicales. L'illusion d'une prise en charge par la Sécurité sociale fédérale risque malheureusement d'escamoter le débat sur le nécessaire réinvestissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les allocations d'études.

Un retour du « bonus social généralisé » ?

Enfin, nous relevons que nos réserves de fond par rapport au RDB-J ne sont pas vraiment levées par les explications de François Perl. D'une part, le RDB-J serait discriminatoire selon l'âge si ces allocations d'insertion étaient limitées aux moins de vingt-cinq (ou trente) ans. De l'autre, la question du cumul de l'allocation avec des revenus du travail, qui pourrait potentiellement constituer une prime au travail mal payé et à temps partiel, n'est manifestement pas réglée. A cet égard, l'interview nous apprend que la proposition de la création d'un « *bonus social généralisé, octroyé par la Sécurité sociale, garantissant à tout travailleur un complément de revenus afin d'atteindre 110 % du montant du seuil de pauvreté* » qui figurait telle quelle dans le programme 2019 du PS n'a toujours pas été abandonnée. Nous l'avions déjà analysée en 2018 et nous avions déjà écrit tout le mal que nous en pensions, tant au regard de son irréalisme que de son caractère de prime aux bas salaires. (5)

Plutôt que d'avancer des propositions aux contours pour le moins flous et sans lendemain, comme celle de « Revenu de base jeunes », ainsi que l'a fait Ecolo en 2019 (6) et comme le PS semble se préparer à le faire pour les prochaines élections, ne serait-il pas préférable que ces partis se concentrent sur la défense et l'amélioration de l'assurance chômage existante ? Les idées ne manquent pas : refus de la limitation dans le temps des allocations de chômage et suppression de celle appliquée aux allocations d'insertion, suppression de la contractualisation des allocations, élargissement de la possibilité d'accès aux allocations d'insertion, revalorisation des allocations d'études et élargissement de leur conditions d'accès, instauration de cotisations sociales plus élevés sur les contrats de travail précaire et sur le travail étudiant, etc.

L'assurance chômage est une conquête sociale majeure. Elle est aujourd'hui dans le collimateur de la droite, qui veut la détruire. Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaire pour la gauche de la nommer en tant que telle et d'en prendre ouvertement la défense. □

(1) Daniel Dumont, « *Le revenu de base universel, avenir de la Sécurité sociale ? Une introduction critique au débat* », Ed. De l'ULB, (2021), p. 25.

(2) *FTGB Bruxelles*, Baromètre socio-économique 2022, juillet 2022 , p. 45 et 46.

(3) Qu'en pensent les partis politiques? (texto), in *Ensemble !* n° 97, p. 44.

(4) PS programme, Élections du 26 mai 2019, Union européenne, Fédéral, Fédération Wallonie-Bruxelles (2019).

(5) Arnaud Lismond-Mertes, « Le Bonus social généralisé du PS », in *Ensemble !* n° 97, 2018, p. 35.

(6) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), « Le RDB d'Ecolo, contre le salariat et la Sécurité sociale », *Ensemble !* n° 97, septembre 2018, p. 16

Paul Magnette : « Une critique croisée entre le socialisme et l'écologie »

En quoi consiste « l'écosocialisme » revendiqué par le président du PS dans *La vie large*, son dernier livre ? Les socialistes peuvent-ils se projeter dans l'avenir sans critique du courant social-libéral ?

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

A travers la publication de son livre *La vie large – Manifeste écosocialiste* (1), le président du Parti socialiste propose une réflexion théorique sur l'écosocialisme qu'il appelle de ses vœux. « *La vie large* », ces mots sont empruntés à Jean Jaurès (1859 – 1914), une figure historique du socialisme français, conjuguant inspiration marxiste et républicaine. Mais aussi un pacifiste et un farouche opposant à la marche vers la Première Guerre mondiale. Son assassinat par l'extrême droite, le 31 juillet 1914, éliminant un obstacle au ralliement des socialistes français et allemands à l'entrée en guerre, fut un évènement historique de portée mondiale. Quatre jours plus tard, la guerre était ouverte entre les grandes puissances. Par le choix de son titre, Paul Magnette invite (discrètement) à un retour aux sources de la tradition socialiste, en remontant à une époque antérieure à la scission du mouvement socialiste qui a marqué le « court vingtième siècle ».

L'ambition historique qu'il place dans l'écosocialisme, et donc par ricochet dans son livre, est explicitée dans un entretien qu'il a donné à propos de celui-ci: « *Le statut de l'écosocialisme, pour moi, c'est un nouvel âge du socialisme. Celui-ci a d'abord été pré-marxiste, élaboré « par le bas », par ceux qui subissaient et critiquaient la société industrielle naissante. Il a ensuite été marqué par la révolution scientifique que Marx a apportée. C'est le temps où Jaurès, Vandervelde et Lénine cohabitaient dans la même famille politique. Puis est intervenue la rupture de 1920, entre le rameau devenu plus nettement réformiste et le rameau communiste. Plus récemment, à la fin du XXe siècle, toute une partie de la social-démocratie a épousé l'épisode malheureux de la « Troisième voie ». J'espère que l'écosocialisme sera l'âge caractérisant la première moitié de notre siècle.* » (2)

Faire converger les luttes

L'autre dimension fondamentale au cœur du livre, c'est la crise environnementale. Le texte de quatrième de couverture résume : « *Pourquoi la cause climatique n'est-elle pas embrassée par les classes populaires (…) ?* »

« L'écosocialisme, c'est un nouvel âge du socialisme »

La faute en reviendrait à la gauche, qui aurait laissé « *s'installer l'idée que l'écologique est un nouvel ascétisme* ». Or pour Paul Magnette, reprenant en épigraphe les mots de Jaurès : « *Nous ne sommes pas des ascètes, il nous faut la vie large* », une version « punitive » de l'écologie risque de ne pas être populaire et de s'avérer une impasse. Pour avoir une base démocratique, la transition écologique doit également être sociale. Et l'auteur d'entreprendre de démontrer que « *l'opposition au capitalisme constitue (…) la seule manière de (…) faire converger les luttes constitutives de la transition écologique et sociale* ». (3) Le livre a connu un certain succès d'estime et suscité le débat *(Lire l'encadré p. 56)*. Nous avons demandé à l'auteur s'il acceptait de répondre à nos interrogations. Un exercice auquel il a généreusement accepté de se prêter (cf. ci-dessous).

PS

« Les objectifs climatiques ne seront pas atteints si l'on s'en remet à des mécanismes de marché. »

Une nouvelle forme d'anticapitalisme ?

D'après ses réponses, il se confirme que le PS retrouve un certain ton radical. Ainsi, son président n'hésite pas à désigner en tant que « *nouvelle forme d'anticapitalisme* » ce qui lui paraît « *le plus prometteur pour la gauche* » (il est vrai en faisant référence à l'aile gauche du parti démocrate américain) ou encore à reconnaître qu'un « *carcan néolibéral* » a « *gagné les traités européens* ». Mais, comme dans son livre, il n'aborde

guère « *l'épisode malheureux de la Troisième voie* » blairiste et ne semble pas prêt à exercer un véritable droit d'inventaire sur le tournant social-libéral qui a emporté une partie de la social-démocratie européenne au cours de ces vingt-cinq dernières années. (4) S'il dénonce l'évolution de la répartition des richesses produites, de plus en plus favorable aux détenteurs des capitaux, au détriment des travailleurs et des travailleuses, il en rapporte principalement la cause à la fiscalité et à la concurrence fiscale intra-européenne, plutôt qu'à une reconfiguration libérale de l'essentiel des instruments de politique économique. Il défend par ailleurs avec conviction le bilan « globalement positif » du mouvement ouvrier et des socialistes à l'intérieur de l'appareil d'État. « *En Belgique, 53 % de la richesse est socialisée, on est dans une économie mixte, pratiquement semi-socialiste* », indique-t-il. Quitte à en venir à attribuer la perception des reculs sociaux par la population à une « *tendance à la nostalgie* » et, par exemple, le blocage de la réduction collective du temps de travail à une question « culturelle » et à un manque de combativité syndicale sur ce plan. Oubliant apparemment qu'il y a encore environ un an, le *job deal* de la coalition Vivaldi, dont le PS et Ecolo font partie, a court-circuité les interlocuteurs sociaux pour porter atteinte à la régulation du temps de travail. Un ensemble de mesures désignées par le président de la FGTB comme un « *coup de couteau assassin* » et « *un recul social majeur* ». (5)

« Marx mais pas Lénine »

Le « *nouvel anticapitalisme* » de Paul Magnette ne va pas non plus jusqu'à prendre position pour la nationalisation de secteurs clés de l'économie. « *Léninisme* », rétorque-t-il : « *Je veux bien défendre Marx, il ne faut pas me demander de défendre Lénine.* » Et pourtant : EDF en France, la Sabena (ex-compagnie aérienne publique belge), la Poste, la RTT (ex-compagnie publique de télécommunication belge), la CGER (ex-banque publique belge), était-ce « du léninisme » ? Idem, alors que la guerre en Europe est devenue l'arrière-plan de nos actualités et que l'Union européenne (UE) se positionne de moins en mois comme une promesse de paix, le nouvel anticapitalisme et l'hommage à Jaurès ne s'accompagnent d'aucune critique du suivisme guerrier et géostratégique par rapport à l'impérialisme des USA ou d'aucun appel à la désescalade militaire vis-à-vis de la Russie. *In fine*, Magnette peine à expliciter en quoi sa proposition « écolo-socialiste » de « garantie d'emploi » ne constituerait pas une forme de mise au travail dans un sous-statut, similaire au *basisbaan* de Vooruit *(Lire p. 15)*, qui finirait par se retourner en instrument de casse des salaires et de limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage. La proposition écosocialiste de P. Magnette peut ne paraître ni assez rouge ni assez verte. Quoiqu'il en soit, personne, à gauche, ne peut aujourd'hui se targuer d'avoir toutes les réponses aux défis sociaux et écologiques vitaux qui se posent à nous. A travers la publication de son livre, Paul Magnette rompt avec le mantra du « *sans nous ce serait pire* » qui a trop longtemps servi d'idéologie au PS et confirme qu'il y a aujourd'hui à sa tête un interlocuteur de qualité, capable de mettre en débat une réflexion prospective. C'est nouveau, intéressant et cela mérite d'être salué.

« L'Europe doit décarboner totalement sa consommation énergétique »

***Ensemble !* : Peut-on dire qu'après votre livre « l'anticapitalisme » n'est plus tenu pour ringard au PS ? Et que l'écologie n'y est plus considérée comme une préoccupation de bobos mais comme une priorité politique ? Cela traduit-il une radicalisation idéologique du PS et une ouverture plus affirmée aux enjeux écologiques ?**

Paul Magnette (PS) : Je n'ai jamais tenu l'anticapitalisme pour ringard. Par ailleurs, le but est bien de s'engager plus avant dans la prise en compte des enjeux environnementaux. On ne peut pas dire qu'ils n'aient pas été pris en compte dans le passé dans la pensée d'inspiration sociale-démocrate, mais c'était à travers le concept du « développement durable », qui a émergé dans les années 1980, après avoir été mis en avant par la Première ministre norvégienne Gro Harlem Brundtland. Il y avait, à l'époque, une volonté de dépasser à travers ce concept l'opposition entre le souci du développement (notamment concernant les pays dits « en voie de développement ») et celui de la soutenabilité écologique.

Ce qui a émergé depuis et qui me semble neuf, c'est la jonction entre la question des inégalités sociales et les enjeux environnementaux. Ce lien a longtemps été occulté dans la littérature écologiste, qui n'intégrait le plus souvent la question sociale que dans une optique d'essence libérale, selon laquelle les effets négatifs sur les groupes vulnérables des mesures environnementales nécessaires justifient l'adoption de mesures correc-

L'écosocialisme, un projet qui ne manque pas de couleurs.

PS

trices vis-à-vis de ceux-ci. Je pense qu'une telle approche est très insuffisante. Il faut aller plus loin et cela peut être fait sur la base d'une autocritique croisée entre le socialisme et l'écologie. C'est ce à quoi mon livre tente d'apporter une contribution. Le socialisme a beaucoup à apprendre de l'écologie et a une réflexion à mener, que n'épuise pas l'idée du développement durable, sur ses fondements productivistes, sur la croissance, sur le rapport à la nature. Sur ces questions, l'écologie scientifique et politique ont été pionnières. Inversement, je pense que l'écologie politique a énormément à apprendre du socialisme. C'est le seul courant qui, depuis plus d'un siècle, a vraiment abordé la question des inégalités, des confrontations entre les groupes sociaux. Il a également inventé pour ce faire des méthodes d'action collective : le mouvement syndical, les mouvements mutualistes et coopératifs, puis au sein de l'appareil d'État. Je suis donc partisan d'une autocritique croisée entre les approches socialiste et écologiste, l'une corrigeant l'autre, qui pourrait aujourd'hui contribuer à la revitalisation de la gauche. On le voit aux États-Unis où tous les démocrates de gauche (*Democratic Socialists of America*), qui ont promu l'adoption d'un *Green Deal*, ont profondément relié les questions sociales et environnementales, tout en intégrant les dimensions décoloniales et féministes. On a là des recompositions de critiques sociales et de luttes qui jusqu'ici étaient assez peu articulées, mais qui sont en train de se relier en créant une nouvelle forme d'anticapitalisme. C'est ce qui me paraît le plus prometteur pour la gauche.

Votre livre formule également des propositions et des éléments de stratégie pour traduire en actes cette inspiration écosocialiste que vous appelez de vos vœux…

Je n'ai pas voulu écrire un livre purement doctrinal. J'ai donc voulu montrer que cette vision peut être traduite en propositions concrètes. On y retrouve notamment un certain nombre de propositions historiques du socialisme qui reçoivent une nouvelle actualité à la lumière de la crise climatique. Par exemple, la réduction du temps de travail, qui est à l'origine une proposition du mouvement ouvrier motivée par l'épanouissement des travailleurs. Toute une série d'études montrent que celle-ci a également une dimension environnementale puisqu'elle contribue à la réduction de la consommation et de la production de gaz à effet de serre. L'action collective, le rôle de la norme, la politique industrielle… tous ces outils historiques du mouvement ouvrier trouvent un intérêt renouvelé pour la mise en œuvre de la transition climatique. C'est également le cas pour l'idée de planification, qui était passée de mode depuis près de cinquante ans, sous les coups de marteau-piqueur du néolibéralisme. Aujourd'hui, la question de la planification écologique et sociale a retrouvé son droit de cité dans le débat politique. On voit bien que les objectifs climatiques, qu'il est indispensable d'atteindre, ne le seront pas si l'on s'en remet à des mécanismes

de marché. Ça ne marche pas. Non seulement la transition ne se fait pas, mais les dégâts sociaux et environnementaux s'aggravent. Il faut planifier une transformation technologique et énergétique profonde de tous nos modes de production, ce que le marché est incapable de réaliser. Et s'il la réalisait, ce serait dans des conditions de très profonde injustice. La transition est indispensable. Les technologies nécessaires sont disponibles. Le problème, c'est de savoir comment la mettre en œuvre et faire en sorte qu'elle soit juste. Le socialisme a beaucoup à apporter pour répondre à cette question.

Vous avez placé votre livre sous les auspices de Jean Jaurès. N'est-il pas paradoxal que votre « manifeste » n'évoque presque pas les dimensions géostratégiques de la transition et de l'écosocialisme ? Comment mettre en œuvre la transition dans un contexte d'affrontement vis-à-vis de la Russie et de la Chine ? Est-ce que la question du rapport avec les États-Unis et l'adhésion à l'OTAN sont des choses qui n'ont rien à voir avec l'écosocialisme ?

Je reconnais que l'aspect géostratégique est l'un des deux angles morts de mon livre. D'une part, à force de vouloir valoriser les méthodes historiques du socialisme, j'ai trop laissé de côté toute une série de modes d'action qui relèvent de l'écologie populaire, qui sont déjà là et qui se construisent dans les milieux populaires. Il y a déjà des jardins partagés, des *repair* cafés, des dizaines d'initiatives qui existent et anticipent ce que peut être une société décarbonée et comment chacun peut y participer, y compris les moins nantis. D'autre part, j'aurais également dû aborder la dimension géostratégique. A l'échelle globale, je ne crois qu'aux rapports de forces. Sur la transition climatique, ce rapport de forces va se jouer principalement sur la libération par rapport aux énergies fossiles et sur la question technologique. Cette dernière entraînant derrière elle la question du leadership économique. Tout d'abord, l'Europe doit se rendre énergétiquement autonome et décarboner totalement sa consommation énergétique. Elle doit refonder ses modes de production et de consommation en sortant de toutes les énergies fossiles. Le deuxième axe géostratégique sur lequel se décline la transition européenne, c'est la course technologique. Comme pour les révolutions industrielles précédentes, toutes les régions les plus avancées vont essayer d'être la première au point de vue des technologies énergétiques nécessaires pour opérer la transition, afin d'être les mieux proté-

La vie large en débat

Fabien Escalona, Daniel Tanuro, Chantal Mouffe… différents auteurs qui réfléchissent à la crise systémique ainsi qu'à l'avenir du socialisme et de l'écologie ont entamé un dialogue avec Paul Magnette à l'occasion de la sortie de son livre.

D'un côté, les constats de base posés par Paul Magnette dans son livre, *La vie large – Manifeste écosocialiste* tapent fort. Avec un ton différent de celui que l'on est accoutumé à entendre de la part de responsables du PS, en dehors des discours de premier mai : *« Pour la quasi-totalité de la population mondiale, un monde neutre en carbone serait un monde meilleur que celui d'aujourd'hui. Seule une « oligarchie climatique », dont le mode de vie est largement responsable du désastre actuel, et qui a le privilège de ne pas être exposée à ses conséquences, a intérêt au statu quo. (…) L'oligarchie climatique est puissante. Son pouvoir lui a longtemps permis d'acheter des gouvernements, des médias et même des savants. (…) Comment convaincre que nos souffrances ne sont pas une fatalité mais qu'elles trouvent leur source dans un mode de développement et un régime institutionnel particuliers, ce que l'on appelle le capitalisme? ».* (1)

D'un autre côté, de nombreux lecteurs et lectrices resteront perplexes par rapport aux propositions politiques concrètes formulées par P. Magnette pour réaliser la transition écosocialiste qu'il appelle de ses vœux. Non seulement ses propositions sont loin de réhabiliter l'État social dont il revendique la défense dans l'ensemble de ses dimensions, non seulement il est loin d'apporter la démonstration qu'elles suffiraient pour atteindre les impératifs climatiques dans les délais fixés, mais ses propositions sont en bonne partie teintées d'un européisme naïf et paraissent parfois n'être qu'une reprise des derniers attrape-nigauds promus par des cercles sociaux-libéraux. Plaider pour l'instauration d'une taxe de l'UE sur les transactions financières et sur la fortune, très bien. Mais il resterait alors à expliquer pourquoi, dans une UE qui penche de plus en plus à droite, si pas à l'extrême droite, une mesure fiscale, même aussi timide que la taxe Tobin sur les transactions financières, deviendrait subitement réalisable à ce niveau ? Et ce alors que le Parti socialiste européen en « défend » en vain la mise en place depuis les années 2000 ? Ou encore, concernant la *« garantie d'emploi universelle »* prônée, il conviendrait de sortir du flou sur la qualité de ce type d'emploi et montrer en quoi elle serait plus pertinente, en termes d'objectifs sociaux et d'égalité, que le développement des services publics ou la réduction collective du temps de travail ? Idem, concernant la « démocratisation » des décisions internes des entreprises, il faudrait expliciter comment celle-ci pourrait être réelle sans remise en cause du droit de propriété des entreprises, ce que P. Magnette ne semble pas vouloir envisager… Toutes choses que l'on chercherait en vain dans *La vie large* qui paraît souvent ne vouloir promouvoir un

gées en termes de création de valeur, d'emplois, etc.

Votre livre reprend le fil de l'histoire du socialisme et invite à une réappropriation critique de celle-ci à la lumière de l'écologique politique. Par contre on n'y décèle aucun exercice d'une critique ou d'un « droit d'inventaire » par rapport au courant blairiste, social-libéral, qui est devenu dominant au sein de la social-démocratie européenne. Des pans entiers des politiques sociales-démocrates qui s'étaient mises en place, principalement après la Seconde Guerre mondiale, ont été mis à mal. Dans l'UE, la politique monétaire et la circulation des capitaux ont été placés en dehors de tout contrôle politique, la politique budgétaire est corsetée de façon restrictive, la politique commerciale a été renvoyée à la Commission européenne, les travailleurs et les territoires ont été mis en concurrence, sans possibilité d'harmonisation à la hausse des politiques fiscales ou sociales, le développement d'entreprises publiques a été rendu très difficile, etc. Ce qui est resté dans le champ de la démocratie représentative et géré au niveau national, c'est le droit du travail et la Sécurité sociale, avec plus de reculs que d'avancées au cours de ces trente dernières années. En 2023, en Europe, peut-on développer un écosocialisme en faisant l'impasse sur ces questions, que votre livre n'aborde pas ? Les propositions que vous formulez ne sont-elles pas un peu marginales par rapport à ces instruments de politique économique ?

« Prétendre que l'on a démantelé l'Etat social est factuellement faux »

Les propositions que j'avance supposent en partie une réforme de ces instruments. J'ai, par ailleurs, largement écrit là-dessus et sur le tournant libéral de l'Europe. Cela ne se retrouve donc pas dans ce livre-ci. Je ne voulais pas me répéter. Je peux globalement souscrire à votre analyse, mais je pense qu'à gauche on a très souvent fait de cette évolution néolibérale une synthèse qui attribue beaucoup plus de pouvoirs

« anticapitalisme » que hors sol ou dans les marges du capitalisme.

A moitié plein, à moitié vide

A gauche, la réception critique du livre de Paul Magnette a donc été partagée, tantôt insistant sur le verre à moitié plein, tantôt sur le verre à moitié vide. Mathieu Dejean et Fabien Escalona ont ainsi déclaré que « *la direction actuelle du PS français, engagée dans une union de partis fermement ancrée à gauche* » y trouverait « *des ressources doctrinales contre ses opposants internes, manifestement attachés à une conception conservatrice de la social-démocratie* ». (2)

De son côté, dans l'intéressante recension (« Entre Jaurès et Bernstein, Paul Magnette devrait choisir… ») qu'il a consacrée à *La vie large*, Daniel Tanuro, écosocialiste de longue date, d'obédience trotskiste revendiquée, reconnaît pour sa part dans le livre « *un évènement éditorial* » et une rupture « *en parole, avec le ronron social-libéral des Blair, Hollande, Schröder, Di Rupo et consorts* ». (4) Mais le développement de son texte pointe ce qui sépare leurs analyses : « *L'ouvrage commence en chantant les louanges de « l'évolution révolutionnaire » proposée par Jaurès. On serait en droit d'attendre qu'il débouche sur une stratégie pour instaurer un gouvernement de rupture avec les règles capitalistes, un vrai gouvernement de gauche qui ose « affronter l'oligarchie économique » en s'appuyant sur le « maillage des luttes ». Or, il n'en est rien. En guise de débouché politique, les lecteurs/lectrices doivent se contenter d'un épilogue qui fait l'éloge de l'action communale et qui* – in cauda venenum – *rompt une lance en faveur du* Green Deal *européen. De l'action locale, on admettra volontiers qu'elle peut contribuer à populariser l'écosocialisme. De la politique climatique de l'Union européenne, par contre, il n'y a qu'une seule chose à dire : c'est du capitalisme vert, pur jus. Le désaccord est ici complet. (…) A l'heure où le GIEC préconise des « transitions rapides et profondes », « sans précédent en termes d'échelle », Paul Magnette imagine s'inspirer de Jaurès mais ne peut échapper à la dure réalité : un jour, il y a longtemps, le parti qu'il préside a choisi Bernstein. C'était un choix mortel et définitif. Plus d'un siècle après, trente ans après le tournant social-libéral, aucun retour en arrière n'est possible.* »

Quant à Chantal Mouffe, dans un débat qu'elle a eu avec Paul Magnette peu avant la sortie du livre, la théoricienne du « populisme de gauche » a relevé à la fois des convergences et des divergences dans leurs positions : « *je suis d'accord pour utiliser le clivage droite-gauche, à condition qu'on entende par la gauche une gauche axiologique et non une gauche sociologique. Pour moi, une gauche axiologique signifie la défense de la démocratie, de l'égalité et de la justice sociale. Nous devons présenter le projet écologique comme une nouvelle étape de la révolution démocratique (…) Bien sûr, il faut penser au niveau européen, mais cela ne va pas de pair avec une politique directement européenne. (…) Dans le populisme de gauche, le niveau pour agir politiquement est le niveau national, car il permet l'action du citoyen.* » (4) A défaut d'emporter la conviction de « la gauche de gauche », le livre de Paul Magnette a d'ores et déjà un grand mérite, celui de contribuer à la renaissance du débat idéologique, notamment entre des courants politiques qui ne se parlaient pas ou plus. □

(1) Paul Magnette, *La vie large – Manifeste écosocialiste*, (2022).

(2) Mathieu Dejean et Fabien Escalona, Paul Magnette : « L'écosocialisme est le nouvel âge du socialisme », Mediapart, 16.10.22

(3) Daniel Tanuro, Entre Jaurès et Bernstein, Paul Magnette devrait choisir…, 2.11.22

(4) Le Grand Continent, Thérèse d'Orléans, compte rendu du débat « L'écosocialisme peut-il devenir une force politique européenne ? », 30 novembre 2021.

au néolibéralisme qu'il n'en a réellement. Il faut lire le livre fabuleux de Christophe Ramaux, *L'État social*, qui montre très bien que les dépenses sociales, le nombre d'emplois publics, les prestations de Sécurité sociale, la socialisation du salaire ont continué d'augmenter, malgré le néolibéralisme. Le néolibéralisme a ralenti le développement de l'État providence et créé toute une série de carcans, mais prétendre que l'on a « *démantelé l'État social* » est factuellement faux. L'État social a continué son développement, que ce soit dans les services publics, dans la Sécurité sociale, dans l'emploi public au niveau local ou régional. Il est cependant exact qu'il y a un carcan néolibéral, qui était au départ dans les grandes institutions internationales (FMI, Banque Mondiale, OCDE...) mais qui a gagné les traités européens. Je l'ai écrit par ailleurs, je ne vais pas revenir avec ça. Mais il faut se garder de faire une critique de ce carcan qui soit tellement globale que l'on ne perçoit plus où sont les vrais problèmes et les vrais leviers.

« Il y a un carcan néolibéral qui a gagné les traités européens »

Parmi les vrais problèmes, il y a avant tout la concurrence fiscale. Effectivement, l'Union européenne est une machine à créer une concurrence fiscale dramatique. Il a fallu, pour avoir un impôt minimal sur les sociétés dans l'UE, que cela vienne de Biden. Ce n'est pas l'Europe qui a été capable de mettre de l'ordre dans sa fiscalité. C'est de l'extérieur qu'est venu un incitant pour commencer à créer une base fiscale en la matière. Cette concurrence fiscale est le levier le plus puissant de la financiarisation de l'économie. Un des déclins des dernières années est que, dans la répartition de la valeur produite, celle attribuée aux salaires a baissé au profit de celle attribuée aux dividendes. C'est le problème majeur dans lequel se trouvent pris les États sociaux aujourd'hui. Le travail de Piketty l'a bien mis en lumière et cela fonde toutes les mobilisations en faveur d'un impôt sur la fortune, que je reprends dans mon livre en tant que proposition. Un impôt sur la fortune à l'échelle européenne pour financer la transition climatique et sociale, c'est la plus grande urgence. Du point de vue de la concurrence fiscale, du revenu des entreprises et du capital, il y a un vrai problème. C'est là-dessus qu'on doit cibler le combat. A côté de cela, il y tout le semestre budgétaire européen, la Banque centrale, etc. Mais tout cela est d'une grande impuissance. Toutes les règles des traités budgétaires européens n'ont pas empêché les dettes publiques d'exploser. Le néolibéralisme a échoué sur toute la ligne de ce point de vue. La gauche doit le dire, parce qu'à force de faire croire que le néolibéralisme est tout-puissant, on finit par perdre confiance en nous-mêmes.

C'est un défaut de la gauche. Ne reconnaissez pas à l'adversaire plus de puissance qu'il n'en a. Croire que le néolibéralisme a tout dominé, démantelé les services publics, qu'il n'y a plus rien, qu'on est dans une société ultralibérale... c'est factuellement faux. En Belgique, 53 % de la richesse est socialisée, on est dans une économie mixte, pratiquement semi-socialiste. Il faut identifier les problèmes majeurs qui tiennent aux revenus du capital, à la concurrence fiscale et aux revenus des entreprises. Au niveau de l'UE, il y a des brèches qui ont été ouvertes par la double crise du Covid et des prix de l'énergie. On a suspendu le pacte de stabilité budgétaire, les dépenses publiques ont explosé. Pour la première fois, l'Union européenne s'est endettée avec le programme de « Facilité pour la reprise et la résilience ». C'est une opération *one shot*, mais c'est la première fois que l'UE s'endette. Enfin des bases, très modestes, ont été posées pour une réduction de la concurrence fiscale. Il y a une série de brèches qui ont été ouvertes dans le « bloc de Maastricht ». Tout l'enjeu des prochaines élections européennes sera de peser pour les élargir alors que la droite et

« Des critiques sociales et des luttes qui jusqu'ici étaient assez peu articulées sont en train de se relier en créant une nouvelle forme d'anticapitalisme. »

les conservateurs veulent les refermer. La gauche doit mettre le pied dans la porte et bouleverser la gouvernance européenne d'inspiration libérale, qui est un échec complet.

On a besoin de nouvelles recettes fiscales. Si on laisse la dette publique filer, à un moment on ne pourra plus emprunter sur les marchés et on se retrouvera en cessation de paiement. Europe ou pas Europe, ça ne change rien de ce point de vue. Il faut transformer le marché des capitaux et il faut permettre à l'UE de s'endetter elle-même et de taxer la fortune. Ensuite, il faut évidemment protéger le droit du travail, les libertés syndicales… Quand on voit les attaques comme celles de Delhaize aujourd'hui, on a toutes les raisons du monde de se mobiliser. Mais, globalement, tout cela a bien tenu le coup par rapport à l'offensive néolibérale et beaucoup mieux résisté que ce que l'on dit en général. Sauf sur la question du capital et des inégalités que cela génère.

L'État social est toujours là, mais il est quand même en sérieuse difficulté. Le vécu de la population, c'est celui d'un recul de ses protections et acquis sociaux au cours des trente dernières années…
Factuellement, c'est faux. C'est toute la différence entre la situation objective et la situation subjective. L'être humain a une sorte de penchant à penser que « c'était mieux avant », à la nostalgie, mais on n'a jamais autant investi dans la santé et dans l'éducation qu'aujourd'hui. La vérité, c'est que les besoins sociaux augmentent : plus on répond à des besoins sociaux de façon efficace, plus on crée une attente de réponse à d'autres besoins sociaux. La demande augmente, et je m'en réjouis, car je suis pour la socialisation de la richesse. Plus cette demande de prise en charge collective augmente, plus on peut démarchandiser les rapports sociaux en investissant dans la santé, dans l'éducation, au mieux c'est. Mais il n'y a pas eu de recul.

Vous évoquiez il y a quelques minutes et dans votre livre la réduction collective du temps de travail (RCTT) parmi les mesures clés pour une plate-forme politique écosocialiste. Ça a été l'un des fils rouges des acquis du mouvement ouvrier depuis la seconde moitié du XIXe siècle. Mais la dernière avancée en la matière en Belgique date de 2001, avec la réduction de la durée hebdomadaire légale de 39 à 38 heures. Depuis lors, un coup d'arrêt a été mis à la RCTT, tant au niveau légal que de la négociation paritaire. Il y a plutôt eu une dérégulation du temps de travail, des incitations à recourir aux heures supplémentaires, des assouplissements du travail de nuit ou le dimanche. Tout cela n'est pas une illusion …
C'est vrai mais, regardez les chiffres, ça reste marginal. En France, en Belgique, 85 % des gens sont salariés. Le travail salarié est devenu quasiment universel. Parmi les salariés, 90 % sont en CDI. Oui, il y a de l'intérim, des CDD, des heures supplémentaires, mais ça reste globalement à la marge. Par ailleurs, on est beaucoup plus à l'abri en Belgique par rapport aux temps partiels subis que ce n'est le cas en Allemagne ou aux Pays-Bas, par exemple. Pour la durée légale du temps de travail hebdomadaire, j'ai sous les yeux les chiffres dans une étude de la FGTB : 48 heures en 1921, 45 heures en 1964, 40 heures en 1978, 38 heures en 2001. Ce que cette étude rappelle, c'est que la loi n'est à chaque fois venue que consacrer une situation qui s'était généralisée par des conventions collectives. Pour que ça marche, il faut que l'on négocie à nouveau des réductions du temps de travail. La difficulté, et c'est un combat culturel, c'est qu'il n'y a plus grand monde qui porte ce combat. En tant que Bourgmestre de Charleroi, je suis employeur. J'ai été saisi par les organisations syndicales de demandes d'augmentations barémiques, de statutarisation, etc., mais jamais d'une demande de réduction du temps de travail. J'ai dû moi-même proposer une réduction du temps de travail, qui a fini par être acceptée par les organisations syndicales. Aujourd'hui, il y a une répartition du temps de travail très inégale, en particulier entre les femmes et les hommes. Mais la réduction collective du temps de travail n'est plus vraiment portée par les organisations syndicales. Elle l'est dans les résolutions de Congrès, mais elle n'est pratiquement jamais négociée dans les accords interprofessionnels, les secteurs ou les entreprises.

« L'UE est une machine à créer une concurrence fiscale dramatique »

PS

Reste à savoir si c'est de la responsabilité des organisations syndicales…
Oui, mais elles ne le demandent pas, et pour l'obtenir il faut le demander. La réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire suppose de trouver un financement. Mais on avait trouvé un modèle de financement : les lois Vande Lanotte - Di Rupo fonctionnaient bien, en donnant un incitant financier. Mais elles sont très peu utilisées, aucune des deux parties n'y recourt, alors qu'elles existent toujours.

Pour apporter sa contribution à la maîtrise du réchauffement climatique, la Belgique s'est vu assigner

PS

« Les plus riches sont complètement en infraction par rapport à la trajectoire à respecter pour faire face au réchauffement climatique. »

par l'UE l'objectif de réduire de 47% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à leur niveau de 2005). Est-ce que les propositions « écosocialistes » que vous formulez dans votre livre sont à la hauteur pour atteindre un tel objectif ? Une rupture plus profonde dans notre organisation économique et sociale n'est-elle pas indispensable pour « sauver le climat » ?

Une rupture très profonde est nécessaire, mais je pense qu'elle ne peut être engagée et réussie que si on la pose à l'échelle des groupes sociaux. Depuis 2005, une large partie du chemin a été effectuée en matière de réduction de la production de CO_2, mais nous ne sommes pas au bout. Si on ramène la production de CO_2 en termes de personnes, puis de groupes sociaux, on s'aperçoit alors, comme Lucas Chancel en a fait la démonstration pour la France, que, pour arriver aux objectifs de réduction de CO_2, il faut arriver à environ six tonnes par personne par an en 2030 et à deux tonnes par an en 2050. Eh bien, 50 pourcent de la population française est déjà à l'objectif de produire moins de six tonnes de CO_2 par an : ce sont les milieux populaires et la partie la moins nantie de la classe moyenne. Par contre, dans le haut de l'échelle des revenus, ils sont très largement au-dessus de cet objectif. On est à peu près à dix tonnes par personne en moyenne. La classe moyenne n'est donc pas très loin de l'objectif à atteindre et est elle-même prisonnière des choix technologiques globaux. Par contre, les plus riches sont complètement en infraction par rapport à la trajectoire à respecter pour faire face au réchauffement climatique. C'est pour cela que taxer la fortune est non seulement indispensable pour financer les investissements publics nécessaires pour réaliser la transition, mais ça l'est également pour écrêter la concentration de la richesse et la production de CO_2. De ce point de vue, c'est exact : pour réaliser la transition, il faut des politiques fiscales et d'investissement radicales.

« L'être humain a une sorte de penchant à penser que c'était mieux avant »

Pensez-vous que l'on peut y arriver à travers la fiscalité, sans faire basculer dans le giron public la propriété de certains secteurs clés de l'appareil productif, comme par exemple celui de la production d'électricité ? N'est-il pas absurde, alors que l'on voit les difficultés qu'il y a pour l'État à limiter les marges bénéficiaires qu'Engie tire de sa production d'électricité en Belgique, que l'on confie à nouveau essentiellement au secteur privé la production d'énergie éolienne en mer, pour laquelle l'État va réaliser des investissements considérables et offrir au privé des taux de profit minimaux garantis ?

Dans l'éolien, il y a quand même beaucoup d'investissements publics ainsi que d'intercommunales et tout ce qui concerne les réseaux et le transport électrique est, heureusement, resté en Belgique totalement public. Par ailleurs, je trouve que la vision dichotomique « *le public, c'est bien, le privé, c'est mal* » est d'une grande naïveté. Non pas que le privé soit « bien », mais le public est souvent « mal » également. Sur les cent entreprises les plus polluantes du monde, 70 % sont des entreprises publiques. Croire qu'il suffit qu'une entreprise devienne publique pour qu'elle devienne vertueuse, je pense

que c'est une erreur. Je partage le point de vue de Bruno Trentin, une des grandes figures du syndicalisme italien, qui disait qu'une des grandes erreurs de la gauche avait été de penser que les problèmes se résoudraient par le transfert au public de la propriété des moyens de production. C'est rester prisonnier de la moins bonne partie de l'œuvre de Marx : ne rien changer au productivisme, aux technologies, mais remplacer un productivisme privé par un productivisme étatique. Je pense que ce serait une erreur et que la critique croisée entre socialisme et écologie politique est particulièrement fructueuse dans ce domaine. Le productivisme, même public, ce n'est pas bon. Les centrales au charbon ou au gaz, même publiques, ce n'est pas bon. La question n'est pas seulement celle des moyens de production, c'est celle des choix technologiques et des modèles de production qui doivent être démocratisés. Ce qui est fondamental, c'est de démocratiser la décision économique, beaucoup plus que de savoir qui est le propriétaire des moyens de production. L'histoire du nucléaire français est une catastrophe d'un bout à l'autre, et c'est celle d'une catastrophe menée par l'État. Plutôt que de dire qu'on va nationaliser les élevages intensifs de porcs, ce qui serait absurde, ce qu'il faut faire, c'est de mener une campagne publique pour l'interdiction de ces élevages. « *Il n'y qu'à nationaliser et tout sera résolu* », c'est la doctrine du PTB. J'ai déjà discuté avec eux de ces questions et je constate qu'ils n'ont aucune vision sur la transition climatique. Ils sont restés dans une vision léniniste selon laquelle tout se résout par la collectivisation de la propriété. Mais le léninisme a été tout aussi productiviste, taylorien et ignorant des conditions de travail que ne l'était le capitalisme le plus sauvage. Je veux bien défendre Marx, il ne faut pas me demander de défendre Lénine.

Dans votre livre, vous évoquez la proposition d'instauration d'une « garantie d'emploi » en évoquant à propos de celle-ci des emplois « permettant d'atteindre le salaire minimal ». Est-ce que ce n'est pas une proposition similaire à celle du « *Basisbaan* » mise en avant par Conner Rousseau (Vooruit), qu'il lie à l'idée que les chômeurs de plus deux ans qui refuseraient ces emplois perdraient le droit aux allocations ?

La grande différence avec Conner Rousseau, c'est que je pense que la garantie d'emploi devrait être accessible sur une base volontaire de la part du demandeur d'emploi et non pas de façon obligatoire. Le refus d'un emploi offert dans le cadre de la garantie d'emploi ne devrait pas donner lieu à sanction. Il y a des sanctions qui existent si vous êtes demandeur d'emploi et si vous refusez un emploi convenable. Ça existe déjà, je ne vois pas de raison de renforcer ces sanctions. Il y a une absurdité, comme le relevait Keynes, d'avoir à la fois du chômage de masse et des besoins sociaux non rencontrés. Il faut réparer la nature, mieux entretenir l'espace public, mieux traiter les déchets, avoir davantage d'accompagnement humain dans toute une série de services, etc. Ça démontre l'échec du marché et en particulier du marché du travail. Dans ce contexte, l'État doit jouer un rôle et, en l'occurrence, notamment un rôle d'employeur de dernier ressort.

« La RCTT n'est plus vraiment portée par les organisations syndicales »

Quand il y a des personnes qui n'ont pas trouvé d'emploi depuis deux ans, c'est la responsabilité de la collectivité de leur proposer un emploi. Toute la difficulté est de ne pas créer des emplois publics de seconde zone, il ne faut pas créer des emplois de moins bonne qualité à côté du service public. Mais les besoins sociaux augmentent, il y a donc un espace pour créer un nouveau type d'emploi, qui ressemble un peu au « salariat à vie » que propose Bernard Friot en France. L'idée est d'offrir aux demandeurs d'emploi de longue durée un travail, quelque chose qui leur permette de donner le meilleur d'eux-mêmes, de s'épanouir, d'avoir des collègues, des droits et une protection sociale, etc. Si le chômeur à qui ce travail est proposé considère qu'il n'est pas conforme à ses compétences et aptitudes, il conserve le droit de ne pas accepter cet emploi et de rester au chômage, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est cela la différence majeure avec la proposition de Conner Rousseau. Je pense qu'on a vraiment besoin d'un système de ce type. On a environ 300.000 demandeurs d'emploi au chômage en Belgique et la moitié sont au chômage depuis plus de deux ans. Perdre un emploi et ne pas en retrouver est l'un des pires chocs qu'un individu puisse subir. Cela crée des problèmes de précarité, familiaux, de santé… Selon une enquête menée en France, le chômage de longue durée génère presque 14.000 morts par an, ce qui représente environ quatre fois plus que les accidents de la route. On ne peut pas laisser perdurer ce drame du chômage de masse et de longue durée. Il faut proposer quelque chose et je pense que la garantie d'emploi est ce qu'on peut proposer de mieux. C'est d'autant plus pertinent que la transition va à la fois générer des emplois mais également en détruire d'autres dans l'économie carbonée. Il faut qu'il y ait un dispositif qui soit mis en place pour accompagner cette transition et éviter que des personnes s'enlisent dans le chômage. Le mieux, c'est la planification, dans laquelle l'État et les partenaires sociaux ont un rôle à jouer. On va passer de l'automobile à moteur thermique à l'automobile à moteur électrique, c'est une technologie complètement différente. Ça va bouleverser les modes de production et l'emploi. Si on ne fait rien, ça va générer une casse sociale catastrophique. On peut l'anticiper, puisqu'on sait que ce sera fait pour 2035 et on peut s'organiser en conséquence en amont. Mais on ne pourra pas le faire partout. Il y a donc un besoin d'accompagner les destructions d'emploi, et la garantie d'emploi me semble à cet égard la moins mauvaise proposition que j'aie lue jusqu'ici. □

(1) Paul Magnette, *La vie large – Manifeste écosocialiste*, (2022).

(2) Mathieu Dejean et Fabien Escalona, Paul Magnette : « L'écosocialisme est le nouvel âge du socialisme », *Mediapart*, 16.10.22

(3) P. M, ibid, p. 247.

(4) Voir par exemple, Mateo Alaluf, *Le socialisme malade de la social-démocratie*, éditions Syllepse (2021) et « Le socialisme a inventé la redistribution socialisée », interview de Mateo Alaluf dans *Ensemble !* n° 105, septembre 2021.

(5) Belga, « La semaine de quatre jours est un coup de couteau assassin, selon Thierry Bodson », 16.02.22

Fin du tarif social énergie pour les BIM au 1er juillet

Le gouvernement fédéral a décidé de ne pas prolonger au-delà du 30 juin 2023 l'élargissement du tarif social énergie aux bénéficiaires de l'intervention majorée. Les acteurs sociaux plaidaient pourtant de longue date pour une pérennisation de cette mesure temporaire.

Yves Martens (CSCE) avec l'aide d'Infor Gaz Elec

Le tarif social pour l'énergie est un tarif plus avantageux que les tarifs commerciaux de l'énergie, destiné aux personnes ou aux ménages en difficulté. Il était avant la crise énergétique récente octroyé d'office uniquement en fonction du statut : aux bénéficiaires du revenu d'intégration (RI), d'une allocation pour personne handicapée ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). En région bruxelloise, on pouvait aussi l'obtenir sous certaines conditions, en cas de difficultés de paiement, en étant placé sous le statut de « client protégé ». Le tarif social est toujours le même quel que soit le fournisseur d'énergie. Les fournisseurs sont tenus de l'appliquer à toutes les personnes qui y ont droit.

Des garanties fortes

Le tarif social leur garantit un prix régulé, le plus bas du marché, les protégeant de la volatilité du marché.

Le tarif social protège de la volatilité du marché

Le tarif social présente de nombreux avantages, en comparaison à d'autres mesures sociales qui pourraient être imaginées. Il s'applique sur toute la consommation d'énergie (gaz et électricité), tenant ainsi compte des besoins énergétiques du ménage sans pénaliser ceux vivant dans des logements à faible performance énergétique. Il s'applique automatiquement, dans toutes les factures et auprès de tous les fournisseurs, réduisant le risque de non-recours. Enfin, il est fixé par le régulateur fédéral. Son montant est donc protégé vis-à-vis des changements budgétaires ou de politique sociale.

Étendre à d'autres précaires

Nombre d'acteurs sociaux plaident depuis longtemps pour l'élargissement de cet octroi, sans supprimer les droits automatiques, aux personnes et ménages à faibles revenus. Il existe en effet de nombreux cas où une allocation de chômage (sur la base des études ou en fin de dégressivité par exemple), une pension faible mais juste au-dessus de la GRAPA ou même un salaire médiocre (surtout à temps partiel) met l'assuré social au même niveau, ou quasi, en termes de situation pécuniaire, sans lui permettre d'accéder à des avantages comme le tarif social énergie mais aussi d'autres comme l'abonnement STIB gratuit. On parle souvent de ces situations en termes de « pièges à l'emploi » mais elles sont d'abord des discriminations entre ménages à faibles revenus. Les acteurs sociaux pensent donc que le tarif social ne doit pas être vu comme une mesure ponctuelle pour faire face à des crises successives, mais bien comme une mesure structurelle d'aide ciblée aux ménages précarisés pour leur permettre d'avoir accès à ce droit fondamental qu'est l'énergie. (1)

Un élargissement pertinent

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie en 2007, ce système censé apporter des prix bas durables aux consommateurs s'est avéré extrêmement problématique, *a fortiori* dans les régions où la protection sociale n'a pas été pensée, ou insuffisamment. Mais c'est évidemment à l'occasion des crises récentes (Covid puis guerre de la Russie à l'Ukraine), qui ont fait exploser les prix comme jamais, que la question a été éclairée sous un prisme particulièrement violent. En raison de la crise sanitaire, le gouvernement fédéral avait donc décidé qu'à partir du 1er février 2021 les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) auraient temporairement droit au statut de client protégé fédéral. (2) Cette mesure a été prolongée plusieurs fois, de par la persistance des effets du Covid puis, naturellement, à cause du conflit en Ukraine, qui l'a rendue encore plus pertinente. Cela a permis à beaucoup de personnes de traverser le plus fort de la crise énergétique en bénéficiant d'un tarif régulé et bien moins élevé que les tarifs commerciaux. Malheureusement, cette mesure prendra fin au 30 juin 2023. (Attention : l'arrêt du tarif social élargi n'a pas d'incidence sur le maintien du statut BIM ni sur l'intervention majorée. Les bénéficiaires continueront donc à bénéficier de l'intervention majorée et à payer moins pour leurs soins de santé.) Il est estimé qu'environ 400.000 ménages sont concernés par cette décision. Ce STOP est incompréhensible car si la pandémie frappe heureusement moins durement, la guerre n'est pas terminée.

Et si nous sommes dans une période de prix moins tendus *(Lire l'article p. 60)*, non seulement la situation n'est pas revenue à l'état initial mais, surtout, rien ne dit qu'une nouvelle explosion nous sera épargnée. L'argument principal reste de dire que, même hors période de crise, le tarif social dans ses limites d'avant début 2021 qu'il retrouve début juillet 2023 est trop restreint.

Que se passe-t-il au 1er juillet ?

Concrètement, chaque fournisseur de bénéficiaires du tarif social a envoyé un courrier annonçant le contrat et le prix qui allaient être appliqués au 1er juillet 2023. Ce contrat est la meilleure offre équivalente dans la gamme des produits du fournisseur. Donc le produit le moins cher qui correspond aux mêmes caractéristiques que le contrat au tarif social, facture postale, service de base auprès du fournisseur, etc. La CREG (la Commission de régulation de l'Électricité et du Gaz) a vérifié que cela serait bien le cas chez tous les fournisseurs. Donc pas d'inquiétude à avoir de ce côté. Certains fournisseurs proposent même une ristourne de quelques dizaines d'euros par an à leurs clients qui perdent le tarif social.

Quelques points d'attention

Les fournisseurs ne vont pas adapter le montant des factures mensuelles. Ils ne peuvent pas le faire d'autorité. Le risque est que ce montant ne soit pas assez élevé et ne couvre pas la consommation. Le consommateur pourrait recevoir une facture de régularisation très élevée. Il est donc vivement conseillé de communiquer ses indexs début juillet et de demander au fournisseur qu'il adapte les acomptes en fonction de la consommation et du prix commercial appliqué. La plupart des fournisseurs ont développé sur leur site internet des applications qui permettent d'adapter le montant de la facture mensuelle à la consommation et au prix pratiqué. Dans les contrats proposés par les fournisseurs, ceux qui sont *full digital* sont généralement les moins chers. Ils peuvent être moins chers que le contrat proposé. Donc, si le consommateur est à l'aise avec le tout digital, il sera peut-être intéressant de prendre ce type de contrat. Attention que, comme dit plus haut, certains fournisseurs proposent une ristourne. Il faut en tenir compte avant de faire le choix. Le changement de contrat chez un même fournisseur se fait généralement facilement et directement en ligne. Il reste intéressant de comparer les offres des différents fournisseurs entre eux et de concrètement voir s'il n'y a pas moins cher ailleurs. Là aussi, il faut tenir compte de la ristourne. Le changement de fournisseur se fait en vingt-et-un jours. (3)

Des aides existent

Les consommateurs qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures peuvent s'adresser au CPAS de la commune où ils résident. Il faut savoir que les CPAS ont reçu des subsides fédéraux et régionaux pour aider à faire face aux factures d'énergie. Il ne faut donc pas hésiter à s'y adresser, même si on a vécu une expérience malheureuse précédemment. A Bruxelles, la personne qui n'arrive pas à payer sa facture et qui a reçu un rappel, peut demander le statut de client protégé à Sibelga en lui envoyant l'attestation BIM (à demander à la mutuelle). Le contrat avec le fournisseur sera alors suspendu. C'est Sibelga qui vendra l'énergie au prix du tarif social le temps qu'un plan d'apurement soit établi et que la dette soit remboursée.

Le tarif social doit être vu comme une mesure structurelle d'aide aux ménages précarisés

Un bémol

Le tarif social est fixé à partir du prix commercial et du prix de distribution les moins chers du royaume. C'est donc un tarif de marché dont le prix va évoluer de la même façon que le marché. Sauf qu'un mécanisme de plafonnement des prix est prévu. C'est ce qui a permis pendant la crise énergétique de maintenir ce prix du tarif social à un niveau très bas. En revanche, un autre mécanisme prévoit que s'il ne faut pas plafonner le prix (parce que les prix de marché sont stables ou diminuent fortement, ce qui est le cas maintenant), il y ait un mécanisme de rattrapage du plafonnement. Concrètement, le prix du tarif social continue à augmenter alors que les prix du marché diminuent. Nous risquons donc d'avoir au mois de juillet un tarif social plus cher que certains contrats commerciaux. Certains acteurs avaient espéré que ce mécanisme de rattrapage soit supprimé. Apparemment, il n'y a pas d'accord là-dessus. La ministre de l'Énergie promet une réforme du tarif social. Il faudra rester vigilant pour que celle-ci aboutisse au maintien d'un vrai tarif social qui a montré toute son efficacité pendant la crise de l'énergie. □

Si vous avez besoin de conseils et que vous habitez en région bruxelloise, n'hésitez pas à contacter Infor Gaz Elec au 02/209 21 90.

(1) Lire la Carte blanche « Démantèlement du tarif social pour les bénéficiaires du statut BIM : une mesure désespérante », 9 février 2023, site de la RTBF.

(2) Le statut BIM se décline justement en un BIM « statut » et un BIM revenu. Lire nos articles précédents ou voir sur le Net les conditions d'octroi.

(3) Si vous avez besoin de conseils et que vous habitez en région bruxelloise, n'hésitez pas à contacter Infor Gaz Elec (voir 4ème de couverture).

Des mesures sociales pour

En région bruxelloise l'indexation des tarifs de l'eau risque de compliquer son accès pour les ménages fragilisés. L'augmentation du montant de l'intervention sociale veut y répondre.

Yves Martens (CSCE)

En décembre 2021, la révision des ordonnances régissant la fourniture de l'eau en Région bruxelloise, adoptée sur proposition d'Alain Maron (Ecolo), le ministre bruxellois de l'Environnement et de l'Énergie, donc en charge notamment de la politique de l'Eau, faisait de l'eau un droit fondamental grâce à de nouvelles mesures telles que l'interdiction de coupure pour les ménages et l'octroi d'une intervention sociale annuelle dans le prix de l'eau pour tous les ménages précarisés, bénéficiant de l'intervention majorée (statut BIM). Un Bruxellois consomme en moyenne cent litres d'eau par jour, tous usages confondus. Cette consommation lui coûtait environ cent cinquante euros par an. Ce qui devait couvrir le coût du captage, du traitement, du transport et de la distribution de l'eau qui arrive au robinet ainsi que la collecte des eaux usées, leur traitement et l'entretien de l'ensemble des réseaux de distribution et d'égouttage. Comme beaucoup d'autres entreprises et ménages, Vivaqua, l'organisme intercommunal d'intérêt public du secteur de l'eau à Bruxelles, a subi de plein fouet les effets de la crise : inflation galopante, hausse spectaculaire des prix de l'énergie et des prix des matériaux ont fait exploser les coûts auxquels l'entreprise doit faire face. L'estimation de l'indexation réalisée en début de période tarifaire (2022-2026) était donc totalement insuffisante. Vu la possibilité d'adaptation en cours de période, Vivaqua l'a sollicitée dès 2023 avec pour effet un fort rattrapage.

Alain Maron : « Je vais continuer à œuvrer pour que l'eau soit un bien commun, protégé et accessible ».

Rattrapage indispensable…

Après une augmentation tarifaire de 15% en 2022, correspondant donc au rattrapage des non-indexations de la période 2014-2019, Vivaqua a dès lors demandé début 2023 à Brugel, autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et, depuis 2017, du contrôle du prix de l'eau, une indexation de 14,5% pour 2023 et de 4,1% en 2024 correspondant au niveau d'inflation prévu par l'OCDE pour la Belgique. Pour la suite de la période tarifaire (jusqu'en 2026), l'indexation devrait être fixée à 2% par an. Brugel a accepté ces demandes en février et indiqué que cela représentait pour un ménage moyen de deux personnes (pour une consommation moyenne de 70 m³ par an) une augmentation de 43 euros sur l'année. Soit une facture moyenne de 343 euros pour l'année 2023. Le ministre Alain Maron a rappelé que, malgré cette augmentation tarifaire, le prix de l'eau en Région bruxelloise reste parmi les plus bas en Belgique pour l'ensemble des usagers (professionnels et ménages). *(Lire le tableau ci-contre.)* En outre, le prix à Bruxelles est tout compris alors que dans les autres régions s'y ajoute souvent une taxe forfaitaire pour l'égouttage qui est facturée séparément. Il n'empêche que le Comité des usagers de l'Eau a regretté que « *l'inertie apparente des différents acteurs concernés au cours des années précédentes doive mener à une augmentation tarifaire d'une telle ampleur à un moment où les ménages et les entreprises bruxellois souffrent lourdement économiquement* ».

… qui risque d'être insuffisant

Ce rattrapage des indexations précédentes et l'application des suivantes doivent juste permettre, si l'on ose dire, de maintenir la compagnie des eaux à flots. Cela ne veut pas dire que cela lui permettra de faire face aux dépenses et investissements nécessaires. Des craintes de « véritables » augmentations existent donc. L'intercommunale a cependant informé qu'elle réalisera d'importants efforts de réduction de ses coûts pour limiter la hausse des prix. Alain Maron a demandé aux acteurs publics de l'eau – Vivaqua et Hydria (l'opérateur de traitement des eaux) de reprendre leurs travaux de rationalisation du secteur : « *Il faut garantir le coût le plus bas aux citoyens et entreprises bruxellois, tout en assurant*

FACTURE POUR UN MÉNAGE* SITUATION 2022

Charleroi/Mons	385,90 €
Liège	413,84 €
Gent	421,37 €
Leuven	398,08 €
Antwerpen	334,23 €
Mechelen	360,71 €
Bruxelles	**299,22** €

*pour un ménage de 2 personnes consommant 35 m³/an/pers

Le prix de l'eau à Bruxelles est 10,5 % moins cher qu'à Anvers et entre 20 et presque 30 % moins cher que dans les grandes villes wallonnes.

garantir l'accès de tous à l'eau

une capacité d'investissement permettant la poursuite de la rénovation du réseau d'égouts, la réduction des risques d'inondation, le maintien des capacités de fourniture en eau dans un contexte où les périodes de sécheresse vont être de plus en plus fréquentes, ainsi que l'atteinte des objectifs climatiques et environnementaux de la Région. » Alain Maron a dès lors annoncé qu'il allait relancer les travaux à ce sujet avec les deux opérateurs et continuer à « *œuvrer pour que l'eau soit un bien commun, protégé et accessible* ».

...une hausse compensée par une intervention sociale

Si le rattrapage évoqué ci-dessus n'est donc pas une véritable augmentation du coût de l'eau en termes réels, cette adaptation sera pénible pour une partie des ménages. Le Comité des usagers de l'Eau a insisté auprès du gouvernement sur l'absolue nécessité d'au moins neutraliser cette augmentation tarifaire (ainsi que celles probablement à venir) pour les bénéficiaires de l'intervention sociale (les ménages sous statut BIM) par une adaptation à la hausse des montants prévus à cet effet. « *Le Comité craint en effet que la précarité hydrique, qui touchait déjà plus d'un ménage bruxellois sur quatre avant la crise, n'augmente considérablement au regard de l'inflation généralisée du prix des produits de première nécessité et de l'appauvrissement incontestable de la population bruxelloise. Il serait dès lors nécessaire d'adapter la législation pour que ce mécanisme d'indexation des montants de l'intervention sociale en fonction du prix de l'eau soit automatique.* » Faisant écho à cette demande, et sur proposition du ministre en charge de la politique de l'Eau, le gouvernement bruxellois a effectivement décidé d'augmenter le montant de l'intervention sociale pour les ménages qui en bénéficient (ceux ayant le statut BIM, soit 28 % de la population bruxelloise) afin de réduire autant que possible l'augmentation des prix pour ces 160.000 ménages concernés.

A titre d'exemple, pour une consommation moyenne :

▷ Un couple ayant le statut BIM avec deux enfants à charge voit son intervention sociale augmenter de 65 %, passant de 126 euros/an à 208 euros/an.

▷ Un ménage sans enfant ayant le statut BIM voit son intervention sociale augmenter de plus de 60 % passant de 66 euros/an à 106 euros/an.

Toute personne qui éprouve des difficultés à faire face à sa facture d'eau peut s'adresser au CPAS

Alain Maron a aussi rappelé que toute personne qui éprouve des difficultés à faire face à sa facture d'eau peut, via le CPAS de sa commune, demander l'intervention du Fonds social de l'eau dont le gouvernement a aussi sensiblement augmenté les moyens. *(Lire l'encadré ci-dessous)*

LE FONDS SOCIAL DE L'EAU

Le Fonds social de l'eau, créé en 1998, vient en aide à toute personne physique qui a des difficultés à régler sa facture d'eau. Il est géré par les CPAS des 19 communes bruxelloises. Toute personne en difficulté de paiement peut s'adresser au CPAS de sa commune, même si elle n'est pas encore aidée par celui-ci, que ce soit par un revenu d'intégration (RI) ou par une aide sociale quelconque. Il est donc possible d'obtenir une aide en la matière même si l'on travaille ou si l'on bénéficie d'autres revenus (pension, chômage, etc.). Il est cependant impossible de savoir à l'avance si une demande sera acceptée ou non. Les CPAS sont seuls compétents pour décider, sur la base d'une enquête sociale, si le demandeur peut bénéficier d'une intervention du Fonds social. Néanmoins, l'existence même de ce fonds dédié à ce type d'aide augmente les chances d'obtenir l'aide par rapport à une demande qui ne serait pas couverte par un tel financement.

Trois formes d'aide

L'aide du CPAS peut prendre trois formes différentes :

▷ le paiement (en tout ou en partie) de la facture d'eau.

▷ Si la provision pour la consommation d'eau est incluse dans le prix du loyer, prise en charge d'un montant calculé sur une base forfaitaire de 80 litres/jour/personne (soit 80 % de la consommation quotidienne moyenne). Ces 80 litres permettent de couvrir les besoins vitaux, estimés de la façon suivante :
8,5 litres pour la cuisine
54 litres pour l'hygiène corporelle et les toilettes
17,5 litres pour le nettoyage et la lessive.

▷ Des réparations de fuites aux chasses d'eau ou aux robinetteries ou des conseils en consommation.

D'où vient l'argent du Fonds social ?

Ce Fonds social est alimenté par une contribution prélevée sur chaque m³ d'eau facturé. Cette cotisation qui était de 0,03 € (trois centimes) a été portée à 0,05 € (cinq centimes), soit une augmentation de 66 % décidée par le gouvernement bruxellois sur la proposition d'Alain Maron. Cela devrait répondre aux doléances des CPAS estimant qu'ils n'avaient pas les moyens suffisants pour couvrir les demandes. Le montant total est réparti entre les 19 CPAS de la région au prorata de leur nombre de bénéficiaires du RI (et équivalents). Ces moyens supplémentaires peuvent, toujours sous réserve de l'enquête sociale, mener parfois le CPAS à accepter une demande qu'il aurait refusée dans les conditions antérieures.

REDI - Rien à y REDIre ?

Le ministère fédéral dont relèvent les CPAS vient de valider un nouveau dispositif censé aider les CPAS à mieux remplir leur mission : permettre à chacun.e « de participer pleinement à la société et donc de vivre conformément à la dignité humaine ». Magnifique, non ?

Bernadette Schaeck (aDAS)

Mandatés par le Service public de programmation Intégration sociale (SPP IS), trois centres de recherche belges ont accouché d'une étude et d'une plateforme en ligne (une application web), baptisée « REDI » (Budgets de RÉférences pour une vie DIgne), « REMI » en néerlandais. Le budget de référence définit ce qu'est, financièrement parlant, le minimum requis pour qu'une personne puisse mener une vie conforme à la dignité humaine. Il chiffre des postes comme l'alimentation, l'entretien des relations sociales, l'habillement, le logement, les soins de santé, etc. Si l'on vous dit : « *nous avons créé un outil objectivant ce qu'est une vie digne et traduisant cela en euros à allouer à toute personne pauvre d'Anvers à Arlon* », votre première réaction pourra difficilement être négative. Mais l'outil magique va-t-il tenir ses promesses au service d'une véritable lutte contre la pauvreté ? Judicieuses questions politiques, doublées de sérieuses inquiétudes sur la sécurité du dispositif sous l'angle de la protection des données privées…

Pour permettre à chacun.e de vivre conformément à la dignité humaine, il faut augmenter toutes les allocations sociales minimum

Dire et REDIre, est-ce toujours agir ?

Les montants du revenu d'intégration (RI) et des autres allocations sociales minimum (allocation d'insertion, allocation de remplacement de revenus, GRAPA…) sont inférieurs au seuil de pauvreté. *(Lire l'article p. 74.)* En d'autres termes, ils ne suffisent pas à extraire ceux qui les reçoivent de leur condition indigne. Parmi ces allocations sociales, l'aide sociale des CPAS ne permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine, alors que c'est l'objectif qui lui est fixé explicitement par la Constitution (art. 23) et par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (art. 1er). En 2009, une excellente étude (« Références budgétaires minimales pour une vie digne »), avait déjà abouti aux mêmes constats sous la houlette du réseau associatif Financité. (1) Actualiser la réflexion sur cet enjeu ? Ce n'était pas une mauvaise idée… Mais REDI est-il à la hauteur de cette bonne idée ? Nous ne le pensons pas, pour plusieurs raisons. Une première et fondamentale : pour permettre à chacun.e de vivre conformément à la dignité humaine, il faudrait augmenter les montants pour l'ensemble des usagers des CPAS et des personnes qui perçoivent des allocations sociales minimum. L'augmentation de 10,75% étalée de janvier 2021 à janvier 2024 restait insuffisante. La dernière a même été supprimée pour le RI et les allocations d'insertion. *(Lire l'article p. 74.)* Il faut en tirer des décisions politiques au lieu de se contenter de dire et redire que les montants sont trop bas !

Saupoudrage et bienfaisance

Ce qui est concrètement proposé (avec insistance) aux CPAS, c'est d'utiliser le budget de référence pour percevoir une subvention lorsqu'ils l'utilisent dans le cadre d'une enquête sociale. (2) L'aide sociale complémentaire sera remboursée au CPAS si elle est égale ou inférieure au montant indiqué par REDI. De quoi permettre à chacun.e de disposer de revenus suffisants pour mener une « vie digne » ? Pas sûr du tout. L'aide financière accordée dans le cadre de REDI va surtout apporter une couche supplémentaire au saupoudrage organisé au coup par coup ces dernières années : majoration de la subvention PIIS, plan « *zoom 18-25* », aide psychologique, aide alimentaire, prime Covid, Fonds gaz électricité et Fonds social mazout, etc. Points communs de ces coups de pouce ponctuels : ils sont institués sans réelle contrainte pour les CPAS qui en font à peu près ce qu'ils veulent. L'aide pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, par exemple, est accordée quelle qu'en soit la nature, à la seule condition qu'elle s'adresse à cette catégorie d'âge. Ceci nous rapproche des pratiques des comités de patronage et autres cercles de bienfaisance paternalistes. Les bons pauvres seront peut-être secourus un peu mieux, quant aux «casse-pieds» de la classe laborieuse (et dangereuse), eux… Dans les faits, beaucoup de ces subsides ne sont même pas sollicités par les CPAS pourtant sous-financés. Les CPAS avancent principalement des raisons de manque de temps et de personnel pour remplir les nombreux formulaires et toutes les conditions de remboursement exigées par

DESSIN MANU SCORDIA

le SPP IS. Dans cette profusion d'aides diverses allant dans tous les sens, il y avait bien une mesure très importante dont le bénéfice était automatique et « universel », sous condition uniquement de revenus. Il s'agissait du tarif social élargi à tous les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Mais il est supprimé au 1er juillet 2023. *(Lire l'article p. 62.)*

Réduction de l'arbitraire, vraiment ?

Selon le SPP IS, REDI réduirait l'arbitraire en uniformisant sur des bases objectives les réponses financières des CPAS aux SOS de leurs usager.ère.s. Convaincant ? Non. Bien entendu, nous souhaitons que soit maintenu le principe de l'individualisation de la réponse donnée par le CPAS à chaque demandeur et chaque demanderesse, selon le critère (légal) de « l'aide la plus appropriée » – détecter les besoins au plus près de la réalité de la personne en détresse, sans céder à la tentation de la classer ou de l'enfermer dans une « case » administrative. Mais cela ne peut concerner que les aides complémentaires à un socle solide de droits égaux pour tou.te.s. L'arbitraire et la différence de traitement d'un CPAS à l'autre, voire d'un AS à l'autre, sont des pratiques à combattre énergiquement.

Quel contrôle sera exercé sur les CPAS pour éviter l'arbitraire ?

Le discours tenu sur la réduction de l'arbitraire grâce à l'utilisation de REDI ne tient pas la route et ce, pour plusieurs raisons :

▷ L'adhésion des CPAS à l'outil REDI se fait seulement sur base volontaire. Au total, 424 d'entre eux – sur 581, soit 73 % – ont décidé d'adhérer au projet : 16 en Région bruxelloise, 159 en Région wallonne, et 249 en Région flamande. 157 CPAS n'utiliseront donc pas l'outil REDI - sans

⇨ doute pour des raisons diverses - ce qui n'est pas négligeable.

▷ Le montant calculé par REDI est un maximum qui sera remboursé aux CPAS par le SPP. Mais les CPAS gardent la faculté… de (continuer à) octroyer une aide sociale moindre ! Ils seront quand même remboursés du montant inférieur qu'ils accorderont. Et comme le subside REDI est une enveloppe fermée attribuée pour deux années successives à chaque CPAS adhérent, cela donnera la possibilité d'accorder plus d'aides d'un montant inférieur à celui calculé par REDI, qui seront entièrement remboursées au lieu de devoir être accordées sur fonds propres (à charge des finances du CPAS).

▷ REDI a une portée strictement indicative, une fonction d'« aide à la décision » pour chaque CPAS (voire pour chaque AS au sein d'un même CPAS). Certes, le SPP s'engage à valider la décision du CPAS résultant d'une analyse de REDI et à rembourser le montant octroyé en conséquence. Mais il reste que chaque CPAS décide en toute liberté d'y recourir ou pas et, s'il y recourt, de tenir compte ou pas du résultat de l'analyse des besoins fournie par REDI. Rognée à sa base sous prétexte d'autonomie des CPAS, la promesse d'une plus grande équité n'est donc pas tenue. Si l'autonomie communale est un principe constitutionnel, la non-discrimination et l'égalité de traitement des citoyens sont une règle absolue inscrite elle aussi dans notre Constitution…

Un « effet d'aubaine » plutôt qu'une véritable amélioration du financement des CPAS

▷ Des demandeurs vont recevoir de leur CPAS une aide potentiellement améliorée, le CPAS étant incité à l'octroyer étant donné que le remboursement lui en est garanti. Mais qui dit « enveloppe fermée » dit tarissement, à un moment donné, du budget : les demandeurs qui s'adresseront à leur CPAS plus tard dans l'année, lorsque le subside aura été épuisé, n'auront plus accès qu'à des aides qui risquent d'être inférieures puisque moins bien remboursées ou pas remboursées du tout par l'Etat fédéral. Il y aura donc discrimination entre les bénéficiaires.

▷ L'aide financière accordée dans le cadre de REDI est conditionnée par le suivi d'un parcours d'activation sociale ou professionnelle, sauf « raisons de santé ou d'équité ». Comme c'est le cas avec le PIIS – projet individualisé d'intégration sociale – l'octroi sera lié à des conditions subjectives et arbitraires dont le contenu sera déterminé par le CPAS et non par l'usager. On est dans la droite ligne de l'État social actif – celui qui active les pauvres et ne veut plus les « assister ». Le discours de Madame Valérie Proumen (directrice du service juridique du SPP IS) lors du webinaire de présentation de REDI est tout imprégné de cette idéologie néolibérale : « *être dans un parcours d'activation pour que la personne puisse sortir du CPAS* » ; « *le but n'est pas de recevoir une aide sans rien faire* » ; « *ce sont des aides destinées à se prendre en charge dans le futur* ». (3)

▷ Enfin, remplir toutes les cases du budget de référence REDI – elles sont nombreuses, et elles doivent obligatoirement être complétées pour que l'outil « crache » le montant de l'aide à accorder – représente une grande intrusion dans la vie privée des personnes. Quel contrôle le CPAS exercera-t-il pour vérifier les nombreuses données ? Quel contrôle sera exercé sur les CPAS pour éviter l'arbitraire ? Que se passera-t-il lorsque les personnes n'auront pas tous les documents réclamés par ce nouvel outil sans que cela puisse leur être reproché ? Il y a également fort à craindre, par exemple, que l'exigence de fournir tous les extraits de compte bancaire se généralisera alors qu'elle contrevient au droit humain fondamental à la vie privée. L'arbitraire et la différence de traitement en seront potentiellement renforcés.

Un refinancement des CPAS ? Vraiment ?

Le financement des aides accordées dans le cadre de REDI ressemble plus à un « effet d'aubaine » qu'à une véritable amélioration du financement des CPAS. Elles seront accordées parce qu'elles sont remboursées par l'État. Elles pourront remplacer une application plus souple de la loi DIS. Un exemple : pour déterminer le montant du RI, en cas de cohabitation avec un parent ou un enfant majeur, le CPAS peut tenir compte ou non, totalement ou partiellement, des revenus des cohabitants. Il sera tenté de les prendre en compte et d'accorder une aide financière via REDI qui lui sera remboursée intégralement par l'Etat. La question a d'ailleurs clairement été posée par des participants au webinaire de présentation de l'outil REDI par le SPP IS. L'utilisation de REDI par les CPAS est présentée comme un projet pilote. Le financement est assuré de mai 2023 à décembre 2024. Il n'y a aucune garantie que le projet soit prolongé au-delà de l'année 2024 (des élections auront entre-temps eu lieu).

Le fatras d'aides ponctuelles distribuées au cours des dernières années aux CPAS coûtent cher à l'Etat – elles sont financées par l'impôt – sans jamais répondre à la lancinante question du sous-financement de l'institution. C'est de mesures structurelles et durables dont l'institution a besoin, pas d'une succession de mesurettes aussi coûteuses qu'inefficaces. Chaque nouvelle aide s'ajoute aux précédentes, rendant inintelligible la nécessité d'un refinancement global. Chaque nouvelle aide ne finance qu'en partie les frais de fonctionnement supplémentaires qu'elle entraîne, ajoutant des tâches administratives et de nouvelles missions aux CPAS, certains d'entre eux n'étant même pas en mesure de gérer ces nouvelles aides. Exemple frappant : le subside accordé à un gros CPAS wallon pour l'aide psychologique a été distribué aux différents Centres de santé mentale, le CPAS étant dans l'incapacité de gérer lui-même l'octroi de ces subsides. Seuls le remboursement à 100% du RI et une intervention substantielle et transparente dans les frais de personnel, permettraient un refinancement structurel des CPAS.

De lourdes incertitudes

Afin d'établir le budget, les AS encoderont dans l'application web REDI l'identité complète de la personne concernée et des membres de sa famille (conjoint, parents, enfants, cohabitants…), ainsi que de très nom-

breuses données personnelles (école, crèche, soins de santé, énergie, loyer, moyens de transports…). Toutes ces données seront transmises au Centre de conseil et de recherche budgétaire (CEBUD), un organisme privé. Elles pourront être transmises d'un CPAS à un autre en cas de déménagement de la personne. Cela pose de sérieuses questions de respect de la vie privée des personnes et de sécurité informatique. Un comble quand on sait que l'accord de l'usager ne sera pas requis pour que le CPAS puisse utiliser l'outil REDI, et que celui-ci pourrait être utilisé pour tous les dossiers, même lorsque l'usager ne demande pas d'aide complémentaire au RI. Ces questions sont d'autant plus préoccupantes lorsque l'on sait la vétusté du matériel utilisé et l'amateurisme de certains CPAS dans ce domaine. Il est par exemple fréquent que des conseillers de l'action sociale (4) utilisent leur PC personnel pour étudier des dossiers individuels. On ne compte plus le nombre d'entreprises ou d'institutions publiques (y compris sociales, comme récemment des hôpitaux, et parfois très sensibles, comme la police) qui se font pirater et voler les données de leurs clients ou usagers… Une grande vigilance est donc de mise, ce qui ne semble pas être le cas avec l'outil REDI. Cette question de l'insécurité informatique devra être interrogée.

Incitation, recommandation…

Finalement, ce qui frappe avec l'instauration de ce nouvel outil, c'est qu'il risque bien d'aboutir à « un peu plus de la même chose » pour les usagères et usagers des CPAS. Tout continue à reposer sur la bonne volonté des CPAS : pas de nouveaux devoirs pour eux, mais bien de nouveaux droits ; pas de nouveaux droits pour leurs usagers, mais bien de nouveaux devoirs. Le gouvernement a communiqué sur les « 45 CPAS qui utilisaient déjà REDI » avant sa subsidiation, mais aucune réelle évaluation du dispositif n'a été menée avant la généralisation qu'il a voulu enclencher. L'approche purement incitative privilégiée (c'est seulement sur base volontaire que le dispositif sera utilisé par les CPAS) ne permet guère de grands espoirs. Même les règles que les CPAS sont tenus d'appliquer parce qu'elles sont inscrites dans la loi, beaucoup les transgressent délibérément. Et, censé veiller au respect de ces règles, le service d'inspection du SPP IS est en réalité une agence de conseil et recommandation sans pouvoir de sanction. (5) Les ministres qui exercent la tutelle du gouvernement sur les CPAS… ont manifestement peur d'eux… A cela, REDI pourrait changer quelque chose, par exemple s'il imposait le respect de normes budgétaires minimales et pénalisait financièrement les CPAS qui s'en écarteraient. Mais là où le politique devrait exercer son pouvoir avec détermination (dans le domaine des droits fondamentaux), il renonce à réglementer pour protéger le faible contre le fort. Il demande seulement au fort de s'autodiscipliner. (6)

De sérieuses questions de respect de la vie privée des personnes et de sécurité informatique

Nos revendications

L'application REDI sera donc mise à la disposition des 424 CPAS qui l'ont demandé. Par contre, ni les usagers des CPAS, ni les associations qui les accompagnent n'y auront accès, ni non plus les magistrats des juridictions du travail ou les services de médiation de dettes, par exemple. Ceux-là auront seulement accès à l'étude et aux informations aux CPAS mises en ligne. Cela leur donnera une idée des paramètres (sans doute judicieux) que REDI intègre à ses calculs pour déterminer le montant complémentaire à allouer, mais ils ne pourront pas encoder eux-mêmes les données d'une personne en demande d'aide sociale. Contrôler la juste affectation de cette aide sociale complémentaire à celles et ceux qui devraient la recevoir sera donc extrêmement difficile, voire impossible. C'est REDI qui décide : vous avez quelque chose à y REDIre ?… A l'heure où un nombre croissant de citoyens expriment leur défiance à l'égard de la démocratie et des pouvoirs publics, et alors que nous constatons souvent des erreurs des CPAS lors du calcul des montants à allouer, la transparence et la simplification administratives devraient devenir les maîtres-mots de toute action politique. L'outil REDI devrait être mis à la disposition du grand public en ligne et gratuitement, comme par exemple le calculateur d'indexation des loyers, accessible sur un site du gouvernement fédéral. Cette revendication vaut d'ailleurs pour l'ensemble des calculateurs utilisés par les CPAS. (7) Si le gouvernement a renoncé à contrôler réellement les CPAS, qu'il renforce au moins le pouvoir, pour les citoyen.ne.s, de les contredire sur les montants alloués au titre de l'aide financière. □

(1) Références budgétaires minimales pour une vie digne, 2008-2009, *Financité*, cahier n°16, décembre 2009.

(2) « Enquête » sociale que nous voudrions voir rebaptisée « étude sociale » ou « analyse sociale », pour en finir avec une connotation policière qui fait énormément de dégâts dans l'esprit de nombreux acteurs du CPAS, impactant leur relation avec leurs usagers.

(3) Cf . la FAQ sur le site du SPP.

(4) Le conseiller de l'action sociale est un mandataire politique désigné par le conseil communal pour administrer le CPAS et, notamment, statuer sur les demandes d'aide sociale.

(5) On pense par exemple à des règles aussi importantes que le délai d'un mois pour statuer sur une demande (délibérément et systématiquement violé par un CPAS bruxellois depuis des années), ou le respect de la vie privée (encore lui), violé par un nombre croissant de CPAS qui exigent la production systématique de plusieurs mois d'extraits de compte en dépit de multiples condamnations (y compris par la cour de cassation)… et d'invitations polies du service d'inspection à s'y conformer.

(6) Au fond, on agit ici avec les CPAS comme avec les entreprises. Dans le cadre de la « gouvernance » par le dialogue et le respect mutuel, les pouvoirs publics demandent aux entreprises de concocter entre elles des codes de bonne conduite et autres chartes, sous le signe de la «responsabilité sociale des entreprises». Rien de tout cela n'est jamais contraignant non plus. Ni très efficace…

(7) On pense notamment aux calculateurs des aides complémentaires aux ressources, avec l'exonération, fondées sur les articles 22, § 2, et 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002, le second ayant récemment fait l'objet d'une révision prétendument simplificatrice.

Mendicité : les règlements

Beaucoup de communes limitent voire interdisent la mendicité. Ce faisant, elles bafouent souvent des droits humains selon la Cour européenne des droits de l'homme.

Mounjy Belhaloumi et Michiel Commère (Service de lutte contre la pauvreté),
Laurent Fastrez et Laurens Lavrysen (Institut Fédéral des Droits Humains)

En mai 2023, l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ont publié ensemble une analyse des règlements communaux en matière de mendicité, du point de vue des droits humains. Ce *Cahier* fait suite à l'arrêt *Lacatus* de la Cour européenne des droits de l'homme (1), qui a reconnu pour la première fois l'existence d'un droit à la mendicité. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un droit absolu, la limitation de la mendicité n'est compatible avec la jurisprudence de la Cour que dans des circonstances exceptionnelles. Cet arrêt, associé à la jurisprudence préexistante du Conseil d'État sur cette question, a un impact majeur sur la Belgique, où de nombreuses villes et de communes interdisent certaines formes de mendicité basées sur leurs pouvoirs de police. Trois cent cinq règlements de police communaux sont aujourd'hui en vigueur. L'IFDH et le Service de lutte contre la pauvreté ont analysé l'ensemble de ces règlements et ont constaté que la grande majorité d'entre eux (253, soit 83 % !) ne respectent pas certains principes essentiels et portent atteinte aux droits humains.

Un droit humain à la mendicité

Le 19 janvier 2021, dans l'affaire *Lacatus c. Suisse*, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que le droit de mendier bénéficie de la protection de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'affaire concerne une jeune femme rom qui a été arrêtée et condamnée à plusieurs reprises pour avoir mendié dans le canton de Genève. Sans revenus suffisants pour payer l'amende de cinq cents francs, elle est privée de liberté pendant cinq jours. L'affaire est portée devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui conclut à la violation de la CEDH. (2) La Cour y reconnaît un droit de mendier, qui découle du droit d'entretenir des rapports avec d'autres êtres humains et le monde extérieur, et du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. En effet, empêcher des personnes en situation de pauvreté de rechercher l'aide d'autrui pour subvenir à leurs besoins essentiels peut porter atteinte à leur dignité humaine. Le droit de mendier n'est pas pour autant absolu. Des restrictions sont possibles dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, parce que la forme de mendicité interdite pose un danger à autrui ou entrave la circulation. Une autorité publique qui voudrait l'interdire ne peut toutefois le faire qu'à l'aide d'une base légale (une loi, un règlement de police, etc.), poursuivant un but légitime (interdire la mendicité agressive ou intrusive poursuit un but légitime, mais pas, par exemple, la volonté de renforcer l'attrait commercial ou touristique d'un centre-ville) de manière proportionnée. L'autorité devra également tenir compte des circonstances concrètes et de la vulnérabilité particulière des personnes qui subsistent de la mendicité.

Le Conseil d'État limite aussi les interdictions de la mendicité

La Cour européenne des droits de l'homme n'est pas la seule juridiction à limiter le pouvoir des communes d'interdire la mendicité. Le Conseil d'État peut également recevoir des recours contre des règlements communaux, et s'est prononcé concernant des restrictions de la mendicité imposées par les villes de Bruxelles, Gand et Namur. (3) Contrairement à la CEDH, l'analyse du Conseil d'État part moins d'une analyse de la compatibilité de ces dispositions avec les droits humains que des restrictions légales à l'exercice des compétences de police communale. (4) Celles-ci sont limitées au maintien de l'ordre public dit «matériel», c'est-à-dire maintenir :

- ▷ la tranquillité publique (l'absence de trouble ou d'émeute) ;
- ▷ la sécurité publique (l'absence d'accident ou de risque d'accident pour les personnes ou les biens) ;
- ▷ la santé publique (l'absence de maladie ou de risque de maladie). (5)

Les communes ne pourront donc limiter la mendicité que lorsque celle-ci cause un trouble à la sécurité, à la tranquillité ou à la santé publique. Les mesures prises doivent respecter le principe de proportionnalité et ne pas être plus intrusives que nécessaire. Les approches de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil d'État sont complémentaires : la CEDH raisonne plus explicitement en termes de droits humains, tandis que le Conseil se fonde d'abord sur la nature et les limites des compétences communales. Tous deux insistent aussi sur le respect du principe de proportionnalité, et portent un regard sévère sur les communes qui restreignent excessivement la mendicité. Pourtant, de nombreuses communes conservent des interdictions de la mendicité qui sont contraires à cette jurisprudence, comme le montre notre étude.

Méthodologie de l'étude

Il y a 581 villes et communes en Belgique. Pour chacune d'entre elles, nous avons vérifié si une réglementation sur la mendicité était en vigueur. 305 villes et communes disposent d'une réglementation sur la mendicité, dont 253 contiennent au moins une disposition qui, selon notre analyse, est problématique du point de vue du respect des droits humains. Ces règlements contiennent un large

communaux sous la loupe des droits humains

éventail de restrictions de la mendicité, que nous avons classées en différentes catégories. Toutes ces formes de restrictions ne sont toutefois pas contraires à la jurisprudence en tant que telles, et certaines communes disposent à la fois de restrictions légales et d'autres problématiques. *(Lire sur le graphique les quatorze catégories de restrictions identifiées.)* Chaque catégorie fait l'objet d'une analyse de sa conformité à la jurisprudence, brièvement présentée ci-dessous. L'étude complète peut être consultée en ligne. (7)

Principales formes d'interdiction qui vont trop loin

Une **interdiction générale de la mendicité** sera toujours contraire à la jurisprudence. Une telle interdiction ne tient aucunement compte de la nature de la mendicité, si elle constitue réellement un trouble ou si elle a un impact sur les droits d'autrui. Ce faisant, elle ne respecte pas le principe de proportionnalité, selon lequel la portée spatiale et temporelle d'une interdiction doit être proportionnée à la gravité du trouble constaté. D'autres formes d'interdiction sont tout aussi problématiques. Certaines communes interdisent d'**afficher des infirmités corporelles, des blessures ou des mutilations** en mendiant. Si la confrontation avec des infirmités, des blessures ou des mutilations met peut-être certaines personnes mal à l'aise, elle ne peut servir de justification à une telle interdiction, qui peut en outre être considérée comme une discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap. De nombreuses communes, prohibent de **sonner ou de frapper aux portes dans le but d'obtenir une aumône**. Pourtant, le simple fait de sonner ou de frapper à la porte n'est pas une forme de «harcèlement», sauf s'ils sont excessivement répétés. Enfin, certaines communes interdisent la **mendicité «cachée»**, par exemple le fait de demander l'aumône sous prétexte d'offrir un service, comme le lavage des vitres d'une voiture, ou la vente d'objets, de journaux, etc. Pourtant, le caractère «dissimulé» de la mendicité ne constitue pas plus une atteinte à l'ordre public ou aux droits des tiers.

Certains règlements de police li-

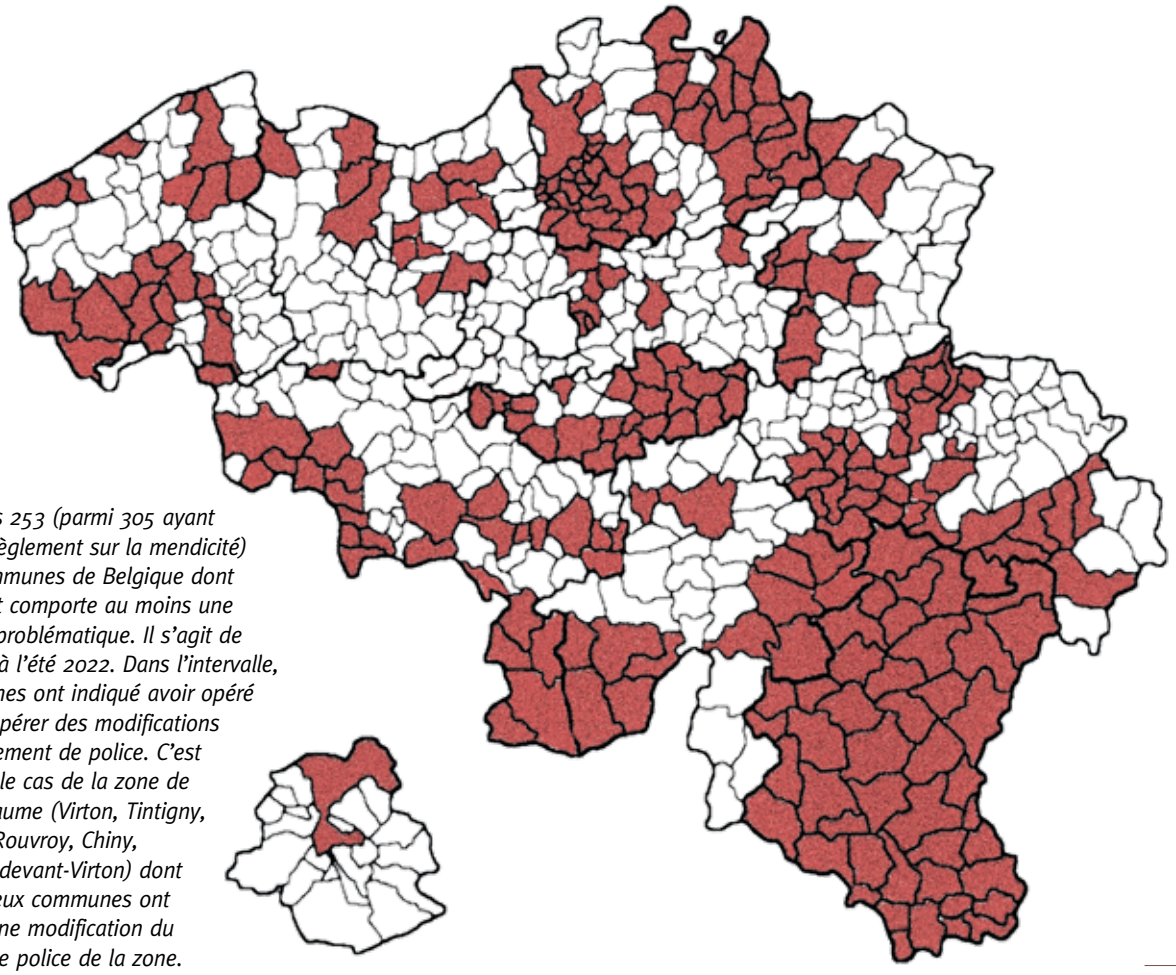

En rouge les 253 (parmi 305 ayant adopté un règlement sur la mendicité) villes et communes de Belgique dont le règlement comporte au moins une disposition problématique. Il s'agit de la situation à l'été 2022. Dans l'intervalle, des communes ont indiqué avoir opéré ou vouloir opérer des modifications de leur règlement de police. C'est notamment le cas de la zone de police de Gaume (Virton, Tintigny, Florenville, Rouvroy, Chiny, Etalle, Meix-devant-Virton) dont au moins deux communes ont procédé à une modification du règlement de police de la zone.

mitent l'interdiction de la mendicité à une **zone spécifique, ou pendant des périodes spécifiques ou lors de festivités** (voire une combinaison de la période et de la zone). Ces réglementations ne seront pas justifiées si elles se basent sur des considérations liées à l'attrait commercial ou touristique de la commune concernée. La volonté de garantir un passage fluide lors d'une période ou dans une zone plus densément occupée peut être légitime, mais appliquer une telle interdiction indépendamment de l'existence concrète d'une entrave réelle sera excessif. Une interdiction des formes de mendicité qui entravent le passage ou la circulation est donc plus proportionnée pour atteindre cet objectif.

L'interdiction de la mendicité **en compagnie de mineurs ou par des mineurs** est également excessive. Le Code pénal interdit déjà l'exploitation de la mendicité des mineurs (8) mais la seule mendicité par ou avec des enfants n'est pas constitutive de cette infraction. La législation sur l'enseignement obligatoire permet également de prendre des mesures contre les parents qui ne respecteraient pas l'obligation scolaire. Par conséquent, une interdiction supplémentaire et plus large va au-delà de ce qui est nécessaire, et ne protège pas adéquatement l'intérêt de l'enfant. Cet intérêt exige d'abord que les causes sous-jacentes de la mendicité des enfants - la situation de pauvreté dans laquelle se trouvent les familles concernées - soient traitées. Certaines communes sanctionnent également la **mendicité accompagnée d'animaux.** Une telle interdiction générale est non seulement contraire au droit à la mendicité, mais aussi au droit au respect du lien entre l'homme et l'animal de compagnie, également protégé par l'article 8 de la CEDH. Une commune peut interdire de mendier avec des **animaux «agressifs»**, parce qu'un danger existe pour l'ordre public et les droits des tiers, mais uniquement s'il s'agit d'un danger suffisamment grave dans les circonstances concrètes. Enfin existent également des interdictions de mendier **au profit d'autrui** ou de manière **organisée.** L'exploitation de la mendicité par autrui est déjà interdite par le Code pénal (9) mais vise l'auteur de l'infraction plutôt que la victime de l'exploitation (le mendiant). D'après la CEDH, s'il y a exploitation, les victimes doivent être aidées plutôt que punies. S'il n'y a pas d'exploitation, l'interdiction de la simple mendicité au profit d'autrui ne contribue pas à la protection de l'ordre public ou des droits des tiers. Dans les deux cas, l'interdiction de la mendicité au profit d'autrui ne répond pas aux exigences des droits humains.

Les communes ne peuvent limiter la mendicité que si elle cause un trouble à la sécurité, à la tranquillité ou à la santé publique

Restrictions admissibles

Toutes les formes d'interdiction de la mendicité ne sont pas pour autant illégales. La jurisprudence accepte les mesures prises contre **les formes intrusives, intimidantes ou agressives de mendicité**, pour autant que le caractère agressif ou intrusif soit constaté dans des circonstances concrètes. Il ne suffit pas qu'une pratique soit incommodante ou indésirable pour qu'elle soit agressive. Une des interdictions les plus courantes concerne la **mendicité qui entrave le passage ou la circulation.** Elle peut être justifiée du point de vue de la protection des droits des passants, à condition que, dans des circonstances concrètes, il y ait bien un trouble à l'ordre public. Les communes peuvent raisonnablement soupçonner que la mendicité constitue un trouble à l'ordre public ou un danger sur certaines parties de la voie publique (par exemple aux carrefours ou sur la partie roulable de

MENDICITÉ : LES RÈGLEMENTS COMMUNAUX SOUS LA LOUPE DES DROITS HUMAINS

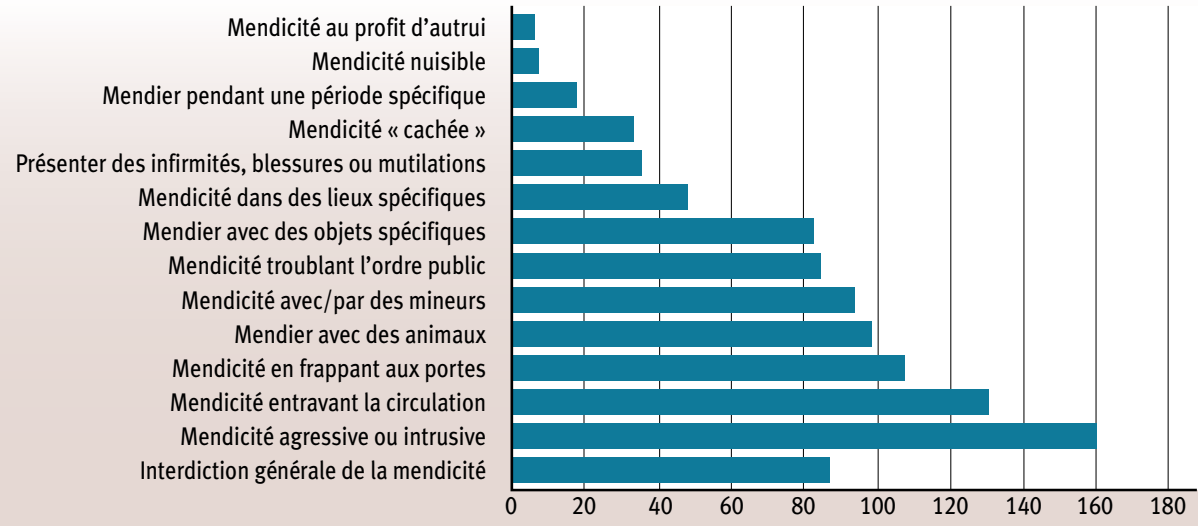

L'importance quantitative des quatorze catégories de restrictions de la mendicité identifiées par l'étude.

la chaussée). Troisième catégorie de restrictions admissibles, certaines communes interdisent la mendicité qui **trouble l'ordre public**. Toutefois, de telles interdictions sont vagues, et sont fort dépendantes des circonstances concrètes. Une définition plus précise des comportements liés à la mendicité susceptibles de troubler l'ordre public est préférable. C'est également le cas de l'interdiction de mendier **en exhibant un objet** susceptible d'intimider les passants : une formulation plus claire des types d'objets visés (armes, etc.) est souhaitable. Ces restrictions ne seront toutefois admissibles que dans la mesure où elles sont appliquées de manière proportionnée dans des circonstances concrètes qui le justifient.

Application proportionnée

Le principe de proportionnalité s'applique non seulement à la définition de l'interdiction, mais également à sa mise en œuvre. Lorsque les autorités locales prennent des mesures légitimes contre certaines formes problématiques de mendicité, elles doivent tenir compte de la situation de vulnérabilité manifeste dans laquelle se trouvent les personnes qui dépendent de la mendicité pour leur subsistance. Les autorités doivent donc veiller à utiliser des moyens appropriés, et éviter que les méthodes employées (amende, confiscation des revenus, arrestation administrative, etc.) n'aient un impact disproportionné sur les personnes qui subsistent de la mendicité.

Conclusion

L'arrêt *Lacatus* de la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu pour la première fois un droit à la mendicité. Ajouté à la jurisprudence préexistante du Conseil d'État, ces décisions posent de claires limites aux interdictions de la mendicité, y compris celles présentes dans les règlements communaux. Bien que la mendicité ait été supprimée du droit pénal en 1993, les mendiants risquent toujours d'être sanctionnés en raison de la prolifération de réglementations locales sur la mendicité. Dans 253 cas, l'incompatibilité de ces dispositions avec les droits humains est avérée. Le *Cahier de jurisprudence* se conclut par quelques recommandations. Premièrement, le contenu des règlements de police en matière de mendicité devrait s'aligner sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil d'État : éviter les interdictions excessives, n'appliquer la restriction qu'en cas de circonstances concrètes démontrant l'existence d'un risque réel de trouble à l'ordre public ou d'atteinte aux droits des tiers, etc. La mise en œuvre doit également tenir compte de la vulnérabilité particulière des personnes subsistant de la mendicité, par exemple en évitant les sanctions financières et en abrogeant la confiscation. Ensuite, les autorités de tutelle (les régions) devraient jouer un rôle plus proactif pour agir contre les dispositions illégales. Rares sont les mendiants qui peuvent contester une disposition locale en justice. Les associations de villes et communes devraient également sensibiliser davantage les autorités communales sur cette question. Troisièmement, un certain nombre de règlements communaux contiennent des dispositions louables, notamment lorsqu'elles prévoient d'orienter d'abord les mendiants vers l'aide sociale. Prévoir l'intervention d'agents-relais peut également améliorer la communication avec certains mendiants d'origine rom, roumaine, bulgare, etc. De manière plus générale, l'aide aux personnes en situation de pauvreté doit être préférée aux mesures qui limitent leurs droits.

Une interdiction générale de la mendicité sera toujours contraire à la jurisprudence

Enfin, une approche de la mendicité fondée sur les droits humains requiert avant tout de s'attaquer à la cause profonde de la mendicité, à savoir la situation d'extrême pauvreté des personnes qui la pratiquent. Cette responsabilité est celle du gouvernement, qui doit garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine pour tous, notamment en protégeant les personnes en situation de vulnérabilité, qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins essentiels, contre les conditions d'extrême pauvreté. (10) L'IFDH et le Service de lutte contre la pauvreté recommandent ainsi aux autorités locales d'investir suffisamment dans les services sociaux et dans des personnes-relais pour adapter l'accompagnement social à la diversité des mendiants et des situations de mendicité. Enfin, concernant les mendiants sans titre de séjour légal, l'aide sociale doit être accompagnée d'une séparation stricte entre les services d'assistance et d'immigration. □

(1) CrEDH, 19 janvier 2021, *Lacatus c. Suisse*, n° 14065/15, disponible sur https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-207377 ; cet arrêt a fait l'objet d'un commentaire par Laurens Lavrysen dans la *Revue Droits humains et pauvreté*, voir : https://droitpauvrete.be/autonomie-personnelle-revue-2-2021/

(2) Plus particulièrement de l'article 8 de la Convention, protégeant le droit à la vie privée et familiale.

(3) C.E., 8 octobre 1997, ASBL Ligue des droits de l'Homme c. Ville de Bruxelles, n° 68.735 ; C.E., 14 février 2012, ASBL Liga voor Mensenrechten c. Stad Gent, n° 217.930 ; C.E., 18 mars 2014, ASBL Liga voor Mensenrechten c. Stad Gent, n° 226.783. ; C.E., 6 janvier 2015, Pietquin, ASBL Ligue des droits de l'Homme et ASBL Luttes, Solidarités, Travail c. Ville de Namur, n° 229.729. ; C.E., 22 janvier 2016, Pietquin, ASBL Ligue des droits de l'Homme et ASBL Luttes, Solidarités, Travail c. Ville de Namur, n° 233.595.

(4) Article 135 § 2, Nouvelle loi communale.

(5) B. Warnez, *De lokale bestuurlijke ordehandhaving in Vlaanderen*, Die Keure (2020), pp. 20-21.

(6) L'étude s'est déroulée durant la première moitié de l'année 2022. Il est possible que certains règlements aient été modifiés entretemps, sans être repris dans le *Cahier*. (Cf. la carte et sa légende.)

(7) Le *Cahier* est disponible sur le site du Service de lutte contre la pauvreté et sur le site de l'Institut fédéral des droits humains. Il indique notamment pour chaque catégorie l'identité des communes contenant cette disposition problématique.

(8) Art. 433*ter* et 433*quater* du Code pénal.

(9) Art. 433*ter* du Code pénal.

(10) Art. 23 de la Constitution belge, art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Voir, par exemple, CrEDH (Grande Chambre), 21 janvier 2011, *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, n° 30696/09, § 263.

Un accord budgétaire sur le dos

La coalition Vivaldi s'était distinguée par une volonté inédite de revaloriser les allocations les plus basses. Mais ce volontarisme a pris fin avec l'accord budgétaire du gouvernement fédéral de mars 2023 qui s'est fait sur le dos des plus pauvres.

Yves Martens (CSCE)

Depuis une vingtaine d'années, les gouvernements fédéraux successifs clament leur volonté de combler progressivement l'écart entre les allocations les plus basses et le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian). Principalement, si pas uniquement, avec comme levier la liaison au bien-être. L'enveloppe budgétaire « bien-être » a été instaurée par la loi du 23 décembre 2005 sur le Pacte de solidarité entre les générations. Des systèmes existaient préalablement à cette loi (1) mais celle-ci a instauré un mécanisme général d'adaptation au bien-être qui se distingue des précédents par le fait qu'il ne se limite pas aux prestations de Sécurité sociale des travailleurs salariés. En effet, il prévoit trois enveloppes biennales distinctes : une pour la Sécurité sociale des travailleurs salariés, une autre pour les travailleurs indépendants et une troisième pour les allocations d'assistance. Tous les deux ans, le gouvernement fédéral est tenu de prendre une décision au sujet de la répartition de chacune de ces enveloppes. Ces décisions sont précédées d'avis notamment du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie qui doivent tenir compte d'une série de paramètres socio-économiques. *(Lire l'encadré p. 46 pour les détails.)*

Précieux mais insuffisant

L'intérêt de ce mécanisme est d'abord qu'il permet d'augmenter réellement les allocations, là où l'indexation automatique, toute aussi précieuse bien sûr, ne fait « que » compenser l'augmentation des prix. Or, le revenu moyen des travailleurs actifs progresse plus rapidement que l'indice des prix à la consommation (le coût de la vie). En outre, les différents aménagements qu'a subis l'indexation ont creusé l'écart. Car si nous sortons d'une période récente d'indexations successives en peu de temps, c'est une situation exceptionnelle. Le fait que la liaison au bien-être soit structurelle (une fois tous les deux ans) est aussi positif. Ainsi que l'obligation légale d'un pourcentage minimal. *(Lire l'encadré.)* Cependant, si ce dernier a le mérite d'exister, il est tellement bas qu'il ne peut évidemment suffire, si on s'en contente, pour rehausser véritablement les allocations les plus faibles. Tout dépend donc du budget (au-delà du minimum) que le gouvernement consent y consacrer. D'autant que, comme l'écrit Benoît Anciaux : « *Si le mécanisme instauré par le Pacte des générations est structurel, il n'est pourtant pas à confondre avec une liaison automatique des prestations sociales au bien-être. Une fois les enveloppes financières fixées, la répartition des moyens se fait en principe, dans chaque enveloppe, selon les priorités définies par les partenaires sociaux.* » (2) L'affectation des moyens se décide en effet dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP), lui aussi biennal. Or, on le sait, il arrive souvent que l'AIP soit un « non-AIP », en ce sens qu'il n'y a pas toujours d'accord, en tout cas de tous les interlocuteurs. Heureusement, ces derniers, faute d'accord sur tout, conviennent néanmoins normalement d'un compromis sur cette partie-là. Dans tous les cas, *in fine*, le gouvernement tranche. L'aspect non automatique permet théoriquement de cibler les allocations qui accusent un retard significatif par rapport au « bien-être général » et d'assurer un juste équilibre entre les deux principes fondamentaux de notre Sécurité sociale, à savoir les principes d'assurance et de solidarité. Mais ces enveloppes sont soumises à la conjoncture. Le gouvernement Di Rupo les avait ainsi réduites de 40% (sauf pour l'enveloppe « assistance sociale »). Le gouvernement Michel prétendra les avoir rétablies à 100 % mais via un « tour de passe-passe » : les allocations familiales ayant été régionalisées, le gouvernement les a neutralisées dans le calcul et n'a pas transféré ces montants aux régions. La manœuvre a concrètement représenté une diminution de 15 à 20 % de l'enveloppe. Rappelons aussi que le gouvernement Michel avait appliqué un saut d'index, ce qui a des effets catastrophiques sur les minimas sociaux, ce type de suppression ne se rattrapant pas.

Si le mécanisme est structurel, il n'est pourtant pas une liaison automatique des prestations sociales au bien-être

Mieux lier la sécu et les salaires

Les classes intermédiaires bénéficient davantage des augmentations de revenus que les détenteurs de très bas revenus ou de hauts revenus. Il s'ensuit que les plus bas revenus décrochent en comparaison avec l'augmentation globale des revenus des ménages. Ce qui fait augmenter le seuil de risque de pauvreté (pour rappel 60 % du revenu médian). Dans tous les cas, le mécanisme de liaison au bien-être n'a permis qu'en faible partie de combler l'écart entre les allocations les plus basses et le seuil de

des plus pauvres !

pauvreté. Il permet au moins et surtout de ne pas le creuser davantage. Cela dépend évidemment fortement du montant que le gouvernement décide d'octroyer à ces enveloppes. Mais, pour le CEPAG : « *La raison principale de cet échec ne doit pas être recherchée uniquement au niveau du montant limité et étriqué de cette enveloppe « bien-être ». Cet échec est plus fondamentalement dû au fait que l'octroi d'une enveloppe budgétaire « bien-être » limitée pour augmenter le niveau de vie des allocataires sociaux passe à côté du lien fondamental qui doit exister en Sécurité sociale entre le montant des salaires bruts des travailleurs et le montant des allocations sociales. C'est d'ailleurs parce que ce lien est établi que l'on définit les allocations sociales de la Sécurité sociale comme des revenus de remplacement du salaire gagné.* » (3)

Combler l'écart de façon volontariste

Nous l'écrivions déjà fin 2019 : « *De 2006 à 2018, le seuil de risque de pauvreté (sdp) a augmenté de 38% tandis que le Revenu d'intégration (RI) progressait de 41%. Bien insuffisant donc pour rattraper le retard comme c'était l'objectif annoncé à l'époque [de la liaison au bien-être]. Pour un isolé, le RI reste inférieur de 23% (910,52 € pour 1.187,21 €) au seuil de risque de pauvreté. En 2006, le RI était à 74,88 % du sdp. En 2018, le RI était à 76,69 % du sdp. Au rythme de moins de deux pourcent en douze ans, on devrait y être dans plus d'une centaine d'années.* » Et nous appelions à aller au-delà des mesurettes. L'accord de gouvernement du 30 septembre 2020, comme beaucoup avant lui, proclame que « *Les allocations les plus basses seront progressivement augmentées en direction du seuil de pauvreté* ». Mais il est moins vague et plus volontariste que les autres en disant que « *En ce qui concerne la pauvreté, le combat contre l'exclusion recevra de nouveaux moyens et les minimas sociaux seront revalorisés sous la présente législature* ». La mesure la plus importante était une majoration phasée des minimas de la Sécurité sociale pour les pensionnés, les travailleurs irréguliers bénéficiaires d'allocations de maladie ou d'invalidité et les chômeurs complets, ainsi que des minimas d'assistance pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, les personnes âgées et les personnes porteuses d'un handicap. Dans le même temps, les plafonds de calcul pour les pensions devaient être majorés en quatre phases et une allocation minimale était instaurée pour les six premiers mois de maladie.

Une barre symbolique franchie

C'est ainsi que l'accord de gouvernement prévoyait que les allocations d'assistance sociale par exemple seraient augmentées de 10,75 % en quatre ans. Cette augmentation substantielle qui s'ajoute donc à l'indexation et à la liaison au bien-être aura été un vrai changement de cap. Le cumul de ces mesures a permis en trois ans d'augmenter par exemple le revenu d'intégration isolé de 29,15 %. Le RI isolé a franchi pour la première fois en juillet 2021 la barre symbolique des mille euros pour atteindre aujourd'hui 1.238,41 euros. *(Lire le graphique.)* Sans les trois années de revalorisation de la Vivaldi, l'augmentation n'aurait été que de 17,18 % environ (ce qui est davantage que d'habitude et s'explique évidemment par les huit indexations) et le RI serait à plus ou moins 1.146,1 euros. On peut certes dire qu'il ne s'agit « que » de 92,31 euros de différence mais, outre que ce n'est pas rien pour quelqu'un qui est au minimum, il s'agit d'une augmentation de 7,5 %, ce qui n'est évidemment pas négligeable. Et les indexations et liaisons au bien-être se font sur ces montants revalorisés, ce qui n'est pas rien non plus. C'est ainsi que les trois premières tranches des 10,75 %, soit 8,06 % à elles seules, s'étant ajoutées sur des montants indexés et liés au bien-être, ont représenté concrètement une revalorisation de 9,44 %.

Ailes coupées en plein vol

Cette augmentation devait donc se faire en quatre fois, au premier janvier de chaque année entre 2021 et 2024. Malheureusement, le dernier accord budgétaire en mars a largement sabré dans la quatrième phase et la Vivaldi n'aura donc finalement concrétisé complètement que trois de ses quatre saisons ! Cette non-dépense future permet au gouvernement de réaliser une économie de 352 millions sur le dos des plus pauvres. *(Lire le graphique p. 76.)* En effet, pour les pensions minimales, l'on appliquera bien la quatrième étape, mais à deux tiers seulement. Cela représente 126 millions d'économies, soit plus d'un tiers de l'effort. La pension minimale s'élèvera dorénavant à 1.670 euros par mois, ce qui fait une différence apparemment anodine de

ÉVOLUTION DU REVENU D'INTÉGRATION TAUX ISOLÉ DEPUIS 2020

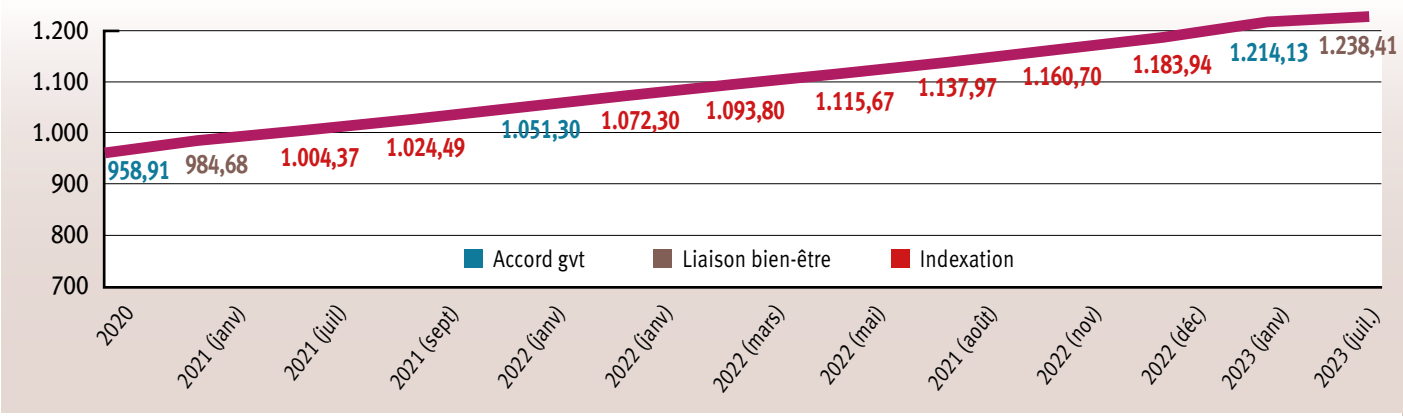

Le RI isolé a franchi pour la première fois en juillet 2021 la barre symbolique des mille euros pour atteindre aujourd'hui 1.238,41 euros. Cela reste inférieur de 10 % au seuil de pauvreté qui doit, en outre, être indexé.

SUPPRESSION DES REVALORISATIONS DES ALLOCATIONS MINIMALES

EN MILLIONS D'EUROS

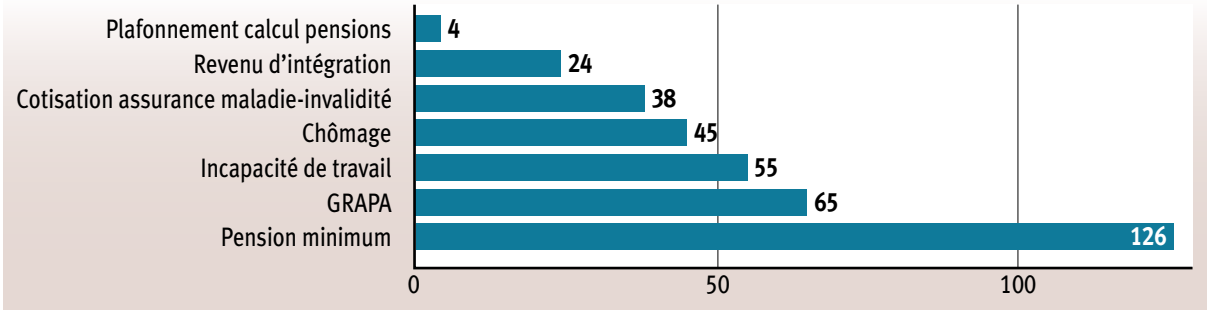

Une économie de 352 millions sur le dos des plus pauvres, dont plus d'un tiers sur les pensions minimales.

six à sept euros par mois. Un recul bien moins important que la plupart des autres secteurs mais un recul tout de même.

En ce qui concerne les allocations d'assistance aux personnes porteuses d'un handicap, la quatrième étape sera maintenue intégralement, ce qui est un soulagement. Pour le reste, la quatrième phase est bel et bien totalement supprimée. Elle concernait pourtant les allocations les plus faibles et les plus éloignées du sdp, plus encore que la pension minimale. La non-application de l'accord au 1er janvier 2024 coûtera environ trente euros par mois aux plus démunis (RI isolé) pour épargner 24 millions au gouvernement. La GRAPA (la garantie de revenu aux personnes âgées qui permet de compléter les pensions trop basses par une aide sociale) se voit privée de 65 millions. Pour les chômeurs, c'est une économie de 45 millions d'euros qui s'ajoute aux 40 millions déjà retirés de la liaison au bien-être par le gouvernement, qui a décidé de limiter à 1,3% l'augmentation des minimas prévue au 1er juillet 2023. Une économie supplémentaire de 11,51 % est censée provenir du durcissement des mesures d'activation des chômeurs. *(Lire p. 46)* En ce qui concerne l'allocation minimale pour les six premiers mois de maladie, on continuera à se contenter d'un minimum à partir du 3ème mois, sans élargissement aux 1er et 2ème mois comme cela était promis, ce qui signifie un renoncement à hauteur de 55 millions.

Il est vraiment triste et choquant que l'effort n'ait pas été mené jusqu'au bout

Une occasion manquée

Les trois revalorisations ont été importantes et inédites. Elles ont permis un vrai rattrapage mais d'autant plus partiel qu'il a donc été amputé d'un quart. Il est vraiment triste et choquant que l'effort n'ait pas été mené jusqu'au bout. L'écart entre le RI isolé et le seuil de pauvreté isolé a longtemps été de l'ordre de 20 %. Il n'est plus que de 10 %. Grâce aux revalorisations mais aussi à cause d'un élément trompeur : on compare le RI d'aujourd'hui avec un sdp qui a été établi en 2022 sur des revenus de 2021. Or, ce sdp n'inclut pas les nombreuses indexations intervenues depuis 2021 (au moins six ne sont pas prises en compte). Il y a donc fort à craindre que le progrès inédit entamé par la Vivaldi souffre durablement de son renoncement, surtout si, comme on peut le craindre, le gouvernement qui lui succédera ne fait pas encore davantage...

(1) Pour l'historique des mécanismes précédents, lire Anciaux Benoît, « La liaison des allocations sociales au bien-être : un dispositif inachevé ? », *Etats de la question (IEV)*, Septembre 2020, p. 3-4.

(2) Ibidem, p. 5-6. A lire pour plus de détails.

(3) « La liaison au bien-être » Ou comment lier l'évolution des salaires aux pensions, à l'ensemble des allocations sociales et aux aides financières octroyées par l'aide sociale (RIS et GRAPA) ?, Une analyse rédigée par le Commission des Pensionné-e-s et Prépensionné-e-s du CEPAG, sous la coordination de son président Luc Jansen. 2018.

(4) « Lutte contre la pauvreté : patienter un siècle encore ? », Yves Martens, CSCE - revuepolitique.be – décembre 2019.

DES BALISES MINIMALES OBLIGATOIRES

La loi du 23 décembre 2005 sur le Pacte de solidarité entre les générations impose que l'enveloppe, tant dans le régime des salariés que dans celui des indépendants, soit au moins équivalente à la somme des dépenses qui résulteraient :

▷ d'une adaptation annuelle de 0,5% de toutes les allocations sociales de remplacement de revenu, à l'exclusion des allocations forfaitaires ;

▷ d'une adaptation annuelle de 1% de toutes les allocations forfaitaires ;

▷ d'une augmentation annuelle de 1,25% des plafonds salariaux.

Pour le régime des salariés, on ajoute encore une augmentation annuelle de 1,25% du droit minimum par année de carrière (dans le cadre des pensions).

Pour l'assistance sociale, l'enveloppe doit être au moins égale à une adaptation annuelle de 1% du revenu d'intégration et de son équivalent, de l'allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées et de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA). (1)

Le gouvernement peut, évidemment, affecter davantage de moyens à une ou plusieurs enveloppes pour permettre des augmentations plus élevées que les minimas fixés par la loi. La marge se joue donc au-dessus du minimum imposé par la loi, en fonction du volontarisme du gouvernement.

(1) Anciaux Benoît, « La liaison des allocations sociales au bien-être : un dispositif inachevé ? », *Etats de la question (IEV)*, Septembre 2020, p. 5-6.

Kairos : un dossier qui a fait mouche

Suite à la publication de notre dossier sur la dérive du bimestriel Kairos, celui-ci a tenté une attaque dans le registre judiciaire par l'entremise de son avocate. Pour ce qui est de notre demande réitérée d'interview, il a préféré botter en touche.

Isabelle Philippon et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le dossier fouillé que nous avons consacré au bimestriel *Kairos* dans le numéro 109 d'*Ensemble !*, titré « *Kairos* sur la vague du complotisme » (1) a été salué positivement par de nombreux lecteurs proches d'*Ensemble !*, certains évoquant une « œuvre de salubrité publique », mais il a également retenu l'attention de nouveaux lecteurs que la publication de ce dossier a attirés vers notre revue. Les écoles de journalisme et de communication – Ihecs, ULB, St Louis – se sont montrées particulièrement intéressées par ce celui-ci, *« très instructif pour nos élèves, qui se méfient souvent des institutions – dans lesquelles ils rangent les médias traditionnels –, et sont tentés de s'informer auprès de médias dits "alternatifs" vis-à-vis desquels ils manquent parfois d'esprit critique.* » En revanche, si l'on excepte les messages émanant de collègues journalistes et adressés personnellement à la coordinatrice du dossier, le silence de la presse *mainstream* fut tonitruant : sans doute notre regard critique sur la façon dont les médias traditionnels ont couvert la crise sanitaire et les mesures prises par le gouvernement à l'époque, n'est-il pas pour rien dans ce silence… L'intérêt de la profession pour cette radiographie du « cas » *Kairos* s'est cependant illustré à travers l'encart que lui a consacré *Journalistes* (*voir l'encadré, p. 81*), le bimensuel de l'Association des Journalistes Professionnels, qui propose des réflexions et actualités relatives à la presse écrite, audiovisuelle et électronique de la Communauté française de Belgique.

La publication d'un dossier d'une certaine ampleur (cinquante pages) nous avait semblée utile pour mettre au jour la dérive éditoriale complotiste de *Kairos*, sous la houlette de son rédacteur en chef Alexandre Penasse, ainsi que celle de certains de ses contributeurs attitrés. Cette dérive, bien visible dans les pages du journal « papier » et plus encore dans ses déclinaisons sur le web et au travers d'évènements soutenus par les responsables de *Kairos*, allant jusqu'à des compagnonnages douteux avec des personnalités d'extrême droite auxquelles ils n'hésitent pas à offrir des tribunes..

« Retirer les deux publications litigieuses sous huitaine »

Bien sûr, des réactions en sens inverse nous sont revenues de la part de sympathisants de *Kairos* (*lire p. 80*).

Quant à *Kairos* lui-même, champion auto-proclamé de la liberté de la presse, sa réaction fut sans surprise pour nous. Le 14 février dernier, l'avocate du bimestriel, a adressé au nom de son client une lettre de mise en demeure à l'éditeur responsable d'*Ensemble !*, dans laquelle elle nous menaçait d'« *importantes astreintes* » judiciaires au cas où nous refuserions de « *retirer* » notre publication, sous ses formes numérique et papier.

Morceaux choisis : « *Ces atteintes supplémentaires* (2) *à la réputation de notre client sont inadmissibles et mon client ne fera plus preuve d'aucune mansuétude à votre égard si vous refusez de remédier à cette situation sans délai.*

Eu égard à ce qui précède, mon client, ainsi que son ASBL, vous invitent, et pour autant que de besoin vous mettent en demeure de retirer les deux publications litigieuses sous huitaine.

Des excuses publiques sont également souhaitables et recommandées. Sans réaction favorable de votre part endéans le délai précité, je vous signale d'ores et déjà qu'une action judiciaire (action en cessation) sera diligentée à votre encontre, où d'importantes astreintes vous seront réclamées. A ce stade, vous êtes forcément conscients de l'embarras suscité par vos articles, ainsi que les nombreux préjudices qui en découlent. Or, je vous rappelle que vous êtes tenus à la déontologie journalistique, ce qui implique que l'usage inadéquat de termes portant atteinte à une personne, qui reprend en outre des propos mensongers, est source potentielle d'une demande en dommages et intérêts.

Dans son numéro 109, Ensemble ! *consacrait un dossier de couverture au bimestriel* Kairos *et sa dérive complotiste : un dossier qui a fait mouche…*

« A ce stade, vous êtes forcément conscients de l'embarras suscité par vos articles, ainsi que les nombreux préjudices qui en découlent. Or, je vous rappelle que vous êtes tenus à la déontologie journalistique (…). C'est aussi pourquoi j'attire votre attention sur le caractère ultime de cette nouvelle mise en demeure »

L'avocate de *Kairos*, dans un courrier adressé à *Ensemble !*)

⇨ *C'est aussi pourquoi j'attire votre attention sur le caractère ultime de cette nouvelle mise en demeure.* » (3)

La réponse d'*Ensemble !*

Le 17 février dernier, nous adressions une réponse à l'avocate de *Kairos*, signée par Arnaud Lismond-Mertes, secrétaire général de l'ASBL Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE), éditeur responsable de la revue *Ensemble !* et co-auteur de cet article. Cette réponse était rédigée en ces termes : « (…) *votre lettre nous signalant que votre client s'estime ''diffamé'' par les articles publiés par notre dossier ne donne aucune base factuelle concrète, pertinente et précise qui étayerait ces allégations. Nous nous permettons donc, une nouvelle fois, de vous faire remarquer le peu de fondement d'une telle action de votre client (lequel, parait-il, se proclame défenseur de la liberté de presse), qui tend à rien moins qu'à nous imposer, sous la menace d'une ''action judiciaire (action en cessation)'' réclamant d' ''importantes astreintes''* (sic !) *de ''retirer la publication litigieuse sous huitaine''* (sic !). »

Nous nous interrogeons dès lors sur le sens de la démarche que vous faites au nom de votre client. Celui-ci estime-t-il qu'il est en droit d'exiger le ''retrait'' de notre publication sans apporter aucun élément probant qui étaye de façon factuelle, précise, vérifiable et pertinente avoir été ''calomnié'' dans cette publication? Est-il incapable de l'étayer ou juge-t-il que cela est superflu? Estime-t-il réellement que nous ayons, en l'absence d'aucun élément probant, aussi peu de respect des faits, de nos lecteurs et de nous-mêmes pour donner une suite positive à ses prétentions extraordinaires et manifestement infondées ? Faut-il lui rappeler que notre Constitution protège la liberté de la presse? Nous nous réjouissons, par ailleurs, que votre client et vous-mêmes nous indiquiez avoir connaissance des règles de la déontologie journalistique (que nous estimons avoir respectées) et que vous y fassiez vous-mêmes référence. Nous vous invitons à en approfondir l'étude pour mieux en mesurer l'objet et la portée. Toute action judiciaire nous paraîtrait dès lors manifestement déraisonnable et avoir pour seul but de tenter de nous intimider. Nous réservons le droit de faire connaître les démarches faites par ou au nom de votre client visant à censurer notre publication.(…)

Le 26 avril, Kairos *faisait la promo d'une conférence de l'essayiste d'extrême droite Marion Sigaut. La vidéo de la conférence, elle, serait passée à la trappe pour cause de dissensions internes…*

Enfin, comme nous l'avions signalé à votre client, notre collègue Isabelle Philippon va le recontacter afin de réaliser son interview, selon les usages de la presse écrite, que nous proposons de publier dans le prochain numéro (110) de notre revue. Nous sommes convaincus que c'est notamment à travers le débat argumenté et contradictoire qu'il est possible de se forger une opinion la plus juste possible. En l'occurrence une telle interview serait l'occasion pour lui de répondre à nos questions et de faire connaître à nos lecteurs son point de vue par rapport aux analyses que nous avons publiées concernant Kairos *et ses compagnonnages équivoques. Nous ne pouvons que regretter que votre client ait décliné la proposition d'interview que nous lui avions adressée en temps utiles pour le numéro 109* ». (4) Au vu du silence de l'avocate de *Kairos*, plusieurs mois après la réception de notre réponse, il semble que celle-ci ait reconnu le bien-fondé de nos arguments. A tout le moins il faut constater que les rodomontades exigeant le « *retrait sous huitaine* » de notre publication sous peine d'actions judiciaires ont cessé.

Notre demande réitérée d'interview

Durant l'élaboration de notre dossier sur *Kairos* paru dans notre précédent numéro, nous avons en effet, à plusieurs reprises, tenté d'obtenir un entretien avec Alexandre Penasse en vue de la publication d'une interview lui permettant d'exprimer son point de vue sur les éléments que nous mettions en débat. Celui-ci a d'abord décliné l'invitation (5), avant de nous proposer une interview… filmée par le bimestriel et réalisée aux conditions fixées par celui-ci. Outre le fait qu'une interview vidéo, destinée à être diffusée sur les réseaux sociaux de *Kairos*, ne répond pas à l'esprit et au mode de production d'une interview écrite destinée à une publication telle qu'*Ensemble !*, cette « proposition » est intervenue… treize jours après la *deadline* du 1er décembre dernier, date de notre bouclage, laquelle avait été communiquée en temps utiles à Alexandre Penasse. Notons aussi que celui-ci exigeait à ses côtés, pour répondre à nos questions, la présence de Bernard Legros, collaborateur fidèle et membre du Conseil d'administration de *Kairos*, une perspective qui ne nous dérangeait pas.
Puisque la réponse tardive du rédacteur en chef de *Kairos* ne permettait pas d'inclure son interview

dans notre dossier du numéro 109 d'*Ensemble !*, nous avons réitéré la demande d'interview en vue d'une publication dans ce numéro 110. Dans la foulée de ce courrier, Isabelle Philippon, coordinatrice du dossier du n°109 et co-auteure de cet article, a à son tour envoyé un courriel à Alexandre Penasse, sollicitant une interview : « *Bonjour Monsieur Penasse, Je me permets de revenir vers vous avec ma demande d'interview pour la revue* Ensemble !. *Nous aurions souhaité pouvoir proposer à nos lecteurs votre interview, dans le cadre de notre dossier consacré à* Kairos *dans le numéro 109 récemment sorti de presse, mais cela ne s'est pas avéré possible pour vous dans nos délais de bouclage.*

*Je réitère donc ma demande d'interview, qui paraîtrait dans le numéro 110 d'*Ensemble ! *et permettrait de revenir sur certains aspects abordés dans notre dossier, et de faire entendre votre point de vue.* »

Le refus « collectif » de *Kairos*

Dans une lettre (non datée) reçue à la rédaction d'*Ensemble !* le 27 mars dernier, *Kairos* nous signifiait collectivement son refus d'interview. « *Nous refusons votre proposition d'interview. Sans nous justifier davantage, nous préciserons simplement que nous n'avons aucune envie de continuer à alimenter votre règlement de comptes envers nous. Nous avons mieux à faire de notre temps et de notre énergie. Votre copieux dossier comporte un nombre incroyable d'attaques* ad hominem *qui ne vous honorent pas, ainsi que de nombreuses approximations, voire des contre-vérités. Ne prenons qu'un exemple. La citation, tout à la fin, que vous attribuez à Alexandre Penasse* (NDLR : « La "montée de l'extrême droite" est un cliché mondain, un clin d'œil attristé entre démocrates inquiets ») *est en réalité de Bernard Legros (voir* Kairos *n° 55, p. 8, ∫ 1, lignes 3, 4 et 5). Clôturer vos anathèmes sur cette ultime erreur est d'une portée toute symbolique !*

*Plutôt que de nous laisser entraîner dans une polémique infondée et malveillante, nous invitons les lecteurs d'*Ensemble ! *à forger eux-mêmes leur opinion en lisant* Kairos, *lequel reste fidèle à sa ligne éditoriale de journal antiproductiviste pour une société décente. Et nous invitons les auteurs de ce dossier à relire de manière sérieuse et de bonne foi tous les numéros récents de* Kairos. » Cette missive est signée de l'« Equipe de *Kairos* » (neuf signatures et paraphes). (6) Nous concédons volontiers qu'une erreur a été faite dans nos colonnes en attribuant à tort à Alexandre Penasse un propos qui émanait, vérification faite, de la plume de son collègue Bernard Legros. Mais le fait que *Kairos* n'avance que cette seule, unique et insignifiante contestation concrète d'un élément publié dans notre dossier tend à indiquer, en creux, que *Kairos* ne dispose d'aucun élément factuel probant pour contester les analyses que nous avons présentées.

Une vidéo d'Alexandre Penasse sur la page Facebook de Kairos *: le rédacteur en chef se félicite de la décision de la commission d'agrégation, prise en appel, de lui octroyer la carte de journaliste professionnel à partir de mai 2023. Commission d'agrégation qu'il disait pourtant vendue au pouvoir...*

Cruel aveu, qui explique son refus de réaliser une interview contradictoire selon les normes de la presse écrite.

Logorrhée et attaques *ad hominem*

La réponse publique de *Kairos* à notre dossier est finalement venue sous la forme d'une vidéo sur le « Komplotisme » : dix-sept minutes d'un monologue interrompu du rédacteur en chef de *Kairos*, en mode chevalier blanc victime d'un grand complot « Kairos *est complotiste! Pourquoi? Parce qu'il est complotiste? Qui a dit cela ? A. Mais aussi B, parce que A l'a dit, et C, parce que B l'a dit parce que A l'avait dit... En attendant, ils sont tous contents, car à nous catégoriser ainsi, ils veillent surtout à ce qu'on ne parle pas de tout ce que* Kairos *publie.* » Force est de constater que les « raisonnements » d'Alexandre Penasse tournent, eux aussi, un peu un rond. Interpellez-le sur la dérive complotiste du média qu'il dirige, et il répond invariablement qu'il est victime d'un complot pour le faire taire.

Nous laissons aux lecteurs et aux lectrices le soin de juger par eux-mêmes du fondement et du niveau des arguments développés par l'auto-proclamé (seul?) défenseur de la liberté de la presse et de la vérité

Quant à sa réponse par rapport au dossier de cinquante pages publié par *Ensemble !*, c'est un modèle de victimisation, de diversion et d'attaques *ad hominem*. Elle tient en ceci : « *La grande famille des libres-censeurs s'auto-légitime en permanence, vouant aux gémonies ceux qui les déconsidèrent. Et toutes les attaques arrivent en même temps et se coordonnent, les assaillants se félicitant entre eux. Isabelle Philippon, coordinatrice d'un dossier* Kairos *sur la vague complotiste, a commenté un*

⇨ *post de Gilles Bailleux. Gilles Bailleux, proche du clan Reynders, exécutant du site de Philippe Goffin, exultant parce que deux de ses plaintes contre* Kairos *ont été déclarées fondées (*NDLR : par le CDJ*). Et Isabelle Philippon de le féliciter en ces termes : "*Kairos*, ou la triste dérive d'un journal «alternatif» devenu chantre de la désinformation et de la banalisation de l'extrême droite. Bravo à tous ceux qui, tels Gilles Bailleux, traquent les* fake news*." L'ancienne de la RTBF et de Roularta, en manque de notoriété sans doute, passe le savon ou la vaseline, elle sait que c'est une façon idoine d'obtenir la reconnaissance du pouvoir. (...) ».* (7) Nous laissons aux lecteurs et aux lectrices le soin de juger par eux-mêmes du fondement et du niveau des arguments développés par l'auto-proclamé (seul ?) défenseur de la liberté de la presse et de la vérité.

En attendant, *Kairos* continue de faire la promotion de conférenciers d'extrême droite sur sa page Facebook. Ainsi, le 26 avril dernier, il annonçait la venue, à Ittre, le 10 mai, de l'essayiste Marion Sigaut, sur le thème de « Enfance et Sexualité, les dérives du système » (8). Celle-ci a été membre d'Egalité et Réconciliation (E&R), un mouvement d'extrême-droite proche (puis dissident) du Front national, de 2011 à 2020. Elle se serait depuis rapprochée de Civitas, le groupuscule d'extrême droite catholique, déjà évoqué dans notre dossier. C'est ainsi que, le 23 mai dernier, elle prenait la parole à un « Hommage à Ste Jeanne d'Arc » organisé par Civitas.(9) L'équipe *Kairos* se promettait de diffuser la vidéo de la conférence du 10 mai sur sa page Facebook, avant de revenir sur sa décision. Notre dossier aurait-il contribué à ouvrir les yeux de certains membres du comité de rédaction de *Kairos* sur la dérive idéologique du journal et des collaborations qu'il développe ? De certains,

« Œuvre de salubrité publique »

Quelques échantillons des nombreuses réactions suscitées par notre dossier sur *Kairos*.

Nous savions que la publication d'un dossier sur *Kairos,* le journal « antiproductiviste pour une société décente », allait susciter bien des questionnements et des réactions, certaines outragées, jusque dans les propres rangs des lecteurs d'*Ensemble !* , des sympathisants du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion. Bref : nous savions que nous allions interpeller certains de nos amis qui oeuvrent, comme nous, en faveur d'une société plus juste, et qui soutiennent la presse alternative.
Disons-le tout de suite : *Ensemble !* et *Kairos* ne sont pas des journaux concurrents. Ils ne se disputent pas des aides à la presse (*Ensemble !* ne peut y prétendre, car il est subsidié pour sa mission d'Éducation Permanente), n'ont pas le même *core business* même s'ils leur arrivent de s'intéresser à un même sujet, n'ont pas la même approche journalistique ni la même vision de la société. Nous n'avions donc aucun « intérêt » à publier ce dossier.

Il nous semblait essentiel de faire réfléchir ces amis proches d'*Ensemble !*, nos lecteurs fidèles et occasionnels, les étudiants en communication et en journalisme, les futurs assistants sociaux et assistantes sociales qui fréquentent les écoles dans lesquelles notre journal est distribué, les étudiants en journalisme, les travailleurs des CPAS, les militants syndicaux, les médias de la presse *mainstream* et nos collègues journalistes dans la presse alternative, ainsi, bien sûr, que les lecteurs de *Kairos* (dont certains sont, aussi, des lecteurs d'*Ensemble !*) sur la dérive complotiste de ce bimestriel et sur ses positionnements qui peuvent l'amener à développer une certaine proximité et des relations avec des personnalités ou groupes d'extrême droite.
Nous avons mené une enquête longue et minutieuse, qui nous a valu une belle reconnaissance, et aussi – c'était inévitable – des attaques parfois « primaires », parfois plus argumentées, dont nous livrons ici des extraits.

« Wahouw !! C'est impressionnant ce dossier sur un vrai sujet, bravo !
Je suis super content de voir qu'il existe encore de vraies enquêtes de fond ! Voilà qui fait avancer le débat en démocratie (Christophe Haveaux, par mail).

« Un tout grand merci et un tout grand bravo pour ce très solide et éclairant dossier sur *Kairos*. Vraiment, je l'ai dévoré. En fin de compte, entre les lignes, il met bien évidence comment des effectifs réduits et bénévoles et l'absence de contre-pouvoir, typiques surtout des petites et très petites structures, peuvent mener à une forme de personnalisation de ladite structure et à un sentiment d'homme providentiel chez celui qui se perçoit comme « au four et moulin » (...) "Je fais tout ici, sans moi rien ne serait possible, donc, tout ce que je fais est ok puisque sans moi il n'y aurait rien". » (Marc Sinnaeve, Ihecs, par mail).

« Il faut lire. le dossier de la revue *Ensemble!* sur *Kairos* (http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble109.pdf). Une œuvre de salubrité publique (mots choisis à dessein) qui éclaire une dérive qu'encore trop de militant·es ignorent. Beaucoup d'entre nous, moi le premier, étions favorables aux origines à cette revue et avons été piégés. Plusieurs alertent pourtant depuis longtemps sur son glissement antérieur à la crise covid qui a achevé un basculement néfaste et dangereux. Un dossier qui n'épargne pas le journalisme « traditionnel » mais qui démontre que « l'ennemi de mon ennemi n'est pas forcément mon ami » et que se dire « alternatif » ne doit pas dispenser de la rigueur intellectuelle et d'un

peut-être, mais manifestement pas de son rédacteur en chef qui, ce 18 mai encore, participait au nom de son média à une journée de conférences covido-sceptiques en France, où il introduisait l'intervention d' « *une des seules députées européennes à s'opposer au totalitarisme politique* » (sic), en l'occurrence Virginie Joron, députée du Rassemblement national (lire p. 82).

(1) « *Kairos* sur la vague du complotisme », *Ensemble !* n° 109 (décembre 2022 – mars 2023), pp. 4 à 53.

(2) L'avocate fait ici allusion à un autre article, baptisé « La transparence, le critère manquant des aides à la presse » et paru en avril 2018 (*Ensemble !* n° 96), dans lequel un ancien membre du CA de *Kairos* nous faisait part de l'absence de concertation et de collégialité au sein du CA de *Kairos* quant à l'affection des aides à la presse qu'avait touchées le bimestriel. Trois ans après la publication de cet article (!) la même avocate nous mettait en demeure de retirer l'article « calomnieux et diffamatoire » de notre site internet, « sous peine d'importantes astreintes ». Ce que, en l'absence du moindre élément factuel démontrant la calomnie et la diffamation, nous n'avons bien entendu pas fait.

(3) Lettre de mise en demeure du 14 février 2023 adressée par l'avocate de kairos à Arnaud Lismond-Mertes, éditeur responsable de la revue *Ensemble !*

(4) Courrier du 17 février 2023 adressé par Arnaud Lismond-Mertes à l'avocate de *Kairos*, en réponse à sa mise en demeure du 14 février.

(5) Lire l'article « Je ne vois pas l'intérêt de faire une interview avec vous », *Ensemble !* n°109, pp. 8 et 9.

(6) Courrier reçu par *Ensemble !* le 27 mars dernier et signé par l' « équipe de *Kairos* », nous signifiant son refus de nous octroyer une interview.

(7) Alexandre Penasse, KOMPLOTISTE!, vidéo en ligne sur www.kairospresse.be, le 3 mai 2023.

(8) Voir sur la page Facebook de Kairos (www.kairospresse.be), le 26 avril 2023.

(9) Hommage à Ste Jeanne d'Arc avec Marion Sigaut et Civitas ce dimanche 7 mai 2023, sur medias-presse.info le 6 mai 2023.

ou délires de « collabos » ?

réel esprit critique. A celles et ceux dans le monde associatif et militant qui continuent à être complaisant·es avec *Kairos* et celles et ceux qui y écrivent votre position après ce dossier n'est plus excusable. » (Julien Dohet, sur Facebook)

« Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie un dossier de 50 pages argumenté sur la dérive de *Kairos*. Une dérive dont des signes étaient déjà présents avant la Covid. Le Front Antifasciste Liège 2.0 fait partie des organisations qui ont pris leurs responsabilités et n'a pas hésité à plusieurs reprises à alerter leurs partenaires et sympathisants sur le danger du discours tenu par *Kairos* (...) (Front antiFasciste Liège 2.0, sur Facebook).

« Suite à la publication du volumineux dossier consacré à *Kairos* dans *Ensemble !*, je me permets de vous faire part des quelques remarques suivantes, partagées par de nombreuses personnes de mon entourage (...) Dans l'éditorial, d'abord, vous prétendez notamment« déconstruire la communication des pouvoirs dominants... Prendre le temps d'une analyse approfondie et rigoureusement étayée, au besoin en publiant des dossiers études un peu longs. Soutenir les résistances » ! Belle entrée en matière pour vous auto-féliciter de ce que vous prétendez faire et ne faites pas, du moins dans le contexte du Covid, tout en faisant le procès de *Kairos* qui fut le seul journal papier à porter une réflexion critique sur la crise politique la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale. (...) (Alain Jossart, par courrier postal).

« *Ensemble !* est un journal pour se torcher le cul, et ses journalistes des bouseux. (un exemple parmi d'autres d'une réaction d'un sympathisant de *Kairos*, par mail).

« (...) Faut-il que *Kairos* soit devenu à ce point « encombrant et dérangeant » dans le paysage médiatique pour qu'une telle énergie soit dépen-

KAIROS SUR LA VAGUE DU COMPLOTISME

ENSEMBLE !

QUADRIMESTRIEL, N° 109

Surfant sur la crise du Covid, le bimestriel Kairos et son rédacteur en chef, Alexandre Penasse ont développé un discours qui leur a permis d'accroître leur notoriété, quitte, semble-t-il, à s'engager dans des compagnonnages équivoques avec des groupes extrême droite. Le dossier de la revue Ensemble, coordonné par Isabelle Philippon, pose sa loupe sur Kairos, bimestriel apparu en 2012 avec une bannière anticonsumériste. L'ambition initiale semble bien avoir, depuis le début de la crise COVID, cédé le pas à la lutte contre la « dictature sanitaire ». « Big pharma » et « médias à la solde du pouvoir » sont désormais les grands ennemis et les « vérités cachées » le disputent à la « volonté de faire taire » les chevaliers blancs.

SOURCE : JOURNAL DE L'AJP, N° 10, JANVIER 2023.

sée pour produire plus de 50 pages (37.269 mots) uniquement pour casser *Kairos*, du jamais vu ! Rien n'a été épargné, naviguant sans cesse entre exagération, extrapolation déraisonnable et interprétation déformée, sans oublier quelques mensonges, erreurs, etc. (...) Je ne suis pas certain que votre publication ait l'effet escompté car ceux qui ne connaissent pas *Kairos* ne passeront pas des heures à lire ces textes et ceux qui lisent et soutiennent *Kairos* se sentiront carrément insultés et dépréciés. (...) (Serge Van Cutsem, par mail).

« (...) Alexandre Penasse n'a pas que des qualités mais c'était le seul journaliste à oser poser les questions qui fâchent alors que toute la presse se couchait devant les experts corrompus et les gouvernementeurs. (...) Mais bon, je comprends votre rancoeur envers *Kairos*: quand on a gardé le silence devant le délire totalitaire à prétexte sanitaire, l'avalanche de mesures liberticides et le massacre de l'État de Droit, on se défausse en cherchant des puces à ceux qui se sont insurgés. C'est indigne mais c'est toujours comme ça que fonctionnent les collabos d'un système oppressif.
Je ne te félicite donc pas, toi et ton journal de « gôôôche » bienpensant. » (Yves Rasir, journaliste indépendant et éditeur de la revue *Neosanté*, par mail).

« (...) Laisser croire qu'en ce bas monde, il subsisterait encore un journalisme (de masse) et une démocratie digne de ces appellations est profondément malhonnête ! (...) On n'en peut ni n'en veut plus de ces lamentables singeries d'autruches,

Penasse : « Merci Virginie »

A l'occasion de journées de conférences covido-sceptiques, Alexandre Penasse *(Kairos)* introduisait l'intervention de Virginie Joron, députée européenne du Rassemblement National. Tout en s'étonnant du fait qu'*Ensemble !* lui impute un rapprochement avec l'extrême droite.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Selon le site « d'information » complotiste France Soir : « *Ce jeudi 18 mai s'est déroulée la première journée du 100e du Conseil Scientifique Indépendant (CSI) à Saintes (Charente-Maritime), notamment organisée et animée par l'association Reinfo Liberté. Pour l'occasion, 1.700 citoyens et personnalités scientifiques et du monde de la santé se sont retrouvés afin de phosphorer lors d'ateliers et de tables rondes, laissant la place à de riches échanges d'idées autour de thèmes comme la médecine, la santé ou encore la citoyenneté. Le CSI regroupe depuis sa création début 2021 des médecins, des chercheurs, des enseignants et bien d'autres professionnels issus de disciplines ayant notamment trait à la santé, au bien-être et au vivre-ensemble* ». (1) Un évènement « antivax » qui durait deux jours, entièrement filmé et diffusé en ligne, notamment sur le site et sur toutes les plates-formes du journal *Kairos*. (2) Et pour cause : son rédacteur en chef, Alexandre Penasse y participait en tant que tel à deux niveaux. D'une part, en tant qu'intervenant dans un panel sur le journalisme. De l'autre, en tant que présentateur, dans un panel politique (par vidéo conférence).

« Comme dit Slobodan Despot, on n'est ni de droite ni de gauche, et surtout pas du centre »

Au cours de ces deux journées, devant une salle de près de 2.000 personnes, ce sont non seulement des soignants « résistants » (sic), des scientifiques « résistants » (sic) et des journalistes « résistants » (sic) qui se sont succédé à la tribune, mais aussi, selon les termes des organisateurs, des « *personnes impliquées dans la vie de la Cité* ». Entendons des orateurs « résistants » représentant des partis d'extrême droite, qui s'y sont fait copieusement applaudir au cours de « *tables rondes politiques* ». Tout cela n'a pas empêché Alexandre Penasse d'y faire part de son étonnement du fait que notre revue ait dénoncé ses relations avec l'extrême droite.

« Ils m'accusent de m'être rapproché de l'extrême droite »

Le panel sur le journalisme au sein duquel est intervenu Alexandre Penasse était animé par Mike Borowski, ex-député UMP, créateur des sites très fréquentés « *La gauche m'a tuer* », de la chaîne vidéo « *Droitards méchants* » et patron d'émission sur la radio d'extrême droite *Radio Courtoisie*. Alors que celui-ci invitait Penasse à se situer politiquement - « *Journaliste de gauche, c'est comme ça que tu te définis?* » -, ce dernier lui a répondu qu'il préférait dire, « *comme Slobodan Despot, on n'est ni de droite ni de gauche, et surtout pas du centre (...)* ». Une réponse qui ne manque pas d'ambiguïté, lorsqu'on connaît le positionnement politique de Slobodan Despot. Lequel a non seulement dirigé Xénia, une maison d'édition - dont le slogan est « *Osez lire ce que nous osons publier* » - spécialisée dans la publication de livres d'auteurs d'extrême droite, mais a également été, pendant plusieurs années, le chargé de communication d'Oskar Freysinger. Un politicien suisse d'extrême droite et islamophobe (UDC), auquel

de crapauds, de poules mouillées, de chiens de garde et j'en passe et des pires ! (...) Tous bords confondus, la crise ~~sanitaire~~ nazitaire aura au moins permis de mieux identifier ceux sur qui on ne pouvait vraiment pas compter ! (...) (Un certain Charlexandre Himself, par mail).

« (...) Au seul format papier disponible à l'origine se sont effectivement ajoutées au fil du temps, d'autres « formules » site Web, capsules video, page Facebook officielle... (...) Les deux groupes « Les Amis de Kairos » et la « Ré(LOVE)ution du salon » sont issus l'un comme l'autre d'initiatives indépendantes. (...) « Les Amis de Kairos » est à la seule initiative d'un groupe de sympathisants qui ont décidé de faire entendre leur voix contre la suppression de la carte de presse d'Alexandre. « La ré(LOVE)ution du salon » (...) est à la seule initiative de l'humoriste David Schiepers, qui bien que ses capsules « Pangolin » aient été diffusées via le site Web du journal (malgré un scepticisme clairement affiché par Alexandre Penasse, preuve si on veut bien se donner la peine d'y regarder de plus près avec honnêteté, qu'il « ne décide pas de tout » et qu'il n'a pas « toujours le dernier mot »), ne fait absolument pas et n'a jamais fait partie de l'équipe rédactionnelle du journal *Kairos* ! (...) En l'état, tout au plus pourriez-vous reprocher à Alexandre ou au journal l'entretien d'une certaine « confusion », qu'ils n'ont pas jugé bon de dissiper par un communiqué officiel, par exemple, à travers lequel la rédaction se serait désolidarisée, au nom du journal, de ces deux initiatives... (...) (Nicolas Van Espen, Facebook). □

L'intervention de Virginie Joron, députée du Rassemblement National, introduite par Alexandre Penasse, le 18 mai 2023 lors de la journée de meeting du CSI, rediffusée sur les plates-formes de Kairos.

il a consacré un livre (*Oskar et les minarets, La Suisse, un « village gaulois » face à l'islam et à la mondialisation, éditions Favre, 2010*).

Au cours de ce panel, Alexandre Penasse en est vite venu à exposer son plaidoyer *pro domo*, dans lequel il s'est présenté comme le chevalier blanc de la presse libre et de la recherche de la vérité en Belgique : censuré lors des conférences de presse du Premier ministre belge, conspué par les médias dominants, réprimé par le Conseil de déontologie journalistique... et dénigré par la revue *Ensemble !*. (3) Le rédacteur en chef de *Kairos* s'étonnant, *in fine*, que l'on ait pointé les relations douteuses qu'il avait développées avec des groupes d'extrême droite : « *Les attaques les plus virulentes sont venues d'un journal d'extrême gauche* (sic) *syndical, qui s'appelle* Ensemble! *Moi, je les appelle ''Ensemble avec le gouvernement''. Ils indiquent que j'aurais dissuadé les lecteurs de se faire vacciner* ». (4) Et Alexandre Penasse d'enchaîner avec une citation véhémente sur l'irresponsabilité des antivax, issue... d'un vieux post (excessif et déplacé, certes) que notre collègue Yves Martens avait publié sur sa page Facebook personnelle, écrit en pleine crise sanitaire à un moment où il était victime d'un covid long et avait perdu plusieurs amis, décédés suite au covid. Le chevalier blanc de la liberté de la presse, si pas de la déontologie journalistique, s'est servi de ce post pour pratiquer un amalgame entre le post personnel et le dossier que nous avons consacré à *Kairos* dans notre numéro 109, prétendant que notre collègue, auteur de ce post, était celui qui avait écrit le dossier sur *Kairos*. Alors que, dans les faits, comme en atteste la signature des articles publiés, Yves Martens n'en a pas écrit une seule ligne. Penasse a poursuivi sa « réfutation » : « *Ils ont aussi écrit, dans le journal* Ensemble!, *que nos vérités étaient non sourcées : Alexandra Henrion Caude, Christian Perronne, Laurent Toubiana, Laurent Bazin, Martin Zizi, Pierre Chailloton, on les a tous interviewés, ça me semble sourcé !* ». Et de conclure : « *Ils nous ont également reproché d'avoir mis en danger les lecteurs les plus vulnérables. Les plus vulnérables par rapport à quoi ? On ne sait pas. Ils m'accusent* ⇗

« Chapeau aux organisateurs, car créer des ponts c'est la clé du succès » (Florian Philipot)

également d'avoir viré complotiste et de m'être rapproché de l'extrême droite. ». Sans préciser si cette intervention devait être entendue comme une dénégation de tout rapprochement avec l'extrême droite, ou plutôt comme le fait qu'il considère que les rapports avec l'extrême droite ne doivent pas être considérés comme un problème, tout comme il considère sans doute que les sources qu'il a énumérées sont fiables ou que les vaccins contre le Covid sont un danger et non un moyen de se protéger de l'épidémie.

La seconde table-ronde politique du meeting du CSI du 18 main 2023, rediffusée sur les plates-formes de Kairos. *Avec Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France), Jean-Frédéric Poisson (Via, la voie du peuple), Florian Philippot (Les Patriotes) et les animateurs, Myriam Palomba et Mike Borowski.*

« Virigine Joron, une des seule à s'opposer au totalitarisme politique »

Il semble que c'est bien l'interprétation « *avoir des rapprochements avec l'extrême droite, en quoi est-ce un problème* ? » qui est la bonne. En effet, le matin- même et devant le même auditoire, Alexandre Penasse introduisait Virginie Joron, députée du Rassemblement National (le parti d'extrême droite français des Le Pen), en ces termes : « *Merci aux organisateurs, merci à tout le monde d'être là. (...). C'est un plaisir d'être là. (...) Nous avons posé une question à Virginie Joron, qui est aussi une exception parmi les 750 députés européens. Vous connaissez Virigine Joron, c'est une des seules à s'opposer au totalitarisme politique* (sic). *Évidemment il y a Michèle Rivasi aussi* (*NDLR* : députée européenne écologiste qui avait annulé une semaine plus tôt sa participation à cette réunion du « Conseil scientifique indépendant » où sa présence avait été annoncée). *Il y en a d'autres, mais ils sont très peu nombreux* ». (5) Et le rédacteur de chef de *Kairos* de conclure l'intervention vidéo de la députée d'extrême droite par un familier « *Merci Virginie* ». La députée est, il est vrai, une de ses interlocutrices régulières, à laquelle il n'hésite pas à offrir des tribunes sur le site et les plateformes de *Kairos*. Notamment, le 12 janvier 2023, à travers une vidéo d'interview de trente-sept minutes dans son bureau du parlement européen (6) ou encore, le 18 mai 2022, en invitant celle-ci à un débat organisé, filmé et diffusé en ligne par *Kairos* sur les « *Omertas : médicale, vaccinale, médiatique, politique* ». (7)

Lors de l'évènement du CIS du mois de mai dernier, la première « table ronde politique » qui s'est tenue le matin (8) devant le même public a été, quant à elle, particulièrement explicite sur le sens politique de l'évènement : rapprocher le mouvement « anti-vax » d'une partie de l'extrême droite française, représentée à cette table ronde par trois figures de choix. Leur *curriculum vitae* politique est éloquent. Tout d'abord, Jean-Frédéric Poisson, le moins connu du panel. Ex-député de l'UMP, celui-ci s'est rallié en 2022 à la candidature d'Eric Zemmour pour la présidentielle, estimant que « *le choix civilisationnel* » fait par celui-ci était « *nécessaire pour que la France retrouve sa grandeur et sa réputation* ». Nicolas Dupont-Aignan, ensuite. Ex-député de l'UMP, il a créé son propre parti Debout la France. Aux élections présidentielles de 2017, il a annoncé qu'il soutenait l'élection de Marine Le Pen, laquelle avait déclaré dans une conférence de presse, tenue avec lui, qu'elle en ferait son Premier ministre si elle était élue. Candidat à l'élection présidentielle de 2022, il a remporté 2 % des suffrages au premier tour, et a alors appelé à voter pour Marine le Pen au second tour, afin de « *faire barrage à Macron* ». Il est toujours député et membre de l'Assemblé nationale, sans discontinuité depuis 1997, mais aujourd'hui sous la bannière de son propre parti. Enfin, Florian Philippot. Ex-vice-président (2012) du Front National de Marine Le Pen, il a quitté le FN et fondé son propre parti, Les Patriotes, en 2017. Pour la présidentielle de 2022, il s'est rallié à la candidature de Nicolas Dupont-Aignan au premier tour avant de se rallier, lui aussi, à celle de Marine Le Pen au second tour, « *pour faire barrage à Macron* ».

Florian Philipot : « Il y a ici un écosystème de résistances »

Outre Mike Borowski, déjà évoqué, ce panel politique de choix était animé par Myriam Palomba. Celle-ci a présenté l'intervention de Florian Philipot, avec une complicité explicite : « *L'intro de Florian Philipot sera un peu longue. Aussi longue que le nombre de manifestations qu'il a organisées contre le Pass sanitaire, contre le Pass covid, vaccinal, pour la réintégration des soignants* (applaudissements), *pour la liberté en Europe... On l'a même vu devant chez Pfizer pour dénoncer les effets indésirables. Tout le monde connaît M. Florian Philippot, depuis le début, il est là. Il a été un de nos plus fidèles serviteurs, à nous qui ne sommes rien dans la société, pour nous aider à combattre cet Etat qui nous a imposé des lois liberticides. Il a donné la parole à de nombreuses personnes comme Alexandra Henrion Caude, il n'a jamais lâché la pression face à la politique désastreuse de ce gouvernement, réunissant de nombreux Français à Paris... Je vais le laisser s'exprimer, je sais qu'il a encore beaucoup de choses à dire et à faire. Lâchez-vous Florian. Vous avez quinze minutes, applaudissez-le...* »

Et Philipot de rebondir, en faisant notamment ressortir tout l'intérêt qu'il portait à cet évènement : « *Merci pour cet accueil. Grand merci et bravo aux organisateurs pour ce magnifique évènement, on est extrêmement nom-*

breux, il paraît que malheureusement plusieurs centaines de personnes ont dû être refusées. C'est un signe de succès et exactement ce qu'il faut faire. Je tire mon chapeau aux organisateurs, car créer des ponts, faire se rencontrer des gens, faire parler ensemble des gens qui ne se connaissaient pas encore ou ne se voyaient pas, ou ne combattaient pas ensemble, c'est la clé du succès. J'en suis persuadé : en face, ils veulent nous diviser. Ils veulent qu'on soit seuls et ici c'est l'inverse (applaudissements). *Et je salue les deux journalistes, Myriam et Mike qui animent avec brio, indépendance et liberté cette table ronde. (…) Ce qui compte, c'est qu'on maintienne la pression. Ici, il y a un écosystème de résistances, entre personnes de tous milieux, toutes professions, toutes origines, toutes philosophies. Je crois qu'il faut que l'on maintienne des cercles de vigilance antitotalitaire. (…) On doit maintenir l'esprit de libre arbitre et l'esprit critique, et on doit tout faire pour qu'ils reviennent dans les familles et à l'école. Il faut également développer un réseau de médias et des réseaux indépendants, Mike en est un magnifique exemple. Il faut qu'on investisse énormément, parce qu'ils vont essayer de nous brider sur internet, sur les réseaux sociaux indépendants. (…)* »

N. Dupont-Aignan : « Faire renaître une autre façon de se parler entre nous »

C'est toujours avec la même invitation à la connivence que Myriam Palomba a introduit Nicolas Dupont-Aignan, « *député de l'Essonne depuis 1997, maire depuis vingt-deux ans, à la tête du parti politique Debout la France depuis quinze ans. Un de nos plus précieux relais à l'Assemblée nationale, le plus précieux, il faut le dire. Il a été à l'origine d'une commission parlementaire d'enquête sur les effets secondaires des vaccins contre le covid.* »

Et le député–président de Debout la France d'enchaîner en explicitant lui aussi tout l'intérêt qu'il voyait aux évènements de ce type : « *Cette crise est un formidable accélérateur de cette décomposition institutionnelle, démocratique de notre pays. (…). La vraie question qui se pose, c'est celle de notre capacité à tenir, à nous organiser, à nous rassembler, à porter un projet, à réintégrer les Français dans le jeu politique, parce qu'à la fin ça se fait par le suffrage. Combien de fois, durant la présidentielle, j'ai rencontré des Français qui me disaient "J'ai pas voté, mais je vous aime bien." Eh bien, je leur répondais "J'aimerais que vous m'aimiez peut-être un peu moins, mais que vous alliez voter." Parce que, en attendant, on a à nouveau Macron pour cinq ans. Et quand on a Macron pour cinq ans, on a le système derrière, qui est un système de destruction, pas seulement de la France. Parce que la France porte une certaine idée du savoir, et le savoir c'est vous qui le portez avec Réinfo covid, avec tous les scientifiques et c'est vous qui allez le faire fructifier durant ce week-end (…) Votre association Réinfo covid est importante. On en parlait tout à l'heure avec Louis Fouché* (NDLR : médecin antivax fondateur du « Conseil scientifique indépendant » et de Réinfo Covid, organisateurs de l'évènement), *non seulement pour la science, mais pour faire renaître une autre façon de se parler entre nous. Et ça, c'est un moyen de faire renaître la démocratie.* »

« Votre association Réinfo covid est importante non seulement pour la science, mais pour faire renaître une autre façon de parler entre nous » (Nicolas Dupont-Aignan)

« Applaudissez ces trois hommes politiques, ce sont des résistants »

In fine, les deux « gentils animateurs » de ce panel ont conclu en appelant au soutien de la salle. Boroski : « *Applaudissez ces trois hommes politiques, qui sont quand même des résistants. Jean-Frédéric Poisson, qui était dans un parti où, chez M. Zemmour, tout ce qui était vaccination n'était pas vraiment la priorité. M. Philippot, qui fait ses manifestations avec grand courage. Le député Dupont-Aignan qui, même s'il est un peu seul à l'Assemblée nationale sur ces sujets, se bat et résiste.* » Palomba : « *Le combat continue avec Florian Philippot et Les Patriotes, le samedi 27 mai à 14h à Paris Port Royal, il y a une manif «spécial effets secondaires», très importante, j'imagine que tu attends tout le monde.* »

Un post de Florian Philippot (Les Patriotes), partagé sur la page Facebook des « Amis de Kairos », le 13 mai 2023.

Ceci n'est pas un rassemblement de propagande pour l'extrême droite ?

Alexandre Penasse ignore-t-il qu'il a participé activement, en tant que représentant de *Kairos*, à une opération de propagande en faveur de l'extrême droite française ? Ignorent-t-ils lui, le Conseil d'administration et les rédacteurs de *Kairos*, qu'ils ont contribué et contribuent à prolonger cette opération en diffusant ces contenus sur leurs plateformes et réseaux sociaux ? □

(1) France Soir, « Le 100e du Conseil Scientifique Indépendant (CSI) à Saintes : un beau succès populaire, des idées et l'espoir d'un nouveau monde », 19 mai 2023.

(2) *Kairos* sur la vague du complotisme, *Ensemble !* n° 109, décembre 2022.

(3) Conseil Scientifique Indépendant (CSI) N°100, Publié le 19 mai 2023, sur le site de *Kairos*.

(4) Ibid sur le site de *Kairos*. , *CSI #100 3*.

(5) Sur le site de *Kairos*. *CSI # 100 1*.

(6) Miss Pfizer au cœur de la tourmente, le 12 janvier 2023, sur le site de *Kairos*.

(7) Vidéo, sur le site de *Kairos*.

(8) Sur le site de *Kairos*. *CSI #100 2*.

L'exclusion par la pollution électromagnétique

Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (1)

Après notre « état des lieux » de la pollution électromagnétique, analysant l'exclusion sociale vécue par les personnes électrosensibles, nous avons voulu connaître le positionnement de certains acteurs institutionnels.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

« *Certaines personnes souffrent des rayonnements électromagnétiques de haute fréquence, placés dans nos environnements de vie, dans les entreprises et sur les lieux de travail. Il leur a parfois fallu interrompre leur vie professionnelle, ou la poursuivre avec une qualité de vie et de santé extrêmement dégradées. Face à cette situation, les parcours dans les méandres des soins de santé sont parfois semés d'embûches, liées à une reconnaissance faible de cette réalité de l'électrosensibilité, pourtant largement documentée.* » Voici comment débutait notre appel à témoignages publié en nos pages, en juin 2020, en vue de réaliser une étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique ». (1) Nous désirions entrer en contact avec des personnes « électrosensibles » afin d'établir avec elles les impacts sanitaires et sociaux des technologies sans fil. Indéniablement, cet appel a bénéficié d'un large impact : nous avons pu établir à sa suite une cinquantaine de contacts, qui ont débouché sur des rendez-vous avec trente-six personnes désireuses de faire part de leur vécu.

Dans son énoncé, l'appel reprenait la définition de l'électrosensibilité établie, en 2004 déjà, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Quasiment vingt ans plus tard, les avancées sociales pour les individus touchés par le syndrome des micro-ondes sont en Belgique inexistantes. Si, dans ses rares communications sur le sujet, l'OMS évoque une affection idiopathique, c'est à dire dont on ne connaît pas la cause précise - comment l'organisme réagit aux rayonnements -, elle décrit cependant très précisément les symptômes appartenant à ce « syndrome des micro-ondes ». *(Lire à ce sujet l'encadré p.90)*

Les constats établis avec nos témoins ont débouché sur la publication de trois dossiers très denses. *(Lire l'encadré p.88)* La situation des personnes électrosensibles - pour les cas les plus aigus, exclues d'absolument tout ce qui fait une vie sociale et une vie professionnelle - y est décrite en détail, chaque thématique étant agrémentée de citations de nos témoins. Nous pouvons bien entendu difficilement rappeler ici tous ces constats... Pour résumer, visons dès lors le « geste empathique » : imaginons notre corps traversé des symptômes décrits par l'OMS, partout où il y a « du réseau ». En d'autres termes : absolument partout ! Les personnes électrosensibles le décrivent, leurs corps se comportent comme des « antennes », dans un monde où les rayonnements sont omniprésents, et chaque moment d'une journée est accompagné d'un mal-être et d'une souffrance non maîtrisables.

Chaque moment d'une journée est accompagné d'un mal-être et d'une souffrance non maîtrisables

Diffusion des constats

Dans un but de pure information, ces différents dossiers ont fait l'objet d'envois postaux ciblés, débordant de l'habituelle diffusion. Ils ont visé des acteurs particulièrement concernés par les sujets abordés, avant tout du secteur médical. Par exemple, ils ont été envoyés aux responsables des maisons médicales de Belgique francophone, en première ligne pour recevoir des personnes électrosensibles et identifier leur situation. Aux échelons supérieurs, nous pouvons citer en vrac les administrateurs de la Société scientifique de médecine générale (SSMG) et ceux de l'Académie royale de médecine, mais également les responsables de l'Ordre des médecins ou de l'Association belge des syndicats médicaux (ABSYM). Bien entendu, l'information est également partie vers les responsables du Service public fédéral Santé publique.

Ont reçu ces dossiers d'autres acteurs identifiés dans l'étude comme potentiellement concernés par les situations difficiles vécues par les électrosensibles, à différents stades de leur parcours. Nous pouvons citer entre autres les responsables de l'Agence pour une vie de qua-

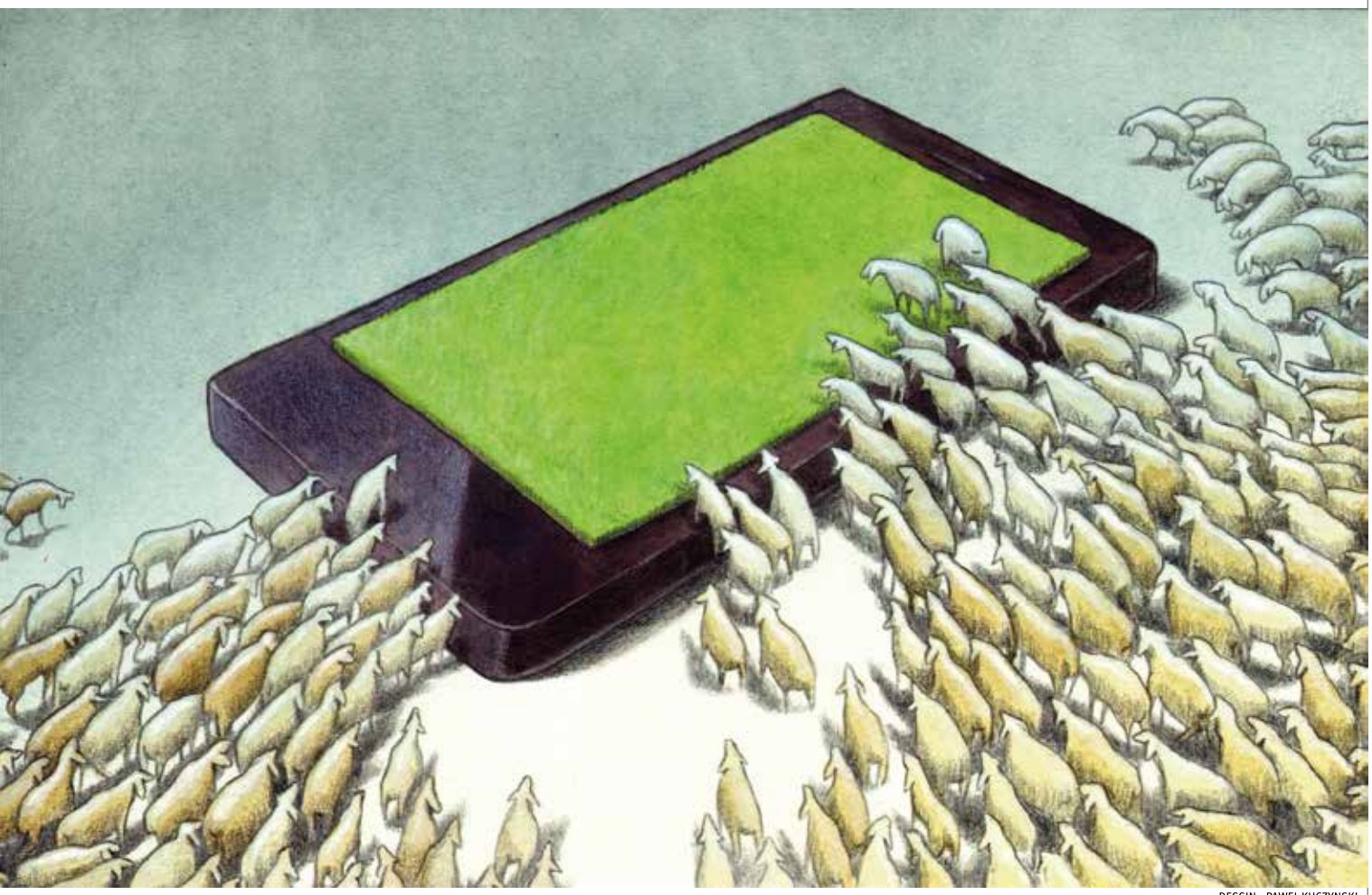

DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

lité (AVIQ), ceux de Unia, certains responsables syndicaux, ceux de l'Institut scientifique de service public (ISSEP), ou encore de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris), auxquels nous pouvons encore ajouter différents services de prévention et protection au travail, ou encore la médecine du travail. Les parlementaires impliqués dans la Commission santé ont également reçu l'information, ainsi que les responsables de l'association de défense des consommateurs Test-Achats, toujours prompts à rassurer le public qui s'inquiéterait avant d'acheter, par exemple, des appareils utilisant la 5G. (2) Parmi tous ces acteurs, peu ont réagi. Espérons toutefois que les dossiers auront, au moins partiellement, atteint leur objectif d'élargir la connaissance sur les questions liées à la pollution électromagnétique.

Comme nous l'avions annoncé, à nos témoins dans un premier temps, à nos lectrices et lecteurs par la suite, notre état des lieux nous a postérieurement servi d'outil d'interpellation. Nous désirions confronter certains acteurs sociaux à ses constats, ainsi qu'aux dimensions les plus saillantes du problème. Une brochure compilant les différents dossiers parus a été réalisée et envoyée en accompagnement d'un courrier personnalisé proposant une rencontre. Outre sonder le niveau de connaissance et de vigilance dans certains secteurs-clefs, nous voulions également évoquer d'éventuelles pistes d'initiatives pour le futur. Signalons-le d'emblée : trouver des interlocuteurs sur ce sujet n'a pas l'air évident en Belgique ! Nous rendons compte ici des réponses reçues pour aboutir, en quelque sorte, à un « cliché » de la question de l'électrosensibilité aujourd'hui, et de sa prise en compte au sein de différentes institutions. Ci-dessous, nous commençons par évoquer des contacts établis par échanges de courriers. Dans la suite du dossier, nous livrons des entretiens plus détaillés, avec les personnes qui ont bien voulu nous recevoir. Aux moments les plus judicieux, le récit de nos interpellations rappelle les données de l'état des lieux, nécessaires pour une bonne compréhension des enjeux.

Trouver des interlocuteurs sur ce sujet n'a pas l'air évident en Belgique !

Les médecins généralistes en première ligne

Dans notre étude, nous avons vu à quel point les médecins généralistes détiennent un rôle-clef, dans l'identification de l'origine des affections dont souffrent les patients électrosensibles, mais aussi dans le sentiment de reconnaissance de leur situation, dont ils ont grandement besoin. Le parcours d'errance sociale et médicale avant un diagnostic peut parfois être long et sinueux, disposer

d'un certificat médical établi par un médecin généraliste peut dans ce cadre s'avérer primordial. Une jeune femme : « *Comme j'ai déménagé beaucoup, je me suis rendue dans de nombreux CPAS. Ici, pour la première fois je suis arrivée avec les certificats du médecin, où il énonçait clairement mon problème, l'un pour l'impact sur les possibilités de travail et l'autre pour le logement, avec dans les deux cas l'impossibilité pour moi de rester dans les rayonnements. Dans la lettre reçue du CPAS, ils reconnaissent comme normal que je ne puisse pas travailler dans cette situation. C'était incroyable pour moi de lire ça ! Pour le moment, je ne dois donc pas être en « démarches de travail », c'est déjà un point positif, sinon je ne saurais pas quoi faire. Le certificat médical prend ici tout son sens, parce que répondre à des obligations de démarches pour des postes où l'on sait ne pas pouvoir travailler si on est engagée, c'est terrible.* » (3)

Une autre dame, avec laquelle nous avons décrit sa procédure judiciaire victorieuse pour obtenir la reconnaissance de sa situation au tribunal du travail, a également expliqué l'importance de cette pièce dans la procédure. « *Si l'ONEm refuse de reconnaître l'incapacité, un recours contre la décision est envisageable, ce que j'ai fait, en déposant le certificat médical de mon médecin généraliste exposant les symptômes, les liens avec les installations technologiques et la désocialisation qui en résulte.* » (4) Ces deux exemples, bien évidemment, ne représentent pas des détails dans l'infléchissement du parcours social de nos témoins, nous avons donc pris contact avec la Société scientifique de médecine générale (SSMG). Dans ses missions, elle accompagne au quotidien les médecins généralistes francophones et les guide dans leur développement professionnel, elle vise en permanence à « *améliorer la qualité de la médecine générale* ». Elle le rappelle, la consultation est un moment-clef dans la relation médecin-patient, pour l'établissement du diagnostic et la négociation du traitement, et la SSMG « *veut offrir la meilleure médecine générale possible, qui répondrait aux besoins de la société tout en respectant ses ressources et les preuves scientifiques.* » (5) Nous le verrons dans la suite de ce dossier, nous butons en permanence sur cette question de la « preuve scientifique » de l'électrosensibilité ou, plus large-

Espérons que les dossiers auront atteint leur objectif d'élargir la connaissance sur les questions liées à la pollution électromagnétique

L'EXCLUSION PAR LA POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE, EN QUATRE ACTES

Pour réaliser cette étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous nous appuyons au départ sur le récit du vécu des personnes dites « électrosensibles ». Nous avons rencontré trente-six personnes pour des entretiens semi-structurés, parmi une cinquantaine de contacts établis. Nous avons également reçu sept témoignages par écrit. L'expérience vécue directement par nos témoins sert donc de socle à notre présentation, confrontée et étayée d'informations de sources diverses et sérieuses.

Trois dossiers ont paru depuis le recueil des témoignages. Le premier dans notre numéro 104, en guise d'introduction à un « état des lieux », il établit un balisage des différentes notions utiles pour appréhender l'ampleur du problème. *(Lire « L'exclusion par la pollution électromagnétique », pages 22 à 27.)* Ce premier dossier contient un article sur le lobbying industriel, en partie responsable de la méconnaissance des problèmes liés à la pollution électromagnétique, une trentaine d'années après la mise sur le marché de la téléphonie mobile. *(Lire « Problèmes sanitaires et science sous influence », pages 28 à 32.)* Le lecteur pourra également y trouver des pistes de lecture pour un aperçu des connaissances scientifiques au sujet des effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. En fin de dossier, nous avons publié trois premiers témoignages détaillés. *(Lire « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », pages 33 à 45.)*

Le second dossier est paru dans notre numéro 105 *(Lire « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », pages 42 à 60.)* Sur base d'un récit linéaire, nous tentons d'y résumer la situation des personnes électrosensibles dans leur vie de tous les jours. Cet état des lieux est suivi d'entretiens plus détaillés avec trois médecins, deux décrivant leur propre électrosensibilité et le troisième évoquant celle d'un proche. *(Lire « Des médecins décrivent leur électrosensibilité », pages 61 à 73.)*

Le troisième dossier décrit les graves conséquences de la pollution électromagnétique sur la vie professionnelle de nos témoins. (*Lire « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance » , pages 50 à 70.*) Nous y constatons l'ampleur des carrières professionnelles saccagées, mais aussi l'inconséquence des instances de Sécurité sociale. L'aléatoire règne et les réactions sont baignées d'inégalités. Cette seconde partie de l'état des lieux est accompagnée d'un témoignage détaillé au sujet des démarches victorieuses d'une dame au tribunal du travail, pour faire reconnaître son incapacité en raison des installations technologiques présentes dans son entreprise. (*Lire « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », pages 71 à 81.*)

Enfin, pour cerner pleinement le sujet, nous encourageons le lecteur à se

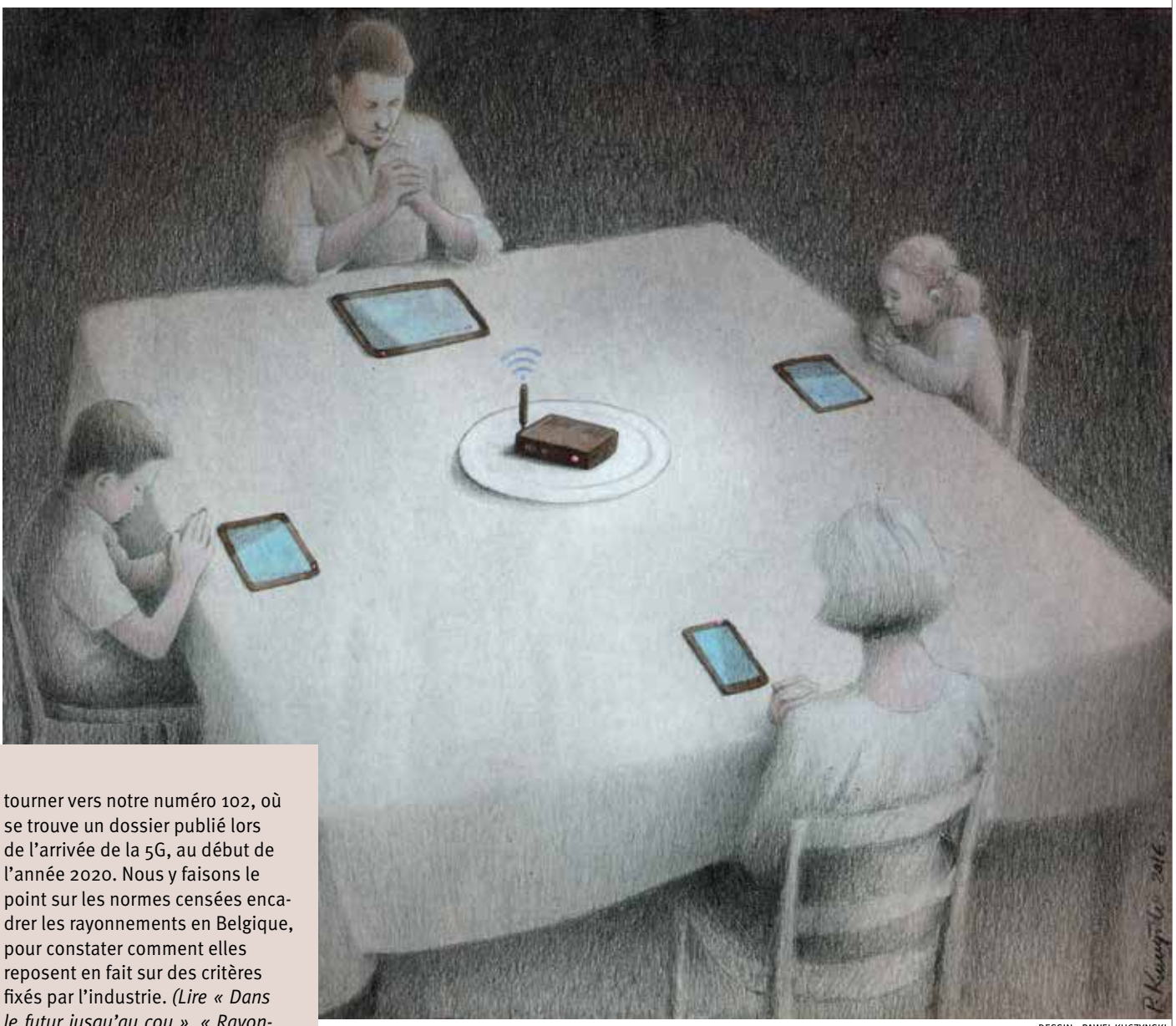

DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

tourner vers notre numéro 102, où se trouve un dossier publié lors de l'arrivée de la 5G, au début de l'année 2020. Nous y faisons le point sur les normes censées encadrer les rayonnements en Belgique, pour constater comment elles reposent en fait sur des critères fixés par l'industrie. *(Lire « Dans le futur jusqu'au cou », « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe » et « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 26 à 37.)* L'appel qui nous a mis en contact avec nos témoins s'y trouve à la page 37.

Tous ces dossiers ont été rassemblés dans une brochure, qui a servi d'outil d'interpellation de différents acteurs sociaux et politiques. Sur simple demande, nous pouvons envoyer un ou plusieurs exemplaires par courrier.

Les numéros 102 (juin 2020), 104 (décembre 2020), 105 (septembre 2021) et 107 (mai 2022) de la revue *Ensemble !* sont disponibles en pdf sur www.ensemble.be, onglet « archives ».

Les personnes sont parfois très mal reçues, et dans les cas les plus tragiques, orientées vers des diagnostics erronés

ment, celle des méfaits sanitaires des rayonnements électromagnétiques sur le corps humain.

Parmi les administrateurs de la SSMG, nous avons ciblé un membre en particulier : Jacques Vanderstraeten, médecin et collaborateur à l'école de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Dans le dossier contenant notre appel à témoignages, nous avions cité ses propos prononcés dans un journal radio de la RTBF, le jour du lancement de la 5G en Belgique. Il y disait ceci : « *Les données récentes mettent en lumière les risques pour la santé des 2, 3 et 4G, et si risque il y a pour ces générations-là, ils seraient en principe majorés pour les hautes fréquences de la 5G.* » (6) Logiquement, pour réagir à notre état des lieux, ce monsieur nous a donc semblé représenter l'interlocuteur « naturel » au sein de la

⇨ SSMG. Après avoir affirmé beaucoup apprécier l'esprit et la dynamique de notre revue, il écrira que « *ma seule contribution pourrait être de vous communiquer l'état de la science concernant cette question de l'électrosensibilité. Par conséquent, étant donné, précisément, ce que les études médico-scientifiques en disent, je ne pourrais donc vous être d'aucune utilité. Vous remerciant encore de votre invitation* ».

Outre que l'avis de la SSMG sur ces études pourrait bien évidemment être « utile » au grand public, nous nous sommes permis d'insister quelque peu… La sollicitation ne portait en effet pas « *uniquement sur les études médico-scientifiques, mais aussi sur d'autres aspects du problème apparaissant dans notre étude. En effet, beaucoup de personnes relatent des contacts très compliqués avec les acteurs de la médecine. Les médecins généralistes sont bien entendu en première ligne à ce sujet, puisque la plupart des gens s'y rendent en première instance. Je ne sais si des démarches ont été effectuées en ce sens, mais en tant qu'association représentative des médecins généralistes, il nous semble qu'il devrait être dans les cordes de la SSMG d'informer les médecins de la question de l'électrosensibilité, or aujourd'hui beaucoup ne connaissent pas, ou rejettent carrément l'idée de l'électrosensibilité (parfois il s'agit réellement du simple rejet d'une idée qui leur déplaît)* ». En conséquence, signalions-nous, « *les personnes sont parfois très mal reçues, et dans les cas les plus tragiques, orientées vers des diagnostics erronés. Quelles sont ou pourraient être les initiatives de la Société scientifique de médecine générale face à ce problème émergent ?* » En réponse il signalera seulement avoir lui-même « *rencontré de nombreuses personnes pour ce motif. J'ai pu me rendre compte que la motivation n'a jamais été la recherche d'une aide factuelle mais plutôt le désir d'une reconnaissance, voire parfois la demande de certificat. Pour ma part, si je reste actif dans ce domaine c'est en prenant part à des études en cours sur le sujet* ». (7)

L'état actuel des « études médico-scientifiques » ne représente nullement un obstacle à la mise en place d'initiatives pour améliorer la situation des personnes en souffrance… Certains États européens adoptent en effet d'autres attitudes dans la recherche de pistes de solutions, par exemple en classant l'électrosensibilité comme « maladie professionnelle » ou comme « handicap fonctionnel ». (*Lire l'encadré p. 101.*)

Au sein d'une société, la médecine et l'état des connaissances des problèmes sanitaires évoluent, notamment au contact de l'expérience vécue par les patients. Les médecins généralistes doivent - ou devraient - suivre au mieux l'émergence de nouveaux problèmes sanitaires, non seulement il s'agit de l'une de leurs missions de base, mais il y va en outre de l'état général de bien-être de la population. Diffuser largement aux médecins généralistes la description du syndrome des micro-ondes, établie par l'OMS il y a près de vingt ans, nous semble être un acte minimaliste face à l'ampleur des constats établis, un acte à la portée de la SSMG. Voilà l'une des éventualités que nous aurions voulu évoquer avec cet organisme, il n'en sera donc rien.

Au sein d'une société, la médecine et l'état des connaissances des problèmes sanitaires évoluent, notamment au contact de l'expérience vécue par les patients

Il existe des précédents…

Des « maladies émergentes » (8), autrefois totalement ostracisées, sont aujourd'hui reconnues par les médecins ou lors de procédures en justice en Belgique, dans notre étude nous avons cité le cas du syndrome de fatigue chronique (SFC) ou encore la fibromyalgie. Ces pathologies ont connu le même parcours de polémiques, notamment au sujet des « preuves scientifiques », et sont encore aujourd'hui controversées. Concernant la fibromyalgie, par exemple, malgré sa reconnaissance comme une pathologie par l'OMS en 1990, aujourd'hui encore « *les professionnels de santé sont classés en "fibro-sceptiques", "fibro-conscients" ou "fibro-bienveillants" par les associations de patients. Le ministère des Solidarités et de la Santé* (NDLR. en France) *est ainsi régulièrement interpellé par les associations de patients et par leurs relais parlementaires sur la fibromyalgie à cause des délais de diagnostic qu'ils estiment importants, des inégalités régionales de reconnaissance du handicap par l'Assurance maladie, et d'une variabilité dans la qualité de leur prise en charge* ». (9)

En Belgique, le Parlement fédéral a voté en 2011 une résolution, assortie d'un plan d'action visant à faire reconnaître la fibromyalgie, mais des « *changements sont toujours attendus en matière d'enseignement, de la reconnaissance du handicap invisible et des moyens pour poursuivre les soins et la recherche en faveur des patients* ». (10)

Tout porte à croire que nous nous trouvons, pour l'électrosensibilité, dans un processus similaire… Bien entendu, pour les personnes en souffrance, l'urgence de la situation dépasse ce type de polémiques médicales et sociales.

DÉFINITION DE L'OMS, ERRATUM

Une lectrice britannique nous a récemment contacté pour préciser quelques termes contenus dans notre étude consacrée à l'exclusion par la pollution électromagnétique. Depuis le Pays de Galles, occupée à traduire une partie de notre travail, elle signale une imprécision dans la traduction de la définition du syndrome des micro-ondes, établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans notre appel à témoignages, ainsi que dans les différents dossiers publiés jusqu'à aujourd'hui, nous avons signalé cette définition publiée dans le rapport d'un colloque consacré au sujet à Prague en 2004 (1), en transcrivant la traduction utilisée par des associations environnementales françaises. Dans celle-ci, le traducteur d'origine a repris la définition contenue dans la préface du document publié par le colloque, qu'il a hélas mixé avec des termes repris d'une discussion plus loin dans le document, en page 74.

La définition complète est la sui-

Les maisons médicales et le SPF Santé publique

Parmi les acteurs de santé, nous avons sollicité la Fédération des maisons médicales (FMM), également en première ligne pour la rencontre des patients électrosensibles, souvent parmi les plus précarisés. En 2019, un article intitulé « Sommes-nous tous des cobayes ? », évoquant la lancée prochaine de la 5G et publié sur le site de la fédération, laissait supposer une sensibilité vigilante à ce sujet. Confirmation avec la réponse de Fanny Dubois, secrétaire générale, qui affirme que « *la thématique est très intéressante* » et que « *nous comptons avancer aussi sur ces questions* », une personne est censée « *reprendre l'expertise sur cette question pour la FMM* ». Concernant les acteurs majeurs de la santé, le SPF Santé publique a bien entendu reçu notre brochure, mais la réponse a été la suivante : « *Nous n'avons pas d'expert au sein du SPF pouvant répondre à vos questions* » ! Et l'interlocutrice de nous orienter d'une part vers une chercheuse en Santé environnementale de l'Université libre de Bruxelles, avec laquelle nous n'avons pu entrer en contact, et Dirk Adang qui a participé à un avis du Conseil supérieur de la santé datant de… 2014 ! (11)

Des "maladies émergentes", autrefois totalement ostracisées, sont aujourd'hui reconnues par les médecins ou lors de procédures en justice en Belgique

Comment dire… ? Si nous résumons la situation décrite dans notre état des lieux, nous sommes donc face à des personnes incapables d'encore mener une vie sociale et de travailler en raison de rayonnements artificiels installés partout ; certaines doivent s'exiler loin de leur famille et proches, et de leurs centres d'intérêt. En outre, l'une d'entre elles obtient un jugement favorable du tribunal du travail et perçoit des revenus de remplacement en raison de l'incapacité d'encore fréquenter l'atmosphère régnant sur son lieu de travail ; à l'étranger, des personnes obtiennent en justice des réparations financières de la part des opérateurs de téléphonie mobile, pour des tumeurs et dommages physiques subis. (12) L'électrosensibilité, nous l'avons signalé plus haut, est ailleurs considérée comme maladie professionnelle ou handicap fonctionnel - entre autres éléments de la situation - et en Belgique les services du ministre fédéral de la Santé, eux, en substance… n'ont aucun avis !

vante : « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : "Hyper Sensibilité Électromagnétique" ou EHS. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées. Leur exposition est en général nettement sous les limites des standards acceptés internationalement.* » Nous avions jusqu'ici terminé la définition par les termes exposant le problème comme invalidant alors qu'« *il n'y a pour le moment pas d'indications précises que les champs électromagnétiques rencontrés par les personnes électrosensibles diffèrent, en termes d'amplitudes et de fréquences, de ceux présents normalement dans notre cadre de vie quotidien* ».
Si cela ne change rien sur le fond de notre étude, c'est cependant fâcheux, car nous sommes bien entendu soucieux de la plus fine exactitude dans nos références. Les « standards internationaux » évoqués par l'OMS ci-dessus sont, eux, depuis le début basés sur des tests absurdes et excluent - et continuent d'exclure vingt ans plus tard - de leur champ d'action les personnes dont le corps réagit aux effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. (2)

Depuis bientôt vingt ans, les électrosensibles sont coincés dans un entre deux. Leurs symptômes sont clairement définis par l'OMS au sein du syndrome des micro-ondes, leur souffrance est actée, mais en parallèle leur expérience des sources de leurs maux, elle, est rejetée. L'OMS parle d'intolérance environnementale idiopathique (dont on ne connaît pas l'origine précise) attribuée aux champs électromagnétiques. L'électrosensibilité est invalidante, mais le lien n'est pas reconnu avec… les rayonnements électromagnétiques. Depuis deux décennies, cette situation place les électrosensibles dans une situation de grande détresse.. (3)

(1) Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Editors Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani *World Health Organization*, 2006.

(2) De sérieux problèmes existent dans la manière dont sont établis ces « standards », dans notre prochain numéro nous reviendrons sur les normes de rayonnements, en rendant notamment compte du rapport de deux parlementaires européens du groupe des Verts sur les conflits d'intérêts au sein de l'organisme de référence établissant les normes de rayonnements.
Voir « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et Capture réglementaire », Klaus Buchner & Michèle Rivasi, *Groupe des Verts/ALE au Parlement européen*, 2020. Lire également à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », *Ensemble 102*, juin 2020, pages 30-32. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(3) Dans notre prochain numéro, nous explorerons la notion de « preuve scientifique » avec Nicolas Prignot, philosophe des sciences, notamment concernant des questions médicales du passé. Nous verrons comment cette exigence de preuve scientifique connaît ou a connu des applications variables selon les contextes.

Réactions contrastées au sein des mutuelles

Nous avons démontré comment les personnes électrosensibles sont soumises à l'arbitraire du regard des médecins-conseils des mutuelles. Pour rappel, pour les incapacités de plus d'un mois - qualifiées d'invalidité après un an -, les travailleurs basculent dans la sphère de compétences de l'Institut national de maladie invalidité (INAMI), avec les mutualités comme organismes de paiement des revenus de remplacement. Se retrouver « à la mutuelle », comme le dit le langage courant, implique donc d'être confronté au médecin-conseil. Son rôle est d'évaluer l'incapacité de travail mais il doit également être un conseiller, un accompagnateur de la personne malade, dont il doit suivre l'intégralité du parcours durant une incapacité. Dans les exemples livrés par nos témoins, ce rôle d'accompagnateur semblait envisagé par les intéressés de manières fort diverses. (13) Pour une même pathologie, certains médecins-conseils rejettent la situation, d'autres décident de soutenir le travailleur. En Belgique les inégalités de traitement des patients électrosensibles sont donc manifestes.

La machine et la médiatisation de la vie privée transforment les individus, leurs comportements quotidiens tiennent de plus en plus souvent compte de leur publication ultérieure... L'avatar et l'existence ne font plus qu'un.

DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

Rappelons les propos de l'une de nos témoins électrosensibles, elle-même médecin, qui a expérimenté, en deux temps, cette situation d'inégalité de traitement. « *La première médecin était très compréhensive et encourageante. J'ai eu affaire à elle durant un an, c'était bien, mais elle était embêtée, elle disait* "Vous savez, on n'a pas de case pour ça. On doit remplir des cases vis-à-vis de l'INAMI, et il n'y a pas de case pour vous placer sur les documents". *Elle a ensuite été remplacée par une autre dame, pas du tout attentive, lâchant* "Je vous donne six mois pour recommencer à temps plein". *(...) Je lui ai apporté des articles sur l'électrosensibilité, elle a refusé de prendre les documents. C'était la première fois qu'un médecin refusait de prendre un article ! J'ai en tout cas pu constater que ce n'est pas parce que je suis médecin que ce problème-là est beaucoup mieux pris en compte.* » (14) Faute de considération du syndrome des micro-ondes dans le système belge de santé publique, les médecins-conseils doivent en fait adopter une position personnelle, afin de tenir compte de la réalité de terrain à laquelle ils sont confrontés. En cas de bienveillance, certaines personnes électrosensibles sont, pour la Sécurité sociale, classées parmi d'autres pathologies : nous avons rencontré une dame mise en retraite anticipée en raison du syndrome de fatigue chronique, d'autres sont officiellement en dépression ou en « *burn-out* ». Outre le gonflement artificiel des statistiques d'autres pathologies, cette situation éloigne les potentielles avancées vers la reconnaissance de l'électrosensibilité, et la connaissance de l'ampleur réelle du phénomène. En outre, avantage pour l'industrie, cette situation évite toute remise en question des déploiements technologiques futurs.

En Belgique les services du ministre fédéral de la santé, en substance, n'ont aucun avis !

Face à cette situation, un éclairage s'imposait. Nous avons envoyé la brochure aux responsables des mutuelles de ce pays, accompagnée d'un courrier personnalisé attirant l'attention, dans ce travail conséquent, vers la section décrivant les rapports des patients électrosensibles avec les mé-

decins-conseils. En ce qui concerne la Mutualité libérale, nous n'avons jamais reçu de réponse. Pour les Mutualités chrétiennes (MC), Frédéric Possemiers, conseiller politique au Service de la présidence, en annonçant connaître notre association et son travail, nous a répondu : « *Nous avons bien pris connaissance de votre documentation nourrie par de nombreux témoignages. Plusieurs articles font référence au rôle des mutualités et singulièrement au rôle des médecins-conseils ainsi que de l'INAMI. Et nous en prenons bonne note. Au niveau de notre Service d'étude et de la Direction médicale, à ce jour, force est de constater qu'il y a peu de littérature sur la problématique, tant en Belgique qu'à l'étranger. Or notre parole doit tenir compte aussi de cet* input *scientifique pour prendre attitude. Ce manque, nous pouvons le déplorer. Mais en même temps, en interne, nous n'avons pas eu l'occasion jusqu'à ce jour de développer des études propres sur ce sujet. Et nous n'avons pas, via nos mouvements socio-éducatifs, développé des démarches d'éducation permanente similaires aux vôtres qui seraient de nature à nourrir vos travaux.* »

Outre une collaboration avec le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) « *sur la problématique de la 5G, qui sans débat démocratique et sociétal déboule dans notre quotidien, sans analyse réelle des impacts multiples* », l'organisation mutualiste se reporte à des documents européens qui, avec « *d'autres études de nature scientifique, ne sont pas en capacité de lier des incapacités de travail avec les nuisances que vous mentionnez. Il est donc très difficile de dresser une corrélation par faute de connaissance* / Evidence Based Medecine. *Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas du tout non plus ! Nous risquons donc de ne pas pouvoir vous alimenter davantage et à la hauteur de vos attentes. Mais sachez que de manière générale, tant sur la question de l'incapacité de travail qui explose, que sur les problématiques liées à la santé mentale, que les questions de "santé / environnement", nous plaidons pour créer de la connaissance qui permette d'intégrer la complexité et d'éviter les raccourcis simplistes comme nous pouvons l'entendre de la bouche de certaines personnalités. Il est d'autant plus temps que nous dépendons bon gré mal gré nous aussi d'ondes électromagnétiques toujours plus présentes au quotidien dans tous nos milieux / temps de vie. Il faut pouvoir davantage, au niveau de l'État, intégrer / imposer les principes de régulation, de précaution et de proportionnalité (et donc de coûts / bénéfices) pour des déploiements comme la 5G… au regard d'objectifs / critères de santé publique qui transcendent toutes les politiques !* ». Une réaction « bienveillante » donc, toutefois retranchée à nouveau derrière cette question du manque de preuve scientifique. Soulignons l'identification claire, pour cette mutualité, du caractère d'imposition non démocratique de la 5G en Belgique. (15)

Du côté de Solidaris, la mutualité socialiste, la réaction bienveillante a été plus « franche ». Les responsables nationaux de l'organisation ont mandaté Véronique Dumonceau, « Médecin-Directeur » pour nous répondre : « *Nos médecins-conseils ont été sensibilisés sur ce syndrome encore mal connu et méconnu. En effet, dans le courant de l'année 2021, j'avais organisé une réunion avec la LUSS* (NDLR. La Ligue des usagers des services de santé, fédération francophone des associations de patients et de proches), *en présence d'une association de personnes souffrant de ce syndrome. Je suis tout à fait ouverte à distribuer cette brochure à mes équipes de médecins-conseils, psy et kiné-conseils.* » Une responsable de l'AREHS-asbl (*Lire l'encadré sur cette association*) nous a signalé qu'en effet, en mars 2021, une réunion en ligne a porté sur les relations des patients avec les médecins-conseils. Une présentation y a été faite de l'électrohypersensibilité et, selon notre interlocutrice, « *il était manifeste que la majorité des participants estimaient que l'électrosensibilité est un problème psy mais, à la fin de la présentation, un des médecins a pris la parole et a expliqué à ses collègues que le manque de reconnaissance actuel ne signifie pas que l'électrosensibilité n'existe pas* ». Malgré ces premiers contacts prometteurs, il n'a finalement pas été possible à ce stade de rencontrer un responsable de Solidaris, ni de vérifier que la brochure envoyée sous format pdf a bien circulé parmi les médecins-conseils.

AREHS-ASBL

Une association pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité, l'AREHS

Cette association défend les droits des personnes électrohypersensibles (EHS). Elle a pour objectif de conscientiser tous les acteurs concernés sur les risques sanitaires des technologies sans fil et œuvre pour obtenir des technologies plus compatibles avec la santé humaine. Elle a pour but de faire reconnaître l'EHS comme handicap en Belgique - comme c'est le cas en Suède - afin de permettre aux personnes atteintes de vivre, se former, se déplacer et travailler dans un environnement électromagnétique acceptable. Cela implique entre autres la création de "zones blanches", c'est-à-dire de zones où la pollution électromagnétique artificielle est réduite au maximum.

www.arehs.be
Tél 02/772.86.80

Le classement des électrosensibiles dans d'autres pathologies évite toute remise en question des déploiements technologiques futurs

Trois premières pièces d'un puzzle

Dans la suite de notre travail, en deux parties, nous présentons une « collection de rencontres » signifiantes dans le sillage de notre étude sur « L'exclusion sociale par la pollution électromagnétique ». Les personnes interrogées, leurs réflexions et actions nous semblent éclairer le sujet au-delà des constats établis et, surtout, démontrent l'existence de l'électrosensibilité dans de nombreux secteurs de la vie sociale et politique belges. Pour un phénomène qui, officiellement,

Des personnes annoncent qu'elles voudraient pouvoir se passer de téléphone portable. Parmi leurs motivations, le contrôle social du compagon ou de la compagne, encouragé par la machine…

L'exigence de cette "preuve scientifique" sert à tout moment de frein à l'accès aux droits des personnes électrosensibles

⇨ n'existe pas, les expériences concrètes semblent se généraliser… Les rencontres seront introduites par un exposé des notions nécessaires à leur compréhension et, comme ci-dessus pour le monde médical et les mutualités, elles seront replacées dans le contexte de notre état des lieux, pour rappeler les éléments de témoignages éventuellement correspondants.

Le premier entretien se déroule chez Unia, ex-Centre pour l'égalité des chances, habilité à recueillir les signalements de cas de discrimination en Belgique. Rappelant les missions de son institution, notre interlocutrice, Véronique Ghesquière, nous parle des dossiers introduits par des personnes électrosensibles ou des proches. *(Lire p. 96)* Un second entretien se déroule avec un syndicaliste, Thomas Gérard, conseiller en prévention. Il a accompagné une personne dans ses démarches pour tenter de faire reconnaître sa situation en tant que maladie professionnelle. Suite à de gros manquements de sécurité au sein de son usine, ce travailleur a notamment développé le syndrome des micro-ondes au contact d'une machine émettant des rayonnements électromagnétiques. *(Lire p. 103)* Le troisième entretien, lui, se tient avec Benoît Piedbœuf, le bourgmestre de Tintigny, une commune wallonne dont le Conseil communal a voté à l'unanimité un engagement à préserver une zone vierge de tout rayonnement électromagnétique de haute fréquence. *(Lire p. 112)*

Dans la seconde partie des rencontres, au sein de notre prochain numéro, nous converserons avec Fatima Ahallouch, qui a porté la proposition de reconnaissance de l'électrosensibilité devant le Sénat, proposition rejetée par 29 voix contre 24 en mai 2021. Le clivage gauche-droite était bien net et le texte a notamment buté sur, une fois de plus, cette exigence de preuve scientifique. Nous publierons également un entretien réalisé avec le porte-parole de Proximus, principal opérateur de téléphonie mobile en Belgique qui, contrairement au Sénat, reconnaît l'existence de l'électrosensibilité. Nous le ferons notamment réagir à la vidéo de son entreprise, dans laquelle est asséné le slogan *Smart use is smart distance*, accompagné de conseils d'utilisation tels que ne pas coller le

MA VIE EN MODE AVION

Des reportages vidéos pour expliquer l'électrosensibilité

Ma Vie en Mode Avion est le terme générique d'une web-série, réalisée par « *des électrohypersensibles (EHS), afin d'en expliquer les symptômes, expliquer nos astuces pour se protéger, vous relater nos (més)aventures…* ». Quatre épisodes sont disponibles sur leur site, intitulés « *1. Cet autre burn-out* », « *2. Comment j'ai récupéré mon sommeil* », « *3. Bye bye maux de tête !* » et « *4. J'ai retrouvé la mémoire* », sept autres sont annoncés. Ces courts films, c'est à souligner, présentent la réalité des « malades des ondes » de manière abordable, relativement légère, et vivante ! Le groupe de personnes à l'origine de la série prend également d'autres initiatives, comme la publication de cartes blanches dans la presse, des ateliers d'information envers les représentants politiques, ou des rassemblements de personnes électrosensibles. Le 17 juin 2022, plus d'une centaine de personnes ont pu échanger sur le sujet en Wallonie.

www.mavieenmodeavion.com

sibles, nous le verrons notamment avec nos interlocuteurs dans les pages suivantes. Dans l'évocation de ce travail en philosophie des sciences, nous verrons aussi comment cette exigence occulte toutes les questions sociétales posées par ce déploiement technologique inédit, dans une débauche de moyens industriels pour transformer rapidement et durablement nos modes de vie.

Avec ces entretiens, nos préoccupations sont ici, encore et toujours, de simplement documenter le réel, envers un public maintenu dans une totale ignorance d'enjeux cruciaux de santé publique. Comment évoluera cette question politique, sociale et sanitaire dans un futur proche - ou moins proche -, personne aujourd'hui ne peut le prédire. Cependant, ces différentes prises de parole constituent, nous l'espérons, une collection de différentes pièces, pour fixer une image, ici et maintenant, des enjeux sanitaires et sociaux du développement industriel contemporain. □

Nos préoccupations sont ici, encore et toujours, de simplement documenter le réel, envers un public maintenu dans une totale ignorance d'enjeux cruciaux de santé publique

smartphone à l'oreille, ne pas l'utiliser dans un train, ou encore ne pas le placer dans la poche. Nous soulignerons l'évidence : l'opérateur ne fait pas une grande publicité de ces conseils auprès du grand public.

Enfin, nous nous y entretiendrons avec un philosophe des sciences, Nicolas Prignot, devenu docteur en défendant une thèse intitulée « L'onde, la preuve et le militant ». En replaçant la réflexion dans l'historique de l'émergence d'une question de santé publique, il tente de dépasser l'éternelle opposition entre deux blocs, personnes malades versus négateurs de l'existence d'un problème de santé publique. Le but annoncé de son travail est de proposer de nouvelles pistes de réflexions aux personnes électrosensibles mais aussi à toute la société. Nous l'avons signalé, l'exigence de cette « preuve scientifique » sert à tout moment de frein à l'accès aux droits des personnes électrosen-

(1) Appel placé à la fin du dossier « Dans le futur jusqu'au cou » traitant du lancement de la 5G en Belgique, *Ensemble ! n° 102*, Juin 2020, pages 26 à 37. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) Le ton utilisé par l'association de consommateurs est interpellant, proche d'un ton « militant » visant à rassurer le public, il est propice *in fine* à favoriser la vente de ces technologies. Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur la question des normes belges prétendument « très sévères », argument utilisé par l'association de défense des consommateurs. Voir « Dangereuse, la 5G ? Voici pourquoi il n'y a pas d'inquiétude à se faire », www.test-achats.be

(3) Lire « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes témoignent », *Ensemble ! n° 104*, Mars 2021, pages 33 à 45. www.ensemble.be, onglet « archives ». Un exemple de certificat médical est reproduit en page 36.

(4) Lire « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2021, pages 71 à 81. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(5) Site de la Société scientifique de médecine générale, www.ssmg.be

(6) Citation du journal radio de 13h du premier avril 2020, lire « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », *Ensemble ! n° 102*, Juin 2020, pages 33 à 37. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(7) Les propos repris ici, ainsi que ceux liés plus loin aux mutuelles ou à d'autres acteurs, résultent tous d'échanges réalisés durant l'été 2022.

(8) Par facilité, et pour tenter d'accélérer la reconnaissance du problème, certains acteurs sociaux classent l'électrosensibilité dans la catégories des maladies émergentes. La plupart des électrosensibles refusent cette classification, un autre signe des difficultés à poser les termes de ce débat. Lire à ce sujet l'encadré en page 100.

(9) « Fibromyalgie. Synthèse et recommandations », Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 2020.

(10) « La fibromyalgie, reconnaissance à travers l'histoire. Les douleurs diffuses chroniques concernent l'homme depuis la nuit des temps. Pourtant, elles ne seront seulement étudiées qu'au siècle dernier », www.focusfibromyalgie.be

(11) Dirk Adang a été auditionné au Sénat lors du processus de reconnaissance de l'électrosensibilité, nous rendrons compte de ce processus dans notre prochain numéro, notamment par un entretien avec Fatima Ahallouch, la sénatrice socialiste qui a porté ce texte.

(12) Lire à ce sujet l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux », in « L'électrosensibilité au tribunal du travail », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2021, pages 76-77. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(13) Pour le développement des rapports des électrosensibles avec les médecins-conseils, avec plusieurs extraits de témoignages des patients, lire la section « Inégalités de traitement par les médecins-conseils », in « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2022, page 63. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(14) Lire « Notre système global de soins rend très difficile la clairvoyance et la liberté thérapeutique », in « Électrosensibilité : des médecins témoignent », *Ensemble ! n°105*, pages 61 à 73. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(15) Lire à ce sujet une description du processus de « consultation » d'experts avant le changement de la législation sur les rayonnements, demandé par l'industrie. Certains de ces experts affirment avoir été instrumentalisés. Encadré « La "base d'acceptation" de la 5G passe d'abord par les experts », in « Sous le bitume, les pavés ! », *Ensemble ! n°105*, pages 28 à 33.

« Faire obstacle à la pleine à la société provoque

L'organisme chargé de veiller à l'égalité des chances reçoit depuis quelques années des signalements de discriminations de personnes électrosensibles. Unia, par la voix de Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap/Convention ONU », révèle ces situations.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Lors de notre enquête auprès des personnes électrosensibles, Unia a plusieurs fois été évoqué (*Lire l'encadré p. 98* ». Unia, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, est une institution publique, dont le but est la participation égale et inclusive de tous les individus, dans tous les secteurs de la société. Sur son site internet, l'institution présente ses activités en interpellant le public : « *Vous vous sentez discriminé ou discriminée, ou vous êtes témoin de discrimination en Belgique ? Unia peut vous expliquer vos droits et vous aider à trouver une solution. Unia mène également des campagnes en faveur de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et des droits humains. Il adresse aussi des recommandations aux autorités et propose des publications, des statistiques et des outils de sensibilisation.* » (1)

Ces constats sont censés provoquer des impulsions en matière de politiques favorisant l'égalité des chances

Quels sont les critères de discrimination pris en compte ? Le public peut signaler des problèmes basés sur des critères dits raciaux, liés à des convictions religieuses ou philosophiques, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle. Outre ces lignes générales, huit autres critères sont cités : l'état de santé, la fortune, les caractéristiques physiques, l'état civil, la composition de ménage, les convictions politiques, les convictions syndicales, et enfin la naissance et l'origine sociale. Concrètement, Unia recueille les signalements de situations de discrimination, qu'elles se déploient de manière temporaire, à l'occasion d'un événement précis, ou qu'elles soient plus structurelles au sein de la société belge. Afin de faire remonter les constats vers les autorités politiques, des rapports sont établis en aval, marquant l'état du respect des droits en Belgique. En toute logique, dans l'idéal, ces constats sont censés provoquer des impulsions en matière de politiques favorisant l'égalité des chances. Unia est, pour la Belgique, le garant du respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. « *Bien qu'elles représentent environ 15% de la population mondiale, les personnes handicapées rencontrent aujourd'hui encore de nombreux obstacles qui les empêchent de participer activement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, sociale et culturelle.* »

Pour notre étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous nous arrêterons sur les critères « état de santé » et « handicap ». Le premier, Unia l'envisage comme « *l'état de santé antérieur ou passé médical, l'état actuel de maladie physique ou mentale diagnostiquée ou l'état de santé futur ou raisonnablement prévisible* ». *Exemples de discrimination : une personne atteinte d'un cancer, dont l'inscription à une formation serait refusée en raison de cet état de santé, ou encore un candidat infirmier, non accepté en raison d'une hépatite C contractée par le passé. L'examen des situations de discriminations fondées sur l'état de santé doit être réalisé au regard de l'aptitude du travailleur à remplir sa tâche et des éventuels aménagements raisonnables à y apporter, dans le cas de maladies chroniques. Les affections concernées ne doivent pas nécessairement être de longue durée. Notons que les maladies chroniques ou dégénératives, de même que certaines affections psychiques, peuvent juridiquement être considérées comme un handicap* ». En handicap, Unia cite l'exemple évident d'une personne en chaise roulante, incapable d'accéder à un bâtiment public faute de rampe d'accès, ou encore un élève autiste, refusé dans une école alors que des « aménagements raisonnables » pourraient être opérés pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Important : dans la philosophie de travail de Unia, le handicap doit être envisagé au départ des obstacles placés sur le chemin des individus, et pas seulement sous le prisme d'une déficience liée à la personne. Cet axe philosophique prend une importance particulière pour les personnes électrosensibles, avant tout incapables de participer à la vie sociale et professionnelle en raison d'obstacles présents dans nos environnements de vie : les installations technologiques émettant des rayonnements de micro-ondes. (*Lire également l'encadré* p. 100) La discrimination est donc liée au refus d'éventuels « *aménagements*

et effective participation des inégalités »

raisonnables » par les responsables en place, dans le contexte où elle est constatée. Les aménagements raisonnables sont « *des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans la vie professionnelle, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée* ».

L'électrosensibilité, nous le savons, est toujours au centre de polémiques, sans aucun statut officiellement établi par les autorités belges. Dans notre discussion avec Unia, comme avec la plupart de nos autres interlocuteurs, nous verrons comment la situation et les initiatives se retrouvent très concrètement bloquées par ce manque de reconnaissance politique, et l'exigence d'une « preuve scientifique irréfutable ». (2) En établissant des constats de discrimination, c'est important pour les électrosensibles, Unia peut servir de révélateur - de « voyant lumineux » en quelque sorte - pour des problèmes qualifiés d'émergents.

Unia a été la première institution à répondre à notre sollicitation, nous espérions discuter avec les travailleuses directement confrontées aux plaintes des électrosensibles, mais le rendez-vous est finalement fixé avec la seule Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap / Convention ONU ». Elle nous reçoit dans leurs locaux de la place Horta, à l'arrière de la gare du Midi à Bruxelles.

***Ensemble !* : Vos services sont plusieurs fois cités dans notre enquête auprès des personnes électrosensibles, nous avons dès lors jugé utile de vous envoyer notre brochure. (3)**
Véronique Ghesquière : En effet, des dossiers ont été ouverts chez nous, nous avons suivi plusieurs situations de personnes électrosensibles. Je tiens à préciser les impressions positives sur votre brochure, très intéressante. Souvent, sur ce sujet, nous voyons apparaître les mêmes informations très tranchées, voire caricaturales, et surtout plutôt négatives sur les personnes qui se déclarent électrosensibles, avec l'oubli de signaler les informations d'instances officielles...

Unia travaille dans un cadre juridique fixé par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notre mission est d'en suivre l'application en Belgique. Par « personnes handicapées », nous entendons celles qui présentent des incapacités physiques, psychologiques, intellectuelles ou sensorielles durables, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société. Il en résulte alors des inégalités avec les autres individus.

Dans ce cadre, les personnes électrosensibles sont considérées en situation de handicap ?
Oui, bien entendu, les nombreux exemples apparaissant dans votre travail cadrent parfaitement avec cette définition. Nous ne pouvons nier la souffrance de ces personnes, ni nier la situation de handicap et ce quelle que soit, d'ailleurs, l'origine de leurs problèmes de santé. Le sujet est régulièrement l'objet de controverses, notamment scientifiques.... Bien entendu, c'est toujours embêtant lorsqu'une maladie n'est pas vraiment reconnue, cependant les services d'Unia n'ont en réalité pas à se positionner sur le sujet. Dans l'absolu, disposer d'une description claire des problèmes médicaux et des obstacles physiques rencontrés serait plus confortable, mais nous n'en avons pas besoin pour agir. Ces personnes décrivent une souffrance provoquant des incapacités, elles rencontrent des obstacles à participer pleinement à la société, à accéder à l'emploi, à l'hôpital, à l'école... Tout cela fait partie des critères protégés dans nos missions.

Le handicap doit être envisagé au départ des obstacles placés sur le chemin des individus, pas seulement sous le prisme d'une déficience liée à la personne

En Belgique et en Europe, dans cette situation, les individus ont droit à des « aménagements raisonnables ». Pour prendre une image parlante, nous évoquerons la nécessité du placement d'une rampe pour accéder à un bâtiment en chaise roulante. Mais les obstacles comprennent également tout élément matériel ou immatériel empêchant l'accès au lieu de travail, par exemple, ou l'accès à l'école, à la maison communale, etc., toujours avec la préoccupation de permettre à chacune et chacun de participer pleinement à la vie sociale. Le critère de « l'état de santé » protège moins, car il représente une situation plus temporaire, comme une grippe, une jambe cassée, le handicap est plus durable, il limite la personne dans sa vie de tous les jours, durablement

Des gens expriment leur incapacité à fréquenter des lieux de soins, et les réactions des équipes ou des responsables des hôpitaux peuvent être parfois effarantes

mais aussi au sein du « modèle social du handicap », parce que l'environnement est inadapté.

Pouvez-vous décrire concrètement vos procédures de travail ?
Le travail s'effectue à différents niveaux. Au service des plaintes sont traités des dossiers individuels, nous y prenons note des récits des signalements et, une fois la situation actée, nous décidons s'il y a lieu d'intervenir concrètement, et si oui comment. Pour les électrosensibles, par exemple auprès de l'employeur, de l'école, etc. Par la suite, si des dossiers se répètent pour une même question de discrimination, nous déciderons de nous attaquer plus globalement au problème. Des dossiers successifs sont par le passé arrivés concernant une surprime appliquée par des compagnies d'assurance, à des personnes touchées par des problèmes de santé. Vu la récurrence de la situation, nous avons pris des initiatives plus structurelles, car renégocier avec les assureurs à chaque signalement devenait très ardu.

Quelles sont vos interventions pour les personnes électrosensibles, notamment en regard de la notion d'aménagement raisonnable ?
On entend parfois que les aménagements raisonnables sont là pour répondre à l'échec de mesures plus structurelles, plus collectives… Certes, mais c'est toujours ça. Pour rappel, à ce stade il s'agit toujours de négocier sur des situations individuelles. Et, en effet, dans certains dossiers suivis par nos services, nous avons obtenu des petits aménagements. Nous avons pu rencontrer la bienveillance de responsables, dans un contexte précis où se trouvait la personne plaignante, pour demander que tout le monde éteigne son téléphone portable. La personne a pu continuer sa participation à l'activité. La réflexion est toujours différente selon le lieu, si l'on reprend l'exemple de la personne en chaise roulante, elle sera moins handicapée sur une digue de mer qu'à la montagne, où ce sera fichu pour elle. Le caractère « raisonnable » est donc toujours à évaluer par une discussion entre les parties, lorsque le dialogue est possible, et sera très variable selon le contexte. Dans les transports publics, par exemple, on ne peut pas subitement demander à tout le monde de couper son téléphone, ça va bloquer. Pour les aménagements raisonnables, nous sommes totalement dans des mesures individuelles, par rapport à telle ou telle personne, dans tel ou tel contexte.

Dans ce cadre-là, pour des personnes plus sensibles que d'autres aux ondes électromagnétiques, l'environnement joue un grand rôle. Si nous avons parfois pu trouver des aménagements, d'autres dossiers nous ont vu buter sur des limites. Dans un hôpital, par exemple, il est très difficile de trouver des zones où les rayonnements sont peu présents,

LES SIGNALEMENTS À UNIA DANS NOTRE « ÉTAT DES LIEUX »

Dans le texte de notre état des lieux, ou dans les témoignages y afférents, nous avons évoqué Unia pour décrire les signalements de discrimination et le soutien demandé à l'institution par deux de nos témoins. Une jeune femme explique l'ostracisme vécu dans un cabinet médical, où elle a été « *confrontée à une psychomotricienne qui a refusé de s'occuper de mon enfant parce que j'ai demandé de couper la 4G pendant la séance. J'avais compris qu'elle désirait rester joignable. Je lui proposais, pour réduire au maximum les ondes, de garder la fonction appel sur son téléphone portable, tout en coupant wifi, bluetooth, 4G,… Elle a refusé :* "Je choisis mon mode de communication avec les autres, j'ai l'habitude de communiquer avec mes enfants en 4G, non, je ne couperai pas la 4G, je vous invite à trouver quelqu'un de plus adapté à vos problèmes". *À la suite de cette aventure, j'ai contacté Unia, qui a été clair sur le fait qu'elle n'avait pas le droit d'agir de cette manière car, m'a-t-on répondu,* "Elle est sur son lieu de travail, et vous demandez un aménagement raisonnable" ». (1)

Dans la seconde situation, une dame médecin nous parlait de sa fille pré-adolescente, en difficulté pour continuer à fréquenter son établissement scolaire. Durant sa scolarité, la jeune fille est de plus en plus soumise aux rayonnements émis par les engins des autres élèves, mais également à ceux du wifi installé par la direction. Elle et son mari ont tenté le dialogue avec l'école. « *Globalement, ça a été une période difficile, nous ne nous sentions pas écoutés dans cette problématique. Finalement, nous avons écrit une lettre au pouvoir organisateur (PO) de l'école et à la direction avec le soutien de Unia, en nous appuyant sur le fait que "tout enfant a droit à l'école de son choix". En outre, toute personne en situation de handicap a droit à des "aménagements raisonnables", pour pouvoir poursuivre sa scolarité ou son travail. Une employée de Unia nous a beaucoup encouragés. La direction nous a reçus avec une personne du PO et a finalement bien voulu nous entendre. Nous avons exposé la situation, avec des dossiers, des articles… C'était dur, mais c'est là qu'on a mis au point les aménagements nécessaires pour elle et que l'on est parvenu à sensibiliser le directeur.* » En guise d'aménagement, la jeune fille a pu fréquenter des classes moins proches du routeur wifi, notamment dans un local éloigné du bâtiment principal. « *Ensuite, on a pu la scolariser dans le bâtiment central, dans le sous-sol qui avait été rénové et câblé. D'autres décisions ont aussi été prises, comme la nécessité de faire le rang loin du hall*

telles que les personnes électrosensibles en ont besoin. Des gens expriment leur incapacité à fréquenter des lieux de soins, et les réactions des équipes ou des responsables des hôpitaux peuvent être parfois effarantes, comme le raconte une médecin dans votre travail. Nous sommes sur un tel dossier depuis des mois, je pense qu'aucun des aménagements demandés n'a été possible : ils ont tout refusé. Parfois, notamment dans ce dossier, nous sommes nous-mêmes dans l'impossibilité d'estimer si c'est raisonnable ou non, notamment si tout dans l'hôpital fonctionne avec du sans-fil… Demander l'aménagement de chambres sans rayonnements, pour l'instant c'est non. (4) Nous allons sans doute devoir clôturer le dossier, en l'état nous ne pouvons aller plus loin. Je ne sais pas si les autorités de l'hôpital reconnaissent ou non l'électrosensibilité, mais ils répondent à nos interpellations, en se justifiant. Qu'un organisme officiel comme Unia les contacte, cela a un certain poids, raison pour laquelle la plupart du temps on nous répond. En réalité, ils pourraient très bien ne pas le faire, il n'y a aucune obligation légale. Selon nous, les signalements de discriminations liés aux hôpitaux constituent sans aucun doute le problème le plus important, car pour les électrosensibles il y a impossibilité d'accès aux soins. C'est très grave…

central à la piscine, situé près du wifi, la possibilité de couper le wifi à la bibliothèque, etc. » (2) Sans ces aménagements, les douleurs de la jeune fille étaient systématiquement présentes. Dans son témoignage, la maman signale également qu'au final, le directeur de l'établissement a été sensibilisé personnellement, puisqu'il a fini par également câbler l'internet de son bureau. Preuve qu'une bonne information, même sans avoir développé l'électrosensibilité, peut mener à une prise de conscience pour sa santé personnelle.

(1) Lire l'encadré « Santé et droits de l'homme », in « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », *Ensemble ! n° 105*, septembre 2021, page 54. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) Lire « À l'école, il a fallu des adaptations, mais l'accueil a été globalement positif », in « Électrosensibilité : des médecins témoignent », *Ensemble ! n° 105*, pages 61 à 73. www.ensemble.be, onglet « archives ».

QU'ENTENDONS-NOUS PAR « VICTIME » ?

En envisageant les questions posées par la pollution électromagnétique sous toutes ses dimensions, nous avons hélas l'impression de nous retrouver dans le rôle de « chroniqueur d'un désastre annoncé ». Nous profitons de cette rencontre avec Unia pour repréciser comment nous envisageons, sémantiquement, le terme de « victime ». Nous ne sommes pas particulièrement prompt à la « victimologie », mais il est indispensable de désigner les situations par un mot adéquat, notamment en cas d'exclusion sociale provoquée par des obstacles extérieurs imposés. Nous préférons en toute circonstance envisager des individus « agissants », actifs pour faire reconnaître leurs droits, cadre dans lequel nous plaçons nos témoins et leur volonté de partager leur situation difficile.

En Italie, « *En 2012, la Cour de cassation a reconnu comme maladie professionnelle, chez un cadre supérieur, une tumeur liée à l'utilisation intensive de son mobile. Même jugement rendu en 2006, aux États-Unis, pour une employée de bureau* ». (1) Dans la plupart des scandales industriels ou sanitaires, les personnes reconnues dans leur combat et parfois finalement indemnisées pour les dommages subis, sont bien désignées comme « victimes ». Nous favorisons ici une analogie avec ces « combats de victimes » tels que, par exemple, celui des victimes du scandale de l'amiante, d'actualité depuis des décennies.

(1) « Tumeur : un tribunal italien reconnaît la responsabilité du téléphone portable », Lise Loumé, *Sciences et Avenir*, 21 avril 2017. Lire l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux », *Ensemble n° 107*, mai 2021, pages 76-77. www.ensemble.be, onglet « archives ».

Les électrosensibles sont inquiets, car la tendance est à toujours plus de connexion, partout et en permanence.
En effet. Nous butons alors sur la dimension mouvante, dans le temps, du caractère raisonnable. Je le répète, il s'agit toujours de négocier sur des situations individuelles. Si nous prenons un autre dossier ouvert chez Unia, avec des contacts établis dans le cadre scolaire, ils datent d'il y a déjà six ans. La situation était différente, il s'agissait alors principalement de faire couper les téléphones portables à l'arrivée des élèves. Dans les écoles, la grande mode est à présent aux tablettes distribuées à chacun, au sein d'une école hyper connectée. Il est possible qu'un aménagement jugé raisonnable il y a six ans, ou même deux, ne le soit plus aujourd'hui dans ce cadre scolaire. Si les conséquences de l'aménagement touchent trop de gens, ou ont des conséquences trop onéreuses, les aménagements peuvent paraître alors déraisonnables. (5) En outre, ce qu'on peut demander à des élèves, on ne peut pas le demander à toute une troupe de travailleurs, de voyageurs dans un train, ou dans les hôpitaux.

Les nombreux exemples apparaissant dans votre travail cadrent parfaitement avec la définition du handicap de l'ONU

D'un point de vue plus concret, combien de dossiers avez-vous ouverts pour cette raison et depuis quand êtes-vous interpellés ? Vous définiriez le problème comme important, marginal ? Est-ce que ça augmente ?
Si je remonte dans le temps, je vois apparaître une négociation en 2016, pour une élève de primaire. Nous sommes intervenus plus récemment au sujet des compteurs communicants… En tout, nous avons eu à traiter ces dernières années une grosse dizaine de dossiers de signalements spontanés. Ils concernent des problèmes liés à l'emploi, à des services

ou aux soins de santé. Pour les cinq dernières années, nous avons deux signalements en 2018, un en 2019, quatre en 2020, cinq en 2021 et trois en 2022. Sept signalements concernent la catégorie « Travail et emploi », quatre les « Biens et services », un la « Vie en société » et trois sont non-précisés dans nos rapports. Les chiffres ne sont pas énormes, mais ils peuvent être approximatifs, dans le sens où notre encodage ne permet de les retrouver que si le terme « électrosensible » apparaît dans un champ d'analyse particulier, ce qui logiquement devrait être le cas.

Fin 2019, nous avons lancé une consultation sur les droits des personnes handicapées. À cette occasion, nous avions été étonnés par le nombre de réponses reçues de personnes électrosensibles, nous ne nous y attendions clairement pas. Vingt-deux personnes électrosensibles ont répondu et témoigné de leurs difficultés. De manière générale, les répondants électrohypersensibles ont déclaré pratiquement tous être limités en raison de leur handicap dans les domaines suivants : l'emploi, l'accès aux bâtiments, les voiries et transports publics, le choix du lieu de vie, ou encore les possibilités de participation à la vie culturelle et récréative. Concernant l'emploi, ils décrivaient de grandes difficultés, voire leur impossibilité totale de travailler, faute d'aménagements raisonnables.

DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

En 2019, lors d'une enquête, nous avions été étonnés par le nombre de réponses reçues de personnes électrosensibles, nous ne nous y attendions clairement pas

À ce stade de la discussion, il est primordial de signaler ceci : les signalements reçus sont des signaux, sans être nécessairement représentatifs de l'ampleur du problème. Certains signalements potentiels, on ne les voit jamais arriver. Inversement, parfois nous aurons une centaine de signalements, subitement, « simplement » suite à des propos publics contre un groupe social à la radio... Dès lors, je le répète, les dossiers traités donnent un signal relatif, pas forcément représentatif : peu de signalements ne veut pas dire petit problème.

Au sujet de la notion de handicap, après une procédure victorieuse en justice pour faire reconnaître l'incapacité de travail sur base des rayonnements, une dame nous a dit : « *Nous sommes des valides empêchés.* » (6) Elle n'est pas demandeuse de porter l'étiquette de handicapée, désirerait travailler et, en outre, elle pourrait parfaitement réintégrer son travail si les rayonnements y disparaissaient. C'est acté dans le jugement.
En effet. Au sujet de l'environnement inadapté, pour l'instant on nous dit globalement de ne pas nous en faire, que les normes de rayonnement sont

ALLERGIE ? INTOXICATION ?

Notre discussion avec la responsable d'Unia concerne la situation de handicap, étiquette sous laquelle les personnes électrosensibles sont placées en Belgique. Si toutes sont en recherche d'une solution à leur situation d'extrême exclusion, des nuances peuvent apparaître au sujet des notions de maladie et de handicap.

En les présentant en deux pôles, nous avons d'un côté des personnes réclamant pragmatiquement un statut de malade, classant en quelque sorte l'électrosensibilité dans la catégorie des « maladies émergentes ». Le corollaire immédiat est de plutôt marquer le corps comme intolérant aux rayonnements électromagnétiques, démontrant en quelque sorte un nouveau type d'allergie. De l'autre côté, nous trouvons des personnes rejetant totalement le statut de malade, elles se considèrent avant tout comme des personnes subissant une agression industrielle, victimes d'une pollution

suffisamment sévères, etc. (7) Pour revoir le statut des personnes et les aménagements à effectuer, ce cadre-là devra bouger. Pour le moment, nos initiatives sont limitées, et les limites sont posées par un cadre politique. Nous sommes face à des questions personnelles de handicap, au sein d'un problème de santé publique où se pose la question de mesures de précaution à prôner, par exemple. Comme vous le dites dans la brochure, nous sommes peut-être dans un dossier comparable à celui de l'amiante. Les recherches doivent aujourd'hui encore avancer mais les industriels vont plus vite, dans leurs innovations, que la recherche sur les effets sanitaires.

Que peut-on imaginer pour le futur ?

Dans la phase actuelle, nous sommes malheureusement un peu dans l'expectative. Nous n'arrivons pas à des résultats très significatifs, au sein de nos compétences et des dimensions individuelles des dossiers. C'est un constat. Car le service des plaintes établit toujours ses priorités, également en fonction de l'efficacité des initiatives. Lors de signalements par des personnes électrosensibles, nous rassemblons les signalements et les analysons, nous informons les personnes de leurs droits, mais nous nous sentons aujourd'hui clairement limités dans nos interventions. Nous allons devoir réfléchir à la manière de traiter ces situations, surtout sur les lieux de travail, mais aussi sur les lieux d'habitation et dans les hôpitaux, mais… Ce n'est pas évident du tout. Le retour en arrière n'est pas facile. Nous pourrions imaginer une stratégie plus structurelle, plus collective, sans cependant déborder de nos prérogatives et entrer dans des questions de santé publique… Nous sommes au début de la réflexion, nous allons devoir avancer sur toutes ces questions.

Plus à l'aise avec les données du problème, nous pourrions prendre des initiatives structurelles plus franches. Nous allons peu en justice, car nous arrivons souvent à débloquer les situations en conciliation. Mais ici, de toute façon, aller en justice ne serait pas une démarche « confortable », en raison de cette non-reconnaissance de la maladie, et du flou autour du caractère raisonnable ou non de l'aménagement demandé. Dans nos missions, nous réalisons des signalements aux autorités, des avis et recommandations, mais tant que les problèmes médicaux ne sont pas reconnus, nous sommes bloqués, donc si les choses n'avancent pas aux niveaux scientifique et politique, nous resterons hélas limités. Cela dit, le

sans laquelle jamais leur vie n'aurait été perturbée. Cette vision penche donc plutôt vers une intoxication physique, car le corps réagit en effet souvent après une phase d'exposition massive. Plutôt qu'invalides, ces personnes se considèrent comme des « valides empêchés ». Entre ces deux extrémités, un large spectre de variations peut exister. Bien entendu, l'industrie aura intérêt à parler d'allergie, alors que les défenseurs de l'environnement et de la santé publique souligneront l'intoxication. Les mêmes considérations sont applicables à la notion de handicap. « *Je n'ai rien demandé* », nous disait un témoin, « *je ne vais pas me coller l'étiquette de handicapé pour le restant de mes jours, alors que ces machines ont détruit ma santé* ». Dans ce spectre, en guise de « pivot », la société technophile extrême pousse à souligner l'existence de la notion de réalisme, le réalisme du désespoir, en fait… Comment envisager le nécessaire retour en arrière sanitaire, dans un contexte où l'industrie a totale carte blanche pour développer et vendre ses produits ?

D'AUTRES APPROCHES EN EUROPE

Si l'électrosensibilité ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance en Belgique, notons qu'Unia considère bien les électrosensibles comme des personnes porteuses de fait d'un handicap. L'adoption de la reconnaissance de l'électrohypersensibilité, recalée au Sénat en mai 2021, aurait pu simplement officialiser cette situation observable au quotidien sur le terrain, et ouvrir l'accès aux droits sociaux pour les personnes victimes de cette pollution industrielle.

Dans son introduction, le texte sénatorial élargit le débat belgo-belge en présentant des situations diverses dans d'autres États européens. « *Certains pays furent très prompts à prendre des mesures parfois structurelles pour répondre au mieux aux nouveaux défis créés par un environnement électromagnétique en perpétuelle évolution.* » Il y a plus de vingt ans, en décembre 2000, « *l'intolérance électromagnétique intégra la liste des maladies professionnelles des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) et fut classée sous la rubrique R68.8. Dès 2002, la Suède reconnut l'électrosensibilité comme handicap fonctionnel. À ce titre, les personnes souffrant de ce syndrome sont protégées par la résolution 48/96 du 20 décembre 1993 des Nations unies concernant l'égalisation des chances des handicapés et bénéficient des aides prévues par le plan national d'action en faveur des personnes handicapées* ».

Ensuite, et cela serait bien utile à nombres de nos témoins en situation de précarité, en Suède les électrosensibles « *peuvent, entre autres, demander des aménagements de leur lieu de travail et de leur domicile et bénéficier du soutien des autorités suédoises dans leurs démarches visant à obtenir une adaptation des espaces publics à leur handicap. La ville de Stockholm met à la disposition des personnes dont la sensibilité est la plus aiguë des maisons situées dans des zones périphériques moins couvertes par les réseaux de téléphonie mobile* ». (1) Face à ces données, il semble relativement incompréhensible aux électrosensibles de Belgique d'être encore et toujours maintenus aujourd'hui dans une situation d'extrême ostracisme. La notion d'harmonisation des politiques dans l'Union européenne connaît semble-t-il des intensités variables selon les sujets politiques concernés.

(1) « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », Déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, *Sénat de Belgique*, 8 octobre 2023, page 5.

La communication virtuelle a de plus en plus priorité sur la véritable communication humaine. Il n'est pas rare de voir des individus rassemblés dans un lieu public, chacune et chacun penchés sur son écran. Pourquoi donc se donnent-ils rendez-vous ? La personne sans téléphone portable est alors bien esseulée…

⇨ blocage actuel ne nous empêche pas d'évoquer ces problèmes, lors d'une rencontre avec un cabinet ministériel par exemple.

La situation actuelle me fait penser à la fibromyalgie. Il y a à peine quelques années, la réaction était : « encore les zozos fibromyalgiques », à présent tout de même, c'est reconnu par l'Inami et nous sommes plus à l'aise pour demander des aménagements. Si nous sommes face à un problème dont le parcours présente des similitudes, nous ne sommes alors, hélas, sans doute qu'au début d'un parcours long vers une reconnaissance. (8) À un niveau plus global, il faudrait encourager des mesures de précaution et des mesures structurelles au niveau de la société. En attendant ces mesures, dans un court terme, certaines de ces personnes demandent des zones blanches ! Ce problème est assez dramatique, car la « solution » revendiquée est la solution désespérée, en fait : le départ dans une « zone ghetto » en quelque sorte… Il faudrait au minimum reconnaître ce syndrome et ce problème de santé, il n'est plus nié par grand monde me semble-t-il : le problème de santé est là, quelle qu'en soit l'origine. (9) En lisant votre brochure, j'y voyais tout de même des lueurs d'espoir, notamment en prenant connaissance du parcours au tribunal du travail, où la personne finit par tomber sur des gens conscients de l'existence du problème, et de la nécessité d'agir… ▭

Il faudrait au minimum reconnaître ce syndrome et ce problème de santé, il n'est plus nié par grand monde me semble-t-il

(1) www.unia.be. Toutes les citations décrivant le travail d'Unia proviennent du site de l'institution.

(2) Dans notre prochain numéro, nous explorerons la notion de « preuve scientifique » avec Nicolas Prignot, philosophe des sciences, notamment concernant des questions médicales du passé.

(3) Les différents dossiers constituant le compte-rendu de notre enquête ont été compilés dans une brochure, outil d'information et d'interpellation. Unia en a reçu des exemplaires à l'attention directe des travailleuses citées par nos témoins, et à l'attention de la coordinatrice rencontrée ici. Pour une brève description de son contenu, voir l'encadré en page 88.

(4) Comme le signale le texte discuté au Sénat belge (rejeté par 29 voix contre 24), en Suède « *le problème des séjours en milieu hospitalier n'a pas été négligé et des chambres spécialement aménagées ont été prévues de manière à permettre à des personnes EHS* (NDLR. Électrohypersensibles) *d'y recevoir des soins. Les conditions d'hospitalisation des personnes électrosensibles furent également abordées en France dans une note que la direction générale de la Santé adressa aux agences régionales de Santé en mai 2014.* ». « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, *Sénat de Belgique*, 8 octobre 2019, page 5.

(5) Nous sommes ici au cœur des enjeux industriels, soucieux de faire évoluer nos modes de vie au plus vite, et de faire reculer au plus loin la reconnaissance de l'électrosensibilité et la recherche sur les effets sanitaires de leurs produits. Lire à ce sujet « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », *Ensemble ! n° 102*, Juin 2020, pages 33 à 37 et « Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle », *Ensemble n° 104*, décembre 2020, pages 28 à 32. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(6) « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2021, pages 71 à 81. www.ensemble.be, onglet « archives ». Lire également « Nous ne sommes pas malades, on nous rend malades », dans « Pollution électromagnétique et santé : trois générations de femmes exposent les impacts sociaux », *Ensemble ! n° 104*, pages 33 à 45. Lire également l'encadré en page 99

(7) Lire à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », *Ensemble 102*, pages 30-32, juin 2020. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(8) Les propos d'Unia nous placent au cœur des enjeux posés par la reconnaissance de l'électrosensibilité discutée au Sénat. Son rejet a renvoyé aux calendes le déblocage d'éventuelles solutions pour nos témoins et le maintient dans une extrême précarité. Ici, une reconnaissance aurait précisément pu encourager les initiatives de cette institution. Certains parlementaires votant contre ont ouvertement évoqué la crainte qu'un vote positif ne devienne un frein au développement technologique.

(9) Lors des auditions au Sénat, aucun des intervenants ni parlementaire n'a nié la souffrance des électrosensibles, y compris celles et ceux qui voteront contre lors de la séance plénière.

« Nous sommes bloqués par la non-reconnaissance politique et scientifique du problème »

Les syndicats jouent un rôle important dans la défense des droits des travailleurs en entreprise, notamment concernant les risques sanitaires. Rencontre avec Thomas Gérard, conseiller en prévention à la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Les questions de sécurité au travail sont cruciales pour les organisations syndicales, elles doivent être au cœur de leurs préoccupations, et les délégués syndicaux, eux, sont en première ligne pour constater les problèmes sur le terrain. Logiquement, ils sont susceptibles d'être en contact avec des personnes électrosensibles en difficulté, en souffrance, au contact des technologies installées par l'employeur. Dans notre état des lieux sur l'exclusion par la pollution électromagnétique, plusieurs témoins ont évoqué leurs rapports avec des représentants syndicaux, pour nous livrer des informations, disons, « contrastées ». (*Lire l'encadré* p. 105)

Suite à la publication de notre étude, nous avons pu recevoir une oreille bienveillante de certains acteurs syndicaux, désireux de recevoir la brochure reprenant les différents dossiers. *(Lire l'encadré p. 88)* Nous avons cependant constaté une relative faiblesse de la connaissance du sujet, la brochure jouant parfois le rôle de « prise de conscience » d'un véritable enjeu sanitaire, en supplément d'informations éparses entendues dans les médias. Certains évoquent que « *personne chez nous ne travaille sur cette question* », d'autres se retranchent derrière un « sujet controversé » ou un « manque de preuves » pour justifier le manque d'intérêt syndical. D'autres fois, cependant, un représentant syndical a pu être confronté directement à un problème d'électrosensibilité en entreprise…

Nous avons évoqué la situation d'un ouvrier, au travail sur une machine vérifiant des pièces métalliques à l'aide de rayonnements électromagnétiques. Après des années de travail à ce poste, il a développé les symptômes du syndrome des micro-ondes, parmi d'autres problèmes de santé, tous signalés aux représentants des travailleurs et à l'employeur. La bienveillance minimale n'a pas toujours été au rendez-vous, certains diront en effet au travailleur que « tout se passe dans sa tête ». « *Cela devenait clairement physiquement intenable, mais on ne me répondait pas… Je voulais comprendre, donc j'ai cherché à lire le mode d'emploi de la machine. Je l'ai trouvé dans une armoire, une énorme brique. J'ai très vite compris que les consignes de sécurité n'étaient pas du tout respectées. Normalement sur ce genre de machine, dans une usine classée Seveso* (1)*, il aurait dû y avoir un panneau spécifique, on aurait dû me faire lire le mode d'emploi, me former à son utilisation, etc. Il n'y a jamais rien eu.* » (2) Suite à son évocation de ces graves manquements, il a été conseillé au travailleur de ne pas en parler à l'extérieur de l'entreprise, en attirant son attention sur la « fragilité » d'un contrat de travail… Et, sans doute, de sa poursuite en cas de « remous ».

Tous les élus CSC au CPPT passent par moi et mon équipe pour être formés sur les matières santé et d'hygiène au travail

« *Outre l'électrosensibilité, j'ai été empoisonné aux métaux lourds - cuivre et strontium - dégagés par la machine, je suis devenu stérile et j'ai des séquelles irréversibles au cerveau* », nous signale encore récemment ce travailleur. Après une période éprouvante, il a finalement cessé toute démarche pour faire valoir ses droits, dégoûté, suite aux contacts établis avec la médecin-experte désignée par le tribunal du travail. Il résume son état d'esprit en ces termes : « *Je suis face à un mur avec cette médecin, de plus elle*

⇨ *s'exprime de manière hautaine et prétentieuse, elle se moque de moi et je suis enragé de la situation, il vaut mieux éviter encore une confrontation…* » À sa description de l'électrosensibilité, la médecin avait répliqué : « *C'est une légende urbaine, tout ça…* ». L'aléatoire règne donc à tous les étages, parmi les médecins généralistes, les médecins conseils des mutuelles mais aussi, nous le voyons, au niveau des médecins expertes désignées par les tribunaux. Nous avons rapporté le témoignage détaillé d'une dame au sujet du même type de démarche au tribunal du travail : la juge a cette fois suivi le rapport positif d'une médecin experte. L'issue de cette procédure a permis l'accès à des revenus de remplacement, vu l'impossibilité d'encore fréquenter les installations technologiques du lieu de travail. (*Lire l'encadré p. 109*)

L'aléatoire règne à tous les étages, parmi les médecins généralistes, les médecins conseils des mutuelles mais aussi au niveau des médecins expertes désignées par les tribunaux

Désireux de faire reconnaître les manquements de sécurité vécus, les conséquences pour sa santé, et le droit à d'éventuels revenus de remplacement, ce monsieur a donc abandonné le combat. À une étape de la procédure, il a trouvé une oreille attentive à la Confédération des syndicats chrétiens (CSC). Nous avons rencontré Thomas Gérard, conseiller en prévention à la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien. Il nous parle d'électrosensibilité et des difficultés, pour les travailleurs et les syndicats, à faire reconnaître les maladies professionnelles, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de « maladies émergentes ».

***Ensemble !* : Quelle est votre fonction ?**

Thomas Gérard : Je suis conseiller en prévention de niveau 2, à la fédération de la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien. Je donne également des formations sur les matières « bien-être » aux délégués CPPT (Comités pour la prévention et la protection au travail) en entreprise. Tous les élus CSC au CPPT passent donc par moi et mon équipe pour être formés sur ces matières, parmi lesquelles nous trouvons bien entendu les questions de santé et d'hygiène au travail. Par ailleurs, je suis membre d'un groupe à l'appellation un peu pompeuse d'« experts bien-être », dans lequel nous nous intéressons aux actualités du bien-être au travail. Dans ce cadre nous accompagnons les équipes syndicales des entreprises, lorsque se posent des questions spécifiques sur les lieux de travail. Je réponds à leurs questions et je peux me rendre au CPPT de l'entreprise, pour livrer des renseignements complémentaires à l'employeur. C'est donc un élément important : je suis beaucoup sur le terrain.

En outre, nous sommes soutenus par une équipe nationale qui siège au Conseil supérieur de la santé, au Conseil national du travail, et dans d'autres organismes de ce type. Cette équipe peut également participer à des réunions inter-cabinets ministériels. Pour prendre un exemple, nous sommes parfois consultés pour les « matières bien-être » par Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail et de la concertation sociale, ou par le ministre Vandenbroucke pour les matières liées à la santé. Pour résumer : ma mission est très localisée, mais je m'inscris dans une dynamique nationale. J'en suis le dernier maillon en lien avec le terrain, juste avant le délégué présent au quotidien dans l'entreprise. Sur les seules matières CPPT, je vois en moyenne 150 délégués chaque année.

Comment avez-vous été confronté à la question de l'électrosensibilité ?

La question de l'électrohypersensibilité est selon moi symptomatique d'un problème plus global, lié à la non-reconnaissance des maladies émergentes. Le sujet m'est apparu lors d'une campagne sur « les champs électromagnétiques en entreprise », menée il y a une petite dizaine d'années en compagnie d'un collègue compétent pour les matières environnementales. Avec un groupe de délégués, nous avons mené un petit cycle de formation à ce sujet, pour lequel nous avons contacté des experts scientifiques et académiques. Cette campagne se situait juste avant la sortie de la Directive européenne sur les champs électromagnétiques et les niveaux d'exposition maximale. (3) Je signale cependant un pur hasard du calendrier, les deux événements étant totalement distincts.

Par nos contacts en entreprise, nous voulions investiguer si des personnes avaient développé des pathologies au contact de ces champs. Nous ne sommes évidemment pas scientifiques, ni experts sur le sujet, donc pour avancer nous voulions disposer des éléments les plus objectifs possibles. Nous voulions nous baser sur une preuve scientifique, pour ensuite donner une ampleur au problème. Nous avions été en contact avec un professeur honoraire de l'UCL, porteur d'une vision très progressiste sur le sujet. Au cours de sa carrière, sans arriver à une « preuve irréfutable », il avait établi des liens et corrélations entre les rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences et une série de problèmes de santé. C'est à dire qu'il avait largement dépassé le stade des simples « soupçons », notamment en rencontrant de nombreuses personnes électrosensibles. Nous avions également un autre expert, plus nuancé, évoquant en substance : « *Sans doute y a-t-il des effets sanitaires, mais quoi exactement ? Pour le moment nous ne savons pas le décrire avec précision…* » Notre démarche, malheureusement, s'est arrêtée. Nous pourrions longuement discuter de cette notion de preuve, bien entendu, mais nous avons dans ce cadre buté sur ce problème de la preuve scientifiquement irréfutable. (4) Honnêtement, nous étions très frustrés.

Malgré la situation, nous avons travaillé sur le texte de la Directive européenne. Très vite, au sujet de l'exposition aux champs électromagnétiques, nous avons pu établir des « similitudes » avec les processus de reconnaissance d'autres problèmes de santé auxquels nous sommes confrontés. Prenons l'exemple des perturbateurs endocriniens : l'idée de « dosage » ou de « seuil limite » pourrait être caduque. En d'autres mots, pour certaines personnes le seuil devrait être à quasi zéro, car elles développent des problèmes de santé à une présence très faible de ces substances. Pour les champs électromagnétiques, l'idée de valeur limite d'exposition n'aurait donc pas toujours de sens pour certaines personnes. Cette remarque a pu être prononcée par des médecins-conseils, notamment un avec lequel nous avons des contacts très intéressants sur ce sujet. Il n'est pas spécialiste des champs électromagnétiques, mais très à la page des maladies émergentes. Nous pourrions un peu le définir comme un médecin-conseil, entre guillemets, « modèle ». Il développe une veille scientifique très importante, ne s'arrête pas à ses acquis et se remet tout le temps en question au sujet de ses compétences.

Notre campagne et notre travail sur cette Directive ont créé des débats dans les équipes syndicales pendant un moment. C'est ensuite retombé, mais le sujet revient régulièrement en fonction de l'actualité, par exemple lors des débats autour du lancement de la 4G, et aujourd'hui de la 5G. Ça parle dans les entreprises sur le sujet, car il y a de plus en plus de bornes wifi, des machines connectées… L'industrie mute en « Industrie 4.0 », comme on dit. Nous faisons face à de nombreux questionnements des travailleurs, légitimes et relayés par les délégués.

LES CONTACTS SYNDICAUX

Dans notre enquête auprès des personnes électrosensibles, plusieurs témoins ont évoqué les syndicats, pour rendre compte de contacts pour le moins contrastés. Une dame exposait son désarroi sur son lieu de travail, en évoquant le manque total de perspective. « *En fait, je suis seule, je me débrouille seule, je suis obligée. Je m'ennuie énormément chez moi, il ne s'agit pas de ne pas vouloir travailler, au contraire. Mais ce n'était plus possible, j'avais le routeur wifi derrière moi, j'avais le dos brûlé, des douleurs dans les doigts… J'en ai parlé à mon délégué syndical, il m'a regardé de travers, comme une imbécile… Et j'en ai parlé à ma cheffe, elle m'a un peu soutenue, a fait remonter l'information plus haut, mais les mesures ont été insuffisantes. J'ai réussi à tenir deux ans, mais à un moment je n'en pouvais plus, donc officiellement je suis en* burn-out. » (1)

Dans la seconde partie de notre état des lieux, nous avions également publié un encadré intitulé « Soutien syndical ? », le flou et l'aléatoire y étaient décrits. « *J'ai été voir mon délégué syndical en expliquant ma situation, son discours était celui-ci :* "non, il n'y a rien avec ces technologies, c'est de la fibromyalgie dont tu souffres". *C'est intéressant en soi cela dit, car les gens aujourd'hui classés dans cette maladie récemment reconnue, ont vécu le même type de parcours d'incompréhension. Au syndicat, ils sont au courant, j'ai tout fait pour les informer. Et… Point. On ne m'a plus jamais rappelée.* » Pour une autre, cela s'est déroulé autrement, « *J'ai eu un certificat médical, disant que j'étais bien électrosensible et évoquant les informations de l'OMS, etc.* » Cet élément était bien évidemment important dans le cadre de discussions avec l'employeur. « *J'ai eu connaissance d'une seconde personne également électrosensible dans l'entreprise, une secrétaire de direction dans le même bureau d'étude, mais je n'ai pas pu avoir un soutien de sa part, et le chef n'a jamais voulu nous mettre ensemble. J'ai parlé au syndicat, très intéressé, auquel j'ai transmis énormément d'informations. On avait ensemble le projet de réaliser des affiches "Ne seriez vous pas électrosensibles ?", mais l'initiative est tombée à l'eau quand j'ai dû changer de travail.* » (2)
Nous le voyons, à tous les échelons, l'information vers le grand public semble urgente. En l'absence d'une prise en compte de ce problème de santé publique par les autorités politiques et médicales, les initiatives syndicales restent et resteront limitées.

(1) et (2) Lire « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance » , *Ensemble ! n° 107*, Mai 2022, pages 50 à 70. www.ensemble.be, onglet « archives ».

La question de l'électrohypersensibilité est selon moi symptomatique d'un problème plus global, lié à la non-reconnaissance des maladies émergentes

Les inquiétudes portent uniquement sur les rayonnements ? Les délégués relaient-ils également des situations d'électrosensibilité ?

La plupart du temps ce sont des inquiétudes, des questionnements. Il faut se rendre compte qu'énormément de machines sont installées, le wifi est partout ! Avant tout, nous nous demandons : est-ce bien utile ? Outre la santé, les questionnements portent également sur ce « spectre » de la surveillance par la technologie. Car le wifi est également utilisé pour faire fonctionner des caméras et transmettre les images. Forcément, dans les entreprises, les questions du contrôle des travailleurs par ces technologies créent des débats. Nous n'avons pas creusé énormément ces questions, mais il s'agit d'un élément actuel et parlant. Notre connaissance des interpellations des travailleurs

dépend également de la sensibilité du délégué, et de sa spontanéité à relayer ce genre de choses. Même si la médecine du travail nous a affirmé une absence de dangerosité à l'heure actuelle, les débats existent sur le sujet, c'est un fait.

Les délégués sont un excellent baromètre des débats animant le monde du travail. Nous essayons de développer au mieux leur esprit critique, donc dès qu'un sujet interpellant apparaît, que le délégué insiste, je n'ai pas besoin d'avoir des preuves, je lui fais confiance et comprends que la situation mérite des initiatives de notre part. En CPPT, nous avons eu des demandes d'analyses de la situation sur les lieux de travail. Avec des appareils de mesure des rayonnements électromagnétiques, nous avons donc étudié la situation, au sein de protocoles propres à chaque entreprise. Je me souviens par exemple d'une intervention d'un médecin du travail au sujet de l'évitement nécessaire des bornes wifi : il attirait l'attention sur les problèmes de l'exposition à ces rayonnements pour les personnes porteuses de *pacemakers*. Dans ce cas, très clairement, il faut éviter de travailler en dessous d'une borne, car l'appareil peut être perturbé. Il ne s'agit donc pas de rayonnements anodins, les questions sanitaires ne se limitent pas uniquement à l'électrosensibilité.

Pour répondre à votre question, ces questionnements reviennent depuis plusieurs années, mais nous n'avons pas encore réalisé de nouvelle campagne « champs électromagnétiques », d'autres sujets liés au bien-être ont pris le relais en entreprise, mais il y a des débats. Par contre, nous n'avons pas encore posé directement la question « Y a-t-il des électrosensibles ? », mais le sujet et les symptômes sont parfois évoqués dans la revue syndicale : les problèmes de sommeil, l'irritabilité, etc.

Dans notre étude, nous avons brièvement rendu compte du parcours d'un travailleur, exposé aux rayonnements d'une machine dans une usine de votre région. Entre autres problèmes de santé, cette exposition a déclenché l'électrosensibilité.
J'ai pris connaissance de sa situation via la délégation CSC de son entreprise, participante à nos cycles de formation. Ils viennent vers moi après avoir eux-mêmes été sollicités par la personne et je me souviens parfaitement de l'appel du délégué : il n'avait pas d'avis personnel sur le sujet, il transmettait la situation. Assez vite, j'ai pris contact avec le travailleur et nous nous sommes vus plusieurs fois. Lorsque je démarre ce type de contact, dans tous les cas je pars bien entendu du principe que personne n'a intérêt à me mentir au sujet de sa santé. Par ailleurs, au niveau des symptômes il me donnait beaucoup de détails, j'ai très vite été convaincu du problème, c'était très précis.

Nous pourrions longuement discuter de cette notion de preuve, bien entendu, mais nous avons dans ce cadre buté sur ce problème de la preuve scientifiquement irréfutable

Dans un premier temps, je ne m'intéresse pas tellement à la gestion du dossier, administrativement ou juridiquement, par contre je me demande : comment a-t-il été exposé à ces rayonnements ? En d'autres mots, quels ont été les risques sur le lieu de travail ? Juste avant le confinement, en février 2020, je pars faire une analyse des risques de son poste de travail. Directement, sans être spécialiste, je constate clairement la situation problématique car c'est flagrant ! Au sol, il devait y avoir une indication d'obligation de distance à respecter, le balisage s'était effacé avec le temps, la machine elle-même avait bougé et cachait ce balisage... Or, concernant les rayonnements, la puissance est totalement dépendante de la distance, je me souvenais clairement de cet élément, étudié lors de la campagne sur les risques liés aux rayonnements électromagnétiques. Contre une borne wifi, par exemple, ou à un mètre de distance, c'est exponentiel vers le bas. Lui, le travail effectué le plongeait directement dans les champs. Je n'avais pas d'appareil pour mesurer, et la machine était à l'arrêt, mais ça m'a de suite choqué, c'était flagrant ! Vous savez, je travaille ici dans un bureau, je n'évolue pas au quotidien dans un contexte industriel, mais dans toutes les formations je suis nourri de situations

DESSIN : PAWEL KUCZYNSKI

particulières, et j'ai tout de suite vu : il est beaucoup trop près de l'installation ! De plus, et ça ce n'est pas lié aux ondes électromagnétiques, il y avait également un système d'aspiration d'air défectueux, et des pictogrammes de danger au sujet des produits présents. La question est donc, de suite : pourquoi n'y a-t-il pas eu plus de précautions ?

Que se passe-t-il ensuite ?
L'employeur a conformé la situation avec les garants de sécurité, et le travailleur a pris des clichés des changements opérés. Comme il avait pris des photos auparavant, les comparaisons « avant-après » étaient imparables. Tout ça a permis d'apporter des éléments dans son dossier au sujet de l'exposition problématique, d'ailleurs jamais niée par l'employeur, encore moins après l'analyse faite sur place avec moi. (5) Par la suite, mon collègue du service juridique a pris le dossier en main, et la permanente syndicale s'est occupée des contacts avec l'entreprise. Lui et moi ne nous sommes plus vus dans cette phase… Nous reprenons contact au moment où son dossier de reconnaissance de maladie professionnelle piétine. Il désirait appuyer ses arguments, donner plus de substance à son dossier. Je lui ai signalé ne plus pouvoir amener de contenu supplémentaire : nous sommes alors plongés dans l'argumentation médicale, les expertises et contre-expertises… À ce stade, nous sommes pleinement face à la problématique de la reconnaissance des maladies professionnelles en général, et plus particulièrement encore des maladies émergentes.

Comment décririez-vous cette problématique ?
Plusieurs constats sont à poser. Pour ce travailleur, nous sommes alors dans la phase judiciaire et tous et toutes, tant le requérant, la partie adverse que le juge, personne n'est expérimenté en matière médicale. Nous dépendons toujours, forcément, d'une expertise médicale extérieure. À nouveau, je ne suis pas médecin, et je n'ai certainement pas une vision *a priori* négative des médecins, il y a des personnes de qualité et il doit peut-être y avoir des « charlatans », mais quoi qu'il en soit nous sommes alors dépendants d'eux. Ça m'a sauté aux yeux : nous dépendons d'experts, évidemment non élus, pas tellement contrôlés, des personnes elles-mêmes compétentes, moins compétentes, convaincues ou pas, sensibles ou pas à certaines questions… Ne nous trompons pas, je ne déclare pas ces personnes incompétentes, du tout, mais voilà : elles ne sont peut-être pas convaincues du problème auquel nous faisons face. Premier constat.

Nous faisons face à de nombreux questionnements des travailleurs, légitimes et relayés par les délégués

Le deuxième constat concerne la difficulté du cheminement de l'affaire, le chemin de croix en fait, vraiment spécifique sur la reconnaissance des maladies professionnelles. Pour le

troisième constat, nous devons voir, souvent, que la personne sera jugée *a priori* comme affabulatrice. Et ça, c'est hyper violent. De nouveau, je ne prétends pas qu'il faut tout accepter, pas du tout, mais à la base on est souvent déjà jugé « coupable » dans ce chemin de croix à mener, c'est un constat.

Ce cheminement est d'autant plus difficile pour l'électrosensibilité, au centre de polémiques scientifiques et médicales.

Oui, en plus d'être dépendants de l'expertise médicale, dans cette question de l'électrosensibilité nous sommes bloqués par la non-reconnaissance politique et scientifique du problème. Surtout que ce travailleur, il n'était pas « malade », il a eu des moments d'incapacité, par intermittence, mais il faisait l'effort de continuer à travailler. Un élément qui, en lui-même, le rendait d'ailleurs déjà suspect ! Ne plus travailler du tout aurait été plus clair, semble-t-il... Il a développé une série de symptômes, pour le moment pas incapacitants à 100 %, mais ce sont clairement des problèmes de santé. On a par exemple détecté une infertilité (6), en plus d'une série de symptômes caractéristiques des personnes électrosensibles.

Dans le cas de cette affection, faute de reconnaissance officielle, nous nous retrouvons en fait dépendant de la sensibilité personnelle du médecin-expert. Exemplification avec notre travailleur : un dossier a été déposé par notre service juridique chez Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Il comprenait des documents médicaux, avec des éléments de preuves, de nouveau pas « irréfutables » donc, mais qui en tous les cas l'étaient pour le médecin de notre travailleur ! Le dossier est bien argumenté mais Fedris refuse, il le déclare irrecevable car « la causalité n'est pas claire ». L'affilié dépose un recours, le service juridique reprend l'argumentation, l'étoffe en répondant aux arguments amenés par Fedris, et c'est déposé au tribunal. La décision du tribunal est qu'il y a bien suffisamment d'éléments pour ouvrir un dossier. Fedris y amène sa propre expertise. Dans un deuxième temps, une audience désigne un expert indépendant : nouvelle expertise ! Le juge prend sa liste d'experts médicaux et y choisit une médecin pour cette nouvelle expertise, à charge de la partie perdante à l'issue de l'affaire. Le travailleur contacte la médecin et elle dit n'avoir jamais rencontré ce cas de figure. Elle n'est donc pas convaincue, se déclare incompétente sur ce sujet... C'est très important : elle signale son incompétence ! Elle demande des éléments médicaux pour le dossier, le travailleur va la voir avec les éléments établis par son médecin. Après toutes ces étapes, épuisé, il abandonne la procédure. Selon le discours de la médecin, l'issue ne lui semblait pas s'annoncer favorable.

J'ai tout de suite vu : il est beaucoup trop près de l'installation !

Souvent, la personne sera jugée *a priori* comme affabulatrice. Et ça, c'est hyper violent

Imaginons qu'on soit allé jusqu'au bout de cette nouvelle phase, nous nous serions retrouvés avec six expertises médicales ! Ne parlons même pas des éventuels coûts, mais nous sommes face au cas de figure dans lequel plus c'est compliqué, moins on comprend... Les médecins n'y peuvent rien si le problème est complexe. Pour une reconnaissance de maladie professionnelle, il faut que le problème repose sur une pathologie précise et, important, une cause bien identifiée. On était partis sur

Les bénéfices des opérateurs et des industriels sont colossaux. Ils freinent au maximum le moment où ils devront mettre la main à la poche pour couvrir les frais de Sécurité sociale engagés pour les personnes électrosensibles.

différentes pistes pour expliquer les pathologies, une première tenant dans le produit utilisé par le travailleur, une deuxième liée aux champs électromagnétiques, à laquelle le travailleur avait même ajouté une troisième : l'anxiété. Car en effet, l'anxiété générée par le parcours du combattant, depuis six ans, a certainement joué un rôle dans son état de santé global. Donc plus c'est compliqué, plus l'employeur garde la main. Quand en plus nous sommes face à une problématique de non-reconnaissance de maladie émergente, l'employeur peut s'y engouffrer pour prétendre que tout est faux.

Vos éléments d'analyse sont emblématiques. Nous avons rencontré une dame dont la procédure au tribunal du travail est arrivée à son terme. La médecin-experte a par exemple évoqué d'autres affections au parcours similaire de maladies émergentes, telles que la fibromyalgie ou le syndrome de fatigue chronique, aujourd'hui plus avancées dans la reconnaissance. Cette médecin-experte pose la question : ne fallait-il pas aider les personnes quelques années plus tôt, alors qu'aujourd'hui la Sécurité sociale reconnaît leurs maux ?

Cet exemple est bien entendu totalement signifiant pour la situation vécue par notre ouvrier liégeois. Cependant, la situation est identique pour de nombreux problèmes de reconnaissance de maladies professionnelles. Les gens ne s'en rendent sans doute pas compte, mais nous

L'ÉLECTROSENSIBILITÉ RECONNUE AU TRIBUNAL DU TRAVAIL

Dans notre étude, nous rapportons le cheminement d'une procédure devant le travail du tribunal, dont l'aboutissement pour la travailleuse est la reconnaissance d'une incapacité d'encore travailler au contact des installations technologiques de l'entreprise. La juge a suivi le rapport de la médecin-experte mandatée par le tribunal, en déclarant : « *Je prends bonne note du fait que vous considérez que la patiente ne présente pas d'invalidité, je le confirme comme l'avait fait le premier expert.* » Dans ce rapport d'expertise, si incapacité il y a bien, elle doit être envisagée sur le marché général de l'emploi - les lieux accessibles à la travailleuse - et non comme une invalidité physique en tant que telle. Le jugement va donc dans le sens de la reconnaissance d'une pollution environnementale créant un contexte de travail non adéquat, plutôt que dans le sens d'un corps inapte. La médecin-experte souligne dans son rapport une nécessité de poursuivre les recherches et ajoute qu'« *à cet égard il semble utile de faire un parallèle avec d'autres affections telle que la fibromyalgie* (1). *Ne devait-on accorder aucun crédit à l'intégralité des patients qui présentaient un ensemble de symptômes concordants non encore étiquetés fibromyalgie, avant que l'affection soit largement décrite dans les ouvrages de référence ? Je ne le pense pas. Certains de ces patients présentaient une souffrance manifeste et réelle qui devait être prise en compte sur le plan médical, bien avant que l'affection ne figure dans les traités de médecine* ».

La travailleuse électrosensible, indemnisée sur cette base par l'Inami, décrit le jugement final de son affaire comme « *très important, car cet avis axe la responsabilité sur l'impossibilité de me fournir un cadre de travail sain, plutôt que sur mon corps supposément responsable de ne plus pouvoir travailler. Ce jugement acte en quelque sorte l'anomalie du renversement de la charge de la preuve en vigueur depuis une trentaine d'années. Face à la pollution électromagnétique, il est souvent brandi que rien ne prouve la nocivité de ces technologies, or une société où la santé humaine serait en tête des préoccupations exigerait l'inverse : une preuve du manque de nocivité de ces équipements. De préférence préalablement à leur commercialisation massive. Tout cela me semble crucial pour le futur des électrosensibles, car même en cas de reconnaissance officielle, le risque serait d'être uniquement stigmatisés comme malades. Or, l'enjeu de la reconnaissance est aussi et surtout d'accepter l'existence d'une pollution électromagnétique artificiellement créée, la modification de nos milieux de vie et la nécessité de cesser de rendre les gens malades. Nous sommes, en fait, des valides empêchés.* » (2) L'orientation de cette décision de justice représente une lueur d'espoir pour cette problématique aujourd'hui totalement bloquée, en apparence sans perspective positive.

(1) La fibromyalgie est une maladie chronique encore mal connue, et se traite difficilement. Elle représente une association de douleurs chroniques durant des années, une fatigue injustifiée et des troubles du sommeil, des traits symptomatologiques partagés avec l'électrosensibilité. Elle est également appelée fibrosite, syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) ou polyenthésopathie. (Source. Société française de rhumatologie).

(2) L'intégralité de l'interview est disponible sur notre site internet, www.ensemble.be, onglet « Archives ». « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble n° 107*, Mai 2021, pages 71 à 81.

avons par exemple des problèmes avec certains types de cancers. Nous sommes face à des chiffres énormes de cancers annuels, sans disposer d'aucune statistique en fonction des produits utilisés, excepté pour l'amiante, substance pour laquelle les mésothéliomes et cancers du poumons sont officiels. Heureusement, c'est en baisse car de moins en moins de gens sont exposés à l'amiante en Belgique. Le cancer du sinus pour les menuisiers a été reconnu il y a cinq ans par Fedris, une campagne rapide s'est mise en place, avec des conclusions irréfutables. Mais il n'y a vraiment que ces cancers-là. Bien entendu, la réalité d'un cancer ne peut être niée, on voit bien quand il arrive, mais tous les autres cancers que ceux cités sont classés comme cancers d'origine domestique, ou sans origine particulière.

Dans le cas de cette affection, faute de reconnaissance officielle, nous nous retrouvons en fait dépendant de la sensibilité personnelle du médecin-expert

Nous serons pris au sérieux, par rapport à des cancers liés à certains produits industriels, ou par rapport aux champs électromagnétiques, uniquement lorsque nous aurons une statistique claire de causalité. Nous avons parfois des discussions avec des représentants politiques, ils sont d'accord avec nous, prêts à nous soutenir en soi, mais pour agir ils veulent d'abord disposer des chiffres ! Bien entendu, aucun hôpital ne fournit des chiffres de l'origine professionnelle du cancer de leurs patients. Avec la FGTB, nous avons par exemple avancé sur des questions de risques professionnels liés à l'utilisation de solvants, à certains procédés de fabrication, ou même sur l'émission de poussière métallique, des éléments « à risques élevés »... Mais nous bloquons encore sur un problème de reconnaissance. Au sujet de l'électrosensibilité, nous sommes sur les mêmes constats, avec en outre un manque plus important encore de visibilité du problème.

Y a-t-il un espoir du côté judiciaire ?

La justice peut faire avancer les choses, nous y croyons. La jurisprudence peut être utilisée, mais il s'agit à chaque fois de cas individuels. Le juge peut tout à fait prononcer un autre jugement, en démontrant une situation pas totalement identique et l'impossibilité d'appliquer la jurisprudence telle quelle. La justice aura tendance, forcément, à plutôt se prononcer sur des faits et des chiffres renseignés. Le monde politique pourrait évoluer, grâce à des remontées des faits par les syndicats ou d'autres acteurs, mais sans cette reconnaissance politique, nous manquons d'éléments, risquons de ne jamais avancer. Je ne sais pas très bien comment travailler ces questions... Des initiatives avec les forces vives sont à mettre en place, c'est certain, pour visibiliser les problèmes émergents.

D'un point de vue plus global, la société devrait aujourd'hui réfléchir autrement, c'est évident. Nous devrions appliquer les préceptes de l'économiste français Éloi Laurent (7), qui parmi beaucoup d'autres auteurs prône l'abandon de la valeur « croissance ». Pour évaluer l'état d'une société, beaucoup plus que le

COÛT DES INSOMNIES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Dans notre état des lieux de l'exclusion par la pollution électromagnétique, nous avons évoqué les personnes électrosensibles classées parmi les chiffres de *burn-out* par les médecins-conseils des mutuelles. (1) L'augmentation des *burn-out* a bien entendu un coût pour la collectivité, mais aussi pour les entreprises. Laurent Lorthioir, collaborateur au service Entreprises de la Confédération des syndicats chrétiens, signale qu'« *en juin 2020, on recensait 10.597 travailleurs absents de longue durée en raison du stress ou d'un* burn-out, *pour 4.163 fin 2017. Une croissance de 155 % qui représente un coût considérable pour la Sécurité sociale : près de 155 millions d'euros par an et 491.000 euros par jour ! Et si l'on isole le* burn-out, *l'évolution est encore plus inquiétante : on passe, sur cette période, de 3.713 à 9.708 cas, soit une hausse de 162 %* ». (2)

D'autres chiffres sont aujourd'hui à ajouter à ces coûts inquiétants. À l'occasion de la journée internationale du sommeil, le 17 mars 2023, un rapport rendu public analyse l'impact socio-économique de l'insomnie dans les pays à hauts revenus (Europe, Amérique du Nord et Australie). « *L'insomnie touche un adulte sur deux, avec des effets en cascade non seulement pour l'individu qui en souffre, mais aussi plus globalement sur les familles, l'emploi et l'économie, bref, la société dans son ensemble. Un adulte sur douze (8 %) souffre d'insomnie chronique, soit des symptômes d'insomnie ressentis au moins trois fois par semaine pendant au moins trois mois et une altération des activités quotidiennes. Les résultats de l'étude montrent que l'insomnie chronique est associée à une productivité réduite sur le lieu de travail en raison de l'absentéisme et du présentéisme (venir travailler malgré tout), entraînant la perte d'une moyenne de 44 à 54 jours ouvrables par an et, par conséquent, une perte substantielle du produit intérieur brut (PIB) annuel.* » (3)

L'un de nos témoins évoque les insomnies comme premier signe de réaction du corps aux rayonnements électromagnétiques, un symptôme repris par l'OMS dans sa description du Syndrome des micro-ondes. « *Tout a commencé par des insomnies catastrophiques, inexplicables. C'était clairement physique, mon corps était sous tension et maintenu en éveil. Aujourd'hui encore mon principal problème tient dans l'incapacité, parfois*

Produit intérieur brut (PIB), le meilleur indicateur d'un bien-être général est selon lui l'indicateur « santé », en observant la santé globale de la population. Voilà l'objectif dans la vie : être heureux. Un objectif bien entendu valable pour la vie professionnelle, qui prend une bonne part du temps des gens. Gagner sa vie, mais selon quel schéma ? À chacun de le définir, mais garder une bonne santé avec, le cas échéant, les moyens de se soigner doit faire partie des indicateurs principaux. Du point de vue du conseiller en prévention, l'enjeu est fondamental : comment faire en sorte que les gens travaillent dans de bonnes conditions ? □

(1) Sites industriels susceptibles de connaître des accidents majeurs - les « sites Seveso » - nécessitent un grand niveau de prévention. Ce système tire son nom de la catastrophe de Seveso, survenue en 1976 en Italie.

(2) Lire l'encadré « Sécurité en usine » in « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance » , *Ensemble ! n° 107*, Mai 2022, pages 58-59. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(3) « Directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) ». Une présentation du texte est publiée par l'Institut national français de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). Les effets à court terme d'une exposition aux champs électromagnétiques, pour les « effets directs » sur la santé, y sont décrit comme suit : « *(…) les effets thermiques (échauffement des tissus) constatés pour l'exposition aux champs de fréquences comprises entre 100 khz et 300 ghz ; - les effets non thermiques qui surviennent lors d'exposition aux champs de fréquences comprises entre 0 hz et 10 mhz. ils comprennent les effets de stimulation des muscles ou des nerfs qui sont nocifs pour la santé à partir d'un certain seuil. Ils comprennent aussi des effets sensoriels variables en fonction de la fréquence, et qui peuvent se traduire par l'apparition de symptômes passagers tels que phosphènes rétiniens ou vertiges. Ils sont aussi susceptibles d'altérer les facultés cognitives ou d'autres fonctions cérébrales ou musculaires. À noter qu'il existe aussi un effet sensoriel pour l'exposition à des impulsions dans la bande des fréquences (0,3 à 6 ghz). l'effet se traduit par la perception de « clics » dans le conduit auditif. c'est au regard de ces effets que la directive introduit la notion de risque pour la sécurité (une sensation de vertige à proximité de conducteurs sous tension par exemple) (…) »*, « Décryptage. Champs électromagnétiques : la nouvelle Directive européenne », Patrick Moureaux, INRS - département expertise et conseil technique, *Hygiène et sécurité du travail n° 235*, juin 2014.

(4) Dans notre prochain numéro nous proposerons une rencontre avec un philosophe des sciences, nous discuterons avec lui de cette question de la preuve scientifique. Nous renvoyons également à l'encadré en page 101. Certaines autorités prennent en effet des initiatives de soutien des électrosensibles, sans toutefois disposer de cette « preuve irréfutable », d'autres encore prônent le respect d'un principe de précaution.

(5) Si, bien entendu, le grand public n'est pas exposé à la machine à l'origine des problèmes de ce travailleur, son expérience démontre la nocivité des rayonnements électromagnétiques sur le corps humain. Les industriels connaissent ces effets, des protocoles de protection existent, qui apparaissent dans les manuels d'utilisation des machines.

Nous serons pris au sérieux, par rapport à des cancers liés à certains produits industriels, ou par rapport aux champs électromagnétiques, uniquement lorsque nous aurons une statistique claire de causalité

totale, à m'endormir. Plus l'exposition est importante dans la journée, plus la nuit est difficile. Passé une certaine dose, je suis bon pour la prise d'un somnifère puissant, pour un sommeil jamais vraiment réparateur. J'ai alors beaucoup de mal à assumer la journée du lendemain, j'arrive tant bien que mal à continuer à travailler en évitant trop d'absences, mais je suis en permanence sur le fil… » Pour la Belgique, le coût des insomnies est chiffré à 5,2 milliards par an, soit 0,98 % du PIB. « *L'étude décrit en outre les coûts indirects de l'insomnie liés à la perte de qualité de vie, sachant que les personnes insomniaques sont deux à quatre fois plus susceptibles de souffrir de dépression. Mieux comprendre et prévenir l'insomnie est donc crucial pour la société dans son ensemble.* » (4)

Combien de personnes insomniaques sont en fait - au moins en partie - sensibles aux rayonnements électromagnétiques omniprésents ? Avec quel coût pour les finances publiques ? Parallèlement aux mesures à prendre pour réduire les méfaits sanitaires des nouvelles technologies, il va falloir se tourner vers les colossaux bénéfices des industriels pour financer la gestion des conséquences sur notre société.

(1) Lire le segment « Inégalités de traitement par les médecins-conseils », ainsi que l'encadré « *Burn-out* en explosion », in « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance » , *Ensemble n° 107*, Mai 2022, pages 50 à 70. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) « Les absences pour *burn-out* ont presque triplé en trois ans », Pascal Lorent, *Le Soir*, 28 avril 2021.

(3) et (4) « Les insomnies pèsent sur la société dans son ensemble », A.-S. L., *Le Soir*, 17 mars 2023. Le rapport est publié par l'Organisation non gouvernementale *Rand Europe*.

(6) La stérilité est une conséquence souvent citée dans les débats sur la pollution électromagnétique. Le docteur Romain Imbert, gynécologue et chef du service de procréation médicalement assistée (PMA) au Chirec à Bruxelles, s'est exprimé sur le sujet. Lorsqu'on lui demande quelle serait la « dose » acceptable d'utilisation du téléphone portable sur une journée, il répond : « *Les études reprennent une durée totale de trente minutes par jour, avec des communications qui ne dépasseraient pas dix minutes. Ceux qui se servent de leur GSM de façon nettement plus importante pourraient être donc impactés au niveau de leur fertilité ! Ce qui est démontré, c'est que cette catégorie d'usagers est aussi touchée par des tumeurs cérébrales, les gliomes. On conseille de mettre le téléphone en poche et de brancher un fil avec des écouteurs pour éviter ce risque. Il faut l'éloigner.* » « Téléphone portable : un danger pour la fertilité », *Soirmag*, 30 août 2017.

(7) Éloi Laurent est économiste, chercheur à l'Observatoire français des conjonctures économiques. (OFCE) Il est notamment l'auteur de l'ouvrage *Et si la santé guidait le monde : l'espérance de vie vaut mieux que la croissance, Les Liens qui libèrent, 2020.*

Un petit havre de paix électro

A l'initiative de son bourgmestre, Benoît Piedbœuf (MR), une commune rurale de Wallonie s'engage à maintenir une zone de son territoire à l'abri des rayonnements électromagnétiques, émis par les antennes de téléphonie mobile. L'endroit est bien connu des personnes électrosensibles de notre pays.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

La commune de Tintigny est située à une quinzaine de kilomètres au nord de Virton, et à une vingtaine à l'ouest d'Arlon. Vous l'aurez compris, ce territoire est à l'extrême sud de la Belgique, en Gaume, et son bourgmestre, Benoît Piedbœuf (MR), y a pris des engagements *a priori* étonnants. Une zone de la commune, située à Poncelle, ne devrait à l'avenir plus connaître d'installation d'antennes de téléphonie mobile, afin de permettre aux personnes électrosensibles d'y séjourner dans un état d'apaisement physique relatif. Cette mesure a été votée, en février 2022, à l'unanimité du Conseil communal. Des engagements étonnants car, officiellement, les opérateurs de Belgique ont toujours pour objectif annoncé de couvrir au plus vite 100 % du territoire avec la 5G. Étonnants, encore, car officiellement la Belgique ne reconnaît pas l'existence de l'électrosensibilité. Étonnants, enfin, car parmi les vingt-neuf sénateurs qui se sont prononcés contre la reconnaissance de l'électrosensibilité, discutée au Sénat en 2021, se trouvent les membres du parti de monsieur Benoît Piedbœuf, les élus du Mouvement réformateur (MR).

« Tout le monde est sur sa tablette, son GSM, mais d'autres souffrent »

Nous avons pris connaissance de cette situation inédite par la presse, au milieu de l'année 2022. Un reportage rapporte la situation d'une jeune femme exilée sur le territoire de cette commune, où « *ce n'est pas à proprement parler une zone blanche mais ici, les émissions d'ondes sont très basses. Je peux me promener dans les bois sans être envahie par la pollution électromagnétique* », explique cette personne électrohypersensible (EHS). Elle y rejoint un habitat groupé où les autres habitants acceptent l'idée de vivre sans wifi. Même si de nombreuses personnes semblent parfois l'oublier, l'accès à internet existe bien sans la nécessité de rayonnements de micro-ondes : avec un simple câble connecté à l'ordinateur. Les habitants s'engagent également à ne pas utiliser de téléphone portable à proximité des habitations. De plus, « *le conseil communal de Tintigny a entériné l'idée de garder cet endroit protégé d'une trop forte exposition aux ondes. Aucune antenne ne sera installée à proximité afin que cette zone reste* friendly *pour les EHS qui désireraient s'y domicilier* », ajoute le bourgmestre Benoît Piedbœuf. *(1)*

Dans le contexte actuel d'ostracisme des personnes électrosensibles, certains pourraient avoir l'impression d'avoir mal lu… Pourtant, cet élu libéral se montre encore plus empathique, en déclarant à la radio télévision nationale : « *On ne peut pas mettre les gens à la poubelle quand ils ne sont pas conformes au modèle habituel. Tout le monde est sur sa tablette, son GSM, mais d'autres souffrent. Nous, en tant que mandataires responsables, nous sommes là pour trouver des solutions aux problèmes, c'est ce que nous avons fait.* » (2) Dans notre pays une véritable zone blanche, dont l'air est à l'état naturel - non traversé de rayonnements électromagnétiques de haute fréquence -, ne peut aujourd'hui plus exister, sauf éventuellement à la marge, sur un tout petit espace. Par ailleurs, s'il s'agit bien d'une « solution », toute relative, elle est surtout le marqueur d'un grand désespoir, ces personnes étant obligées de s'exiler et de quitter leur vie et leurs proches, pour simplement tenter de survivre.

La démarche est cependant à souligner car en Belgique, aujourd'hui encore, revendiquer un air sain sans ondes électromagnétiques semble pour certains incongru, alors qu'ailleurs en Europe la situation est bien connue depuis de longues années. Michèle Rivasi, députée européenne des Verts français, évoquait dans la presse la nécessité des zones blanches, en 2015 déjà. « *En France, on est très cartésien, on a besoin de tout comprendre avant d'agir. Les Suédois se posent moins de questions : si une personne présente des déficiences, est en souffrance, elle est reconnue comme handicapée et perçoit une aide. En Suède, où le portable est apparu très tôt, les EHS ne sont pas si marginalisés, ils peuvent être accueillis dans des centres de repos. De même en Allemagne, l'électro-hypersensibilité est reconnue comme maladie professionnelle. Un refuge pour les EHS et les personnes souffrant d'hypersensibilité chimique multiple (MCS) a été ouvert à Zurich avec le soutien de la ville fin 2013.* » (3)

Le document établi à Tintigny est simple, court, et précis. Sous le titre « *Décision de principe de préserver des zones blanches sur le territoire de la commune au profit des personnes électro-hyper sensibles* », il introduit la décision en ces termes : « *Vu que l'hypersensibilité aux ondes est un phénomène qui tend à s'amplifier. La volonté d'améliorer les réseaux et de suivre les évolutions techniques*

magnétique en Gaume

(5G notamment), doit se réaliser avec l'attention à réserver à ceux qui ont besoin de zone à l'abri. Vu que dans ce cadre, le projet d'habitats groupés sur le site de la Veillée à Poncelle présente des caractéristiques de nature à permettre ce type d'accueil », le texte détermine que : « *Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE : de consacrer cette situation de fait et de moduler toutes décisions futures au respect de cette caractéristique* ». (4) Si, à court terme, nous comprenons la nécessité pour les électrosensibles de se protéger, sur le long terme nous nous interrogeons : de quoi Tintigny est-il le nom ? Quel projet de société révèle le fait de devoir s'isoler d'une agression physique entraînée par des engins industriels polluants, installés partout dans les espaces de vie ? Plus que jamais, le titre générique de notre étude, « L'exclusion par la pollution électromagnétique », prend ici tout son sens.

Nous avons voulu en savoir plus avec l'élu libéral, pour une discussion qui promettait d'échapper à la banalité… De très bonne heure, nous rejoignons monsieur Piedbœuf dans son bureau à la Chambre des représentants, où il assume ses compétences de député fédéral.

***Ensemble !* : Suite à l'état des lieux sur l'exclusion par la pollution électromagnétique, il nous a semblé important de pouvoir discuter avec vous de votre initiative locale. En l'absence de prise en charge du problème par les autorités politiques et sanitaires fédérales, il nous reste en effet à nous tourner vers d'éventuelles initiatives personnelles locales. Nous aimerions connaître vos convictions et vos motivations à poser votre initiative à Tintigny.**

Benoît Piedbœuf : Avant tout, je tiens à le signaler, je ne suis pas « suspect » d'être opposé aux nouvelles technologies. Au début de cette législature, j'ai créé dans ma commune le groupe « Tintigny 4.0 », avec lequel je voulais vraiment améliorer la connectivité sur tout le territoire. Nous y sommes arrivés, notamment par des discussions avec

Proximus, la fibre optique a été installée à de nombreux endroits. Nous avons également participé à l'initiative « wifi for you », en installant des points de connexion sur la commune, je tiens donc vraiment à améliorer la connectivité, aussi sur demande des habitants. Par contre, j'ai été contacté par des personnes électrosensibles, après leur constat d'une faible couverture par les ondes d'une zone de la commune, ils désiraient pouvoir s'y installer. Je les ai donc rencontrés, et j'ai commencé à m'intéresser au sujet. J'ai notamment rencontré une femme qui habitait Bruxelles et a dû déménager sur ma commune en raison de l'impossibilité de supporter les rayonnements.

D'abord, après les avoir rencontrés, j'ai pris l'habitude de mettre mon téléphone portable en « mode avion » la nuit, durant mon sommeil, et je me suis rendu compte d'une différence… Sauf qu'en étant bourgmestre, je dois pouvoir être joignable, ils m'ont donc expliqué que faire : je coupe le wifi, le *Bluetooth*, en fait tout ce qui est ajouté à la fonction purement téléphonique et, dans cette situation, les rayonnements sont déjà fort réduits. J'ai donc pu, moi-même, constater qu'en effet quelque chose se passe, une chose à laquelle la majorité de la population n'est pas sensible. D'autres, par contre, y sont très sensibles.

Ensuite, en tant que mandataire communal, lorsque des gens viennent me voir avec des demandes précises, je me dois d'être à l'écoute, surtout lorsqu'en jeu existe un certificat médical attestant de l'électrosensibilité. Il s'agissait d'une dame, enseignante, dont le métier ne lui était plus accessible, à cause du wifi dans les écoles. Elle n'y arrivait plus, avait développé des troubles du langage et d'autres symptômes… Stupéfait, j'ai pris conscience d'une réalité : on ne peut tout de même pas évacuer tous ces gens-là, les mettre dans le désert. Personnellement, pour revenir à votre question, ma conviction est donc que lorsqu'on est confronté à des problèmes réels, en tant que mandataires politiques et responsables, nous devons trouver des solutions.

En Belgique, aujourd'hui encore, revendiquer un air sain sans ondes électromagnétiques semble pour certains incongru

Qu'avez-vous fait ?

J'ai revu les personnes électrosensibles et suis allé constater la situation en leur compagnie. Elles possèdent en effet des appareils de mesure, ils émettent un bruit de tous les diables en présence d'ondes, c'est très pratique pour objectiver la présence d'antennes. Nous sommes allés tester différents endroits dans la commune auxquels je pensais. Je fais beaucoup de vélo et, à différents endroits, j'ai constaté ne pas avoir de réseau. Pour plusieurs zones, je pensais donc « là, ça doit être bon ! », avec l'idée de délimiter une zone la

Province de Luxembourg — Arrondissement de Virton

COMMUNE DE TINTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2022

Présents : PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTRÉE Benjamin, SAUDLET Cédric, Echevins
MARECHAL-François, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BECHET Adeline, Conseillers
Lahure Sophie, Directrice Générale f.f.
SIMON Martine, Directrice Générale

DÉCISION DE PRINCIPE DE RÉSERVER DES ZONES BLANCHES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE PERSONNES ELECTRO-HYPERSENSIBLES.

Vu que l'hypersensibilité aux ondes est un phénomène qui tend à s'amplifier. La volonté d'améliorer les réseaux et de suivre les évolutions techniques (5g notamment), doit se réaliser avec l'attention à réserver à ceux qui ont besoin de zone à l'abri ;

Vu que dans ce cadre, le projet d'habitats groupés sur le site de la Veillée à Poncelle présente des caractéristiques de nature à permettre ce type d'accueil ;

Le Conseil,
À l'unanimité, DECIDE

de consacrer cette situation de fait et de moduler toutes décisions futures au respect de cette caractéristique.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s)Sophie Lahure

Le Bourgmestre,
(s)Benoît PIEDBOEUF

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale f.f.,

Sophie Lahure

Le Bourgmestre,

Benoît PIEDBOEUF

En février 2022, à l'unanimité, le Conseil communal de Tintigny a entériné la décision de principe de préserver des zones blanches sur le territoire de la commune au profit des personnes électro-hypersensibles.

plus large possible… Après vérification avec les appareils, hélas non, ce n'est pas toujours le cas. La zone peut en effet être soumise aux antennes d'un autre opérateur que celui chez lequel je suis client. Dans ce cas, même si moi je ne peux téléphoner, les rayonnements sont tout de même présents.

Par contre, nous avons trouvé un endroit, au milieu des bois, où il n'y avait rien, aucun rayonnement. Le lieu s'appelle la Baraque Payat, où nous avons participé ensemble à un reportage pour TV Lux. (5) Les électrosensibles l'ont bien expliqué, en Belgique un lieu dans cette situation est extrêmement rare. J'ai décidé d'y faire attention et de le préserver. Le site comprend une ancienne maison de chasse, habitée pendant la guerre 14-18, un lieu chargé d'histoire. Ça a été un peu vandalisé, mais j'ai eu plusieurs demandes pour essayer d'aménager cet endroit-là. Parmi les projets, quelqu'un voudrait aller y habiter, mais aussi construire des espaces pour accueillir des électrosensibles durant des périodes de huit ou quinze jours, pour une espèce de « sevrage ». Apparemment, dans l'électrosensibilité il y a des moments où « c'est trop », un seuil est atteint et il faut vraiment se mettre au vert. Cela m'a semblé de suite intéressant, à partir du moment où on peut rendre un service à des personnes dans cette situation très difficile, je marche.

J'en ai tiré la conclusion suivante : puisque cette zone est préservée, on va confirmer qu'elle l'est. J'étais assez confiant dans le fait qu'une décision en ce sens rencontrerait l'enthousiasme de mes échevins et de mes conseillers communaux, j'en ai d'abord discuté avec mes échevins et tous se sont en effet immédiatement montrés enthousiastes. Dans un second temps, au Conseil communal, nous avons discuté de la « sacralisation », en quelque sorte, de cette zone.

Cela a été acté, tous partis confondus ?

Oui. Puisque des personnes ont des problèmes de santé en raison des ondes, et qu'un endroit existe où il est possible qu'il n'y en ait pas, eh bien maintenons-le ! Après délibération en Conseil, nous avons donc décidé à l'unanimité de préserver cette zone. Concrètement, cela signifie que toute éventuelle installation aux alentours nécessitera de vérifier l'absence d'impact là-bas. Cette décision semble étonnante pour certains mais, vraiment, c'est avant tout pragmatique. Moi, à partir du moment où une dame, originaire de Bruxelles, doit déménager dans ma commune en disant : « à cet endroit-là je peux vivre », j'en viens logiquement à la conclusion qu'il faut permettre à des gens de pouvoir vivre, simplement…

Vous avez eu des échos de démarches similaires, dans des communes limitrophes ?

Pas précisément les mêmes démarches mais un ami, bourgmestre à Bouillon, a été sensibilisé par les articles de presse, nous en avons parlé ensemble. Il doit exister sur sa commune des lieux potentiels, riche en zones boisées. Je ne sais pas où le projet pourrait en être aujourd'hui, mais des gens évoquaient la possibilité d'y installer un camping pour personnes électrosensibles. Quelques collègues, qui ont installé le « wifi for you », m'ont dit avoir pris la précaution de le couper de 23h jusqu'au lendemain, pour que les personnes sensibles dorment mieux. Nous constatons donc une certaine réceptivité sur le sujet, qui ne se concrétise pas dans des démarches actives, jusqu'à prendre le même genre d'initiative qu'à Tintigny. Quelque part, j'ai de la chance,

« Stupéfait, j'ai pris conscience d'une réalité : on ne peut tout de même pas évacuer tous ces gens-là, les mettre dans le désert »

si je puis dire… Si les électrosensibles n'étaient pas venus me voir en me parlant de cette zone-là, nous y aurions sans doute installé une « maison de village » et, sans doute également, la première chose aurait été d'y installer le wifi. Alertés, nous ne le ferons pas, lors des travaux nous permettrons des branchements d'internet câblé, en aménageant les lieux spécifiquement. Il y a donc des solutions. S'il y a des solutions, il nous faut les mettre en pratique.

Sur ma commune, une autre dame est installée en habitat léger, dans une zone apparemment plus ou moins préservée également. Il y a quelques années, elle m'avait contacté en signalant être EHS, je n'étais pas particulièrement sceptique mais ne connaissais pas avec précision les enjeux de cette situation. Elle m'avait demandé pour s'installer à gauche à droite, à la recherche d'un lieu supportable pour elle. Dans un premier temps, elle ne trouvait pas, puis a fini par se fixer sur un terrain situé relativement à l'abri. Elle y est installée illégalement, je l'y laisse tranquille, je ne vais pas aller la déloger alors qu'elle a ce problème de santé. À nouveau, c'est l'attitude pragmatique d'un élu local : confronté à une situation, je dois trouver des solutions.

La Baraque Payat, située dans la zone blanche de Tintigny, devrait prochainement être rénovée pour accueillir des personnes électrosensibles.

© VALÉRIE-ANNE HUGÉ

Tout le monde ne réagit pas de cette manière, en Belgique.
Oui, mais toute évolution dans un sens aura ses détracteurs. Prenons un autre exemple, sur ma commune existe une zone d'habitat léger et, en fait, c'est pareil… Des collègues évoquent, si je caricature, le risque de devoir faire face à une « réserve d'Indiens », ce n'est pas mon point de vue. À nouveau, par pragmatisme, je fais le constat de l'existence de jeunes en difficulté de logement dans le sud de la province du Luxembourg. Ils n'arrivent pas à trouver, les loyers sont trop chers. Beaucoup de femmes seules avec enfants sont également concernées, surtout maintenant avec la crise énergétique, ces personnes n'arrivent plus à se loger parce que les loyers sont à 700-800 euros. Franchement, quand on est une femme seule, ou un homme seul, avec un ou des enfants, un loyer pareil avec la nécessité d'une voiture et une garde d'enfant, eh bien on est cuit ! J'ai donc créé une zone d'habitat léger, elle est finie et on va bientôt l'inaugurer. Une double yourte est déjà présente, et une série de candidats se manifestent pour s'installer sur la zone, soit par envie, soit par nécessité financière.

Les électrosensibles sont relativement surpris que quelqu'un, enfin, prenne en compte leur existence…
Oui, c'est vrai, j'observe cette réaction : « voilà donc un politique qui comprend notre problème et veut bien y travailler. » Pour ces deux questions liées au logement, il s'agit vraiment d'un réflexe de gestionnaire qui, face à un problème, cherche une solution.

« Là, tout le monde trouve normal qu'on installe une rampe parce que quelqu'un en chaise roulante, tout le monde le voit… »

Dans notre étude, nous avons rencontré une dame indemnisée par l'Inami, suite à un jugement favorable obtenu au tribunal du travail.
Oui, c'est une des seules. Sur cette base, j'avais discuté avec mon collègue de parti, Willy Borsus (NDLR. ministre wallon, notamment, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire) au sujet des *Tiny house* isolées. Je suggérais de permettre aux gens disposant d'un certificat de reconnaissance du handicap de pouvoir s'installer avec leur *Tiny houses* hors zone. Hélas, trop peu encore disposent d'un certificat, il y a encore beaucoup de scepticisme dans le monde médical.

Au niveau de votre parti, comment tout cela a-t-il été considéré ? On vous soutient, on se demande ce que vous faites ?
Je n'en sais rien. On m'a parfois regardé avec de grands yeux au sujet de mes initiatives pour l'habitat léger mais aujourd'hui, quelle est la situation ? En réalité, j'ai sorti mon projet avant l'existence du décret à ce sujet en Wallonie. (6) Lors de ma demande, le fonctionnaire délégué a accordé le permis au projet de lotissement d'habitat léger. J'ai foncé. Par la suite, la législation wallonne a changé, et maintenant tout le monde trouve bien qu'on reconnaisse l'habi-

La Baraque Payat, située dans la zone préservée par la commune de Tintigny, est en pleine nature wallonne. Ailleurs, le même type de vue, d'apparence totalement naturelle, est en général trompeuse : l'air ambiant y est traversé de rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences. Combien de telles zones - plus ou moins - saines et naturelles existent-elles encore en Belgique ?

© VALÉRIE-ANNE HUGÉ

⇨ tat léger ! Il faut faire ce qu'il faut, au moment où il le faut. Je ne me pose pas vraiment la question du point de vue de mon parti, je gère mes problèmes. Celui qui n'est pas d'accord... Il n'est pas d'accord. Et celui qui est d'accord, il prendra peut-être exemple par la suite. Je connais ma commune, j'y suis depuis trente-trois ans et j'ai l'habitude de gérer ce qui se présente. Quand une personne arrive en chaise roulante, explique et montre les endroits où elle ne peut circuler, on règle le problème, non ? Là, tout le monde trouve normal qu'on installe une rampe parce que quelqu'un en chaise roulante, tout le monde le voit...

Votre comparaison avec la rampe est identique à celui de Unia, le Centre fédéral de l'égalité des chances, interpellé par des personnes électrosensible discriminées. Contrairement à la chaise roulante, pour l'électrosensibilité le problème ne se voit pas et entraîne le rejet. (7)
Bien entendu. C'est saint Thomas, quoi. Ils ne voient pas le problème donc le problème n'existe pas... Jusqu'au moment où on leur démontre que ça existe. Pour l'habitat léger, aujourd'hui, je suis contacté par beaucoup de gens, je participe régulièrement à des rencontres politiques sur le sujet... Certains veulent maintenant savoir comment on fait pour installer de l'habitat léger, ce qu'en pensent les voisins, etc. Une fois les possibilités sous les yeux, ils y vont... Aussi parce qu'ils voient de quoi il s'agit, simplement. Une secrétaire, par exemple, m'a un jour dit « *Ça ne me viendrait pas à l'idée d'habiter dans une tente !* » Manifestement, elle n'avait jamais vu une yourte de près. Et puis, bon, quand on parcourt un peu le monde, on voit dans quoi les gens vivent... Lors des inondations en juillet 2021, qu'est-ce qu'ils ont fait pour les sinistrés ? Ils ont installé de l'habitat léger.

Par rapport à cet élargissement progressif de l'intérêt, le parallèle vous semble pertinent, pour toutes les dimensions du problème des électrosensibles ? Vous évoquiez la possibilité de voir les initiatives pour électrosensibles s'étendre, avec un camping sur une autre commune...
J'ai lu pas mal sur le sujet. En Suisse un immeuble existe, avec des appartements pour électrosensibles, complètements isolés. Il faut être pragmatique, vraiment, il y a un problème il faut trouver la solution, même si ce n'est pas facile... Je pense donc que oui, des choses sont possibles, mais avec une grosse difficulté liée aux réseaux sans fil : ils existent et se renforcent. Ils ne vont à mon avis pas se réduire dans l'avenir, cette évolution va continuer. Ces nouvelles technologies vont-elles pouvoir un jour se passer de l'installation de nouvelles antennes ? L'évolution va-t-elle permettre de réduire le nombre d'antennes, leurs puissances, etc. ? On ne peut le dire aujourd'hui.

« Si jamais, ce qui est une possibilité, l'hypersensibilité venait à s'étendre, il va en effet falloir imposer des prescriptions de normes »

D'autres pays développent d'autres approches, avec des prises en considération par la Sécurité sociale, par exemple au niveau des incapacités de travail. (8) En Belgique, les personnes électrosensibles ne comprennent pas un tel blocage pour simplement reconnaître, comme vous l'avez fait, ce qu'on a sous les yeux. Personne ne quitte sa ville et sa vie sans raison profonde...
Le problème de la Belgique est d'avoir une Sécurité sociale hyper développée, le niveau d'intervention en aide sociale, en mutuelles, etc., est tout de même très important. Quand on compare avec les États-Unis ou l'Angleterre, il n'y a pas photo. Nous avons un taux d'imposition très élevé, les gens paient trop d'impôts et le régime est déjà tellement développé que plus on en rajoute, plus il faut de l'argent pour payer, et plus c'est difficile. On le voit dans une série de domaines. Prenons l'exemple des médicaments pour les maladies rares, c'est un débat... Un monsieur, dans ma commune, bénéficie d'un médicament expérimental contre le cancer. Le traitement coûte, si je me souviens bien, dix mille euros par mois. C'est soutenu par la Sécurité sociale, donc s'il y a un malade, ça peut encore aller, mais s'il y en a cent, ça explose...

Si on se place dans ce cadre de réflexion, pour les électrosensibles c'est tout trouvé. On peut établir un parallèle avec le tabac : les industriels du tabac sont taxés pour couvrir - en partie -les coûts en soins de santé de leur clientèle. Ce serait tout à fait imaginable ici, car les industriels du sans fil et les opérateurs de téléphonie mobile font des bénéfices colossaux.
Oui, mais quand on fait des abonnements à trente euros...

Plus globalement, comment voyez-vous évoluer ce dossier ? Puisqu'il n'y a pas de consensus scientifique

« Il est clair que des experts sont bien rémunérés pour dire ce qu'ils disent. C'est le propre de la société, certains vivent de leur science, d'autres vivent de ce qu'ils disent que la science pourrait dire… »

sur les dangers, vu les alertes sanitaires, ne pensez-vous pas qu'il faudrait appliquer un principe de précaution ?
Oui, sans doute. Mais… Statistiquement, pour le moment ça ne concerne qu'une toute petite partie de la population, tous les autres pestent dès qu'il y a une coupure de communication. À partir du moment où une minorité est concernée, le grand public a envie d'avoir du réseau et du wifi partout. Et puis, il s'agit d'une éducation. Si jamais, ce qui est une possibilité, l'hypersensibilité venait à s'étendre, il va en effet falloir imposer des prescriptions de normes. S'il faut diminuer l'intensité, en multipliant les points d'accès, il faudra bien y arriver… Le problème, évidemment, est qu'on va se situer dans cette perspective après le dommage causé, mais ça… C'est un apprentissage, malheureusement, par essais et erreurs. C'est comme lorsqu'on dit à quelqu'un de ne pas boire d'alcool, pour son foie, il est possible qu'il en boira jusqu'au mal de foie. Ce n'est pas facile. Je ne sais pas si quelqu'un est capable de dire aujourd'hui « compte tenu des dangers, voilà ce qu'il faut faire ».

Un rapport rédigé par deux parlementaires européens se penche sur les conflits d'intérêt à la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP), l'organisme dit de référence pour fixer les normes de rayonnements électromagnétiques. (9) Deux tiers des scientifiques membres ont des liens avec l'industrie. Un tel rapport pour une matière aussi énorme, portant sur la santé publique, cela devrait soulever des réactions, vous ne pensez pas ?
Oui, c'est une difficulté. On trouve toujours des experts déclarant le contraire d'autres experts, il suffit de prendre les magazines féminins sur une période de dix ans, concernant ce qui est bon ou mauvais pour la santé… Ça change tout le temps, en fonction des intérêts. Il est clair que des experts sont bien rémunérés pour dire ce qu'ils disent. C'est le propre de la société, certains vivent de leur science, d'autres vivent de ce qu'ils disent que la science pourrait dire… Les lobbys travaillent, hélas. À la Chambre, maintenant, nous avons un registre des lobbys, nous sommes censés être prudents face à ça.

Dans d'autres pays, des procès ont eu lieu, pour lesquels des utilisateurs sont indemnisés. (10) Sur le net, on peut également trouver une vidéo de Proximus, dans laquelle le discours de l'opérateur est radicalement différent de l'information livrée au grand public, notamment dans l'intense activité publicitaire de l'entreprise. Elle déconseille par exemple d'utiliser le téléphone portable dans un train, et de ne pas le mettre en poche, entre autres choses… (11)
Ha ? C'est interpellant, en effet. Oui, des conseils de prudence circulent, mais personne n'y fait vraiment attention. J'imagine qu'il vaut mieux éviter les procès, en effet. C'est comme l'amiante, des gens sont indemnisés après avoir travaillé dans un contexte où ils manipulaient de l'amiante. Concernant la vidéo, ça me rappelle une anecdote. Dans une vie antérieure, j'ai été conseiller fiscal. Un jour, je me rends chez un boucher de la commune voisine, nous travaillons sur sa comptabilité puis, en partant, je désire acheter des produits, comme je le faisais en général chez les commerçants. Je voulais prendre des boulettes, le boucher me dit alors : « *À ta place, je ne les prendrais pas !* » Cette histoire ressemble un peu à la fin de notre discussion, des firmes posent des actes en sachant qu'il pourrait y avoir un danger et, à un moment de l'histoire, elles prennent la précaution de faire des recommandations… Le boucher, lui, il a fait faillite ! □

(1) « Électrohypersensibles : Ces Belges qui ne supportent plus les ondes », Michel Bouffioux, *Paris Match*, 1 mai 2022.

(2) « Tintigny : une zone préservée des ondes à Poncelle », Anne Lemaire, *rtbf.be*, 23 juin 2022.

(3) « Environnement. Il faut créer une zone refuge pour les électrosensibles », Daphné Mongibeaux, *Paris Match*, 12 février 2015.

(4) « Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal », *« Province du Luxembourg. Arrondissement de Virton. Commune de Tintigny »*, séance du 15 février 2022.

(5) Le reportage, avec visite des lieux en compagnie du bourgmestre, est visible sur le site de *Ma vie en mode avion*. « EHS, Carte blanche aux électrohypersensibles », 25', Nadine Urbain, tvlux, 2023. www.mavieenmodeavion.com/medias.

(6) Lire à ce sujet « L'habitation légère en Wallonie », *Service public de Wallonie Logement*, 4 juin 2021.

(7) Lire l'interview de Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap / Convention ONU » chez UNIA, pages 96.

(8) Lire l'encadré en page 101.

(9) « ICNIRP : Conflits d'intérêts, Capture réglementaire et 5G », Michèle Rivasi et Klaus Buchner, 19 juin 2020. www.michele-rivasi.eu

(10) Lire l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux », pages 76-77, au sein de « L'électrosensibilité au Tribunal du travail », *Ensemble ! n° 107*, Mai 2021, pages 71 à 81. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(11) Dans notre prochain numéro, nous proposerons un entretien avec le porte-parole de l'opérateur, dans lequel nous évoquerons la vision de l'électrosensibilité développée par Proximus, et le contenu de cette vidéo.

De gemeenschapsdienst en de basisbaan

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Une rubrique pour parler du social dans la langue de Vondel. Nous synthétisons ici les communiqués de la FGTB flamande sur le service communautaire et sur l'idée de basisbaan *(Lire l'article p. 20)* lancée par le président de Vooruit.

Op basis van persberichten van Vlaams ABVV

Sinds de invoering van de gemeenschapsdienst op 1 januari tekenden nauwelijks gemeenten in op het nieuwe systeem. Deadlines werden opgeschoven en de Vlaamse regering moest de hulp inroepen van Europees coronageld om toch enkele gemeenten tijdelijk over de streep te trekken.

Valse start

De verplichte gemeenschapsdienst, een van de stokpaardjes van het Vlaams regeerakkoord, werd zoals aangekondigd ingevoerd op 1 januari 2023. De invoering kent duidelijk een valse start. Een eerste deadline om in te tekenen op het systeem werd opgeschoven (van 31/3 naar 15/5) nadat bleek dat amper 36 gemeenten op 300 interesse toonden. Nochtans kunnen gemeenten Europees geld krijgen voor de opstart, nadat de Vlaamse regering middelen uit het React EU fonds vrijmaakte. Dit fonds moet zorgen voor een groen, digitaal en veerkrachtig herstel van de economie in nasleep van de coronacrisis. Afhankelijk van het aantal werklozen en mentoren die een gemeente wil inzetten kunnen ze daar tussen 7.396,84 (voor 3 werklozen en 1 mentor) en 96.158,96 (voor 39 werklozen en 13 mentoren) voor krijgen. Het lage aantal gemeenten dat bereid is in het systeem te stappen werkt zichtbaar op de zenuwen van enkele partijbureaus. In verschillende gemeenten werd vanuit de oppositie door N-VA- en open VLD-raadsleden opgeroepen in te tekenen op het systeem.

Het Vlaams ABVV roept gemeenten die nog aarzelen dan ook op niet in te tekenen op het systeem

Niet meer dan normaal

Het Vlaams ABVV vindt het niet meer dan normaal dat gemeenten met de voeten slepen. Uit buitenlandse voorbeelden blijkt al langer dat het systeem niet werkt en zelfs tot jobverdringing kan leiden. Bovendien is het ook laakbaar om de eigen inwoners te verplichten werkjes uit te voeren voor amper 1,30 euro per uur. ABVV lanceerde eerder al een actie tegen de gemeenschapsdienst en zal dat blijven doen. Voor Caroline Copers, algemeen secretaris Vlaams ABVV, verdienen langdurig werklozen vooral een betere begeleiding : « *Iedereen die een beetje met de arbeidsmarkt bezig is weet dat het aanpakken van drempels naar werk de grootste uitdaging is om de meest kwetsbare profielen aan werk te helpen. Het systeem van gemeenschapsdienst negeert die vaststelling en vertrekt – op de rug van mensen – van een totaal tegengestelde en eerlijk gezegd ook naïeve overtuiging. Gemeenten die in deze redenering meestappen helpen hun inwoners allerminst.* » Het Vlaams ABVV roept gemeenten die nog aarzelen dan ook op niet in te tekenen op het systeem, maar bij de Vlaamse regering aan te dringen op middelen die effectief drempelverlagend werken.

Werklozen culpabiliseren helpt hen niet vooruit

Vooruit lanceerde enkele voorstellen rond de begeleiding en controle van werklozen. Het ABVV betreurt de culpabiliserende toonzetting rond wie werkloos blijft. De basisbaan zelf vergt verder onderzoek. De filosofie om een goede werkbare job te garanderen is positief, maar de uitwerking vraagt verder overleg. Het voorstel om de gemeenschapsdienst af te schaffen kunnen we ondersteunen. Wie werkloos blijft op een krappe arbeidsmarkt, wordt vaak afgeschilderd als iemand die onvoldoende zijn best doet om aan het werk te geraken. Dat opgestoken vingertje merken we ook in de communicatie rond de activeringsvoorstellen die Vooruit lanceerde. Veel nadruk ligt op het verstrengen van de verplichtingen voor werkzoekenden en het versterken van de controle. « *Eerder dan werklozen te stigmatiseren moeten de drempels naar werk weggewerkt worden. Voldoende betaalbare woningen, vlot overal geraken, makkelijk betaalbare kinderopvang vinden, discriminatie die wordt aangepakt, voldoende zorgaanbod, jobs waar je goed betaald wordt en waarvan je niet ziek wordt... dat zijn de beste garanties om iedereen aan de slag te krijgen en te houden* », aldus Miranda Ulens, voorzitter Vlaams ABVV.

Onderzoek en overleg

De filosofie om voor wie langer dan 2 jaar werkloos blijft een baan te garanderen is positief, maar de uitwerking vergt verder onderzoek en overleg. Mensen die ondanks vergeefse pogingen en veel inspanningen niet aan de slag geraken krijgen zo perspectief op een vaste baan aan goede voorwaarden. Op voorwaarde wel dat de sectoren en activiteiten goed worden afgebakend om concurrentie met bestaande jobs te vermijden, dat de arbeidsvoorwaarden worden afgesproken in sociaal overleg en dat het maatwerk in het verlengde ligt van de mogelijkheden van de werklozen. Wij passen voor een brute verplichting. Ook werkgevers moeten aangesproken worden op hun te selectieve aanwervingsgedrag, dat ontbreekt nu in het voorstel. □

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.

Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

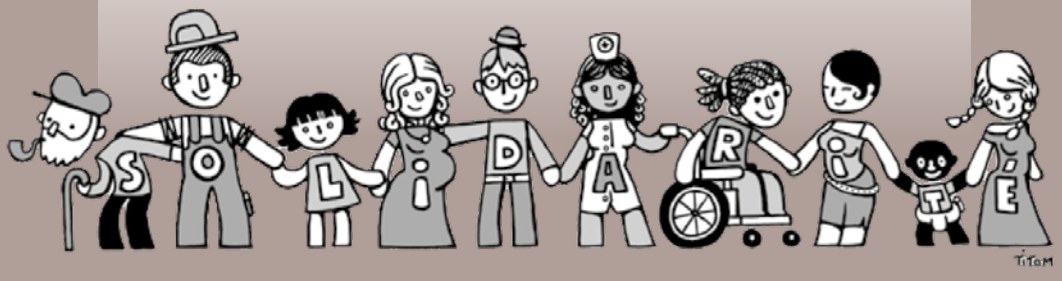

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

ATTENTION!

Le 1er juillet 2023

Le Tarif Social pour les BIM, C'EST FINI!

DES SOLUTIONS EXISTENT!

POSEZ VOS QUESTIONS
OSEZ REAGIR ET CHOISIR

L'ÉNERGIE LA MOINS CHÈRE

Infor GazElec informe, conseille et accompagne

Gratuit, confidentiel et bienveillant

Infor GazElec
Infor GasElek

02 209 21 90